

# n° 5

# Conseil Municipal

---

Réunion du 22 Décembre 1984

---

## Compte rendu

*(Adopté à la séance du 26 Février 1985).*

---

La séance est ouverte à 17 heures 20, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, la séance du Conseil Municipal est ouverte. C'est la dernière réunion de l'année, et nous avons de très nombreuses et très importantes questions à régler.

Je vais demander à Madame Véronique DAVIDT de faire l'appel. Ce sont les plus jeunes membres du Conseil qui assurent le secrétariat de séance à tour de rôle.

(Madame DAVIDT procède à l'appel nominal).

**Présents :** Mme BELL, MM. BERTRAND, BOCHNER, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, MM. CARDON, CATESSON, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DEREUX, DEROSIER, DESCAMPS, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, KEIGNAERT, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mmes MOREL, NEFFAH, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. BODARD, Melle CARBONNEAUX, MM. CATTELIN, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, M. LE JAN, Mme STIKER.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Au nom de l'Assemblée, je veux saluer les travailleurs de MASSEY-FERGUSON qui sont là, toujours avec les mêmes problèmes que vous connaissez tous.

Je tiens à souligner (peut-être ne le savez-vous pas) que, dans leurs nombreuses démarches, ils ont rencontré le Président du Conseil Régional, Monsieur Noël JOSEPHE qui a sollicité auprès des ministres concernés, Monsieur DEFFERRE, Monsieur ROCARD et Madame CRESSON, l'organisation d'une table ronde nationale sur l'avenir du machinisme agricole, Messieurs VIRON et WINDELS ont reçu une intersyndicale vendredi dernier lors de la séance plénière du Conseil Régional.

Cette délégation souhaite que je la reçoive.

Le 1<sup>er</sup> janvier étant mardi, nous pourrions nous voir le mercredi 2, à 10 h 30 ?

Je vous souhaite un bon Noël et nous commencerons l'année ensemble.

(Quelques applaudissements).

Sont excusés : Monsieur Marcel BODARD, Mademoiselle Laurence CARBON-NEAUX, Monsieur Serge CATTELIN, Monsieur Jean DELANNOY, Madame Monique D'ERCEVILLE, Monsieur Robert LE JAN, Madame Monique STIKER.

J'ai plusieurs informations à vous communiquer.

D'abord, la naissance chez Monsieur François VIDAL d'un petit garçon, Antonin. Nous nous sommes associés à la joie des parents, toutes nos félicitations et tous nos vœux, en particulier à Madame VIDAL, mais aussi à son mari et au petit.

J'adresse tous nos vœux de bonne santé à Monsieur LE JAN puisque nous avons appris qu'il a subi une intervention chirurgicale. Je lui enverrai un mot, et au nom de l'Assemblée Communale, j'adresse à notre Collègue tous nos vœux de prompt rétablissement.

J'ai une information à vous communiquer concernant Monsieur le Bâtonnier Jean LEVY, Adjoint Honoraire. Il a subi une opération des yeux, ce n'est pas grave, il est actuellement en convalescence, l'opération s'est très bien passée, et je pense que vous serez tous d'accord pour que nous lui adressions également tous nos vœux de prompt rétablissement.

J'ai reçu, il y a quelques semaines, une lettre de Monsieur Jean LEVY, dont je veux vous donner connaissance :

« Monsieur le Maire,

Le 18 mars dernier, lors de la belle cérémonie au cours de laquelle vous m'avez remis les insignes de Commandeur de la Légion d'Honneur, j'ai annoncé que j'avais l'intention de léguer à la Ville de Lille une somme suffisante pour créer un grand prix culturel décerné tous les deux ans, en alternance avec le prix littéraire, artistique et scientifique.

Je tiens à vous préciser que j'ai déposé chez Maître MARTIN, notaire à Lille, mon testament, et que j'ai fixé ma donation à la Ville à la somme de 150.000 F, ce qui permettra d'assurer un prix de plus de 30.000 F avec les intérêts de deux années.

Je désire que ce prix porte mon nom en souvenir de ma longue collaboration à l'administration municipale, notamment aux Affaires Culturelles et qu'il soit attribué par un jury présidé par vous-même ou votre représentant, et composé de l'Adjoint à la Culture et de trois personnalités compétentes.

Ce prix sera attribué en totalité ou en plusieurs parts à des personnes physiques ou morales de l'agglomération lilloise ayant contribué par leur action à développer la culture sous toutes ses formes, à sauvegarder le patrimoine architectural ou artistique de Lille, ou à promouvoir l'humanisme dans le Nord ».

Je lui ai répondu :

« Monsieur le Bâtonnier et Cher Ami,

J'ai pris connaissance avec émotion et reconnaissance de la correspondance par laquelle vous m'informez de votre intention de léguer à la Ville de Lille une somme suffisante pour créer un grand prix culturel.

J'ai été très sensible à votre geste qui confirme l'intérêt que vous avez toujours manifesté à notre Ville et qui témoigne de votre attachement à la culture sous toutes ses formes.

Je ne manquerai pas de faire part au Conseil Municipal de votre généreuse attention et je vous remercie déjà, au nom de l'Assemblée Communale, de la contribution que vous entendez ainsi de nouveau apporter à la vie littéraire et culturelle régionale ».

Je tenais à vous en informer, nous prendons les actes administratifs plus tard, mais en votre nom, je remercie très chaleureusement et très amicalement le Bâtonnier LEVY. En cette fin d'année 1984, pour la Ville de Lille, et pour notre Assemblée, le Père-Noël a un nom, il s'appelle Jean LEVY ! Merci pour cette donation.

Madame BUFFIN a été l'intermédiaire entre le Maire et Mademoiselle Denise MASSON qui n'est pas une inconnue pour les Lillois, puisqu'elle a déjà fait une donation très importante à la Ville de Lille et à son musée.

Madame BUFFIN me précise :

« J'ai l'honneur de vous annoncer que Mademoiselle MASSON a tenu à poursuivre sa donation en faveur du Musée des Beaux-Arts de Lille en lui remettant en dépôt une statue en bronze de RODIN représentant « l'Age d'Airain », qui est une œuvre de grande qualité ».

Je tiens à remercier Mademoiselle MASSON, j'aurai d'ailleurs l'occasion de lui présenter, en votre nom, mes vœux de bonne année. Elle a déjà eu l'occasion de venir à Lille, et je pense que nous la reverrons. J'ai eu un regret lorsque je suis allé au Maroc, celui de n'avoir pas eu la possibilité d'aller la saluer. Si, un jour, je devais me rendre à nouveau au Maroc, je ne manquerais pas d'aller la voir à Casablanca. Peut-être Madame BUFFIN sera-t-elle plus rapide que moi et aura-t-elle l'occasion d'aller la voir.

Vous voyez que ce sont de bonnes nouvelles, et que nous terminons bien l'année. Nous avons des gens qui pensent à la Ville.

Je voudrais rappeler que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, nous avons reçu la visite officielle à Lille du Président de la République Fédérale d'Allemagne, le 9 novembre 1984.

Nous avons inauguré à Lille les nouveaux équipements du Centre Régional de Transfusion Sanguine, le 23 octobre 1984. Ce sont des équipements tout à fait exceptionnels.

Le 12 novembre, nous avons tenu une réunion avec les commerçants fivois.

Par ailleurs, une tentative d'incendie de l'Hôtel de Ville a été commise. Si je le mentionne, c'est qu'il y a eu une intervention particulièrement courageuse et rapide d'un gardien de police municipale, Monsieur Didier LEFEBVRE, et de toute l'équipe cynophile qui s'est très bien comportée à l'occasion de ce qui n'était pas une plaisanterie, loin de là. Je tiens donc, en votre nom, à féliciter le gardien Didier LEFEBVRE.

Nous allons prendre l'ordre du jour du Conseil Municipal, avec en premier lieu, le compte rendu de la séance du 21 septembre 1984.

Chemise n° 1 et 19

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire.

**84/334 - Conseil Municipal - Séance du 21 septembre 1984 - Compte rendu.**

Pas d'observation ?

*Adopté.*

**84/335 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée du 2 mars 1982 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.**

*Adopté.*

M. DONNAY - Monsieur le Maire, je voudrais faire une déclaration préliminaire. En effet, nous regrettons vivement que la réunion du Conseil Municipal ait lieu ce 22 décembre 1984. Certains d'entre nous, en cette période de fêtes, ont des obligations professionnelles majeures. D'autres, à l'occasion des vacances scolaires ont des réunions familiales en dehors de la région, et enfin nous pensons que le personnel, en cette fin d'année, ne doit pas pâtir du manque de disponibilité des élus.

D'autre part, nous pensons, vu l'importance du nombre des dossiers présentés et de leur consistance qu'il serait souhaitable d'avoir des réunions plus fréquentes du Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - Noël n'est que mardi, Monsieur DONNAY. Tout le monde fait le pont lundi, si en plus il faut partir en congé dès samedi !... Je crois, au contraire, qu'il est agréable de terminer l'année ensemble ! D'une certaine façon, le Conseil Municipal est aussi une grande famille, il faut faire de la place pour la grande et pour la petite famille.

Cela dit, beaucoup de choses sont venues se greffer dans les dernières semaines, si bien que c'est effectivement un Conseil Municipal lourd, avec quelques sujets très importants ; on veillera à ce que les réunions du Conseil Municipal soient plus échelonnées.

C'est aussi l'occasion de participer au repas qui va clôturer cette séance du Conseil Municipal, nous aurons ainsi un avant-goût du réveillon. Il ne fallait donc pas le faire trop tôt, sinon notre réveillon aurait eu un goût un peu fade !

Avant de poursuivre les dossiers du Maire, je voudrais vous informer de la décision qu'a prise Monsieur Marceau FRISON.

Monsieur Marceau FRISON m'a adressé la lettre suivante :

« Monsieur le Maire et Cher Ami,

Vous m'avez fait l'honneur et l'amitié de me confier une délégation générale de vos fonctions lilloises pendant votre séjour en l'Hôtel de Matignon. J'ai accepté et me suis efforcé de n'être pas indigne de votre confiance.

C'est en parfait accord avec vous que je remplis mes tâches, soucieux constamment de l'accomplissement du Contrat Lillois et de la satisfaction des besoins et désirs de nos compatriotes.

Vous savez, d'expérience, combien lourdes sont ces tâches. La progression des ans, l'épreuve cruelle du deuil récent m'obligent à ralentir l'élan au moment où vous êtes de retour dans votre Ville. Aussi vous demandé-je de bien vouloir alléger mes obligations municipales dans la mesure de mes actuelles possibilités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments amicaux ».

Voilà donc la lettre que j'ai reçue de Monsieur Marceau FRISON, cela veut dire deux choses.

La première, c'est que Monsieur Marceau FRISON, toujours solide et disponible, souhaite continuer à servir sa Ville, le Conseil Municipal et à être auprès du Maire.

Il souhaite, dans le même temps, ne pas garder la responsabilité de Premier Adjoint, avec tout ce que cela implique comme servitudes, celles qui sont formelles, celles qui s'y ajoutent, celles qui font la caractéristique de cette fonction.

Je vais donc vous proposer deux choses.

La première est de votre ressort et je vais vous la soumettre pour que vous l'adoptiez, la seconde est de mon ressort, en tant que Maire.

Noblesse oblige, je vous soumetts d'abord celle qui est de votre ressort :

– « Mesdames, Messieurs,

Notre Collègue Marceau FRISON, membre depuis 1965 du Conseil Municipal de Lille, avait immédiatement été élu Adjoint au Maire et avait reçu du Maire, Monsieur Augustin LAURENT, les importantes délégations des Finances et du Personnel.

Elu Premier Adjoint lorsque je suis devenu Maire de Lille, Monsieur Marceau FRISON a, en particulier, eu la lourde tâche de me suppléer pendant la période où j'ai exercé les fonctions de Premier Ministre.

Notre ami a souhaité, après s'être inlassablement dévoué au bien public avec la culture, la compétence, la distinction que tous apprécient, occuper une charge moins astreignante que celle de Premier Adjoint.

L'article 122.18 du Code des Communes dispose notamment que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat aux anciens Maires et Adjoints. Aussi nous vous faisons savoir notre intention de proposer à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, Commissaire de la République du Département du Nord, que l'honorariat soit conféré à Monsieur Marceau FRISON, Premier Adjoint au Maire de Lille, et qui deviendrait par conséquent Premier Adjoint Honoraire au Maire de Lille ».

Je pense que vous êtes d'accord pour vous associer à cette décision, et je vous en remercie.

– Deuxième décision, qui est de mon ressort.

« Le Maire de Lille arrête :

Monsieur Marceau FRISON, Premier Adjoint Honoraire, Conseiller Municipal, est nommé représentant personnel du Maire de Lille ».

Monsieur Marceau FRISON sera donc le représentant personnel du Maire de Lille, il aura des activités et des délégations que lui et moi sommes en train de mettre au point.

(Applaudissements)

Je pense qu'on peut parler de la « magistrature » (de « magister »), de Marceau FRISON comme Premier Adjoint. Il a été un « magister » de compétence, de distinction, et d'efficacité. Je crois qu'il a été plus encore (et il continuera à l'être puisqu'il continuera à servir la Ville comme je vous l'ai dit) : il a été, surtout, un « magister » moral ; Monsieur Marceau FRISON apporte à la vie publique (ce qui n'est pas si fréquent) une façon de servir qui relève d'un ordre moral, éthique. Je crois que son autorité comme Premier Adjoint, et en particulier pendant toute la période où j'ai été absent et où il a fait fonction de Maire, cette autorité est d'autant plus acceptée qu'elle est justement d'ordre moral, exercée par Monsieur FRISON au nom d'une certaine éthique des relations avec les autres et de sa conception du monde.

C'est une façon de servir que l'on dira peut-être « ancienne », mais je souhaite au monde, tel qu'il est et tel qu'il va, que nombreux soient les hommes politiques qui partagent ce souci de moralité qui est celui de Marceau FRISON.

Ce n'est pas le jour de faire un discours plus long, mais le moment venu, lorsque le préfet aura formellement répondu, nous organiserons une manifestation en l'honneur de notre Premier Adjoint Honoraire qui devient aujourd'hui le représentant personnel du Maire.

J'ai informé le Préfet de ce qui se passait sous le Beffroi. Le Préfet m'a envoyé une lettre, car on a besoin de formalités, acceptant la démission de Monsieur FRISON de ses fonctions de Premier Adjoint au Maire de la Ville de Lille dans les conditions que je vous ai précisées.

Il y a lieu de voir les répercussions.

C'est ainsi que le second sur le tableau devient le premier.

Monsieur VAILLANT devient donc le Premier Adjoint au Maire de Lille. Je l'en félicite.

(Applaudissements)

Evidemment, tout se fait avec la complicité de Monsieur Marceau FRISON, mais je crois que si Monsieur VAILLANT est second sur la liste, ce n'est pas un pur hasard, c'est le résultat du travail qu'il a fait, de ses compétences, de sa disponibilité, et de l'autorité qu'il a auprès de vous.

En votre nom, je félicite donc Monsieur Raymond VAILLANT, et je félicite du même coup tous ceux qui vont de ce fait, gagner un échelon :

Deuxième Adjoint : M. COLIN,  
Troisième Adjoint : M. DASSONVILLE,  
Quatrième Adjoint : M. le Recteur DEBEYRE,  
Cinquième Adjoint : M. CATESSON,  
Sixième Adjoint : M. DEGREVE,  
Septième Adjoint : Mme BOUCHEZ,  
Huitième Adjoint : M. ROMAN,  
Neuvième Adjoint : Mme MOREL,  
Dixième Adjoint : M. THIEFFRY,  
Onzième Adjoint : M. WINDELS,  
Douzième Adjoint : M. MATRAU,  
Treizième Adjoint : M. SYLARD,  
Quatorzième Adjoint : M. BERTRAND,  
Quinzième Adjoint : M. VIRON,  
Seizième Adjoint : Mme CAPON.

Dès lors il manque un Adjoint, il faut donc procéder à l'élection du dix-septième Adjoint :

#### **84/433 - Election d'un dix-septième Adjoint.**

Pour que notre équipe municipale soit au complet, je vous propose la candidature de Monsieur Alain CACHEUX.

Y a-t-il d'autres candidats ?

M. DONNAY - Nous proposons la candidature de Monsieur SINAGRA.

Monsieur LE MAIRE - Nous allons procéder à l'élection. On peut préciser que, pour être complète, notre équipe municipale comprend le Maire délégué d'Hellemmes. Monsieur Bernard DEROSIER, chacun le sait. De plus, ces modifications vont certainement entraîner un certain nombre de changements dans les délégations. On se donne un peu de répit, mais bientôt, vous aurez le nouveau tableau des Adjointes, avec leurs délégations.

Le scrutin est ouvert :

Les scrutateurs sont Messieurs WINDELS, BOCHNER et DEREUX.

**(Les membres de l'Assemblée Communale votent à l'appel de leur nom).**

Monsieur LE MAIRE - La séance est suspendue pendant le dépouillement.

(Dépouillement...)

Monsieur LE MAIRE - La séance est reprise.

Voici les résultats du scrutin :

bulletins trouvés dans l'urne .	:	59,
bulletins blancs ou nuls .....	:	2,
différence .....	:	57,
majorité absolue .....	:	29.

Ont obtenu :

Monsieur Alain CACHEUX	:	43 voix,
Monsieur SINAGRA	:	14 voix.

Je déclare Monsieur Alain CACHEUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, élu dix-septième Adjoint au Maire de la Ville de Lille.

Je lui demande de venir prendre sa place.

**(Monsieur le Maire remet l'écharpe à Monsieur CACHEUX)**

(Applaudissements)

Monsieur CACHEUX a donc l'insigne de ses nouvelles fonctions.

C'est l'occasion, pour moi, de saluer à nouveau Monsieur Marceau FRISON, qui ne nous quitte pas, et Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint.

Monsieur Marceau FRISON a été le Premier Adjoint du Maire actuel, mais il a également été celui de Monsieur Augustin LAURENT, Maire Honoraire. C'est l'occasion d'avoir une pensée pour Monsieur LAURENT, et pour tous ceux qui ont servi la



Ville pendant des années et qui sont là ce soir : Monsieur Etienne CAMELOT, Monsieur Jacques IBLED, dont l'épouse est très malade. A vous et à votre famille, je souhaite un bon Noël et une bonne année.

Toujours dans la chemise n° 1, j'ai un rapport concernant les relations entre la Ville de Lille et la Commune Associée d'Hellemmes :

**84/336 - Relations entre la Ville de Lille et la Commune Associée d'Hellemmes - Modalités particulières d'application de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 - Protocole d'accord.**

Je donne la parole à Monsieur le Maire délégué d'Hellemmes.

M. DEROSIER - Il s'agit d'un rapport qui rend compte de la passation d'une convention entre Lille et Hellemmes. Je me demande si c'est à ce point du débat que je dois intervenir. Je sais qu'un certain nombre de collègues veulent prendre la parole. Je me réserve donc le droit de la demander à nouveau pour éventuellement corriger leurs propos, ou apporter des réponses à tel ou tel de mes collègues qui n'aurait pas très bien saisi.

Cependant, puisque vous m'avez donné la parole, je la garde avec votre permission, pour souligner devant le Conseil Municipal que ce texte, qui est proposé à son approbation aujourd'hui, constitue une nouvelle étape dans l'Association entre Lille et Hellemmes.

C'est une association qui est née, je le rappelle, de la volonté des deux Conseils Municipaux de ces deux communes, en 1976. Ce n'est donc pas une affaire nouvelle. Cette année, cela fait huit ans que le Conseil Municipal de Lille et le Conseil Municipal d'Hellemmes ont décidé de s'associer dans un cadre législatif de la loi de 1972, modifiée en 1982 (j'y reviendrai).

Cette décision des deux Conseils Municipaux, je le souligne également, a été largement approuvée par la population de Lille et d'Hellemmes en 1977 au moment des élections municipales, et en 1983 également au moment des élections municipales puisque les listes de l'opposition en présence à l'époque se présentaient contre l'association avec Lille. A deux reprises, elles ont été mises en minorité.

C'est donc une satisfaction que de voir cette Association évoluer comme elle le fait en ce moment dans le cadre de cette nouvelle étape qui est permise par une évolution positive des textes.

Nous avons réalisé notre Association à partir de la loi de 1972, dite Loi MARCELLIN, du nom du Ministre de l'Intérieur d'alors. En 1982, il y a eu une loi, que l'on pourrait appeler Loi MAUROY (excusez-moi, Monsieur le Premier Ministre) par laquelle vous avez permis, dans le cadre de la décentralisation, aux communes associées de disposer de plus larges responsabilités, de plus larges pouvoirs, ce qui constitue à nos yeux davantage de démocratie et davantage de respect de la volonté de nos concitoyens.

Voilà autant de raisons qui justifient que le Conseil Municipal d'Hellemmes ait approuvé ce texte à la majorité. Je souhaite qu'il en soit de même ici, que le Conseil Municipal de Lille approuve également ce texte qui vous est soumis.

Monsieur LE MAIRE - La parole est à Monsieur DONNAY.

M. DONNAY - Ce n'est probablement pas une surprise pour vous, mais le groupe d'opposition se prononcera contre le protocole d'accord entre la Ville de Lille et la prétendue commune associée d'Hellemmes, dont vous avez voulu qu'elle ne devienne qu'un simple quartier de notre ville.

Nous avons toujours dénoncé l'opération électorale que fut la disparition d'Hellemmes.

Aujourd'hui, nous demandons qu'il soit mis fin à l'équivoque et qu'une fois pour toutes la vérité soit dite aux Hellemmois : soit, vous êtes Lillois !

En ce qui nous concerne, nous, opposition, tiendrons aux Hellemmois un autre langage, celui de glorifier les vertus communales et l'indépendance de leur commune. Aujourd'hui, aucun élément nouveau ne nous permet de changer d'opinion, le doute du bien-fondé de cette fusion par association subsiste, pour preuve : le peu d'empressement à fournir les documents prévus par la loi et demandés par nos collègues hellemmois de l'intergroupe d'opposition au Conseil communal du 12 mars 1984.

Page dix-huit de la convention : Etat spécial d'arrondissement pour le fonctionnement, article 28 modifié par l'article 82 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983 qui stipule que cet état est indexé au budget de la Ville.

Peut-être ces informations sont-elles noyées dans la gestion lilloise. Cela confirmerait-il qu'Hellemmes devient un arrondissement de Lille ? Est-ce le prélude à une décentralisation de l'administration municipale ? Lille sera-t-elle régie comme Paris, Lyon ou Marseille ?

D'ailleurs, Monsieur le Maire, n'avez-vous pas dit qu'aux prochaines élections municipales, les délégués de quartiers seraient élus ? Deviendront-ils des Conseillers consultatifs comme les élus hellemmois ?

Pour toutes ces raisons, je vous confirme que, comme nos collègues de l'opposition hellemmoise, l'inter-groupe d'opposition lillois ne votera pas cette convention.

M. DEGREVE - Je souhaiterais faire une déclaration sur ce point au nom du groupe communiste, de Lille et d'Hellemmes.

Suite à cette intervention, je note que la formulation que vous prenez pour présenter la situation confirme votre refus d'accepter le suffrage universel.

La seule chose que vous ne prenez pas en compte, c'est que, par deux fois, la population hellemmoise a pu s'exprimer sur ces questions. Elle a été consultée très clairement dans le cadre du suffrage universel.

Certes, elle n'a pas répondu comme vous le souhaitiez. Mais la démocratie et le respect du suffrage universel, c'est de convenir que la volonté des Hellemmoises et des Hellemmois s'est exprimée lorsque les votes ont eu lieu. De plus, ils ont été répétés. Alors que vous avez mené votre campagne aux dernières élections sur ce thème : Non à l'association.

Je ne peux donc que constater, au nom de mon groupe, la constance que vous avez à refuser le verdict du suffrage universel, et j'en suis désolé.

Deuxième point : vous dites « Hellemmes noyée dans Lille », n'est-ce pas plutôt l'inverse ? Que souhaiteriez-vous ? Que dans cette Assemblée lilloise, tout soit débattu dans le moindre détail des aspects de la vie hellemmoise ? Cela répondrait peut-être à votre souci de vouloir effectivement noyer les décisions que peut prendre le Conseil hellemmois.

Dois-je vous rappeler que j'ai dû présenter le budget 1985 d'investissement à Hellemmes, en tant qu'Adjoint aux Finances pour le Bureau municipal après que toutes les Commissions se soient réunies pour élaborer celui-ci, et qu'il y a eu un échange, dans l'ensemble du Conseil, qui a amené un vote unanime sur ces propositions budgétaires.

C'est donc l'inverse de ce que vous dites, Hellemmes ne se sent pas noyée, Hellemmes vit, continuera à vivre avec le sens de la coopération dans le cadre de son association avec Lille.

C'est pour cela, Monsieur le Maire et Monsieur le Maire délégué, que les élus communistes voteront ce projet.

Monsieur LE MAIRE - Qui demande la parole ? C'est terminé.

Monsieur DEROSIER.

M. DEROSIER - Je suis désolé que ce soit Monsieur DONNAY qui se soit exprimé au nom de l'opposition car j'ai eu l'occasion d'apprécier par ailleurs ses interventions beaucoup plus pertinentes, et je suis désolé qu'il se soit laissé fournir des arguments sans doute par un de ses amis qui a souvent fait montre de complète méconnaissance des dossiers.

Cela dit, si Monsieur DONNAY assume ce qu'il a dit, et il n'y a pas de raison qu'il ne le fasse pas, je serais tenté de lui dire qu'il n'a rien compris à la démocratie, qu'il n'a rien compris à l'organisation communale, et de lui conseiller de regarder de plus près les documents législatifs et réglementaires qui existent à ce sujet-là.

Ma conclusion sera de remercier, au nom de mes concitoyens, Monsieur DONNAY de nous avoir qualifiés de prétendue commune, je pense qu'ils apprécieront, et en tous les cas, je le leur ferai savoir !

Monsieur LE MAIRE - Pour ma part, je suis un peu désolé que huit ans après, on pose à nouveau de tels problèmes, d'autant plus que le suffrage universel s'est exprimé.

En France, nous avons trente six mille communes alors que tous les pays d'Europe diminuent le nombre de leurs communes ! Comme les Français sont très attachés à leurs communes, nous avons pensé que l'association était une des voies pour trouver une solution à cette situation. Nous l'avons fait dans des conditions exemplaires.

Il faudra qu'un jour on aille plus loin parce que cette déclaration a une certaine gravité ! Qu'y a-t-il de changer à Hellemmes ? Ce sont les Hellemmois qui prennent leurs décisions, la vie municipale, le personnel hellemmois relèvent du Maire d'Hel-

lemmes. Vraiment, je ne vois pas ce qui peut distinguer Hellemmes d'une autre ville, et c'est bien le tour de force de notre association.

En revanche, je vois dans un certain nombre de réalisations (je ne vais pas les énumérer), ce qui a été permis à Hellemmes grâce à l'association avec Lille, simplement parce que le budget de Lille et une coopération exemplaire ont permis de réaliser certains investissements, et vous le savez bien ! Je ne citerai que l'imprimerie qui a été installée à Hellemmes ! A côté de cela, il y a également eu des investissements publics très importants !

Nous sommes en désaccord complet sur ce sujet ; c'est le jour et la nuit entre vos positions et les miennes. Vous, vous êtes pour le petit Lille, pour le « Lille-croupion » ! Plus il sera petit, et mieux cela vaudra !... Lille perd sa population comme toutes les autres villes, et vous, vous dites au Maire de ne pas se préoccuper de ce problème, de n'avoir aucune imagination et de laisser les choses telles quelles !

J'ai le regret de vous dire que je vois les choses tout à fait autrement, et j'espère un jour vous apporter la démonstration contraire. Je pense qu'un jour viendra où d'autres communes verront que c'est la voie. Lille était trop à l'étroit dans ses frontières, je ne reviens pas là-dessus.

Ceux qui animent Hellemmes et ceux qui ont permis cette association ont été les pionniers en la matière et je les en remercie.

Je remercie le Maire disparu Arthur CORNETTE, et le Maire actuel, Bernard DEROSIER, je remercie tous ceux qui sont autour de lui, qui forment le Conseil Municipal et qui sont ici avec nous.

Nous en reparlerons donc. J'allais dire que les habitants d'Hellemmes jugeront, mais la décision a été prise par le suffrage universel, et il ne s'agit pas de la remettre en cause.

Vous défendez curieusement les Lillois, quand même ! Cela va devenir difficile d'appartenir à l'Opposition à Lille avec de telles positions ! On m'accuse quelquefois de défendre trop les lillois, quelquefois même d'un certain impérialisme en leur nom - je démontrerai le contraire - mais vous vraiment, c'est « faites-vous les plus petits possible, disparaissent de la carte ! »

M. DONNAY - Pas du tout. Je ne peux pas vous laisser dire cela Monsieur le Maire !

Monsieur LE MAIRE - C'est une interprétation que je fais.

M. DONNAY - Ce n'est qu'une interprétation !

Monsieur LE MAIRE - Mais ceux qui ont entendu la déclaration de Jacques DONNAY, croyez-le bien, ont été tous surpris, car huit ans après, parler comme cela de l'association de Lille et d'Hellemmes, c'est tout de même absolument extravagant ! C'est une extravagance de plus. Vraiment, dans les histoires de coopération et d'association, il y a beaucoup d'extravagances. Profitons-en pour rester forts et avoir toujours une ambition.

Monsieur Jacques DONNAY, lorsque j'ai été élu Maire dans cette salle, lorsque j'ai reçu le flambeau des mains d'Augustin LAURENT qui n'était pas n'importe quel maire, mais un grand maire, j'ai expressément dit en recevant cette charge que je

porterai la renommée de Lille haut et loin. Et l'ambition du Maire que j'espère celle de la majorité de ce Conseil Municipal, c'est de faire Lille plus forte, Lille plus grande ; pas seulement dans le seul intérêt de Lille, mais pour l'ensemble de cette région Nord/Pas-de-Calais ; vous ne pouvez pas avoir un discours pour cette Région Nord/Pas-de-Calais de quatre millions d'habitants, qui est de toujours revendiquer une place équivalente à celle de la région Rhône-Alpes ou Provence-Côte d'Azur, Aquitaine, qui est de ne cesser de demander « pourquoi ce n'est pas ceci, pourquoi ce n'est pas cela ? » et ne pas permettre au Maire de Lille et au Conseil Municipal de donner les moyens à cette grande région d'avoir une grande capitale !

En tous les cas, moi, depuis quatorze ans que je suis ici, j'ai toujours compris que j'avais la mission de faire de ce chef-lieu du Nord/Pas-de-Calais une grande capitale régionale et peut-être même européenne.

M. DONNAY - Monsieur le Maire, je ne peux pas laisser passer une intervention telle que la vôtre sans intervenir parce que notre ambition est exactement la même. Si nous sommes ici, c'est parce que nous voulons que la Ville de Lille rayonne dans la région et dans la France entière. Donc, notre objectif est le même.

Seulement, ce que nous avons voulu simplement dire, c'est que quand on veut qu'une commune rentre dans le giron lillois, qu'elle rentre complètement comme précédemment les communes Wazemmes, et Saint-Sauveur, etc...

Monsieur LE MAIRE - C'est cela, par décret impérial, sans demander l'avis des habitants ! Car c'est ainsi que ces annexions avaient eu lieu !

(Applaudissements)

Ici, cela s'est fait dans des règles démocratiques, par le suffrage universel.

M. DONNAY - A ce moment-là, elle s'intègre dans la Ville de Lille et on ne donne pas de pouvoirs exceptionnels. Cela devient un quartier lillois ; il n'y a aucune raison.

Monsieur LE MAIRE - C'est un autre discours. Si vous voulez qu'Hellemmes soit intégrée dans Lille et qu'on supprime tout ce qui caractérise, au contraire, cette association, à savoir le maintien de sa personnalité, c'est un autre discours. Mais comment pourrait-on faire cela, alors que la politique du Conseil Municipal et la politique du Maire d'Hellemmes sont complètement à l'inverse, alors que la CEGOS est en train de travailler dans cette mairie et que nous allons avoir une grande réunion prochainement où on proposera la décentralisation pour faire en sorte que dans les mairies de quartier, il y ait davantage encore de responsabilités, davantage d'autorité, un budget, davantage de moyens.

Vous allez à rebours de l'histoire !

M. DEROSIER - Un mot à Monsieur DONNAY pour lui dire que nous ne souhaitons pas être les Canaques de Lille ! (rires dans l'Assemblée).

Monsieur LE MAIRE - Vous avez le document, vous l'avez lu. « Ce document présente un caractère permanent, il devra donc faire l'objet d'une adaptation continue afin de tenir compte de l'évolution, tant du contexte législatif et réglementaire de l'Association, que des besoins de la population hellemmoise et lilloise.

Une commission Mixte sera chargée de l'actualisation permanente de la Convention. Nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil Municipal, des trois représentants lillois appelés à siéger au sein de cette instance ».

Hellemmes l'a fait très démocratiquement ; je vous propose de désigner le Maire, ou son représentant, Monsieur BERTRAND, Secrétaire du Conseil Municipal et Monsieur ETCHEBARNE. Est-ce que quelqu'un demande un vote public ?

Ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main ? (Les groupes de la majorité).

Avis contraires ? (L'intergroupe de l'opposition)

Abstention ? Néant.

*Adopté à la majorité.*

Commission Mixte chargée de l'actualisation : ont été désignés :

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| - Représentants d'Hellemmes : | - Représentants de Lille :                |
| - Monsieur le Maire délégué   | - Monsieur le Maire (ou son représentant) |
| - Monsieur WINDELS            | - Monsieur BERTRAND                       |
| - Madame COUPIN               | - Monsieur ETCHEBARNE                     |

Chemises n° 2 et 20

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur DEROSIER  
Maire délégué.

Dans le dossier 2, je n'ai pas d'observation particulière à formuler :

**84/337 - Association des jardins ouvriers - Organisation d'un concours le 9 juin 1984 - Subvention exceptionnelle.**

*Adopté.*

**84/434 - Location de classes de l'ancienne école Fénelon au Collège St Exupéry - Modification de répartition des frais de fonctionnement - Avenant n° 2 à la Convention du 12 juillet 1978.**

**84/435 - Service Spécial de transport scolaire à destination du Collège St Exupéry - Participation financière des familles - Revalorisation.**

*Adoptés.*

---

**84/436 - Limites territoriales - Demande de modification.**

Cela nous concerne en tant que Lille et aussi en tant qu'Hellemmes, c'est pourquoi le rapport est dans ce dossier puisqu'il s'agit d'examiner avec la Commune voisine de Villeneuve d'Ascq, la délimitation des frontières entre nos deux Communes, des frontières qui sont, bien entendu, tout à fait perméables.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ? Merci.

*Adopté.*

Chemises n° 3 et 21

SECRETARIAT GENERAL

**Action économique**

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,  
Adjoint au Maire.

Je voudrais les présenter en disant quelques mots de l'implantation de sites informatiques et de la Maison Régionale × 2000 d'une part, et ensuite en parlant de la télé-distribution.

**84/338 - Technologies nouvelles - Implantation de sites informatiques.**

**84/437 - Technologies nouvelles - Implantation d'une maison régionale  
× 2000**

Monsieur le Maire, ce sont des dossiers qui attestent que la Ville de Lille, sous votre impulsion, a décidé de se saisir très complètement des technologies nouvelles et donc d'entrer résolument vers l'an 2000 à travers un certain nombre de politiques qui sont proposées.

Pour ce qui est de l'implantation des sites informatiques et de la Maison Régionale × 2000, le Conseil Régional a décidé de mettre sur pied une politique visant à développer, la culture informatique dans la région et pour ce faire, il a décidé un certain nombre d'aspects, en particulier, d'implanter dans l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais, durant le 9<sup>ème</sup> Plan, environ huit cents sites informatiques ; sites qui sont placés soit dans des écoles, soit dans des locaux de mouvements associatifs et qui ont pour objet de permettre aux jeunes de se sensibiliser à la culture informatique.

Un site informatique, c'est un certain nombre de micro-ordinateurs et de tous les éléments annexes qui sont fournis avec ces micro-ordinateurs.

Dans la mesure où il y a eu afflux de demandes dans la Ville de Lille, le Conseil Régional nous a demandé d'assurer la coordination pour permettre l'utilisation optimale de ces sites informatiques ; neuf ont été décidés pour 1984 et évidemment, il s'agit de premières décisions, d'autres décisions seront prises durant les années suivantes.

Je pense qu'à terme, Lille sera doté d'environ trente à quarante sites informatiques qui permettront aux jeunes Lillois de se sensibiliser.

La Maison Régionale  $\times$  2000, c'est au fond un super-site informatique doté d'un matériel beaucoup plus performant et qui a vocation à être la maison mère de tous ces petits sites informatiques, des huit cents qui seront installés dans la région.

La Région Nord/Pas-de-Calais a décidé de créer en collaboration avec l'Etat dans le cadre d'un contrat de Plan particulier, un certain nombre de Maisons Régionales  $\times$  2000, environ huit, et évidemment, dans la mesure où ces maisons régionales serviront de maisons mères, nous avons souhaité qu'une de ces maisons soit installée à Lille. C'est la raison pour laquelle une décision de principe est également demandée.

Voilà pour ce qui concerne l'informatique.

*Adoptés.*

Je serai, Monsieur le Maire, un peu plus long pour ce qui concerne la télé-distribution :

#### **84/438 - Projet d'installation d'un réseau câblé sur le territoire de la Ville de Lille.**

Depuis plusieurs années, le Gouvernement, à votre initiative d'ailleurs, Monsieur le Maire, à l'époque où vous étiez Premier Ministre, a lancé une politique visant à installer en France des réseaux câblés en fibre optique. Or, ces réseaux câblés sont un enjeu considérable pour notre pays ; enjeu économique, industriel mais également culturel et social.

A terme, ces réseaux ont vocation à devenir les artères de la communication c'est-à-dire le canal par lequel l'ensemble des échanges d'informations, que ce soit par la parole ou l'image, passeront : ensemble des services télématiques, ensemble des services télé-visuels, visio-conférence par exemple pour les entreprises mais également à terme téléphone, tout simplement parce que la capacité de transmission des fibres optiques est bien supérieure aux réseaux qui existent actuellement et qui véhiculent le téléphone et aussi parce que les réseaux hertziens qui sont le moyen qu'empruntent actuellement les images pour parvenir chez les téléspectateurs sont en nombre limité et seront très rapidement encombrés.

Or, ces réseaux câblés posent deux types de problèmes : d'une part, le problème de leur construction, et d'autre part, le problème de leur exploitation.

Au niveau de leur construction, pendant un certain nombre de mois, l'incertitude a résidé ; deux logiques s'opposaient, une logique qui était celle des Télécommunications que je viens d'évoquer à savoir que ce soit l'Etat qui construise les réseaux, qui en assure la maîtrise d'ouvrage et qui, bien entendu, en assure également l'essentiel du financement. A cette logique-là, dans les débats qui se sont déroulés, s'est opposée une autre logique qui était beaucoup plus télévisuelle et qui aurait voulu que les collectivités locales, sur ce problème de la construction, aient un rôle majeur.



Ce débat-là a été tranché le 3 mai 1984 par le Gouvernement dont vous étiez le Premier Ministre. C'est l'Etat qui construit les réseaux, qui en a la maîtrise d'ouvrage et qui assure l'essentiel du financement. Le problème de la construction des réseaux est donc réglé. Il reste celui de l'exploitation.

L'Etat qui finance en exploitera bien entendu une partie notamment les services télématiques que j'évoquais, qui empruntent actuellement le réseau téléphonique et qui, à terme, utilisera le réseau en fibre optique. Mais l'Etat a décidé, le 3 mai 1984, de confier l'exploitation de la télédistribution aux collectivités locales et donc aux communes en précisant les règles du jeu par la constitution d'une société d'économie mixte d'exploitation du câble.

Or, la télédistribution, c'est la prestation d'un service aux citoyens auxquels on fournit, moyennant redevance, non seulement les chaînes nationales qu'ils reçoivent déjà, mais également les chaînes étrangères ; je sais bien qu'ici, à Lille, étant donné la proximité de la frontière, on en reçoit déjà quelques-unes mais c'est la possibilité d'en recevoir beaucoup plus.

Ce sont également des programmes locaux mais aussi les programmes socio-éducatifs et à terme, à travers les vidéothèques, la possibilité de la télévision à la carte.

La délibération qui vous est soumise ce soir consiste donc pour la Ville de Lille à faire acte de candidature pour la construction d'un réseau câblé sur la ville et d'engager les discussions avec les partenaires susceptibles de s'associer avec nous pour exploiter ce service que représente la télédistribution.

Mais je serais évidemment très partiel si je ne disais pas quelques mots d'un débat qui nous occupe depuis quelques semaines à la Communauté Urbaine de Lille : le problème de la compétence, problème qui se pose en réalité depuis le 3 mai 1984.

En effet, la Communauté Urbaine a mené une expérience de télédistribution sur cinquante foyers du quartier Saint-Sauveur qui a donné des résultats intéressants, et certains de ses membres souhaitaient continuer sur le plan communautaire. Or, si la Communauté Urbaine s'est intéressée depuis quelques années à la télédistribution, c'est bien parce qu'il existait une incertitude sur la construction des réseaux ; je l'ai évoquée il y a quelques instants : était-ce l'Etat ou étaient-ce les Collectivités Locales ?

La Communauté Urbaine est un outil technique d'aménagement et il était logique qu'elle s'intéresse, dès lors qu'il y avait incertitude, à ce réseau comme elle a construit d'autres réseaux en particulier l'eau, l'assainissement et d'autres encore.

Mais cette incertitude a été levée le 3 mai ; c'est l'Etat qui construit les réseaux. Dès lors, il n'y a plus qu'un problème d'exploitation du câble, un problème de télédistribution.

Le Ministre de l'Intérieur, Monsieur JOXE, a confirmé le 29 octobre notre analyse en précisant que la télédistribution n'était pas de compétence communautaire et ne pouvait le devenir que si les quatre vingt six communes de la Communauté décidaient le transfert de compétence dans les mêmes termes.

Or, nous pensons qu'il faut conserver et exercer cette compétence au plan communal parce qu'il s'agit d'un domaine spécifique de l'activité communale.

La télédistribution, cela touche à la vie culturelle et à l'animation d'une part, cela touche à la vie sociale et à la communication entre les individus et les groupes d'autre part. Ce sont bien là des domaines spécifiques aux Communes et le câble est bien le support moderne et à venir d'une partie de ces politiques.

Cela touche à la vie culturelle et à l'animation à travers les programmes locaux que vous souhaitez ou non mettre en œuvre que ce soit sur le plan culturel ou distractif ou encore sur la formation.

Cela touche à la vie sociale et à la communication entre les individus et les groupes à travers le type d'émission que vous souhaitez, à travers les gens et les groupes à qui vous donnez plus ou moins la parole.

Si l'animation et les activités culturelles, distractives et sportives, si la vie sociale ne sont pas du domaine de la compétence communale, que reste-t-il aux Communes pour essayer d'animer la vie locale, pour créer une vie collective dans les quartiers car selon les choix qui seront faits, vous pouvez renforcer l'isolement et la solitude des gens derrière leur poste ou recréer une vie sociale plus intense au moment où nous voyons le phénomène associatif prendre un peu de sa force.

C'est donc bien une compétence communale. Or, on nous dit qu'en conservant la compétence à Lille, nous, grandes villes, empêcherions les petites Communes d'avoir le câblage et la télédistribution. Je crois que ce serait un argument sérieux s'il était juste car l'idée de fournir les mêmes services à toute la population de la métropole est conforme à la justice.

Mais cet argument est inexact pour deux raisons : d'abord, parce que les petites Communes ne seront pas câblées dans un premier temps puisque les P.T.T. câbleront prioritairement - et c'est logique - les secteurs où la densité de population est forte et notamment les agglomérations urbaines. Et ensuite, parce qu'on s'achemine vers la possibilité pour les petites Communes d'obtenir la télédistribution à travers l'utilisation des faisceaux hertziens qui les relieraient à une société locale d'exploitation du câble.

Voilà pourquoi cet argument est inexact. Ajouterai-je qu'il ne nous est pas interdit de nous associer à des Communes plus modestes pour travailler ensemble à ce réseau. Mais alors, s'il doit y avoir association, pourquoi pas la Communauté ? D'abord, parce que ce n'est pas la vocation de la Communauté.

La Communauté est un remarquable outil d'aménagement qui a fait ses preuves dans des réalisations notoires dans notre métropole mais qui a des ratés lorsqu'elle sort de ses compétences. On l'a vu dans un passé récent ; on l'a vu encore sur ce dossier.

Mais, plus fondamentalement, parce que, à travers le problème du transfert des compétences, se pose le problème du type de télédistribution que nous souhaitons mettre en place. Ou bien, une énorme structure à l'échelon communautaire dont on nous dit dans des conférences de presse qu'il faudrait les confier à des professionnels dont la présence conditionne le succès et qui finiront par faire la même télé qu'au plan national et sur lesquels les usagers n'auraient finalement que peu de prise car on leur demanderait de consommer quelques images de plus.

Ou bien des structures plus modestes à l'échelon communal ou inter-communal c'est-à-dire beaucoup plus proches de la vie locale et de la vie sociale des gens, ce qui permettra de leur rendre la parole parce que ce sera plus proche de leur vie de tous les jours ; certes, quelque chose d'un peu moins professionnel mais où les citoyens auront véritablement la parole sans qu'elle leur soit à nouveau confisquée. Je crois que c'est vers cela qu'il faut aller. C'est en plus conforme à tout le mouvement actuel de libération des ondes, que ce soit sur le plan de la parole ou sur celui de l'image.

Au moment où l'on voit exploser les radios locales, au moment où l'on voit s'affirmer dans la population le besoin de s'exprimer et de communiquer, pourquoi adopter sur le plan de l'image une attitude différente de celle qui se développe au niveau du son et des radios, car ce que demandaient ceux qui plaident le transfert de compétence, c'est bien de créer un monopole d'exploitation du câble à l'échelon communautaire que l'on confierait à des professionnels.

Au moment où s'exprime le besoin d'une parole qui soit différente, qui ne soit pas faite par les mêmes professionnels qui se ressemblent tous, où s'exprime le besoin que la parole et l'image en soient pas toujours monopolisées par les mêmes, où les gens expriment la volonté de se réapproprier ces possibilités de communiquer, on nous proposait un monopole et je crois qu'il faut le pluralisme.

Le monopole est un véritable contresens par rapport à l'évolution actuelle. Ce serait en plus contraire à tout le mouvement de la décentralisation et à son esprit qui veut que, grâce à la technique, on rapproche les dossiers, les moyens de les traiter et d'abord de les expliquer, des gens qui sont directement concernés.

Il y a place pour plusieurs sociétés locales d'exploitation du câble dans notre Communauté et c'est bien la garantie du pluralisme contre le monopole. Je crois que la Communauté a fait la démonstration de la difficulté qu'elle aurait à se saisir de ce dossier.

Hier, nous étions en avance, c'est vrai, à travers l'expérience ; ce n'est plus vrai maintenant. Il nous faut aller vite pour combler un retard. Lors de la séance du 3 décembre, à la Communauté Urbaine, l'Assemblée a fait la démonstration à travers un sur-place qui a duré deux heures et demie des difficultés que l'on aurait à gérer ce dossier.

J'ajoute que pour réussir demain il nous faudra tenir compte d'un certain nombre d'impératifs commerciaux et donc de mettre le câble et les prises là où les études commerciales nous le demanderont et non pas en fonction de critères de répartition géographique ou de critères qu'on appliquerait pour peser le poids respectif des uns et des autres ; adopter cela nous conduirait à l'échec.

Je concluerai en évoquant l'unité communautaire puisque les partisans du transfert de cette compétence au plan communautaire se sont présentés comme des artisans une unité communautaire alors que les autres seraient des diviseurs.

Je ne veux pas polémiquer mais enfin, quand j'entends le Président de la Communauté Urbaine évoquer l'unité communautaire, lui qui a essayé de la préserver au milieu des difficultés que nous avons connues ces derniers mois, je respecte son opinion ; mais quand j'entends d'autres entonner cette chanson alors que, depuis des mois et des mois, ils tiennent un discours secessionniste, je leur dis : « pas vous, et pas cela ». Je crois qu'il faut savoir choisir sa partition.

Respecter l'esprit communautaire, c'est traiter dans le respect des intérêts de chacun mais aussi dans la solidarité, les dossiers que la loi nous a demandé de traiter ensemble ; les occasions ne manquent pas : hier, c'était notamment la ligne 2 du métro et les Plans d'Occupation des Sols. Bientôt, ce sera la Voie Rapide Urbaine, ce sera plus généralement l'aménagement urbain mais ce n'est sûrement pas vouloir à toute force transférer dans le domaine communautaire des dossiers dont la loi nous dit qu'ils sont de compétence communale.

Monsieur LE MAIRE - Merci. Vous avez bien de la chance, d'inaugurer votre poste d'Adjoint avec un aussi beau dossier !

On ouvre la discussion : Monsieur DESCAMPS.

Monsieur DESCAMPS - Monsieur le Maire, j'ai été frappé par la passion avec laquelle Monsieur CACHEUX a défendu ce dossier, longuement et de façon argumentée ce qui montre que c'est un sujet extrêmement sensible, apparemment plus sensible que je ne le pensait au départ.

Ceci dit, c'est un combat à retardement en ce qui concerne le débat entre la télévision par câble lilloise et la télévision par câble communautaire puisque j'ai cru comprendre en lisant la presse que le débat avait rapidement tourné à l'avantage de la thèse défendue par Monsieur CACHEUX. Il semblerait d'ailleurs qu'il ait lui-même annoncé à l'avance quel serait le vote du Conseil Municipal de Lille à ce sujet ou alors c'est au sujet du métro mais il me semble bien que sur l'un de ces deux dossiers importants, on ait pensé à l'avance quelle serait la délibération du Conseil Municipal de Lille.

Alors, permettez aux Conseillers Municipaux que nous sommes et qui ne sont pas membres de la Communauté Urbaine de dire en deux mots ce que nous pensons de la télévision par câble.

D'abord, la télévision par câble est une nécessité, je suis bien d'accord avec vous ; c'est une nécessité de l'information des foyers dans les prochaines années, tout le monde en est bien d'accord, c'est un virage qu'il ne faut pas rater dans le domaine de l'information et de la communication entre les hommes.

Ceci étant, cela va nécessiter la mise en œuvre de moyens importants ; je crois que si nous voulons avoir une bonne télédistribution, et surtout de bons programmes par la suite, il y a des moyens importants à mettre en œuvre et pas uniquement des moyens techniques puisque vous avez dit qu'ils seraient le fait de l'Etat, mais aussi des moyens de fonctionnement. Les moyens de fonctionnement, ce sont les collectivités locales qui les assumeront.

C'est là qu'intervient le choix entre la Ville de Lille et la Communauté Urbaine. Il nous semble qu'à l'échelle d'une métropole comme la nôtre, il y a une Communauté Urbaine qui existe qui doit faire ressortir la solidarité de toutes les communes qui composent cette Communauté Urbaine et qui, en fait, d'une certaine façon est l'expression de la métropole régionale. Vous avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire, qu'on se posait parfois la question de savoir pourquoi Lille n'était pas comme Bordeaux, Lyon ou Marseille.

Il y a une Communauté Urbaine, et vous savez que Lille est un ensemble de communes beaucoup plus équilibrées entre elles que dans d'autres agglomérations françaises, il n'y aura pas de région du Nord forte s'il n'y a pas une métropole forte et il n'y aura pas de métropole forte s'il n'y a pas un Lille fort. C'est bien d'accord.

Nous sommes - je le redis parce que tout à l'heure vous avez pu en douter - dans l'Opposition les premiers à souhaiter que la Ville de Lille soit la capitale de la Métropole, que la Métropole soit bien la capitale de la Région et si possible que la Région soit l'une des plus importantes de France dans l'avenir.

Pour ce problème de télédistribution, vous nous dites : « elle n'est pas de la compétence de la Communauté Urbaine » ; nous pensons au contraire, nous, que c'est un des moyens qu'il y aura pour solidariser la Communauté Urbaine. Nous ne pourrions pas continuer à avoir une Communauté Urbaine où tous les huit jours, tous les quinze jours, il y a des problèmes qui font qu'il y ait des divergences de toute sorte entre les Communes composant cette Communauté Urbaine.

Bien entendu, il faut aussi faire prendre l'esprit communautaire aux populations et il est possible que la télévision par câble soit un de ces moyens. Donc, nous pensons que cela pourrait être un de ces moyens et nous aurions plutôt été partisans de ce que la Communauté Urbaine reprenne en charge ce dossier.

Comme il faut par la loi que toutes les Communes soient d'accord et que déjà un certain nombre ont dit qu'elles ne le seraient pas, je le répète, c'est un combat à retardement.

Je voudrais terminer en disant ceci : il semble qu'il y ait peut-être autre chose derrière ce dossier et derrière la passion que vous mettez à ce dossier. La Communauté Urbaine est, il faut bien le dire, à majorité libérale ; on peut se demander si vous n'avez pas la crainte que certaines Communes perdent, avec le passage de cette responsabilité à la Communauté, le contrôle de ce que vous avez appelé l'animation socio-culturelle.

Est-ce cette perspective qui vous inquiète ? Finalement, n'y a-t-il pas derrière tout cela quelques arrière-pensées d'inquiétude sur ce que serait l'information passant par quelque chose de plus important que ce que la Ville de Lille pourrait faire, qui soit l'expression de la Communauté Urbaine et donc des responsables qui seront à la tête de la Communauté Urbaine. J'espère que ce n'est pas cela, en tout cas, je souhaite simplement qu'on nous le confirme.

J'ai peur qu'il y ait derrière des argumentations d'ordre technique, des argumentations d'ordre plus politique ; c'est vrai que la Communauté Urbaine est et restera longtemps libérale. C'est probablement d'ailleurs à ce titre-là que la télévision par câble qu'elle aurait pu exploiter aurait été plus pluraliste.

Vous avez critiqué le centralisme en pensant qu'une télévision communautaire serait mauvaise parce qu'elle serait à l'image de la télévision nationale, je vous laisse cette responsabilité ; c'est vrai que pour le moment, elle n'est pas très bonne mais ce n'est pas toujours le cas. On peut penser qu'une bonne télévision communautaire pluraliste et qui donne la parole aux quartiers serait finalement probablement une toute aussi bonne télévision par câble que la télévision que vous pourrez montrer à Lille.

Maintenant, comme ce n'est pas possible, je souhaite qu'il y ait le maximum de Communes qui entourent notre ville qui s'allient pour essayer de trouver des économies d'échelles ; je trouverai dommage que dans les années futures, on ait un réseau câblé sur Lille, un réseau câblé sur Lambersart, un réseau sur Ronchin, un réseau sur La Madeleine et que chacun de ces réseaux transmette un programme différent. Je pense que cela n'irait pas dans le sens de la solidarité communautaire que j'estime essentielle pour l'avenir de Lille, comme pour l'avenir de la Région.

M. DEGREVE - Avant de commencer mon intervention, je ne comprends pas ce à quoi vous aboutissez au niveau du vote.

M. DESCAMPS - C'est très simple, puisque la Communauté Urbaine ne peut pas, par la loi, exploiter un réseau câblé, compte tenu que des communes ont déjà voté contre, il est bien évident qu'à ce moment-là, qui peut le plus, peut le moins, d'une certaine façon et qu'il faut au moins qu'il y en ait un sur Lille.

J'ai dit simplement que je regrettais que ce ne soit pas la Communauté Urbaine qui exploite ce réseau de télévision câblé et je regrette la position qui aurait été prise par les représentants du Conseil Municipal de Lille à cette Communauté.

M. DEGREVE - Je vous remercie, Monsieur DESCAMPS, parce que j'avais mal compris le sens de vos conclusions. Mais je retiens vos regrets.

Vous allez dire que je reviens au débat précédent ! Mais c'est un débat de même nature ; la volonté que vous exprimiez tout à l'heure à propos de l'Association de Lille-Hellemmes et la vision que vous évoquiez en terme de concentration de pouvoir vous développez la même logique en ce qui concerne le dossier sur la télé-distribution.

Je suis heureux d'avoir entendu notre collègue CACHEUX repréciser exactement de quoi il s'agissait et le pourquoi de la chose. Parce que je ne pense pas que la confusion ait traîné de façon innocente pendant de longs mois sur le problème de la télédistribution de la Communauté Urbaine autorisant ainsi des interprétations de membres de la Communauté Urbaine, sans connaissance réelle du dossier.

En fait, entretenir la confusion sur ces problèmes permettait d'éviter les questions de fond qui s'y rattachaient.

Je ne le rappellerai que brièvement puisque mon collègue CACHEUX l'a développé tout à l'heure ; au départ, dans un instant T, avec des technologies A, il y avait un projet d'étude pour distribuer effectivement des programmes de télévision. Le débat était aussi un débat national où, pour les uns, le co-axial était merveilleux et où une technologie nouvelle apparaissait qui était la fibre optique.

Mais la démarche se centrait uniquement au niveau de la recherche et de l'étude mise en œuvre par la Communauté Urbaine sur cet aspect de distribution de chaînes télévisées.

Les progrès de la technologie ont fini par rendre caduc le projet de recherche initial de la Communauté Urbaine de Lille parce que, de par sa nature, elle multipliait non pas par un, deux ou trois, mais par dizaine de millions les possibilités de signaux emmagasinés dans un même réseau câblé.

A partir de ce moment-là, le débat était d'une autre nature. Comme l'a rappelé tout à l'heure notre ami Alain CACHEUX, l'Etat a tranché. Nous pensons - et les Communistes l'ont toujours dit - que le choix de la fibre optique était de bon choix parce qu'il répondait non seulement au problème posé dans la Communauté Urbaine par l'expérience sur la distribution de programmes télévisuels, mais parce qu'il répondait à tout un plan d'utilisation des technologies nouvelles en matière de communication.

Je crois que les premières parties des dossiers évoquées par Monsieur CACHEUX sur l'expérience d'X 2000, montrent qu'il fallait intégrer aussi cela pour savoir ce qu'il fallait faire et comment il fallait le faire. Je ne m'écarte pas de la question du pouvoir, vous allez voir, j'y reviens.

En effet, non seulement avec cette fibre optique on peut passer des programmes de distribution télévisuelle mais on peut également mettre en valeur toute cette recherche associative qui sera mise en place avec X 2000, cette créativité associative en matière de communication dans l'utilisation des technologies nouvelles. On peut les mettre en système actif et interactif ; on laisse l'immense liberté du terrain des découvertes des sciences et techniques et on ne structure pas de façon unique la décision du contenu, ni de son exploitation. Je crois que le fond du problème est réellement là.

Il faut qu'on abandonne totalement le problème des quinze ou dix-sept chaînes de télévision, fussent celles des télévisions locales, régionales, associatives ou autres ; c'est un débat qui n'est pas encore tranché non plus.

C'est simplement de concevoir la possibilité, pour plusieurs, d'accéder à la maîtrise, à l'exploitation de celui-ci dans le cadre bien entendu de contraintes d'Etat en matière de maîtrise générale de la communication.

Si nous avons fait trop rapidement à partir de l'étude qui était dépassée dans le temps par rapport à son objet de la Communauté Urbaine, et répondu oui, on altérerait toutes les possibilités qui nous étaient offertes par ces technologies nouvelles dans tous les autres domaines.

Je crois que nous pouvons quand même tous être conscients que, par nature, la science ou la technologie n'est pas porteuse que de vertus mais elle est porteuse aussi de ses contraires. Vous savez comme moi qu'il y a deux façons, avec des moyens nouveaux, de traiter les choses ; la communication par l'informatique, par cet outil, a multiplié des possibilités mais la multiplication de ces possibilités peut être aussi utilisée à l'inverse de ce pour quoi elle a été créée et aboutir à une centralisation et à des dangers - rappelez-vous le débat sur les fichiers et la nécessité de mettre en place une législation pour éviter la copie de ceux-ci et leur exploitation ; c'est-à-dire que c'est le problème des libertés sur le fond qui est posé -.

C'est aussi pour cela qu'il faut prendre en compte, dans le raisonnement que nous devons tenir, la volonté de ne pas abandonner la compétence de façon centralisée à la Communauté Urbaine, d'échapper au caractère néfaste de ces inventions mais au contraire de mettre des structures en place qui permettent de conforter le pluralisme, de conforter la démocratie.

On ne peut conforter ni le pluralisme, ni la démocratie si on conçoit dès le départ qu'on remettra la totalité de la compétence, c'est-à-dire pas seulement la compétence télévisuelle, que nous offriront ces câbles.

Je crois qu'il est juste de présenter le rapport comme l'a fait Alain CACHEUX et l'orientation qu'il nous propose, le Groupe Communiste y adhère parce qu'il a déjà développé ces thèses devant la Communauté Urbaine et depuis le début du débat. Aujourd'hui nous restons sur la logique de notre raisonnement en répondant à Monsieur DESCAMPS qui évoquait tout à l'heure le problème dans l'exploitation des moyens, et des moyens d'investissement et des moyens de fonctionnement ; figurez-vous, Monsieur DESCAMPS, que si les Communistes sont vraiment précaution-

neux dans ce domaine, c'est justement parce qu'il y a des questions d'intérêts financiers. Et nous ne vivons pas dans la naïveté avec les yeux cachés pour ne pas savoir qu'un certain nombre d'opérations sont déjà tentées y compris à l'échelle européenne pour trouver d'autres solutions en matière de télédistribution, en matière télévisuelle et de communication, avec des agences qui s'internationalisent au niveau des régies publicitaires, de la même façon que des radios privées, des postes privés, se regroupent pour atteindre un marché et ce marché-là en particulier.

Nous, nous pensons que tous les moyens pour sauvegarder le pluralisme, la démocratie, le moindre de ces moyens doit être utilisé dès aujourd'hui pour ne pas altérer les possibilités de demain. C'est pour cela que le Groupe Communiste votera ces propositions.

M. CATESSON - Monsieur le Maire, je voudrais m'exprimer au nom des Radicaux de Gauche et regretter peut-être qu'un faux débat, semble-t-il, se soit instauré à la Communauté Urbaine.

Faux débat, pourquoi ? Parce que je crois qu'en cette matière, si nous n'avions pas parlé de télédistribution mais tout simplement de réseau câblé, le faux débat n'aurait pas eu lieu.

A l'époque où, à la Communauté Urbaine - et nous avons eu raison de le faire - nous avons investi quelques millions nouveaux pour faire les expériences que nous connaissons tous dans la ville de Lille, n'oublions pas qu'il s'agissait de mettre en œuvre une technique et une technique de ce que nous appelions interactivité. C'était être maître d'œuvre d'une technicité ; c'était passer des tuyaux dans le sol et cela ne préjugait pas de l'information qu'on mettrait dans ces tuyaux sauf à dire que cette information devait circuler dans les deux sens.

A l'époque, il n'y avait pas de support législatif pour nous dire qui devait être maître d'œuvre de cette chose.

S'il y avait eu à l'époque un support législatif et que le Gouvernement ait déjà pris sa position, à savoir que ce sont les P et T qui seront compétents en la matière, il n'y aurait pas eu de débat et la Communauté Urbaine n'aurait pu agir à l'époque au maximum qu'en tant que maître d'œuvre délégué.

Mais donc aujourd'hui, la chose nous semble claire puisque la compétence est d'Etat et de P. et T. pour passer les câbles, ne discutons pas sur ce sujet et laissons à César ce que l'Etat a décidé de donner à César. Mais occupons-nous plutôt du résultat. Monsieur le Maire, vous avez souvent employé une formule en parlant du métro dont vous avez dit qu'il était un « fil d'or à travers notre ville ».

Permettez-moi de penser que les réseaux câblés dans la ville seront un fil de « diamant » car les fibres optiques qui courront à l'intérieur permettront d'avoir accès à la véritable richesse de demain qui est l'information. Il y a tout un aspect d'activité économique, de richesse de réseaux, de richesse de savoir, de richesse en matière grise qui circulera à travers la ville grâce à ces réseaux câblés.

C'est l'élément numéro un dont nous n'avons pas assez parlé et à cet égard il est tout à fait important que nous allions vite car, si je suis bien informé, je crois que dans l'état actuel des choses, la Ville de Paris qui a bien compris la chose, est déjà demanderesse de 50 % des prises demandées en France aujourd'hui.



C'est-à-dire qu'on a déjà un petit peu de retard au niveau français mais il est temps de le rattraper et de suivre effectivement les conclusions du rapport de Monsieur CACHEUX.

En matière d'humanisme, lorsqu'il s'agit de télé-culture, il me semble que j'ai beaucoup apprécié les conclusions de Monsieur CACHEUX. Je suis un humaniste et je n'aime pas considérer que l'information puisse être comme déposée dans un entonnoir dont on gaverait de quelconques oies - du Capitole - mais j'aime qu'elle soit libre et qu'elle aille dans les deux sens.

Or, il me semble que pour que cette information aille convenablement dans les deux sens, il faut qu'elle le fasse dans de petites entités. Je pense qu'un des soucis de la Gauche est de se rapprocher de tout ce qui a une dimension humaine et il me semble que c'est dans la commune que la dimension est la plus adaptée et non seulement dans la commune mais dans les quartiers.

Je pense que là où nous avons, nous Lillois, essayé de diffuser l'information à travers les quartiers c'est-à-dire à la faire arriver jusqu'à des entités où les gens se connaissent, je crois qu'il faut avoir une cohérence et Monsieur CACHEUX l'a dit, quand il faut appréhender la dimension culturelle, la dimension sociale, la dimension de convivialité, il me semble normal que la Ville soit en quelque sorte maître d'œuvre de cette interaction.

Car j'insiste bien, ces réseaux câblés iront dans les deux sens et par conséquent, sachons bien que les gens qui ont une prise pourront, le jour où les banques de données existeront, interroger qui ils voudront en matière de connaissance d'information ou de culture.

Voilà pourquoi je crois que le débat a été un peu un faux débat mais en tout cas je veux dire que nous nous inscrivons dans une logique ; la logique dont il faut quand même dire à nos amis de l'Opposition que c'est la Gauche qui a fait des radios privées, c'est tout de même la Gauche - je l'espère en tout cas moi, comme M.R.G. - qui fera demain des télévisions concurrentes et privées.

Je demande qu'on libéralise tout cela au maximum et je pense que ce que nous propose dans son rapport Monsieur CACHEUX va tout à fait dans ce sens.

Vous me permettez, Monsieur DESCAMPS, de penser qu'il y a aussi des libéraux à Gauche, j'en suis un et permettez-moi, malgré tout, de voter avec enthousiasme le rapport que nous a proposé Monsieur CACHEUX.

Monsieur LE MAIRE - Mes chers collègues, c'était effectivement un dossier difficile, passionnant, valant qu'on lui consacre un certain temps, mais on pourrait conclure, maintenant.

Je crois que c'est un dossier significatif ; nous arriverons un jour à préciser notre pensée sur les grands moyens d'information, sur l'évolution de la Communauté et du rôle des villes.

Je trouve qu'il y a maintenant trop de débats mal situés, sur des principes qui déraillent. Sans cesse, on donne l'image de chamailleries alors que finalement on pourrait prendre les choses beaucoup plus simplement et ne pas poser de faux problèmes là où on ne désire que coopérer.

Je veux reprendre ce dossier pour vous dire ceci : la télédistribution est un dossier des plus importants et des plus significatifs ; ce n'est pas seulement le dossier de demain, ce sera le dossier de toute une génération. Le câblage de la France demandera autant de temps que l'adduction d'eau en son temps. Cela a demandé une cinquantaine d'années, pour que l'eau potable soit distribuée partout en France ; je prends cet exemple parce que je voudrais y revenir tout à l'heure.

Le câblage demandera vingt cinq ans, trente ans ; nous parlerons encore du câblage de la France au début des années 2000. Et ceux qui ne l'auront pas encore souhaiteront sans doute qu'on fasse des programmes pour terminer.

C'est donc une affaire qui se fera progressivement et qui sera une révolution.

Je voudrais vous faire sentir ce soir - et c'est une des raisons de la vivacité du débat, depuis plusieurs semaines - que la télédistribution, c'est peut-être le moins important et que le câblage en fibre optique est porteur des changements les plus extraordinaires qui vont intervenir sur la vie quotidienne des gens dans les vingt ou trente années.

Car, le choix de la fibre optique pour le câblage, au delà de la télédistribution, qu'est-ce que c'est ?

La fibre optique c'est d'abord, c'est vrai la télédistribution, c'est-à-dire, pour beaucoup, la possibilité d'avoir toutes les télévisions, on est ici dans le Nord, en général toutes les opérations de télévision et de radio ont commencé, ici, dans le Nord, on est donc à un carrefour où on pourra capter absolument toutes les télévisions possibles et imaginables.

Ceci est un aspect mais laissez-moi vous dire que ce n'est pas un aspect décisif. Ce qui sera plus important, c'est que la fibre optique permettra de passer des informations en plus d'une télévision (dont on a beaucoup parlé et qui est peut-être l'objet du débat, une télévision non pas communale, mais locale, on verra dans quelles conditions après).

Jusqu'ici, le citoyen est spectateur, il ne fait que recevoir ; mais il viendra un temps où il pourra lui-même appeler ; c'est-à-dire que lorsque le câblage sera en place, dans les prochaines années, vous pourrez appuyer sur un bouton chez vous, pas seulement pour recevoir des émissions de télévision, mais, par exemple, pour être directement en contact avec une télé-vidéothèque et par conséquent fréquenter à distance des bibliothèques et vidéothèques, avoir chez vous une bibliothèque d'une richesse absolument invraisemblable qui vous mettra en liaison avec le monde entier et vous permettra d'avoir accès aux informations les plus variées.

J'ajoute un autre élément, qui est la télématique ; car tous les câbles ne seront pas uniquement occupés par l'information ; l'information ne sera qu'un aspect parmi beaucoup d'autres ; la télématique permettra, par exemple, si vous avez une conférence à Lille, d'y participer sans quitter votre bureau ou votre domicile.

Le jour viendra, où de chez soi on effectuera ses opérations bancaires (à condition d'avoir de l'argent sur son compte en banque, peut-être !). Mais je veux dire par là que ce sera un changement complet dans la vie quotidienne, qui interviendra tant au niveau des individus qu'à celui des Collectivités et de l'Etat.

Voilà les possibilités d'avenir et là, nous sommes au centre d'un grand débat. C'est vrai que les conceptions peuvent être différentes, vous avez raison. Monsieur DESCAMPS, vous dites : « le problème était tranché d'avance ». On ne peut pas à la fois accuser Lille de ne pas avoir donné sa position avant le débat à la Communauté et dire que la question était tranchée d'avance ! ». A vrai dire, la position du Maire (c'est vous, Conseil Municipal, qui allez décider) était connue ; j'ai pris soin de faire une lettre en son temps au Président de la Communauté Urbaine. Il connaissait parfaitement la position du Maire de Lille.

Comment pourrais-je avoir deux attitudes ? J'étais le Premier Ministre en exercice et c'est moi qui ai présidé la réunion du Comité inter-ministériel du 3 mai où ont été prises les options définitives.

Vous savez bien qu'il y avait deux conceptions qui s'opposaient : la conception qui consistait à dire : « cette affaire de câblage sera réglée par le privé, par les communes et le privé ». C'était la conception du Maire de Paris, qui l'a suffisamment développée pour que je puisse la résumer ici. Selon cette conception, telle commune, telle communauté, aurait traité avec la Société des Eaux avec la Caisse des Dépôts ; ils ne rêvaient que de cela : pouvoir procéder pour le câblage comme on avait traité l'adduction d'eau c'est-à-dire immédiatement passer des conventions, signer des marchés... Cela, c'était une conception, mais ce n'était pas la nôtre. On peut avoir des conceptions différentes, celle là n'était pas la mienne, en particulier, n'était pas celle du Gouvernement.

Nous avons pensé que ceci était un fait bien français, bien logique et que le problème n'était pas justement le même que celui de l'adduction d'eau - c'est pourquoi je prenais l'exemple tout à l'heure - c'était comme le téléphone, comme l'électricité : C'était à l'Etat, au service public, qu'il appartiendrait d'amener les câbles à domicile, de même qu'on vous amène le téléphone. Dans certains pays, le téléphone c'est autrement, mais nous sommes en France. Certains rêvent de solutions comme il en existe ailleurs, d'autres, au contraire, envisagent des solutions à la française comme celles qui existent depuis bien des années.

De la même façon qu'on vous amène la prise de téléphone à domicile, le câblage est amène à domicile par l'Etat, par le service public des télécommunications.

Voilà la vérité. Le débat a été tranché, la décision a été prise par le Gouvernement, et je ne comprends pas toutes ces discussions à retardement à la Communauté. Dès lors que l'Etat avait dit : « Les investissements, c'est moi et ce sont les P.T.T. qui vont amener les câbles », il était clair que les communes n'avaient plus à se soucier des investissements. Mais la Communauté Urbaine ne pouvait qu'avoir des problèmes d'investissements ou alors, mes Chers Collègues, (et c'est une question sur laquelle il faudra revenir en Conseil Municipal car il faudra en informer tous les Lillois, ceci est trop grave), cela veut dire que la Communauté Urbaine n'est plus ce qu'elle était ; c'est un établissement public, ce n'est pas une entité territoriale, c'est une assemblée qui est élue au second degré, dans les conditions que vous savez, et qui n'est pas exactement la stricte expression du million d'habitants que compte la population de l'ensemble métropolitain.

C'est un établissement public qui a été institué pour régler les problèmes entre une grande ville et sa banlieue. On a appliqué les textes, permettez-moi de le dire, avec quelques idées dans la tête, pour l'étendre comme on l'a fait, pour arriver à ce résultat (dont je ne me plains pas, mais tout de même) celui d'une Communauté

Urbaine qui, contrairement à beaucoup d'autres, au lieu d'avoir à régler les problèmes d'une capitale avec sa banlieue, est aux prises avec la présence de plusieurs grandes villes, et beaucoup de villes petites et moyennes. Tout de même, n'oublions pas qu'une communauté urbaine n'est pas mise en place pour régler des problèmes de villages ! Sa vocation est de régler les problèmes d'une grande agglomération.

C'est quand même extravagant d'entendre les discours qui sont faits maintenant ! La Communauté Urbaine est créée pour régler les problèmes extraordinairement difficiles de la grande ville, de la capitale. En France on n'a pas fait des grandes villes d'un million d'habitants, la plupart de nos grandes villes, que ce soit Lyon, Marseille (qui pose un problème différent puisqu'elle n'a pas de communauté), Bordeaux, n'ont pas suffisamment d'habitants et il était indispensable de régler le problème de la liaison de ces villes centres avec leur environnement.

On a laissé aux villes leurs compétences, leur réalité d'entités territoriales, avec leurs Conseils Municipaux élus au suffrage universel, pluralistes, et on a mis en place un établissement public pour régler des problèmes d'investissements, en aucun cas pour établir cette démocratie presque directe qui est absolument indispensable pour aborder un certain nombre de sujets.

Il ne vient à l'idée de personne de dire que la Communauté doit se saisir des problèmes sociaux ; les problèmes sociaux sont de la compétence de ceux qui ont été élus au suffrage direct. Il ne vient à l'idée de personne que l'Opéra de Lille, que les musiciens, que les comédiens, que les associations soient transférés rue du Balon !

Je m'étonne de ce discours qui naît comme cela, tout doit être transféré, on doit se saisir de tout ; mais il n'y a pas l'appareillage pour tout cela ou alors soyez logiques, et moi je le suis. Que quelqu'un se lève pour dire « nous sommes partisans qu'au suffrage universel, la Ville de Lille soit l'ensemble de l'agglomération et que l'on forme une seule entité millionnaire », vous me verrez me lever pour dire d'accord. Mais je ne vois pas une telle perspective. A un moment, on a écrit sur ce sujet et on a beaucoup écrit mais tout ce qui s'écrit maintenant, au contraire, tend à l'affirmation de la personnalité de chacun et on a le droit ; Roubaix a droit à sa personnalité, Tourcoing a droit à sa personnalité.

Les uns ouvrent des musées, les autres les ferment. Comment voulez-vous que je puisse faire de la télédistribution avec ceux qui ferment les musées et avec ceux qui les ouvrent ? La réalité est comme cela.

Mais comment voulez-vous, vous qui n'acceptez pas l'association d'Hellemmes avec Lille, nous projeter dans une grande ville hypothétique où je n'entends que des cris et chuchotements ! C'est un problème tout de même ! Non ? !

On ne peut pas avoir tous ces discours mélangés ; à force de tirer sur les discours, cela donne un spectacle - de mauvais goût d'ailleurs - où chacun y va de sa petite phrase, etc... Et tout cela conduit à une absence de cohérence. Non, la cohérence de la Communauté Urbaine viendra de son maintien dans ses compétences, c'est-à-dire dans son rôle d'instrument remarquable, qu'elle est pour résoudre beaucoup de nos problèmes d'investissements et beaucoup de problèmes lourds ; et je lui rends hommage, je l'ai toujours fait, et aujourd'hui plus que jamais pour la façon dont elle a réglé bien des problèmes sur ce plan. Là, elle est compétente et il

n'y a pas besoin de discussions infinies, pas besoin d'associations, on travaille au second degré ; on a affaire à des entrepreneurs, on a affaire à de gros marchés, on les passe, il faut être bon gestionnaire et il faut faire son travail.

J'estime même que les discussions devraient être techniques et nous ne devrions pas avoir à nous opposer politiquement les uns et les autres ; les problèmes devraient être entièrement techniques. Mais, laissez les villes dans leurs compétences, dans leur logique. Les villes ont du tempérament, elles ont des couleurs ; elles sont à vos couleurs ou elles sont aux nôtres, cela a été réglé par le suffrage et il ne faut pas s'en aller en poussant des cris « c'est abominable etc... » c'est la réalité comme cela. Qu'est-ce que vous voulez ? Cela entraîne peut-être un choix sur le plan culturel, cela implique des choix sur le plan social ; nous n'avons pas tout à fait les mêmes politiques, nous ne les approuvons pas, mais cela me paraît tout à fait normal. Alors, n'essayez pas de marier tout cela et puis de dire « on verra bien » ; ce serait la pire chose car vous abandonneriez tout pour le transmettre à de faux gestionnaires et à des hommes qui vraiment n'auraient pas compétence pour régler ces problèmes. Je crois qu'il faut une distribution des rôles. Ou bien c'est la grande ville ou bien c'est une Communauté dans ses compétences. Lille soutiendra toujours la Communauté Urbaine ; je suis pour la coopération la plus grande, la plus absolue avec la Communauté Urbaine comme elle est, avec une coopération de toutes les communes.

Il ne faut pas que la Communauté Urbaine devienne un instrument anti-Lille ; il ne faut tout de même pas qu'elle, qui a été faite autour d'une capitale pour régir les rapports entre la capitale et l'ensemble de l'agglomération, se trouve dans la situation que ce soit l'agglomération qui se retourne sur la capitale en disant sans cesse « on va la déshabiller, on va en rhabiller d'autres », tout cela est de l'enfantillage.

On devrait cesser les polémiques. On n'a pas à polémiquer à la Communauté Urbaine ; on a simplement à appliquer nos compétences. Je pense que dans l'état actuel du dossier, il serait extravagant que la Ville de Lille se dessaisisse de sa compétence, personne d'ailleurs ne le lui a demandé.

On a tout d'un coup posé le problème de la compétence avec un vote. Chacun a ses compétences, on en peut pas comme cela se saisir des compétences. Je ne vais pas tout d'un coup venir en Conseil Municipal en disant « on va prendre une compétence à la Communauté Urbaine ». J'en serais bien incapable d'ailleurs car il n'y a pas que Lille à la Communauté Urbaine. Mais je poserais un problème qui ferait un remue-ménage incroyable.

Tout simplement, laissons les uns et les autres dans leurs compétences respectives. En ce qui concerne Lille - c'est la partie positive - il faut qu'on se saisisse de ce dossier de la télédistribution. On ne comprendrait absolument pas que Lille soit absent de la même façon qu'il ne me viendrait pas à l'idée de dire « on va supprimer la troupe de Gildas BOURDET », « on va supprimer les théâtres ». Non, l'activité culturelle de la ville et l'animation de la ville nous amènent maintenant à nous saisir de ce dossier de la télédistribution et à le faire dans le cadre strict de la loi. Chers Collègues, qu'on ne parle pas de télévision communale ; je l'ai refusée en tant que Premier Ministre. Certains étaient partisans de dire : « une fois que les P.T.T. auront amené le câble, à la commune de mettre en régie ». Qu'auriez-vous eu ? On voit bien pour les radios ce qui se passe, cela aurait été généralisé.

Nous faisons une obligation de continuer une Société d'Economie Mixte. Cette Société d'Economie Mixte est déjà pluraliste puisque c'est une Société d'Economie Mixte ; elle doit être pluraliste et elle le sera. Elle doit représenter bien d'autres inté-

rêts que les intérêts communaux et elle doit permettre dans les meilleures conditions d'avoir des activités socio-culturelles, de l'animation, toucher aux problèmes économiques. Voilà exactement ce que nous allons faire.

Je ne vous demande pas de trancher le problème des compétences. Je dis que ce problème des compétences a été tranché par le Gouvernement dès lors qu'il avait décidé les investissements pour l'Etat et l'animation pour les communes. Les communes, point de départ.

Je vous demande - et c'est cela la partie positive de mon rapport - d'être attentifs maintenant à ne prendre aucun retard ; c'est un dossier qu'il faudra par conséquent mener très vite maintenant. Je demande au Conseil Municipal, aujourd'hui, l'autorisation de pouvoir installer un réseau câblé sur le territoire de la commune de Lille, comme de nombreuses autres villes qui voudront s'associer à nous. Sur ce plan, nous faisons une invitation sans considération politique : elle est ouverte pour ceux qui voudront s'associer à nous.

Nous vous proposons, compte tenu de la compétence municipale en matière de télédistribution de mandater le Maire en vue d'effectuer auprès de l'Etat toute démarche utile pour l'installation d'un réseau câblé sur le territoire de la Ville.

Je vous demande également d'avoir mandat pour entamer avec tous les partenaires qui peuvent être intéressés les discussions pour la création d'une société locale d'exploitation du câble.

Je dois dire que dans cette tâche je serai aidé par les Adjointes et plus particulièrement par celui que vous venez d'élire puisqu'il aura dans sa tâche la télédistribution mais aussi les Adjointes à la Culture et tous les Adjointes Municipaux. Je souhaite que ce soit avec le concours de tous.

D'abord, je vais transmettre très vite une information aux Maires des villes environnantes ; viendront celles qui veulent.

Ensuite, il y aura une réunion d'information en vue de créer cette société d'économie mixte.

Puis un accord sera passé avec les P.T.T. et avec la mission SCHREINER ; les P.T.T. nous demanderont certainement six mois pour pouvoir procéder aux études techniques et vraisemblablement vers le mois de mai, juin au plus tard, le protocole d'accord sera signé entre la société d'économie mixte et les P.T.T. avec les différentes communes concernées.

Ensuite, le travail commencera mais j'espère que dans dix-huit mois, vous verrez les premières manifestations de cette télédistribution. Voilà le programme que je vous propose. Donc les discussions de ce soir, ce n'est pas de revenir sur ce qui s'est passé ici ou là, ce n'est pas de se poser des problèmes infinis sur des questions de principe, c'est au contraire d'être mandaté pour des objectifs qui soient clairs et pour dire que ce 22 décembre 1984, Lille a décidé de lancer la télédistribution sur son territoire et sur le territoire des villes qui voudront bien s'associer.

Je me permets de dire qu'en faisant cela, la ville reste fidèle à une grande tradition historique, puisque la première fois qu'on a établi une liaison sans fil, au point de vue T.S.F., cela s'est fait entre la Tour Eiffel à Paris et la Porte de Paris à Lille : « P.T.T. - Nord à Lille » : l'appellation a sa signification et montre bien que sur ce plan, nous sommes bien dans la tradition française et dans la tradition lilloise.

Nous allons maintenant procéder au vote. C'est un vote qui ne revient pas sur le passé et qui n'a pas à traiter des compétences qui ne se posent pas ; nous sommes en pleine compétence communale, c'est un vote pour savoir si oui ou non vous me mandatez pour mener cette affaire à bien - quand je dis moi, c'est naturellement une façon de parler, c'est moi avec la Municipalité, vous-mêmes et les Adjointes -.

M. DESCAMPS - Je vais donner une explication de vote. Vous avez beaucoup parlé, Monsieur le Maire, et vous nous avez attribué des pensées ou des déclarations que nous n'avons pas faites..

Ceci étant, je veux dire que le débat au Conseil Municipal était intéressant et qu'il était nécessaire, vous en conviendrez, nous nous y sommes également consacrés.

Par ailleurs, ne nous faites pas dire que nous sommes contre la modernité, puisque c'est un mot à la mode. La télévision par câble, nous y sommes plus que beaucoup d'autres favorables, et bien entendu plus vite ce sera fait, mieux cela vaudra. Je ne crois pas qu'il faille y donner trop d'importance puisqu'il y a d'autres moyens d'information extrêmement efficaces qui iront encore beaucoup plus vite, j'en veux pour preuve ce que font les P.T.T. avec le minitel.

Vous avez posé le problème des compétences, vous l'éliminez et effectivement, il ne se pose plus. Monsieur DEGREVE a posé le problème sur le plan philosophique, et Monsieur CATESSON un peu également. Disons qu'on peut avoir des idées relativement différentes sur le degré de centralisation ou de décentralisation de l'action pour qu'elle soit efficace. Je dois reconnaître que nous pensons peut-être un peu trop exclusivement que nous sommes et que nous resterons dans un système libéral et pluraliste, ce qui n'est peut-être pas toujours le cas de nos amis communistes.

Nous avons pensé que le degré de centralisation qu'il fallait avoir dans cette affaire pouvait être la Communauté Urbaine, vous nous dites que ce n'est pas la loi, vous nous dites que de toute façon, ce ne serait pas possible, et nous l'avons constaté. Vous nous dites que, d'une autre façon, vous allez y associer d'autres communes, celles qui le voudront, et que vous associerez d'autres intérêts à ceux de la commune de Lille pour faire cette expérience ; j'en prends acte avec beaucoup d'intérêt.

Par conséquent, dans ces conditions, nous voterons pour ce projet d'équipement de télévision par câble de la Ville de Lille et de ceux qui voudront bien le faire.

J'ai noté que vous souhaitiez qu'il y ait un jour, un débat sur la Communauté, je pense qu'il faudra effectivement qu'il y en ait un, et je ne pense pas qu'il soit contre les intérêts de Lille de considérer qu'il doit y avoir une Communauté Urbaine beaucoup plus solidaire qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Elle existe et elle doit intégrer l'ensemble des communes qui en font partie, par conséquent il y aura lieu de se poser la question de savoir comment resolidariser cette Communauté Urbaine. On peut avoir, les uns et les autres, certaines idées à ce sujet, en parler, mais je pense que ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

Monsieur LE MAIRE - Voilà une déclaration positive.

M. DEGREVE - Vous comprendrez, Monsieur le Maire, que je veuille donner une explication de vote.

Monsieur LE MAIRE - Je le comprends tout à fait.

M. DEGREVE - Vous savez quel est le sens de notre vote, dont je ne l'expliquerai point, je me contenterai d'une simple réflexion après ce que j'allais qualifier de provocation de la part de Monsieur DESCAMPS.

Je serais tenté de reprendre la phrase de Monsieur CACHEUX lorsqu'il parlait de certains élus à la Communauté Urbaine, en disant « pas vous et pas là », pour vous dire, Monsieur DESCAMPS, à vous et à votre groupe : « pas vous et surtout pas ici ! ».

Pluralisme, démocratie, communiste, vous pensez, y compris en matière d'information, que cela va mal ensemble ! Vous et vos amis avez gouverné pendant vingt-quatre années, quand vous avez pris le pouvoir, il y avait cent trente neuf quotidiens régionaux et départementaux en France. Quand vous êtes partis, il n'en restait que soixante !

Il y avait vingt sept titres nationaux, savez-vous combien il en reste aujourd'hui ? Les dix doigts de mes deux mains sont de trop pour ce qui reste ! Moins de sept et quand je dis moins de sept, plus de trois...

M. DESCAMPS - Ce n'est pas de notre faute si Le Monde...

M. DEGREVE - Permettez, Monsieur DESCAMPS !

Je disais donc moins de sept, dont vous savez qu'en réalité, cela ne fait même pas quatre ! Je n'ai pas besoin de préciser !

Puis-je dire aussi, moi qui ai une certaine expérience de la presse dans cette région, que s'il n'y avait pas eu une conjonction de l'effort des communistes dans leur ensemble et des démocrates de cette région, il y aurait peut-être eu un autre titre régional qui aurait disparu !

Donc, je puis continuer à affirmer : oui, Monsieur DESCAMPS, dans toute notre vie, que nous soyons ou pas au pouvoir, il y a une constante, c'est la défense du pluralisme, et c'est la raison pour laquelle nous avons motivé notre vote sur ce dossier.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur DEGREVE.

Nous allons procéder au vote qui m'autorisera à m'adresser aux autres villes, à m'adresser au Gouvernement, aux différents services pour mettre en route ce câblage et constituer cette société d'économie mixte. On ne la constituera naturellement pas sans une réunion du Conseil Municipal, j'en avertirai toutes les parties puisque, comme je l'ai indiqué, cette société d'économie mixte sera pluraliste.

Que ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main ?

(Tous les membres de l'Assemblée Communale).

Avis contraire ? Néant.

Abstention ? Néant.



Je me félicite de cette décision à l'unanimité. Ce sont des décisions qui sont suffisamment importantes pour être prises à l'unanimité et j'en suis très satisfait.

**84/439 - Ensemble immobilier sis à Lille, 6-8-10 rue de la Bourse - Acquisition - Rétrocession par Crédit-Bail - Relogement du Commerce « La Boîte à choz ».**

*Adopté.*

Chemise n° 4

SERVICE DE L'INFORMATION  
ET DES RELATIONS PUBLIQUES

**Information**

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,  
Adjoint au Maire.

**84/339 - Radios locales - Subventions au titre de l'année 1984.**

Après la télédistribution, nous passons aux radios privées. Il s'agit de trois radios qui nous ont demandé une subvention, et nous avons tenu compte d'un sondage de la SOFRES pour faire cette attribution. Je dois signaler que les trois radios qui nous ont fait cette demande ont un taux d'écoute très peu élevé.

*Adopté.*

Chemise n° 5 et 22

DIRECTION DES SERVICES  
DU PERSONNEL

**Personnel municipal,  
Formation des agents communaux,  
Organismes paritaires**

Rapporteur : Monsieur KEIGNAERT,  
Conseiller Municipal délégué.

Je voudrais dire quelques mots sur le rapport 84/340 : Personnel Municipal - Prime annuelle :

**84/340 - Personnel municipal - Prime annuelle des agents communaux.**

Compte tenu des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant statut du personnel de la fonction publique territoriale qui permet d'accorder au personnel une prime annuelle non déguisée, ce rapport a essentiellement pour objet de vous demander, en premier lieu, de transférer les crédits destinés au paiement de la prime annuelle de l'article 657 - Subventions (en l'occurrence au Comité des Oeuvres Sociales) à l'article 610, et ce au sein du chapitre 931 - Rémunération du personnel.

Cette mesure présente un caractère positif pour le personnel puisqu'elle officialise un avantage jusqu'alors aléatoire. En contrepartie, l'Administration municipale se réserve le droit de lier l'attribution de la prime à certains critères, notamment à la manière de servir.

De ce fait, nous vous demandons, en second lieu, d'autoriser le Maire à répartir nominativement par voie d'arrêté la somme globale du crédit affecté à la prime, soit 11.550.000 F.

J'ajoute que les négociations dont il est fait état dans le rapport sont aujourd'hui quasiment parvenues à leur terme, suite à un entretien accordé par vous-même Monsieur le Maire à l'intersyndicale le mardi 18 décembre. Il semble bien qu'un accord soit en voie de réalisation.

J'en ai terminé sur ce point, mais je voudrais dire un mot sur un dossier qui vous a été remis. Monsieur VAILLANT et moi-même avons pensé vous remettre un dossier sur la formation du personnel, ceci afin de vous tenir au courant des efforts déployés dans ce secteur au cours de l'année 1984, et d'avoir un aperçu de ce qui est prévu pour 1985.

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - La discussion est ouverte.

Qui demande la parole ? Monsieur DAUBRESSE.

M. DAUBRESSE - Monsieur le Maire, vous nous demandez de procéder au virement d'un crédit de 12.130.225 F de l'article 654 à l'article 610 pour 11.550.000 F, et à l'article 518 pour 588.225 F, et de rectifier l'état des subventions figurant en annexe du budget.

Il s'agit de confirmer et de pérenniser le droit acquis collectivement par le personnel communal tel qu'il est reconnu par l'article 111, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Je crois nécessaire de faire un bref historique sur ce droit acquis que l'on définit comme prime de vacances.

En 1968, suite à des grèves, des engagements ont été pris par la municipalité qui ont abouti en 1972 à la création d'une prime de vacances qui était, à l'époque de 150 F.

Revalorisée en 1977 pour être égale au minimum garanti de la fonction publique, elle est depuis deux ans et demi fixée à 3.300 F. Cette prime, versée par le biais d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales, était attribuée à tous les agents. Depuis la loi du 26 janvier 1984 qui donne aux agents municipaux le titre de fonctionnaires de l'Administration Municipale, cette prime est officialisée comme droit acquis, ce qui explique le vote de transfert au budget.

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur est venue fixer les conditions d'attribution de cette prime. En 1984, les crédits pour l'octroi de cette prime ont été votés pour tous les agents municipaux titulaires. En réalité, que s'est-il passé ? Après des

grèves, la Municipalité a versé en juin un acompte de 2.000 F par l'intermédiaire du Crédit Municipal. Il reste un reliquat de 1.300 F qui devrait être attribué selon certains critères, absentéisme, efficacité, évolution du travail fourni, ce qui paraît être en contradiction avec les accords passés.

Le but de mon intervention est de vous demander :

- 1 - si ce reliquat de prime sera versé incessamment, et à tous les agents communaux, car on laisse entendre qu'il s'agit de primes facultatives et non plus dues.
- 2 - dans le cas où certains critères seront imposés, quels sont ceux qui seront retenus ? S'agira-t-il d'une décision relevant du pouvoir discrétionnaire du Maire, ou sera-t-elle soumise à la Commission paritaire du personnel municipal ?

Nous savons que ces pourparlers ont lieu avec l'intersyndicale, mais jusqu'alors ils n'ont pas abouti. Monsieur KEIGNAERT nous dit qu'ils sont sur le point d'aboutir, je m'en réjouis.

Nous demandons donc :

- que des assurances nous soient données sur le versement de cette prime,
- que des éclaircissements nous soient fournis sur l'attribution en 1985 de ce droit acquis, car il nous revient qu'une proposition d'attribution du 13<sup>e</sup> mois aurait été envisagée.

M. CHAUVIERRE - J'interviens sur le rapport 84/346 :

#### **84/346 - Organisation et fonctionnement des Services - Convention avec l'I.D.E.T. - C.E.G.O.S.**

Monsieur LE MAIRE - Allez-y.

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, chers collègues, on nous demande aujourd'hui l'autorisation de signer une convention avec l'I.D.E.T.-C.E.G.O.S. pour une analyse du fonctionnement actuel des services municipaux, et une recherche des améliorations à apporter.

Monsieur le Maire, je vous avais dit en juin, lors d'un Conseil Municipal, combien une réorganisation rationnelle des services municipaux s'avérait nécessaire. Je constate qu'aujourd'hui, vous aussi, vous partagez ce point de vue, tant mieux, nous sommes donc d'accord.

L'Intergroupe, Monsieur le Maire, est d'accord pour que vous signiez la convention avec la C.E.G.O.S., mais il est bien évident que nous tenons à disposer de l'intégralité des résultats de cette étude, et cela même sur l'analyse du fonctionnement actuel des services municipaux.

Une remarque quand même, Monsieur le Maire : nous aurions apprécié d'être consultés plus tôt sur cette étude que vous demandez aujourd'hui, mais qui, en fait, est largement entamée.

Le plus important n'est pas là, le plus important c'est bien la modernisation de nos services municipaux.

Or, vous savez bien que les premières conclusions de la C.E.G.O.S. indiquent un retard considérable sur la route de la modernité, particulièrement au niveau de l'informatisation de nos services municipaux. Comme je l'ai proposé il y a quelques jours en Commission des Finances au nom de l'intergroupe, je suggère qu'une inscription budgétaire soit prise dès maintenant pour mener à bien une première tranche, même modeste, des dispositifs qui découleront bientôt de l'étude de la C.E.G.O.S. Indépendamment de tout clivage partisan, car c'est d'abord de l'intérêt de Lille qu'il s'agit, nous pourrions manifester ensemble notre volonté politique de moderniser les services municipaux.

Je propose une inscription budgétaire, soit sous forme d'un crédit spécial, soit sous forme d'une majoration mobiliers-matériels de bureau. Je ne veux pas anticiper sur les résultats de l'étude C.E.G.O.S., mais je crois que, dès maintenant, l'achat de plusieurs micro-ordinateurs permettrait de faire un travail satisfaisant entre l'Hôtel de Ville et les Mairies de quartiers, qu'il s'agisse de l'état civil, du permis de construire, ou encore du Plan d'Occupation des Sols.

Plus qu'une inscription budgétaire, l'important serait de marquer ainsi ensemble notre volonté politique commune de moderniser les services municipaux, avant même d'entamer l'informatisation de la facturation interne, de la comptabilité analytique, comme nous le verrons à l'issue de l'étude de la C.E.G.O.S.

Nous souhaitons aussi, Monsieur le Maire, qu'à l'occasion de ce dossier, vous nous exprimiez votre point de vue sur la nécessaire modernisation des services municipaux.

Monsieur LE MAIRE - La parole est à Monsieur SYLARD.

M. SYLARD - Monsieur le Maire, je voudrais au nom du groupe communiste intervenir sur le dossier 84/340 concernant la prime annuelle du personnel municipal.

Monsieur KEIGNAERT vient de le dire, il semble qu'une solution satisfaisante doive intervenir incessamment. Le règlement proche de ce conflit montre que nous avons raison de souhaiter la dédramatisation dès le mois de juin. Nous allons décider dans quelques instants de confirmer et de pérenniser cette prime.

Je rappelle que cette prime n'existait pas avant 1975, elle a été versée à 2.500 agents en 1977, et à 3.700 en 1983.

Depuis le début du conflit, nous avons proposé que deux éléments soient pris en compte :

- 1 - que les critères d'attribution de cette prime soient définis en concertation avec les organisations syndicales,
- 2 - que la maladie et la maternité ne pénalisent pas les employés municipaux.

Notre position concernant la prime n'a pas changé depuis 1980. Elle a toujours été motivée par notre souci du service public ;

La ville s'est engagée dans un processus d'amélioration des services rendus à la population qui suppose des modifications dans l'organisation du travail et un renforcement de son efficacité.

Ce processus se traduit notamment par la mission d'étude confiée à la C.E.G.O.S. qui, avec un regard extérieur, en concertation avec l'ensemble du personnel et les élus, devrait nous permettre d'avoir une radiographie très fine du fonctionnement de l'institution communale.

Les changements en cours ne peuvent qu'être bénéfiques à la population lilloise comme au personnel municipal qui peut jouer un rôle actif d'initiatives et de propositions.

La municipalité a consenti de gros efforts en matière sociale envers le personnel :

- 35 heures sans diminution de salaire (une des rares mairies de France),
- sixième semaine de congés payés,
- plan de formation.

Cette politique en faveur du personnel tranche singulièrement avec ce qui se passe dans de très nombreuses entreprises du secteur privé : remise en cause des avantages acquis, licenciements, réduction d'horaires avec diminution de salaire. Et aussi, je dois le dire, avec l'attitude des municipalités de droite.

Ainsi à Orange, nous avons vu le Maire R.P.R., Robert PINI, décider au Conseil Municipal du 18 décembre, de faire passer l'horaire hebdomadaire des agents communaux de 35 h à 39 h.

Hier, à la C.U.D.L., à l'issue d'un vote à bulletins secrets, une majorité du Conseil (soixante dix-sept voix contre soixante-six) a refusé le treizième mois aux salariés de la Communauté.

Je l'ai dit : nous voulons assurer aux Lillois un service de qualité, cela implique certainement un développement de la concertation, de bonnes conditions de travail, un rôle actif de l'encadrement, un investissement du personnel dans son travail.

Sur le fond, et je conclurai sur ce point, nous sommes pour un salaire réel, qui soit conforme à la fonction et à la qualification.

Le salaire réel éviterait ainsi les artifices de toutes sortes pour compenser la faiblesse de certaines rémunérations.

En attendant cette refonte des rémunérations, la prime constitue un complément de salaire. Notre décision d'aujourd'hui confirme son existence. C'est une bonne chose, et les élus communistes voteront cette délibération.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur SYLARD.

Monsieur KEIGNAERT, voulez-vous ajouter quelque chose ?

M. KEIGNAERT - Oui, Monsieur le Maire, je voudrais répondre à Monsieur DAUBRESSE.

La prime de 1984 sera versée avec le traitement de janvier à la quasi-totalité du personnel. Quelques cas d'agents ayant vraiment très mal servi la Ville seront soumis à la Commission Paritaire, avant que Monsieur le Maire ne prenne sa décision.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais dire deux mots sur ce sujet, et c'est très bien que l'affaire de la C.E.G.O.S. soit liée à l'affaire de la prime de vacances.

De temps en temps, il paraît normal de faire une sorte de remise en question, toute administration a besoin d'un peu de courant d'air pour faire en sorte de reposer les problèmes, de regarder ce qui se fait. Quand on vote des crédits et quand on crée de nouveaux services, on oublie bien souvent de supprimer dans le même temps ce qui était bien il y a vingt ans, mais qui est tout à fait inadapté aujourd'hui. C'est vrai pour tout ce qui vit, donc pour le secteur privé et pour le secteur public. Il faut se poser le problème, surtout quand on a une administration qui compte plus de trois mille employés.

Voilà pourquoi j'ai demandé à la C.E.G.O.S. (le Conseil de Municipalité en a pris la décision) de venir ici voir ce qui se passe, et faire des propositions de réorganisation. La C.E.G.O.S. est le meilleur organisme pour ce genre de travail, je crois même que c'est le meilleur sur le plan mondial puisqu'un organisme correspondant américain n'arrive qu'en deuxième position, il est donc parfaitement outillé pour entreprendre ce travail.

Il ne s'agit pas simplement de s'adapter aux méthodes les plus modernes, il est également indispensable de rendre effective la décentralisation.

Il faut faire en sorte que les Mairies de Quartiers deviennent des Mairies effectives, avec le transfert, non seulement de ce qui est administratif, mais également de ce qui est technique. Cela pose des quantités de problèmes et il était indispensable de le faire avec un organisme approprié.

Enfin, il était difficile pour celui qui a été Premier Ministre avec des responsabilités, et pour nous tous qui parlons de la modernité, de ne pas mettre cet Hôtel de Ville à l'heure de ce qui se fait maintenant.

Il s'agit, d'une entreprise de plus de trois mille employés, et de la même façon que mes prédécesseurs n'ont pas laissé les employés avec des manches de lustrine, je dois maintenant leur donner les méthodes les plus modernes de travail en ce qui concerne la gestion et l'administration.

C'est ce que nous voulons faire, et voilà pourquoi nous avons demandé à la C.E.G.O.S. de faire ce travail. Elle a commencé, et il y a deux jours, ses représentants sont venus me voir pour me donner leurs premières conclusions, notamment en ce qui concerne l'accueil qu'ils ont reçu.

Vous pouvez être fiers de votre personnel municipal. Ce sont trois ingénieurs de très haut niveau dans le domaine de l'organisation, ils ne font que ça, et ils m'ont dit qu'il était très rare d'être accueillis comme ils l'avaient été dans cette Mairie de Lille. Partout, les livres leur ont été ouverts, partout les gens leur ont parlé. Ils m'ont même dit que s'ils se trompaient ou s'ils manquaient de dire quelque chose, ce ne serait pas la faute des élus, ni des employés, mais que ce serait la leur !

Les gens pouvaient avoir une certaine crainte de voir arriver des étrangers qui les questionnent, qui débarquent dans les services, mais ils m'ont dit qu'il était tout à fait exceptionnel qu'on se mette ainsi à leur disposition à tous les niveaux. Ils ont rendu hommage au personnel municipal et je m'en félicite.

Même les organisations syndicales, qui auraient pu penser que ces ingénieurs allaient ennuyer les gens, même elles, ont eu un dialogue extrêmement fructueux avec les ingénieurs de la C.E.G.O.S. et je m'en félicite également.

Par conséquent, nous avons des agents de qualité. Bien entendu, comme dans toutes les maisons, surtout, quand il y a plus de trois mille employés, il y a bien quelques « flemmards » ici ou là ; ils sont très peu nombreux, mais je veux faire mon travail de chef d'entreprise le mieux possible.

Je souhaite ne pas me tromper car c'est ma responsabilité directe de chef de personnel, avec la délégation de Monsieur FRISON, de Monsieur VAILLANT, de Monsieur KEIGNAERT, nous sommes quelques-uns à exercer cette fonction qui n'est pas facile. Je ne voudrais pas fonder un système coercitif, avec des pièges, je ne veux pas que les agents se sentent suivis par des dossiers, des instances, etc... Voilà pourquoi je ne veux pas de barèmes, avec des problèmes pour les uns, et pas de problème pour les autres !

C'est la prime de vacances qui est un peu sur la sellette, mais nous n'étions pas obligés de la donner. Nous l'avons donnée, et nous ne le regrettons pas, mais quand quelqu'un ne donne absolument pas satisfaction, qu'il fait le désespoir du Chef de Service, du Directeur, du Maire et de tout le Conseil Municipal, j'estime que ce n'est pas faire un crime de lèse-majesté que de ne pas lui donner sa prime en totalité, ou même pas du tout. De même, tout fonctionnaire peut conserver son plein traitement pendant trois mois d'absence pour maladie par an, mais si tous les ans, d'une manière systématique, la même personne prend ses trois mois d'absence et n'est pas en congé de longue maladie, quand je la vois, je m'étonne qu'elle ne soit pas encore morte !

Il ne s'agit pas du tout de retirer la prime à ceux qui sont malades, tout le monde a le droit d'être malade, il ne faut pas être injuste sur ce plan-là, et il ne faut pas nous faire dire ce que nous n'avons jamais pensé.

Nous avons pris un système très simple et j'ai dit aux organisations syndicales que j'en prenais la responsabilité avec tous ceux qui ont la délégation. Nous avons un système de notation, et quand on est en-dessous de 15, cela veut dire qu'il y a vraiment des problèmes. 15, pour moi, c'était une très belle note, mais ici cela ne marche pas comme ça, ce n'est pas le même système.

Sur les trois mille employés, une petite centaine est notée en-dessous de 15. J'ai donc décidé de les recevoir tous les ans, je leur présenterai mes vœux comme aux autres, mais je leur tirerai les oreilles ! Je leur dirai que ce qu'ils font n'est pas suffisant, et qu'on les juge mal ! Je ne sais pas si c'est juste ou injuste, mais c'est ainsi, et l'an prochain il faudra que cela change !

Si, vraiment, tous les ans, ce sont les mêmes on leur dira qu'on leur retire une partie de la prime, un point, c'est tout !

Ainsi, il n'y aura ni législation, ni règlement, ce sera quelque chose d'humain. En ce qui concerne les absences, la Commission Paritaire sera saisie, les organisations syndicales donneront leur avis, et en dernier ressort, c'est le Maire qui tran-

chera. Je ne peux pas m'exposer davantage, j'ai pensé que c'était la façon la plus humaine, la plus vraie de traiter le problème, sans pour autant tout accepter, et en évitant les abus.

J'estime qu'il faut à tout prix moderniser cette maison, et comme dans toutes les entreprises, il faut lui donner du tonus. Je suis sûr d'être appuyé par l'écrasante majorité du personnel communal qui est d'excellente qualité.

C'est donc ce que nous allons faire. Je vais vous raconter une petite anecdote qui illustre comment j'ai été amené à prendre cette décision, car je pense que c'est le moment, psychologiquement, pour le faire, à un moment où la C.E.G.O.S. va tout mettre en œuvre pour moderniser notre façon de gérer pour qu'elle soit mieux adaptée à la décentralisation, en nous ouvrant la perspective des technologies nouvelles.

Tout cela va faire un petit charivari, il faut que l'ensemble du personnel soit motivé, et si je me suis mis en première ligne, c'est parce que j'ai pensé que, psychologiquement, c'était le moment. On m'a en effet rapporté l'histoire suivante :

Un employé municipal avait l'habitude, depuis quelques années, de tondre la pelouse de sa voisine. C'est un des services que l'on peut se rendre à condition de ne pas en abuser : après les pelouses municipales, il donnait un coup de tondeuse dans le jardin de sa voisine.

Quand je suis rentré à Lille, quand j'ai cessé d'être Premier Ministre, l'employé municipal a dit à la dame qu'il allait devoir arrêter de tondre sa pelouse. La dame s'étonne et lui demande : « pourquoi ? » et lui de répondre : « Ch'Maire, il est rentré ! ».

J'ai donc pensé que c'était le moment, psychologiquement, pour régler un certain nombre de problèmes. Voilà exactement cette histoire très simple, très humaine et très compréhensible qui fait qu'on a, ici, un petit état de grâce, et vous voyez comment il continue. Ce qu'il fallait, c'était rentrer !

Monsieur KEIGNAERT, on vote le crédit ?

M. KEIGNAERT - Oui, bien sûr.

Monsieur LE MAIRE - Ce sera payé dans les premiers jours de janvier ?

M. KEIGNAERT - C'est exact.

Monsieur LE MAIRE - Tout le monde est d'accord ?

Il n'y a pas d'opposition ? (Néant)

Pas d'abstention non plus ? (Néant)

Elle est donc adoptée et sera versée en janvier.

*Adoptés.*



- 84/341 - Personnel municipal - Mise à disposition des services régionaux - Convention.
- 84/342 - Personnel municipal - Amélioration de l'action sociale de l'administration municipale dans le domaine des services sociaux - Année 1984 - Participation de la Ville.
- 84/343 - Personnel municipal - Affectation de deux objecteurs de conscience au Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie de Lille pendant la durée du service national.
- 84/344 - Personnel municipal - Régime complémentaire de prévoyance des agents contractuels et auxiliaires à temps complet - Annulation de décision.
- 84/345 - Ville de Lille - Personnel municipal - Travail à temps partiel.
- 84/440 - Pouponnière municipale - Rémunération du médecin.
- 84/441 - Restaurant municipal - Tarif des boissons - Revalorisation.

*Adoptés.*

Chemise n° 6 et 23

DIRECTION GENERALE DES FINANCES  
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
IMMOBILIERES

**Finances**

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,  
Adjoint au Maire.

- 84/347 - Ville de Lille - Budget supplémentaire - Exercice 1984.
- 84/348 - Insuffisance de crédits - Dotations complémentaires et nouvelles - Budget supplémentaire - Exercice 1984.
- 84/356 - Budgets primitif et supplémentaire (reports) - Transferts de crédits - Exercice 1984.

Devant l'impossibilité technique de déterminer avec précision si les crédits ouverts en recettes et en dépenses dans le cadre du budget primitif permettront de réaliser dans leur intégralité les opérations concernées, devant les impératifs de la comptabilité publique qui nous obligent à reprendre cette série de dépenses et de recettes dans nos documents budgétaires, nous avons à notre disposition le budget supplémentaire, budget de report. Mais celui-ci n'est pas, en soi, un outil de gestion financière proprement dit. Il doit, et c'est ainsi que nous l'entendons, intervenir comme instrument correctif.

En effet, le budget supplémentaire constitue une possibilité offerte aux communes d'aménager, d'organiser leurs opérations de fonctionnement et d'investissement par rapport aux choix arrêtés lors du budget primitif.

La première des Décisions Modificatives est essentiellement un moyen d'ajustement, un rectificatif à des décisions prises antérieurement, à la différence de notre Programme Pluriannuel d'investissement sur lequel j'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure, et qui lui, résulte d'une volonté délibérée de notre Municipalité de disposer d'une unité de mesure rationnelle de sa capacité technique et financière d'investissement.

Notre objectif est donc de maximiser l'inscription des dépenses dans le cadre du budget primitif. Cette tendance, je le dis dès maintenant, s'amplifiera encore lors de la présentation du budget 1985. Mais le processus est déjà largement entamé : la preuve en est faite notamment par la faiblesse de ce budget supplémentaire 1984.

Le présent rapport nous renseigne sur ses conditions d'élaboration.

Le volume global des opérations en cause s'élève à :

193.161.232,35 F en recettes  
193.154.600,42 F en dépenses.

L'excédent de recettes se monte donc à 6.631,93 F.

Compte tenu des opérations restant à réaliser en recettes - un peu plus de cent quinze millions de francs - et en dépenses - sensiblement la même somme - notre disponible réel du compte administratif 1983 à utiliser équivaut sensiblement à 27.000 F.

A partir de cet excédent, il convient d'ajouter des recettes supplémentaires et nouvelles, pour 80.301.044,51 F diminués des réductions sur opérations antérieures pour 2.600.000 F. D'où un total de recettes disponibles de 77.728.452,45 F.

De cet excédent, se retranchent les dépenses supplémentaires et nouvelles, soit 80.221.820,52 F, déduction faite des annulations sur opérations antérieures soit 2.500.000 F.

Notre montant de dépenses supplémentaires est donc de 77.721.820,52 F.

Je me propose de vous commenter brièvement l'essentiel de ces opérations nouvelles, dont le détail vous est indiqué dans le présent rapport.

Au niveau de la section d'investissement, je vous rappelle que le Conseil Municipal a été, lors de séances précédentes, amené à se prononcer sur l'inscription au budget supplémentaire d'un certain nombre de crédits pour une masse globale de 69.890.341,61 F dont vous avez le détail dans les pages 3, 4 et 5.

Je vous signale quelques-unes de ces opérations en insistant particulièrement sur le financement de la Société d'Economie Mixte Résonor pour 45.000.000 de F dans le cadre global de l'emprunt régional, projet auquel notre Conseil Municipal, à l'unanimité, a souscrit en son temps.

Nous trouvons également l'intégration dans notre patrimoine des locaux de l'immeuble « La Filature » pour près de 8.000.000 de F ; la vente de terrains de la rue Chanzy à Hellemmes pour 5.175.900 F. l'opération de restructuration de l'immeuble 58/60 de la rue Sainte-Catherine pour 2.820.000 F.

L'acquisition de l'ensemble immobilier du Pavé du Moulin pour 2.860.000 F.

Les frais relatifs à l'emprunt émis avec le concours de la Région, dont les trois quarts sont récupérés auprès de Résonor.

A côté des crédits déjà inscrits, toujours en section d'investissement, nous vous proposons pour un total de 661.967 F de bien vouloir vous prononcer sur l'inscription supplémentaire des opérations suivantes, en particulier :

Les travaux de modernisation et de sécurité dans les écoles pour 200.000 F.

La résorption de l'habitat insalubre pour 182.000 F.

Quant à la section de fonctionnement, si on en déduit les opérations d'ordre (amortissements) pour environ 5.000.000 de F le montant des renforcements envisagés est de l'ordre de 4.470.000 F.

Ce total correspond d'une part aux opérations déjà décidées :

- les charges de personnel résultant de la mise en service d'une nouvelle crèche familiale, soit 195.882 F.
- la contribution complémentaire sollicitée de la Ville pour l'Opéra du Nord ;
- des admissions en non valeur.

D'autre part, aux opérations dont nous vous proposons l'inscription et qui concernent essentiellement des dépenses à caractère obligatoire, prioritaire ou particulier, dont le règlement doit être assuré d'ici la clôture de l'exercice budgétaire, pour un montant de 3.071.663 F (cela concerne le dossier suivant).

La couverture de l'ensemble des dépenses complémentaires et nouvelles est notamment assurée par le produit de la vente des terrains de la rue Chanzy à Hellemmes, la régularisation de la Dotation Globale de Fonctionnement au titre de l'exercice 1983.

Bien entendu, je le redis aux Lillois et aux Lilloises qui s'en inquièteraient, la structure de ce budget supplémentaire ne touche en aucune façon les dispositions arrêtées par Monsieur le Maire et le Conseil Municipal en matière de limitation de la progression fiscale.

Voilà exposées les grandes lignes de ce budget supplémentaire que je sou mets, en vertu des pouvoirs que vous m'avez délégués, Monsieur le Maire, aux observations et au vote de nos collègues.

Monsieur LE MAIRE - Qui demande la parole sur le budget supplémentaire ?

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Une explication de vote de notre groupe, Monsieur le Maire.

Je remercie Monsieur VAILLANT de ses explications. Une remarque en passant, je ne sais pas si le changement de fonction de Monsieur VAILLANT lui permettra de continuer à présider la Commission des Finances, mais je voulais souligner la courtoisie avec laquelle il la préside habituellement. Par conséquent, j'espère que cela continuera, avec lui ou avec un autre.

Ceci étant, nous avons dit, lors de l'examen du budget primitif 1984, combien nous souhaitions que les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement essentiellement soient meilleures qu'en 1983. Vous vous souvenez des écarts qui avaient justifié un budget supplémentaire important l'année dernière. Il semble que vous ayez fait un effort en 1984 puisque, comme le dit Monsieur VAILLANT, le budget supplémentaire qui nous est proposé comporte relativement peu de dépenses nouvelles par rapport à ce qui était prévu.

Nous ne pouvons que nous en féliciter, tout en nous étonnant de cette nouvelle rigueur (mais en même temps, c'est positif) de présentation, ce qui montre bien par comparaison le laxisme qui avait présidé à l'élaboration du budget 1983 présenté juste avant les élections.

Nous n'avions pas voté le budget primitif 1984 pour deux raisons. D'abord, la pression fiscale exercée sur les Lillois restait anormalement forte, je vous rappelle que la contribution des Lillois dans le budget 1984 était en augmentation de vingt-deux pour cent par rapport à l'année précédente, ce qui est beaucoup.

Ensuite, il y avait une augmentation tout à fait inacceptable des impôts fonciers. A ce propos, nous ne pouvons que renouveler à l'occasion de la discussion sur ce budget supplémentaire, notre protestation solennelle contre ces hausses d'impôts que les Lillois ont pu constater sur leurs feuilles et qu'ils ont dû payer au dernier trimestre 1984. Je crois que les Lillois ont fort bien remarqué cette hausse importante et tout à fait anormale dans les périodes de rigueur, de baisse de pouvoir d'achat pour certains, que nous connaissons.

D'autre part, nous avons reproché une mauvaise répartition des dépenses dans ce budget, répartition qui privilégiait de grandes opérations coûteuses ou des opérations de relations publiques.

Nous avons dit que les frais de personnel étaient anormalement élevés, et je dois dire que Monsieur SYLARD nous a fait une démonstration parfaite des raisons pour lesquelles les frais de personnel étaient si élevés dans le budget de la Ville de Lille.

Il a fait allusion à l'avance de la Ville de Lille par rapport à certaines sociétés privées, mais si les sociétés privées avaient fait encore plus que ce qui a été décidé au moment de l'état de grâce dont vous parliez, dans la ville de Lille, en ce qui concerne les salaires, le temps de travail, les congés payés, je me demande où en serait l'économie française.

(Quelques applaudissements dans le public).

Ceci étant, nous ne pouvons que confirmer notre opposition à ce budget 1984, même s'il est corrigé par le budget supplémentaire, et dans ces conditions nous voterons contre le budget supplémentaire.

Je m'étonne simplement, et je voudrais avoir une explication, qu'il y ait à la suite de ce rapport, un autre rapport portant le N° 84 / 348 et qui est intitulé « Insuffisance de crédits - Dotations Complémentaire et nouvelle - Budget Supplémentaire - Exercice 1984 ». Je n'ai pas eu l'impression de retrouver ces 3.000.000 de F dans le budget supplémentaire.

On nous fait voter un budget supplémentaire, et on nous demande d'ajouter encore 3.000.000 de F de dépenses dont il ne semble pas qu'il y ait des recettes en contre-partie.

C'est peut-être une mauvaise interprétation de ma part, mais j'aimerais avoir une explication. En tout cas, ces dépenses ne sont pas inscrites dans les dépenses que vous avez indiquées dans le budget supplémentaire comme nouvellement votées à l'occasion de ce budget.

Monsieur LE MAIRE - La parole est à Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Je manifesterai beaucoup moins de passion sur ce dossier que celle que j'ai pu manifester tout à l'heure, encore que je crois qu'on ne fait rien de grand sans passion.

Je m'étonne simplement de la position de Monsieur DESCAMPS qui nous dit qu'il votera contre le budget supplémentaire parce qu'il a voté contre le budget primitif. Or, il me semble qu'il serait plus logique de comparer le budget supplémentaire 1984 au budget supplémentaire 1983, sur lequel vous aviez fait un certain nombre d'observations. Vous l'aviez trouvé trop important, et vous aviez souhaité que, dans le budget primitif 1984, les choses soient mieux prévues avec, par conséquent, un budget supplémentaire résiduel.

Or, c'est très précisément ce qui s'est produit. Vous l'avez vous-même reconnu. Effectivement, dans le budget primitif 1984, les choses ont été excellemment prévues puisqu'on constate que les dépenses et les recettes réellement nouvelles sont fort peu nombreuses. Dans les chiffres qui ont été avancés par Monsieur VAILLANT, vous avez pu constater qu'il y avait beaucoup d'opérations d'ordre.

A l'évidence, les critiques qui étaient les vôtres sur le budget supplémentaire 1983 n'ont plus lieu d'être, et vous devriez vous en féliciter pour approuver massivement le budget supplémentaire 1984. C'est un excellent budget supplémentaire qui tient compte d'un certain nombre d'observations, qui montre à quel point les choses ont été bien prévues dans le budget primitif, et qui montre à quel point ceux qui en ont la charge, aussi bien au niveau des élus qu'au niveau des services, en particulier Monsieur FLOTIN et Monsieur AUFFRAY, mènent très bien les affaires.

Le deuxième point sur lequel je voudrais intervenir, Monsieur le Maire, c'est à propos de ce qu'on entend éternellement rappeler sur la pression fiscale des Lillois.

Je sais bien que c'est un thème commode, à chaque fois que nous devons payer des impôts, tout le monde, vous comme nous, pense que c'est trop !

Ceci étant, Monsieur FLOTIN nous a communiqué lors de la dernière réunion du groupe de travail sur les affaires économiques, une étude très intéressante sur la fiscalité qui pèse sur les Lillois, et en particulier sur la fiscalité professionnelle. Cette étude montrait à l'évidence que Lille n'était pas une commune, en moyenne, plus

imposée que les autres communes de taille comparable en France. Je sais que l'on peut dire éternellement les mêmes choses, mais des études ont été menées, et ces études s'appuient sur l'Association des Maires de France, dont je ne crois pas, Monsieur DESCAMPS, que vous contesterez l'impartialité !... On voit bien que Lille n'est pas plus imposée que les communes de France qui sont dans une situation identique, c'est-à-dire des villes-centres d'une certaine importance à l'intérieur d'une Communauté Urbaine.

On peut effectivement sortir ce petit couplet sur la fiscalité trop lourde, vous aurez beaucoup d'idées accablantes là-dessus, mais il faut voir les services que l'on a en contrepartie, et les gens sont contents de les avoir. C'est donc un peu démagogique.

Je pense que ce budget supplémentaire est excellent, il montre combien les prévisions du budget primitif étaient bien faites, et c'est dans cette voie qu'il faut continuer.

Monsieur LE MAIRE - J'ai également vu l'étude dont vous parlez, c'était au niveau de la taxe professionnelle, et Lille était dans la moyenne.

M. DESCAMPS - Vous ne parlez que de la taxe professionnelle, mais j'ai parlé de la pression fiscale globale !

M. CACHEUX - Sur ce sujet particulier de la taxe professionnelle, on entend encore plus un certain nombre de gens que la moyenne des Lillois !

M. DESCAMPS - Je ne suis pas sûr que lorsqu'il y a des errements, il faille continuer à s'y attacher !

Monsieur LE MAIRE - En ce qui concerne la taxe professionnelle, Lille est dans la moyenne de la Communauté Urbaine et sur le plan national aussi.

M. DESCAMPS - Cela ne veut pas dire pour autant que ce soit bien.

M. CACHEUX - Qui a créé la taxe professionnelle ? Vous critiquez radicalement Monsieur CHIRAC, et vous avez raison !

M. DESCAMPS - Je ne suis pas sûr qu'il soit particulièrement performant d'être dans la moyenne.

Monsieur LE MAIRE - C'est mieux que d'être en haut !

M. DESCAMPS - Il vaut mieux être dans les premiers !

Monsieur LE MAIRE - C'est l'inverse, dans ce genre d'exercice il vaut mieux être dans les derniers, dans ceux qui imposent le moins.

M. DESCAMPS - Ce que je reproche dans le budget 1984, ce n'est pas tant la valeur absolue que la progression de vingt-deux pour cent. Dans une année où les prix n'augmentent pas de plus de cinq, six, sept pour cent selon les cas, vingt-deux pour cent d'augmentation des impôts, c'est beaucoup ! C'est simplement ce que j'ai voulu dire lorsque j'ai parlé du budget 1984, et le budget supplémentaire n'est que la confirmation du budget 1984, donc nous ne renions pas notre avis sur ce budget.

Monsieur LE MAIRE - On ne va pas traîner ce procès pendant des années ! Il ne s'agit pas d'une augmentation fantaisiste, l'année précédente, nous avions sans doute sous-estimé nos dépenses.

M. CACHEUX - Si vous le permettez, je voudrais ajouter un petit point. Lorsque, sur le budget supplémentaire 1983, nous avons fait une présentation qui permettait de limiter la pression fiscale sur les contribuables lillois, vous et votre groupe Monsieur DESCAMPS, étiez contre !

M. SYLARD - Monsieur DESCAMPS a fait référence à mon intervention, je voudrais lui dire que la politique anti-sociale que mènent les entreprises est inefficace sur le plan économique lorsqu'on voit le nombre de fermetures et de licenciements qui sont effectués dans la région lilloise.

Deuxièmement, on ne peut pas constamment verser une larme sur la taxe d'habitation, et dire constamment que la taxe professionnelle est trop élevée. Il faudra bien que vous fassiez un choix. Ces choix nous les avons faits depuis 1977. La pression fiscale n'augmente pas plus que le taux de l'inflation ! Ensuite, chacun sait qu'au niveau de la taxe d'habitation, sur la feuille d'impôts, il n'y a pas que la commune ! Vous le savez très bien !

M. WINDELS - Il faut le dire !

Monsieur LE MAIRE - Bien. Voilà quelques précisions.

M. VAILLANT - Puisqu'une question précise a été soulevée à la fin de l'intervention de Monsieur DESCAMPS, je dirai que la somme figure tout en haut de la page 8 de notre document. Vous en avez d'autre part le détail dans le rapport suivant avec les chapitres et les articles, et vous retrouvez chacun des articles d'une manière très précise dans le document qui a été déposé sur vos tables.

J'ajoute, puisque cela n'a pas été dit, que vous avez eu tous les documents et toutes les informations en leur temps.

Monsieur LE MAIRE - Bien, nous allons voter.

Que ceux qui sont d'avis d'adopter le budget supplémentaire le manifestent en levant la main ? (Les groupes de la majorité).

Avis contraires ? (L'intergroupe d'opposition)

Abstention ? (Néant).

Adoptés à la majorité.

Vous continuez Monsieur VAILLANT.

**84/349 - Budget primitif de 1985 - Section d'Investissement - Programmes d'équipements.**

M. VAILLANT - Ce budget présente une double particularité.

D'abord, et comme l'année précédente, il vous est demandé de procéder au vote anticipé des programmes d'équipements de la Collectivité.

Ensuite, il convient de rappeler que ce budget d'investissement 1985 correspond à l'exécution de la deuxième tranche du premier Programme Pluriannuel d'Investissements adopté l'an dernier.

Cette double particularité est, à mon sens, très significative de la volonté de notre municipalité de se tourner résolument vers des techniques modernes de gestion ayant pour corollaires l'efficacité, la transparence, la cohérence et la rigueur.

L'efficacité résulte essentiellement de la procédure du vote anticipé de la section d'investissement du budget. Adoptée en 1981, elle a produit tous les effets recherchés notamment au niveau de l'optimisation des taux de réalisation.

Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les résultats du dernier compte administratif voté par le Conseil Municipal le 21 septembre dernier et qui laisse apparaître un taux de réalisation tout à fait honorable de 66,5%.

Cette efficacité budgétaire engendrée par la procédure du vote anticipé se double d'une efficacité économique au bénéfice des entreprises lilloises et régionales. En effet, la part des commandes publiques dans le chiffre d'affaires des entreprises, nous le savons, n'est pas négligeable.

La procédure budgétaire traditionnelle entraînait une rupture de commandes dans les premiers mois de l'année civile dans l'attente du vote du budget primitif et des résultats de procédure de consultation des entreprises. Désormais, le recours à la procédure du vote anticipé permet d'assurer à ce niveau une certaine continuité des commandes publiques.

La transparence, quant à elle, résulte surtout de la présentation formelle de la section d'investissement du budget primitif. Il faut, en effet, se souvenir que l'actuelle majorité du Conseil Municipal a été élue sur la base d'un contrat passé avec l'ensemble de la population lilloise et hellemmoise. Ce contrat a été bâti autour de différents axes prioritaires : l'action économique, la solidarité communale, l'enfance, la jeunesse, l'éducation et la formation, la décentralisation et les relations avec le public, l'urbanisme et le cadre de vie, la culture, le sport.

Les opérations reprises au sein de la section d'investissement du budget primitif pour 1985 sont réparties sur ces différents intitulés permettant ainsi facilement à chacun de nos concitoyens de suivre, année par année, l'exécution du nouveau contrat pour Lille.

Enfin, la cohérence et la rigueur résultent des choix budgétaires qui ont été opérés dans le cadre de la préparation de la section d'investissements du budget 1985.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le rappeler, nous vous proposons de voter ce soir la deuxième tranche du premier Programme Pluriannuel d'Investissements arrêté le 22 décembre 1983.

L'étude financière menée lors de l'élaboration de ce document prévisionnel avait fait ressortir la nécessité pour la Ville de limiter à 180.000.000 de F le montant des emprunts à contracter au cours des années 1984, 1985 et 1986.



En conséquence, le financement de la tranche 1984 qui représentait 83.310.000 F avait été assuré au moyen d'un volume d'emprunt limité à 50.000.000 de F.

La tranche 1985 qui vous est proposée s'élève à 92.060.000 F. Elle sera, quant à elle, financée dans les conditions suivantes :

Emprunt : 63.500.000 F  
Subvention : un peu plus de 22.000.000 de F  
Dotation Globale d'Equipement : 2.500.000 F  
Fonds de compensation de la TVA : 2.384.500 F  
et d'autres recettes pour environ : 1.400.000 F.

Vous remarquerez que ce montage respecte les objectifs financiers définis en décembre 1983.

De plus, ce dispositif financier appelle un second commentaire. Il permet en effet, de dégager une somme de 15.000.000 de F à valoir sur le montant du reversement du Fonds de compensation de la TVA qui pourrait être affecté au remboursement d'une partie de la dette en capital, ce qui permettrait de réduire d'autant le montant des prélèvements fiscaux sur les contribuables lillois.

Mais, la cohérence et la rigueur de la gestion municipale ne s'apprécient pas uniquement par le biais du respect des objectifs financiers et des efforts visant à réduire l'évolution de la fiscalité directe locale.

Elles apparaissent également au regard du choix des opérations dont la réalisation vous est proposée en 1985.

La ventilation des dépenses d'investissement se présente en effet comme suit :

- programmes de maintenance : 31.626.500 F représentant 34,35% du montant global des dépenses.
- projets en cours : 16.018.500 F, soit 17,4%.
- opérations nouvelles : 16.690.000 F, soit 18,13%.
- commune associée d'Hellemmes : 6.300.000 F, soit 6,85%.
- réalisations hors P.P.I. : 21.425.000 F, soit 23,27%.

Le premier commentaire qui pourrait être fait concerne l'importance des réalisations hors P.P.I. qui pourrait faire douter de la crédibilité du document arrêté l'an dernier.

Outre le fait qu'il a toujours été exposé que ce P.P.I. n'avait pas pour vocation de fixer d'une manière rigide, intangible, les opérations d'investissement à réaliser au cours des trois années, il faut savoir que certaines opportunités se sont présentées nous permettant de réaliser des opérations hors P.P.I.

En ce sens, deux éléments doivent être pris en considération. D'abord, contrairement aux prévisions, aucune annuité ne devra être réglée en 1985 au titre des Echanges Compensés avec l'Armée, par suite de l'exclusion de l'achat des locaux des magasins généraux, ce qui représente une somme de 12.480.000 F.

Deuxième élément, par suite de l'avancement des chantiers, il s'est avéré nécessaire, au cours de l'année 1984, de procéder à des ajustements budgétaires qui ont permis d'anticiper à concurrence de 3.500.000 F sur la tranche 1985 du P.P.I.

Dans ces conditions, il nous a semblé intéressant d'utiliser les sommes disponibles au financement d'opérations reportées au deuxième P.P.I., ou au renforcement d'opérations déjà engagées.

La seconde observation que je voudrais faire concerne l'importance des programmes de maintenance qui représentent en valeur 1/3 du budget d'investissement.

L'effort est particulièrement significatif au niveau des bâtiments scolaires pour 7.000.000 de F ; des bâtiments administratifs pour 7.700.000 F ; de la modernisation des réseaux de basse et moyenne tension pour 4.500.000 F ; des bâtiments culturels et culturels : 4.697.000 F ; des équipements sportifs : 2.139.000 F.

Il convient de rappeler que lors de l'élaboration du premier P.P.I., la maintenance du patrimoine communal avait été considérée comme un des objectifs prioritaires de la municipalité.

La troisième observation que je voudrais formuler concerne la nature des opérations budgétées.

Sous le précédent mandat, la Municipalité a mené une politique d'investissements visant un double but :

- faire de Lille une capitale régionale, attractive et dynamique, tant au niveau du monde des affaires que du tourisme.

La réalisation du Palais des Congrès et de la Musique, l'aménagement de la Place de la République, procèdent de cette idée.

- Mais aussi développer le bien-être de nos concitoyens en aménageant leur environnement, en réalisant des équipements de quartier.

Désormais, et cette seconde tranche du P.P.I. en est assurément la preuve, nous tenons à privilégier le second axe de cette politique.

Pour illustrer ce propos, nous pouvons noter dans le budget d'investissement 1985 :

- 2.000.000 de F à la réalisation d'une nouvelle salle de sports dans le quartier du Sud.
- 3.400.000 F à l'aménagement des squares, places et points verts.
- 1.500.000 F à l'amélioration de l'environnement des H.L.M.
- 1.088.500 F aux loisirs dans les quartiers.
- 1.000.000 de F à l'opération « Portes Blindées » dans les H.L.M.

A contrario, le budget 1985 prévoit néanmoins le financement de la première tranche de deux équipements lourds, à savoir :

- le nouveau conservatoire
- l'aménagement du théâtre Salengro.

Nous avons sollicité et obtenu pour ces opérations la promesse de la participation importante de l'Etat et de la Région au titre de l'exercice 1985.

4.000.000 de F sur 6.000.000 de F pour le théâtre Salengro.

8.000.000 de F sur 10.000.000 de F pour le Conservatoire.

De même, au niveau d'une réflexion sur la nature des opérations budgétées, il faut noter que la Municipalité entend consacrer en 1985 : 2.500.000 F à l'acquisition d'immeubles et de terrains permettant l'implantation d'activités industrielles et commerciales, preuve s'il en était besoin de la volonté de la Municipalité en ce domaine particulier.

Enfin, il convient de noter que nos amis hellemmois vont bénéficier d'une enveloppe de crédits d'investissement d'un montant de 6.300.000 F qui permettra, entre autres, la réalisation d'une crèche et d'un réfectoire dans l'école Jean Jaurès.

En ce domaine également, notre engagement au titre de l'exercice 1985 est conforme aux propositions arrêtées dans le cadre du P.P.I.

Efficacité, transparence, cohérence, rigueur, sont à mon avis les caractères principaux de ce budget d'investissement que je me permets de vous soumettre ce soir au nom de la Commission de la Planification et des Finances, et de la municipalité.

M. DESCAMPS - Vous nous demandez donc de nous prononcer sur ce Budget Primitif d'Investissement. C'est vrai que les investissements proposés sont financés à soixante-dix pour cent environ par l'emprunt et à trente pour cent par des recettes qui ne proviennent pas de la fiscalité locale, c'est-à-dire qui ne proviennent pas de la poche des Lillois, - excusez-moi d'y revenir -.

Vous avez dit qu'il fallait voter ce budget dès maintenant et que l'anticipation était source d'efficacité pour engager les programmes sans retard ; je le comprends très volontiers, toutefois il est bien évident que le budget d'investissement n'est qu'une partie du budget global. Et ce qui nous intéresse quand on vote tout ou partie d'un budget c'est de savoir - et j'y reviens - les conséquences fiscales sur les Lillois.

Or, cela, on ne le saura pas. Vous fixerez - vous nous proposerez de fixer - des taux d'imposition en même temps que vous nous présenterez le budget de fonctionnement, ce sera avant les élections cantonales si le taux n'est pas trop élevé, après peut-être si le taux est élevé mais en tout cas, ce n'est pas maintenant.

Nous souhaiterions savoir quelles sont vos orientations dans ce domaine maintenant. Il est bien évident qu'on ne peut pas voter une enveloppe globale d'investissements si on ne sait pas comment sera constitué votre budget de fonctionnement compte tenu du fait - je l'espère - que vous n'augmenterez pas les impôts de plus de cinq pour cent l'année prochaine, les impôts des personnes privées comme les impôts des entreprises. Comme nous savons aussi à peu près sûrement que les dotations globales de fonctionnement ne seront pas en forte augmentation non plus, est-ce qu'avec ces recettes réduites, vous arriverez à financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui sont quelquefois l'héritage du passé ?

Par conséquent, on peut se demander si vous arriverez à équilibrer le budget de fonctionnement. Bien sûr, Monsieur VAILLANT, vous nous avez dit que vous aviez une réserve liée au fonds de compensation de la T.V.A. mais sera-t-elle suffisante cette réserve ? On ne le sait pas.

Donc, il nous est difficile de voter sur une enveloppe d'investissements alors qu'on ne connaît pas encore quelle sera l'architecture du budget de fonctionnement. C'est vrai que, sur la répartition de la dépense d'investissement, nous n'avons pas de remarque particulière à faire et il est exact que, compte tenu de la rigueur, vous avez mis l'accent sur un certain nombre de priorités. On peut discuter certains postes plus ou moins utiles, nous en parlerons tout à l'heure, mais comme ils sont déjà engagés - je pense au dernier point de l'ordre du jour pour lequel vous nous demanderez une décision et qui est en fait déjà décidé puisqu'il est déjà réalisé en partie pour la ville - c'est une dépense que nous aurions volontiers supprimée du budget d'investissement. Donc, nous aurions quelques remarques de détail à faire sur ce plan.

Ceci étant, j'ai quand même une réserve sur la répartition des dépenses ; vous avez fait allusion à un certain nombre de grosses dépenses hors P.P.I. en général - pas toutes d'ailleurs - qui sont financées de façon très importante par des subventions et j'ai noté le Théâtre Salengro, pour une première tranche seulement et cela va s'étendre sur trois ans, pour lequel il y a des dépenses importantes et des subventions importantes ; la Bourse du Travail subventionnée à cent pour cent ; le Conservatoire Régional subventionné à quatre vingt pour cent ; la Salle des Sports de Lille Sud subventionnée à cinquante pour cent ; des études importantes pour l'aménagement de Lille-Sud (beaucoup de chose pour Lille-Sud) subventionnées à soixante pour cent.

Nous voulons espérer - mais nous n'en avons malheureusement pas beaucoup de preuves, vous avez dit que vous aviez eu des promesses - que ces subventions seront réellement votées et décidées par les instances régionales, par les instances compétentes, par les instances nationales, qui n'ont pas encore, toutes, voté leurs budgets. En plus certaines dépenses concernent non seulement cette année mais les années suivantes.

Sur ce point, nous vous faisons tout à fait confiance bien sûr mais nous espérons bien que la rigueur n'atteindra pas les budgets d'autres instances qui nous subventionnent.

Par conséquent, Monsieur le Maire, ce qui nous intéresse c'est de savoir finalement quelles sont vos intentions en matière fiscale ; car, si vous nous dites dès aujourd'hui que vous avez l'intention de promettre aux Lillois que leur taxe d'habitation, leurs impôts fonciers, la taxe professionnelle n'augmenteront pas plus de cinq pour cent, nous sommes tout prêts à voter le budget d'investissement dès maintenant.

Si vous ne nous le dites pas, nous serons obligés de nous abstenir et nous réserverons notre vote sur l'ensemble du budget au moment où vous nous présenterez le budget de fonctionnement.

M. DEBEYRE - Au nom du Groupe des Personnalités, je voudrais signaler que nous voterons ce budget 1985, section d'investissement. Pourquoi ? Parce que nous trouvons que ce budget a été sérieusement étudié, qu'il a limité les gros investissements, nous n'en sommes plus là à l'heure actuelle, et qu'il s'intéresse davantage à la vie quotidienne des Lillois et notamment aux quartiers.

D'autre part, parce qu'il y a cette anticipation qui apparaît en matière d'investissements et qui est un élément capital.

Enfin, en raison des deux principes que nous avons toujours posés : d'abord ce Programme Pluriannuel d'Investissements - qui est un programme d'ordre, prouvant notre volonté d'être prospectifs, notre volonté de ne pas aller à l'aventure - a été dans l'ensemble respecté. Lorsqu'il n'a pas été respecté, on en trouve les justifications dans les tableaux et notamment en ce qui concerne les subventions extérieures, c'est une sorte d'obligation pour la Municipalité de ne pas les perdre.

Ensuite, parce que le problème des emprunts a aussi fait l'objet d'une étude sérieuse. Nous les avons limités à 120 millions : à l'heure actuelle, en 1984, il y a pour 50 millions d'emprunts ; en 1985, 63,5 millions ; il reste donc une réserve, pour la dernière année de 67 millions d'emprunts.

Voilà quelques raisons très simples pour lesquelles le Groupe des Personnalités est bien décidé à voter ce budget. Je voudrais simplement exprimer, Monsieur le Maire, une petite crainte, après vous avoir entendu tout à l'heure exprimer votre volonté de développer la décentralisation ; je n'ai pas trouvé dans ce budget d'investissement des crédits prévus pour l'agrandissement pourtant indispensable - de nos mairies de quartiers, si l'on veut réaliser demain effectivement cette décentralisation que nous appelons de tous nos vœux.

M. VIRON - Monsieur le Maire, je voudrais tout d'abord faire une remarque, le débat d'aujourd'hui est un débat sur le budget d'investissement et, à ma connaissance, Monsieur DESCAMPS, aucune commune n'a encore voté son budget total. Vous posez un problème mais même dans les Municipalités qui sont amies de votre Groupe, on n'a pas encore d'informations sur ce qu'ils vont faire.

Vous avez posé aussi une question sur les subventions régionales ; de ce point de vue, nous nous occuperons de faire en sorte que ces subventions soient obtenues, vous pouvez compter sur mon appui dans ce domaine.

Sur le budget d'investissement qui nous est proposé, je voudrais faire quatre remarques. La première a un aspect positif : nous trouvons qu'il y a là une utilisation judicieuse du Fonds de Compensation de la T.V.A. qui sera reversé à la Ville de Lille en 1985.

Nous escomptons dix-huit millions parce que, en 1983, d'importantes réalisations ont été faites ce qui nous permet d'obtenir ce fonds de compensation. Sur celui-ci, vous proposez que quinze millions aillent au remboursement de la dette, dette qui - faut-il toujours le souligner pour ne pas l'oublier - est en fait la conséquence des investissements qui ont été réalisés ; et deux millions trois cent mille francs consacrés à l'équipement.

Je crois que cela permet d'examiner qu'en réalité il n'y aura pas avec cette méthode une pression fiscale augmentée puisque nous savons que quinze millions équivalent à peu près à cinq points de fiscalité. C'est donc là un premier point que nous considérons positif.

Deuxièmement, par rapport au P.P.I., il avait été décidé cent quatre vingt millions en trois ans ; Monsieur VAILLANT vient de le rappeler.

Pour 1984, nous avons utilisé cinquante millions, soixante trois millions et demi pour 1985 ; il nous reste donc, en objectif, à peu près soixante sept millions pour 1986. Ce qui veut dire que nous avons là un équilibre entre les différentes années ; nous nous tenons du point de vue de l'emprunt en rapport avec ce qui a été décidé. Nous restons donc dans le cadre des décisions qui ont été prises pour trois ans.

La troisième remarque concerne la cohérence du P.P.I. pour 1985. Il avait été dit quand nous l'avons adopté l'année dernière que l'effort serait porté dans deux directions : premièrement, un effort pour le maintien du patrimoine et deuxièmement, un effort pour les équipements de proximité. Or, Monsieur VAILLANT vient de nous indiquer que trente cinq pour cent des dépenses d'investissements seront consacrés à la maintenance. C'est donc conforme aux décisions qui avaient été prises.

Quatrième remarque : les opérations hors P.P.I. Je crois qu'il y a là une utilisation rationnelle des fonds dégagés par l'abandon de l'échange compensé des Magasins Généraux et une anticipation sur l'avancement des chantiers : douze millions quatre cent mille francs et trois millions et demi, ce qui équivaut environ à seize millions qui permettent des opérations hors P.P.I.

Ces opérations hors P.P.I., Monsieur DESCAMPS vient d'en citer quelques unes mais on pourrait en citer d'autres qui vont exactement dans le sens de ce qui avait été déterminé des opérations de maintenance et des opérations d'équipements de proximité. Je vois par exemple, boulevard de Strasbourg, implantation de préfabriqués ; Groupe Scolaire Renan ; aménagement de quatre classes en vue d'une école maternelle ; terrain de nomades à Saint-André, subvention ; salle de sports du Sud ; fonds de concours à l'Office H.L.M. pour l'usine LE BLAN.

Enfin, toutes opérations qui rentrent exactement dans les décisions que nous avons prises l'année dernière quand nous avons adopté le P.P.I.

C'est pourquoi, devant ce respect des engagements qui avaient été pris, notre Groupe votera ce budget d'investissement.

M. CATESSON - Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais pour le M.R.G. faire quelques remarques sur ce budget supplémentaire. D'abord, au niveau de sa méthode. Je crois qu'il faut se féliciter d'une part d'avoir suivi le plan pluriannuel ; quand on voit qu'on arrive à s'en écarter assez peu puisque finalement on ne s'en écarte que d'environ vingt à vingt-deux pour cent, cela prouve qu'on n'a pas si mal prévu et que dans l'ensemble on a fait une bonne opération en faisant de la prévision à moyen terme.

Cela dit, je suis quand même techniquement un petit peu gêné ; ce n'est pas une question politique, mais une question technique et je rejoins l'avis de Monsieur DESCAMPS : j'avoue que quand je vote un budget, j'aime en avoir toutes les composantes, aussi bien celles du fonctionnement que celles de l'investissement.

C'est vrai, qu'apparemment, l'investissement ne coûte rien dans la mesure où les emprunts ne seront remboursés qu'à partir de l'année prochaine ou de l'année suivante et cela ne fera de la fiscalité pour les Lillois qu'à partir des années à venir.

Mais je pense que l'ensemble d'un budget est un équilibre ; qu'entre l'investissement et le fonctionnement il y a des ratios à trouver, et quand on ne peut pas les trouver, on est un petit peu gêné.

La méthode a ici un point positif qu'a rappelé Monsieur le Premier Adjoint, c'est qu'on peut continuer les travaux nous sommes parmi les mairies qui, dans les premières, arrivent à avoir leur doctrine en matière d'investissements, cela est un bon point.

Mais je me demande quelle est la solution car évidemment les avantages sont peut-être plus importants que l'inconvénient effectivement de ne pas avoir une vue globale des choses. Je me pose la question et il faudrait y réfléchir ; il y a peut-être une méthode à trouver consistant peut-être à avancer un petit peu notre réflexion, en tout cas, sur le montant global de la fiscalité de manière à avoir une vue d'ensemble au moment où ce que nous faisons aujourd'hui - et qui est une bonne action de prévision - puisse être fait quand même à temps.

Deuxième remarque : le volume qui est tout à fait convenable. Il n'y a pas de quoi pavoiser de ne faire que quatre vingt-dix millions d'investissements mais vu la période actuelle, c'est la sagesse même. Je crois qu'il fallait s'y tenir et il faut effectivement avoir la sagesse de se dire : la période est révolue des grands investissements, les grandes années de la croissance, c'est fini ; aujourd'hui, il faut être sage mais il faut surtout gérer en bon père de famille ce que nous avons comme actif, par conséquent, il faut bien entretenir ; avec un souhait, Monsieur le Maire, c'est que dans cette philosophie de maintenance importante, nous puissions, de plus en plus, et pour bien la faire, décentraliser les décisions de maintenance.

Et là, je rejoins l'avis de Monsieur le Recteur DEBEYRE, je crois qu'on juge mieux dans les quartiers, sur le terrain, de ce qu'il faut faire pour préserver les équipements et par conséquent, je souhaite qu'on continue à avancer dans la voie de la décentralisation qui a été la nôtre.

Au niveau des détails, je voudrais me féliciter particulièrement de deux ou trois choses : d'abord de l'esprit de maintenance. Ensuite, de l'allègement des échanges compensés : cela fait bien plaisir de voir qu'on a pu remettre une opération qui nous allège quand même d'une douzaine de millions et je souhaite que dans l'avenir on puisse regarder si on ne peut pas encore alléger ce qui nous reste à couvrir. C'est une bonne compensation.

Enfin, je me félicite aussi de la salle des sports du Sud quand je sais avec quelle impatience les habitants et les scolaires du Sud attendent cette salle de sports, je pense que c'était vraiment un des équipements les plus urgents de cette ville.

Deux petits regrets : le premier, c'est qu'on ne touche pas encore à la Grand'Place : j'avoue que je suis pressé de voir les travaux sur la Grand'Place commencer. J'espère que ce sera pour l'année prochaine.

Monsieur LE MAIRE - Ce n'est pas la Ville.

M. CATESSON - Je sais que c'est la Communauté Urbaine mais on y participe, Monsieur le Maire, et en tout cas, on en est l'incitateur.

Monsieur LE MAIRE - J'ai un engagement avec la Chambre de Commerce et les Commerçants pour qu'on puisse faire leur parking.

M. CATESSON - Vous savez ce que je pense de ce parking. J'espère qu'il ne se fera pas sous la Grand'Place, pour moi, ce serait une catastrophe mais on en discutera tous ensemble.

Monsieur LE MAIRE - Nous apporterons une réponse.

M. CATESSON - Quand on en a un de neuf cents places sous le Palais des Congrès, il me semble qu'on doit en faire un dans le Centre mais pas à cet endroit. On en reparlera ensemble.

Deuxième petit regret en matière de parkings, c'est qu'on ait réduit quelque peu le programme des parkings de quartiers ; je pense toujours que c'est une des nécessités premières de la ville.

Je crois que nous manquons d'équipements commerciaux dans les quartiers et que nous n'aurons d'équipements commerciaux modernes dans les quartiers qui nous permettront de récupérer tout ce qui fuit vers les grandes surfaces de l'extérieur qu'avec des parkings. Ces parkings, c'est la ville qui doit les initier. Ce sont des remarques de points particuliers, cela ne m'empêche pas d'apprécier globalement tout à fait positivement ce projet de budget d'investissement et c'est pour cela que nous le voterons.

M. ROMAN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne voudrais pas davantage entretenir le suspense, donc je commencerai par dire que le Groupe Socialiste se prononcera dans quelques instants en faveur du budget d'investissement pour 1985 qui vient de nous être présenté par Monsieur le Premier Adjoint.

Monsieur VAILLANT a souligné que ce projet se caractérisait par quatre aspects : l'efficacité, la transparence, la cohérence et la rigueur. Il ne s'agit là que de la suite logique et cohérente de la politique que nous avons définie et que nous avons votée il y a juste un an au Conseil Municipal du 22 décembre 1983.

Nous avons alors fixé nos objectifs pour les trois années 1984-1985-1986 et sélectionné les grandes lignes d'action qui devaient nous permettre d'atteindre les objectifs du nouveau contrat pour Lille.

Le budget 1985 que nous votons aujourd'hui n'est donc que le complément nécessaire du Programme Pluriannuel d'Investissements ; il permet de réaliser, compte tenu de l'évolution raisonnable de l'endettement et de la fiscalité.

Monsieur DESCAMPS a évoqué le problème des conséquences sur la fiscalité. Je voudrais simplement préciser que les objectifs qui ont été définis il y a un an au niveau financier ont été aujourd'hui strictement respectés et que le fait qu'ils aient été respectés, le fait que les propositions pour 1985 s'inscrivent tout à fait dans la logique générale du P.P.I., sont particulièrement significatives de la rigueur avec laquelle est gérée notre Ville.

Nous avons pris l'engagement de limiter nos emprunts à hauteur de cent quatre vingt millions sur les trois ans du P.P.I. et, par conséquent, de ne pas augmenter la charge de la dette durant cette même période. Nous avons atteint cet objectif ; Monsieur VAILLANT nous propose, dans le cadre de 1985, de poursuivre dans la même voie.

Monsieur DESCAMPS, vous nous demandez quelle sera la conséquence sur la fiscalité de ce budget d'investissement ; vous êtes bien plus financier que je ne le suis pour savoir que c'est un faux prétexte de lier votre vote sur ce budget d'investissement à la hauteur de la fiscalité de cette année, car ce budget d'investissement



1985 n'aura, vous le savez bien, aucune conséquence sur la fiscalité 1985, les premières annuités ne venant qu'en 1986 et que, par conséquent, lier votre approbation du budget d'investissement 1985 à la connaissance des conséquences sur la fiscalité de cette même année n'est qu'un faux prétexte.

Mais, la cohérence et la rigueur de notre gestion ne s'apprécient pas uniquement par le biais du respect des objectifs financiers ; elles apparaissent aussi - comme l'a souligné Monsieur VAILLANT - au regard des grandes orientations politiques qui impulsent effectivement le choix d'investissements. Et à cet égard, je remarque quand même une évolution dans le discours de l'Intergroupe depuis l'année dernière.

L'année dernière, on contestait la possibilité de maintenir les objectifs financiers ; on nous disait - je me souviens, c'était Monsieur PIERENS qui le faisait - « vous n'arriverez jamais à tenir vos engagements et on va augmenter l'emprunt et cela augmentera aussi la fiscalité des années suivantes ». Mais on nous disait aussi : « les choix politiques qui sont faits à l'intérieur de ce budget ne sont pas bons, il manque des équipements sociaux, il manque des équipements sportifs, on devrait faire plus dans tel ou tel secteur ».

Aujourd'hui, je n'entends rien de tout cela, je ne peux que me réjouir que le coefficient d'approbation de la politique qui est menée par la Municipalité, par l'Intergroupe, soit de plus en plus élevé.

Je soulignerai simplement, en deux mots, quatre ou cinq aspects qui font que le Groupe Socialiste adhère pleinement aux orientations de ce budget 1985.

Le premier - puisqu'on l'a évoqué tout à l'heure c'est la part d'investissements consacrée à la Commune Associée d'Hellemmes. Monsieur VAILLANT a précisé les chiffres je n'y reviens pas. Je voudrais seulement souligner l'attachement du Groupe Socialiste à la concrétisation au fil des ans de l'intérêt pour nos concitoyens de l'Association Lille-Hellemmes.

Je ne rappellerai que deux chiffres : il y a dix ans, le budget d'investissement de la Ville d'Hellemmes était de six cent mille francs ; nous le proposons aujourd'hui à la hauteur de six millions trois cent mille francs. Je crois que les chiffres parlent.

La deuxième priorité se traduit par l'effort consenti dans le domaine social justement. Je pourrais citer un certain nombre de réalisations, je n'en citerai que quelques-unes : les équipements sociaux, la crèche d'Hellemmes, la Maison de Quartier de la rue d'Angleterre, le Centre Social de Wazemmes, celui du Sud - encore le Sud, Monsieur DESCAMPS - l'amélioration de l'accessibilité à l'Hôtel de Ville ou encore l'appui qui est apporté par l'opération Dubedout-Pesce pour le développement social des quartiers. Ces choix traduisent une priorité sociale dont le Groupe Socialiste se félicite.

Troisième priorité qui apparaît à travers ce budget au niveau de l'effort consenti pour le problème de la sécurité. Je sais, c'est un problème qu'on brandit souvent. La seule différence dans ce Conseil Municipal c'est qu'il y a longtemps que nous nous en sommes préoccupés et que nous ne faisons que poursuivre l'effort cette année dans le budget 85 avec des actions supplémentaires - on a évoqué tout à l'heure la participation de la Ville à l'opération Portes renforcées dans les H.L.M. - mais il y a aussi l'ampleur des crédits inscrits au titre de l'éclairage public, le dyna-

misme du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance dont nombre d'équipements sont financés par la Ville : le système de télé-alarme, l'accroissement des moyens matériels de la Police.

Quatrième aspect qui emporte l'adhésion du Groupe Socialiste, c'est - et plusieurs intervenants ont insisté sur ce problème - la part importante consacrée à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine communal : trente cinq pour cent des sommes investies en 1985 par la Ville le seront dans ce cadre.

Enfin, dernier aspect, Monsieur CATESSON a dit qu'il fallait gérer la ville en bon père de famille ; je crois qu'on peut être un bon père de famille et s'inscrire aussi dans l'avenir. Je crois que ce budget traduit l'ambition du future. Dans le cadre d'un ensemble cohérent de mesures, nous avons l'occasion de mettre en œuvre une modernisation accélérée du service public ; et cela va tout à fait dans le droit fil de l'échange que nous avons eu tout à l'heure à propos de l'étude de la CEGOS.

Que ce soit avec l'équipement télématique des mairies de quartiers dont nous parlerons dans un instant, avec l'installation du nouveau garage municipal, l'acquisition d'équipements informatiques, bureautiques, audio-visuels, l'installation prise en charge par la Ville de sites informatiques dont nous parlait Monsieur CACHEUX tout à l'heure et de la Maison X 2000, ou encore avec la politique active d'économie d'énergie, ce budget 1985 est résolument tourné vers l'avenir.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, les quelques éléments que je souhaitais développer qui expliquent l'adhésion du Groupe Socialiste à ce projet. Le budget d'investissement pour 1985 nous satisfait totalement puisqu'il vise à honorer les engagements de la municipalité envers les Lilloises et les Lillois dans le respect des équilibres financiers.

C'est la raison pour laquelle le Groupe Socialiste votera ce budget d'investissement 1985.

Monsieur LE MAIRE - Tout a été dit sur ce budget. Beaucoup de bonnes choses. Monsieur DESCAMPS, je suis un peu désespéré car je me demande quand vous voterez notre budget ! Parce que finalement vous avez peut-être même fait moins de critiques que la Majorité et pourtant vous ne le voterez point.

Je crois que ce plaisir nous est à jamais refusé. Le fait de vouloir que nous vous donnions maintenant le montant des impôts le montre bien car, que voulez-vous, vous savez fort bien que c'est le budget de fonctionnement qui finalement détermine cette augmentation.

Pour les raisons qu'on a exposées d'ailleurs, le budget d'investissement, compte tenu du fait qu'il y a très peu d'auto-financement, (la plupart du temps c'est l'emprunt), c'est une évolution de la dette davantage qu'une augmentation immédiate des impôts. (Je sais bien que cela peut faire une augmentation des impôts plus tard). Enfin, chacun fait comme il l'entend bien entendu et on va procéder au vote.

M. DESCAMPS - Quelques réflexions très brièvement. Vous nous dites que le budget d'investissement correspond strictement aux engagements qui ont été pris pour le P.P.I. ; excusez-moi, mais dans le P.P.I., une des seules choses qui n'a pas été prévue, c'est la fiscalité. Je me souviens qu'à l'époque, cela avait été dit.

Ensuite, vous dites que le budget d'investissement n'a pas d'effet sur la fiscalité ; je ne suis pas du tout d'accord avec cette interprétation. Supposons que le budget de fonctionnement, compte tenu de tout ce qu'il faut faire et de tout ce qu'il faut financer, entraîne - parce que vous nous dites on fixera les impôts en fonction des dépenses de fonctionnement - un taux de fiscalité trop élevé. Supposons que le budget de fonctionnement nécessite une fiscalité anormalement élevée, peut-être serez-vous obligés de nous la proposer, mais cela posera un problème non seulement pour cette année mais automatiquement pour les années suivantes.

Par conséquent, si nous nous trouvons dans ce cas-là, je pense que c'est dès maintenant qu'il faut réduire l'enveloppe des investissements parce qu'on ne pourra pas ajouter encore aux problèmes que nous avons déjà maintenant des charges supplémentaires liées aux investissements que nous allons faire cette année.

Donc, je persiste dans notre raisonnement, nous avons un budget, il forme un tout pour 1985 et pour les années suivantes.

Enfin, vous nous avez dit que nous n'avions pas fait beaucoup de critiques sur la composition de ce budget ; c'est vrai que, sur les grandes options, nous n'avons pas fait de critiques majeures. Bien entendu, nous aurions souhaité que, sur un certain nombre de dépenses, on aille moins loin et qu'en particulier, au contraire, on donne plus de place à ce qui touche soit à l'action sociale, soit à l'action économique - je rejoins tout à fait certaines remarques qui ont été faites par d'autres intervenants - mais je dirai que ce n'est pas le fond de notre intervention.

Le fond de notre intervention c'est de dire que sur ce budget d'investissement, les grandes options correspondent effectivement au plan pluriannuel d'investissements et à la volonté de réduire les grands investissements de prestige. Il en reste quelques uns qui correspondent à des initiatives qui ne sont intéressantes qu'avec les subventions que nous obtenons et c'est vrai que le Théâtre Salengro c'est une bonne chose si nous arrivons à le financer, peu par la Ville et beaucoup par des subventions, donc, nous ne nous y opposons pas.

Dans ces conditions, effectivement, si vous aviez pu nous dire que la pression fiscale serait limitée cette année à un chiffre faible, nous aurions été enclins à voter le budget avec vous. Comme vous ne nous le dites pas, et comme, par conséquent, nous nous inquiétons de savoir ce que sera cette fiscalité, nous attendrons et probablement d'ailleurs qu'à ce moment-là, nous ne voterons pas non plus le budget de fonctionnement parce que nous sommes avant tout soucieux que la Ville réduise ses dépenses suffisamment pour baisser la pression fiscale des particuliers et des entreprises - et je le répète, il n'y a pas de choix à faire entre les deux. L'intérêt de la Région et l'intérêt de la France d'ailleurs, nécessite que les Collectivités Locales réduisent fortement leur progression d'impôts comme il faudrait aussi le faire au niveau national, par conséquent, nous pensons que c'est une nécessité et qu'il faudra s'y adapter. Si vous ne vous y adaptez pas, nous ne pourrions pas vous suivre.

M. DEGREVE - Je crois, Monsieur DESCAMPS, qu'il ne faut pas jouer au chat et à la souris surtout sur les problèmes budgétaires. Vous êtes parfaitement conscient que toute personne de cette assemblée est capable de savoir, à partir des directions que nous avons arrêtées en commun sur le poids de la dette et son évolution, la représentation en terme de fiscalité pour les années qui suivent.

Votre problème c'est que vous ne voulez pas vous associer politiquement à la gestion de la ville même par un vote sur les investissements. Je vous dis que sur ce plan, ce sont des contradictions lourdes à traîner derrière soi et je vous expliquerai pourquoi en un mot.

Pour revenir au problème des investissements et de leur financement par l'emprunt, vous savez qu'avant d'établir le P.P.I., toute la démarche a été de contrôler l'évolution de la dette en sachant qu'effectivement, lorsqu'on emprunte une année, deux ans après, la part d'intérêt joue sur la section de fonctionnement. Mais vous savez que nous sommes capables de l'évaluer et que nous étions capables de faire une projection de la dette sur l'évolution dans le temps et même sur quinze ans.

C'est ce qui a été fait dans le cadre de l'élaboration du P.P.I. et l'orientation que nous avons retenue pour dresser ce P.P.I. avait été de dire : « nous maintiendrons la dette au niveau où elle se trouve ». C'était clair ; il n'y avait pas eu à un seul moment donné de débat contradictoire sur ce plan.

Ce qui veut dire que lorsqu'on maintient la gestion de la dette dans le cadre que nous nous étions fixé, nous savons pertinemment qu'il n'y aura pas d'incidence en terme de points de fiscalité l'année suivante et y compris dans l'évolution générale de la dette si nous maintenons la ligne que nous nous sommes fixée dans le cadre du P.P.I., c'est d'ailleurs la vertu de ce P.P.I. et c'est pour cela que nous y avons adhéré en ce qui concerne le Groupe Communiste.

Quant au développement de la section de fonctionnement, il est vrai que nous n'avons pas la même compréhension et qu'il nous arrive, nous-mêmes, de ne pas voter certains budgets parce que nous considérons que la prise en compte de la décentralisation et de ses effets de financement au niveau des collectivités locales ne vont pas dans le bon sens. C'est un des éléments de notre réflexion qui nous a fait refuser le budget national. Lorsqu'il faut choisir, en terme de gestion municipale, il nous faut effectivement faire un certain nombre d'examen sur nos propres activités. Et quant au taux lié dans son évolution à l'inflation (que le Groupe Communiste a la volonté de ne pas dépasser), il nous faudra réfléchir collectivement pour continuer à faire de nouvelles choses et s'adapter avec les incidences de fonctionnement mais savoir prendre aussi des exemples pour se décharger au moins partiellement d'un ensemble de charges et on aura des exemples très précis tout à l'heure dans un des rapports qui suit.

Je crois que c'est sur cette réflexion que le Conseil Municipal a intérêt surtout dans cette période dure sur le plan économique dans notre arrondissement, à engager sa réflexion. Pourquoi je dis cela, Monsieur DESCAMPS ? Parce que toucher à la section d'investissement dans son volume, vous le savez aussi bien que moi, cela se traduit très concrètement en terme d'emplois. De l'investissement, ce sont des emplois.

Maintenir les volumes d'investissements, c'est maintenir le volume des emplois qui sont traités à l'intérieur de ces investissements. C'est aussi, pour nous, marquer une volonté politique, dans le cadre de cette période de crise, d'accompagnement en ce qui concerne la volonté municipale de maintenir des zones d'activités et d'emplois en maintenant ces valeurs d'investissements, et de pousser notre réflexion pour restructurer différemment notre section de fonctionnement. Voilà la logique qui était proposée, voilà les raisons pour lesquelles le Groupe Communiste a accepté et a voté tel que l'a évoqué tout à l'heure Monsieur VAILLANT le budget proposé.

Monsieur LE MAIRE - Tout le monde s'est expliqué mais il s'agissait du budget et je crois qu'il est bien d'avoir des explications et une discussion assez ouverte.

Maintenant on vote : ceux qui sont d'accord pour adopter ce budget le manifestent en levant la main ?

- Les groupes de la Majorité.
- Avis contraire ? Néant.
- Abstentions ? L'Intergroupe de l'Opposition.

Donc, cela doit faire quarante cinq voix pour et quatorze abstentions.

Adopté à la majorité.

Monsieur VAILLANT, on vous remercie pour cette présentation ; on remercie Monsieur FLOTIN et tous ceux qui ont la charge du budget et des affaires financières, je salue et remercie le Trésorier Principal, Monsieur VANACKER, qui nous fait toujours le plaisir de participer à nos réunions du Conseil Municipal, toujours avec sa bonhomie bien sympathique. Il est l'expression vivante que nous avons de bonnes finances, mes amis ! En tous les cas, elles sont bien gérées.

Et au-delà, je vous remercie, Monsieur le Secrétaire Général ainsi que l'ensemble du personnel communal que nous voulons associer au premier vote de ce budget.

Maintenant, l'heure a quand même tourné, nous avons des dossiers lourds, alors, vous allez me faire plaisir : On ne parle pas plus de cinq minutes !

Monsieur VAILLANT, vous avez encore des dossiers ; tout va bien, merci.

- 84/350 - Syndicat Force Ouvrière des Municipaux de Lille - Congrès National de la Fédération des Services Publics Force Ouvrière du 14 au 18 mai 1984 - Subvention exceptionnelle.**
- 84/351 - « La Femme et le Sport » - Organisation d'un colloque National à Lille les 17 et 18 novembre 1984 - Demande de subvention exceptionnelle.**
- 84/352 - Fédération Colombophile de la première région - Organisation d'un Congrès National les 12 et 13 janvier 1985 à Lille - Subvention exceptionnelle.**
- 84/353 - Taxe sur les véhicules publicitaires - Institution.**
- 84/354 - Droits de licence sur les débits de boissons - Modification des tarifs.**
- 84/355 - Divers produits communaux - Admission en non valeur.**
- 84/442 - Syndicat régional C.F.T.C. Nord/Pas-de-Calais des Banques, Caisse d'Epargne et Etablissements Financiers - Congrès fédéral du 22 au 25 janvier 1985 à Lille - Subvention exceptionnelle.**
- 84/443 - Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive de Lille Olympique Sporting Club - Prêt de 1.000.000 de F - Garantie financière de la Ville.**

- 84/444 - Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'enfance et de l'Adolescence - Acquisition d'un immeuble sis à Lille, 1, rue St Genois - Emprunt global de 1.800.000 F - Garantie financière de la Ville.
- 84/445 - Institut Médico-Educatif - Compte Administratif - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1984 - Ratification.
- 84/446 - Association « Transmanche » - Adhésion de la Ville - Cotisation.
- 84/447 - Centre Expérimental de Technologie - Convention avec l'I.L.E.P.
- 84/482 - Crédit Municipal de Lille - Financement partiel des prêts sur gages et aux familles - Emprunt de 800.000,00 F - Garantie financière de la Ville.

*Adoptés.*

Chemise n° 7

DIRECTION GENERALE DES FINANCES, DE  
L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE LA MEDIATION

**Affaires juridiques, contentieux.**

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE.  
Adjoint au Maire.

- 84/357 - Instances c/M. DUBOIS et « La Libre Pensée » (Fédération du Nord) - Autorisation d'ester en défense.
- 84/358 - Instances c/MM. BA, LEDROIT et YOUF - Autorisation d'ester en défense.
- 84/359 - Instance c/Mlle KEKENBOSCH - Autorisation d'ester en défense.
- 84/360 - Incident du 4 septembre 1984 - Autorisation d'ester en défense.
- 84/361 - Manifestation du 9 juin 1982 - Indemnisation de la S.N.C.F. et récupération sur l'Etat.

Même pas une minute, Monsieur le Maire, rien à dire.

*Adoptés.*

---

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Monsieur DONNAY demande la parole.

M. DONNAY - Une minute sur le dossier des véhicules publicitaires dans la ville de Lille. C'est dans le dossier précédent.

En effet, d'une part, la présence de ces véhicules, non seulement, gêne la circulation, et ils sont douteux du point de vue esthétique et d'autre part, le risque de voir des publicités pour centres commerciaux périphériques ou des publicités dans une rue sur une autre rue est extrêmement grand.

Donc, je suis absolument personnellement hostile à cette publicité.

Monsieur LE MAIRE - Mais que voulez-vous ? On ne peut pas les interdire. Vous êtes pour une société libérale et vous voulez arrêter les voitures dans la rue ! On leur met une taxe.

M. DONNAY - Pour la taxe, on est tout à fait d'accord.

Monsieur LE MAIRE - On ne peut pas davantage. On ne peut pas les interdire ; c'est quand même une bonne chose. Ils sont en train de tourner au lieu d'avoir des panneaux sur les murs. Ces véhicules n'ont pas le droit de s'arrêter au milieu de la route, etc... Ils doivent rouler. En plus de cela, nous les taxons ; mais nous n'avons pas le droit de les arrêter. Pour les arrêter, il faudrait que vous soyez spécialisés dans la manifestation. Là, vous nous donnez des pouvoirs que nous n'avons pas Monsieur THIEFFRY va vous le confirmer.

M. THIEFFRY - Je vais lire à Monsieur DONNAY le décret du 6 septembre 1982 réglementant l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires : « les véhicules terrestres utilisés ou équipés aux fins essentiellement de servir de supports à des publicités ou à des préenseignes ne peuvent stationner ou séjourner en des lieux où celles-ci sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

Ils ne peuvent pas circuler en convoi de deux ou plusieurs véhicules, ni à vitesse anormalement réduite. En outre, ils ne peuvent pas circuler dans les lieux interdits à la publicité (et vous savez que dans le règlement que nous faisons actuellement, un certain nombre de quartiers sont interdits à la publicité), la surface totale des publicités apposées sur chaque véhicule ne peut excéder 16 m<sup>2</sup> ; des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel à l'occasion de manifestations particulières ».

J'ai reçu les propriétaires qui lancent dans toutes les villes de France ces véhicules ; il y en a cinq sur Lille. Je leur ai lu ce texte, je leur ai dit qu'il serait appliqué à la lettre et qu'on leur donnait une taxe sur le taux maximum et que leur publicité nous déplaisait. Je ne peux pas aller au-delà.

Monsieur LE MAIRE - On ne peut rien faire d'autre. C'est un débat que vous devez avoir à l'Union des Commerçants mais ici, nous faisons le maximum. Nous mettons une taxe, nous ne pouvons pas faire plus Monsieur DONNAY, autrement nous outrepasserions nos droits.

Chemises n° 8 et 26

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,  
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET IMMOBILIERES

**Action foncière  
Habitat et Logement  
Gestion des Biens**

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,  
Adjoint au Maire.

Pour aller vite, Monsieur le Maire, je vais vous demander de retirer une délibération :

**84/371 - Gestion des terrains d'hébergement des gens du voyage - Convention avec la Société « Loisirs-Développement ».**

Nous avons quelques petits problèmes avec cette Société.

Monsieur LE MAIRE - On la retire.

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

M. DASSONVILLE - Les autres délibérations sont d'ordre administratif ; je peux répondre à toutes les questions bien sûr :

**84/362 - Cité des Tabacs - Libération des lieux - Modification de la procédure d'indemnisation.**

**84/363 - Emprise de terrain située rue de la Halloterie, nécessaire à l'aménagement d'un accès à l'école Gutenberg - Achat par la Ville à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.**

**84/364 - Terrain sis à Lille, 3 boulevard Victor Hugo - Achat par la Ville de Lille à la Société ESSO.**

**84/365 - Parcelles de terrain sises à Lille, rue de Pologne - Vente de gré à gré.**

**84/366 - Extension de la ligne n° 1 du Métro - Vente de parcelles à la C.U.D.L.**

*Adoptés.*

Je signale les délibérations :

**84/367 - Etude sur les locaux d'activité professionnelle situés dans le secteur Nord-Est de Lille - Convention Ville de Lille-SORELI.**

**84/368 - Assistance technique aux bénéficiaires de prêts P.A.P. dans le quartier du Vieux-Lille - Convention Ville de Lille-SORELI.**



**84/369 - Mission d'accueil et d'information du public en matière d'amélioration de l'habitat - Prestations assurées par la SORELI en 1984 - Convention de régularisation.**

Ces délibérations fixent nos relations avec la SORELI et je voudrais vous indiquer, Monsieur le Maire, que la SORELI nous apporte un concours absolument précieux actuellement, nous avons un outil que vous avez souhaité, qui correspond à nos besoins. Je suis persuadé que par la suite, la SORELI et son directeur, Monsieur BOULIER, qui est extrêmement compétent, actif et efficace, vont contribuer beaucoup au développement de la ville en matière d'urbanisme.

Monsieur LE MAIRE - On le remercie et on se préoccupera justement de faire en sorte qu'elle ait encore davantage d'activité.

M. PIERENS - Membre du Conseil d'Administration de la SORELI où je représente notre Conseil, je suis bien d'accord avec Monsieur DASSONVILLE sur l'efficacité et la compétence etc... Par contre, nous intervenons aujourd'hui sur les délibérations 367, 368 et 369 et les choses doivent être appelées par leur nom : il s'agit purement et simplement de subventions.

En cette première période de l'activité de la SORELI, ses difficultés financières ne doivent pas être cachées et nous avons quelques raisons d'être inquiets sur son avenir.

Elle a quelques difficultés à boucler son budget : les Grandes Opérations en sont encore à leur début et ne sont pas encore en période « rentable ».

Prenons garde de ne pas détourner la SORELI de son rôle d'aménageur et d'urbaniste : nous prétendons (« à posteriori ») lui avoir confié dès le 1<sup>er</sup> janvier 1984, une fonction d'Aide-Sociale qui n'est pas dans sa Mission.

Est-il normal d'utiliser un « chargé d'Etudes » particulièrement compétent et au salaire de 22.000 F par mois (hors charges sociales et diverses) à une tâche qui devrait ressortir de la compétence et de salaires beaucoup moindres (de l'ordre de 8 à 9.000 F).

Il y aurait là à regarder de plus près. D'autant que cette tâche est déjà remplie plus ou moins complètement par des organismes comme le PACT - l'ARIM et bien d'autres organismes et professions.

Enfin en ce qui concerne ces différentes sommes, je demande qu'elles soient appelées « subventions temporaires » et non « rémunérations diverses », comme nous les définissons à tort.

C'était l'observation que je souhaitais faire.

M. DASSONVILLE - Monsieur le Maire, je suppose que Monsieur PIERENS fera ce genre d'observation au Conseil d'Administration de la SORELI.

M. PIERENS - Je l'ai déjà faite.

M. DASSONVILLE - Pour le reste, il n'y a pas grande divergence entre lui et moi, sauf à dire quand même que la SORELI, effectivement, comme toutes les Sociétés d'Economie Mixte, a des difficultés de démarrage ; ces difficultés sont quand même beaucoup atténuées dans la mesure où elle a des liens étroits avec toutes les sociétés sous égide de la Caisse des Dépôts et Consignations.

S'agissant tout spécialement du 369, ce n'est pas une mission d'ordre social, c'est une mission d'information dans le cadre de l'habitat. Cela n'a strictement rien à voir avec ce que fait le P.A.C.T. ou l'A.R.I.M. et c'est cadré exactement dans le Contrat Régional d'Aménagement Urbain C.R.A.U., pour lequel nous aurons un certain nombre de subventions.

M. PIERENS - C'est une fonction qui est très municipale, très sociale et à mon avis qui correspond bien à notre volonté d'ailleurs puisque nous avons tenté de mettre à disposition un employé municipal, ce qui m'a d'ailleurs énormément étonné, c'est que l'appel à candidatures n'ait pas été un succès puisque personne ne s'est présenté pour cette fonction qui correspond beaucoup plus à la fonction municipale qu'à celle de la Société d'Economie Mixte.

M. DASSONVILLE - C'est une appréciation que je vous laisse, Monsieur PIERENS, il s'agit en fait d'une question extrêmement technique. Il ne s'agit pas de conseiller les gens pour réparer leur toiture mais, en particulier, si quelqu'un veut acheter dans le Vieux-Lille et restaurer, nous pensons, nous, Municipalité, devoir faire un effort et essayer de favoriser cette démarche.

Sur le reste, je n'ai pas grand chose à ajouter à votre déclaration. Vous êtes administrateur de la SORELI et vous constatez comme moi le travail qui s'y fait et qui s'y fera.

Je suis très satisfait de l'appréciation donnée sur la SORELI et pour le reste je vous donne tout apaisement. Le 369 : mission d'accueil et d'information, on vous donnera les résultats des premières initiatives et croyez-moi, cela sera payant.

*Adoptés.*

**84/370 - Canalisation d'eau dans le tréfonds d'un terrain communal situé rue Bernard Palissy à Lille - Convention de servitude tréfoncière.**

**84/372 - Equipements publics communaux aménagés dans la Résidence « La Filature » - Avenant au bail accordé à la Ville par l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.**

**84/373 - Location de l'immeuble 48, rue Royale à Lille - Avenant au bail.**

**84/374 - Ensemble immobilier communal sis à Lille, 166 à 182, rue d'Arras - Vente à la S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs.**

**84/375 - Immeuble communal sis à Lille 6 bis, rue des Débris Saint-Etienne - Vente à la SORELI.**

**84/376 - Immeuble communal sis à Lille 11 bis, rue de la Bourse - Vente à la SORELI.**

- 84/377 - Parcelle de terrain sise à Lille, rue de Pologne - Vente de gré à gré.
- 84/378 - Construction de la Voie Rapide Urbaine Lille/Roubaix/Tourcoing - Section échangeur de Wasquehal/Foire Internationale - Cession de terrains à l'Etat - Rétrocession à la Ville de Lille.
- 84/379 - Immeuble sis à Lille 169, rue d'Arras - Achat par la Ville.
- 84/380 - Immeuble sis à Lille 52, rue d'Avesnes - Achat par la Ville.
- 84/381 - Terrain sis à Lille en zone non aedificandi, avenue Marx Dormoy - Achat par la Ville de Lille.
- 84/382 - Locaux à usage de bureaux de l'immeuble sis à l'angle des rues Alphonse Colas et de la Monnaie - Achat par la Ville.
- 84/383 - Immeuble sis à Lille, 22 et 24, rue de la Baignerie - Acquisition par la Ville.
- 84/384 - Immeuble situé 108, quai Géry Legrand à Lille - Prise en location par la Ville.
- 84/385 - Développement social de Lille-Sud - Equipe opérationnelle - Convention avec la C.A.E.D.E.C.S.
- 84/458 - Occupation d'immeubles communaux - Régularisation.
- 84/459 - Immeuble sis à Lille, 54-56 rue d'Avesnes et 5 rue Lamartine - Achat éventuel par la Ville de Lille à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.
- 84/460 - Immeuble communal sis à Lille, 61 boulevard Louis XIV - Vente par adjudication publique.
- 84/461 - Immeuble communal sis à Lille, 7 bis rue Voltaire - Vente par adjudication publique.
- 84/462 - Terrain communal sis à Lille, rue Jean Charles Borda - Vente à la société des hôtels-grils « CAMPANILE ».
- 84/463 - Immeuble communal sis à Lille, 90 rue du Faubourg de Roubaix - Vente à Monsieur et Madame ROLET.
- 84/464 - Etude préalable de l'îlot de la Halloterie réalisée par la C.U.D.L. à la demande de la Ville - Participation financière de la Ville sous forme de fonds de concours.
- 84/465 - Immeuble communal sis à Lille, 16 rue des Brigittines - Vente par Adjudication publique.

*Adoptés.*

Chemise n° 9

DIRECTION DES SERVICES DE LA  
JEUNESSE, DE L'ANIMATION ET  
DES FETES

**Animation, Jeunesse, Prévention**

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,  
Adjoint au Maire.

- 84/386 - Contrat à passer avec le F.O.N.J.E.P. pour le financement du poste de directeur de la Maison de quartier de Moulins.**
- 84/387 - Nouvelles associations de jeunes issues des opérations de l'été - Subventions.**
- 89/388 - Subventions aux associations de jeunesse - Proposition de répartition.**
- 84/389 - Restructuration du terrain d'aventure de Lille-Sud.**
- 84/390 - Subventions à divers organismes.**
- 84/391 - Implantation d'un carrousel-salon place du Général de Gaulle - Contrat de concession.**

Moins de cinq minutes, Monsieur le Maire, uniquement pour dire qu'il s'agit de subventions et de conventions.

Je souligne le fait que les jeunes Lillois font preuve d'un beau dynamisme puisqu'il y a des subventions dans la délibération 84/387 pour des nouvelles associations de jeunes qui se sont créées cette année notamment. Ce sont des associations de jeunes, pour les jeunes, par les jeunes.

*Adoptés.*

Chemise n° 10 et 24

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS  
ET DE L'ACTION CULTURELLE

**Action Culturelle,  
Bibliothèques,  
Opéra du Nord.  
Conservatoire National de Région**

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,  
Adjoint au Maire.

- 84/392 - Revalorisation des tarifs de la Bibliothèque Municipale de la Commune associée d'Hellemmes.**

- 84/393 - Orchestre de chambre du Conservatoire National de Région - Rémunération de Direction artistique et administrative.**
- 84/448 - Bibliothèque Municipale - Acquisition de treize lettres d'Albert SAMAIN - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Crédit d'emploi.**
- 84/449 - Bibliothèque Municipale - Subvention de l'Etat pour l'acquisition d'ouvrages de Pierre LECUIRE - Admission en recettes - Crédit d'emploi.**
- 84/450 - Bibliothèque Municipale - Subvention d'Etat pour l'acquisition d'appareils de mesure - Admission en recettes - Crédit d'emploi.**
- 84/451 - Bibliothèque Municipale - Subvention du Centre National des Lettres - Admission en recettes - Crédit d'emploi.**
- 84/452 - Bibliothèques Populaires - Relèvement de l'indemnité servie aux Régisseurs.**

Monsieur le Maire, les premiers dossiers sont des admissions en recettes mais je vous demanderai quand même quelques minutes pour les deux derniers.

Monsieur LE MAIRE - Vous pouvez faire un peu court, quand même.

- 84/453 - Opéra du Nord - Création d'un Syndicat Mixte - Adoption des Statuts modifiés.**

Mme BOUCHEZ - Oui, je vais faire court, Monsieur le Maire ; l'Opéra du Nord, vous savez, c'est un peu comme un chant d'opérette sur le Syndicat Mixte, « je viens, je ne viens pas » tout au moins pour certaines villes.

Monsieur Noël JOSEPHE a, pour la création de ce Syndicat Mixte, pris l'initiative de réunir les Maires de Lille, Roubaix, Tourcoing dont vous-même, Monsieur le Maire, le premier Vice-Président du Conseil Général, les représentants de l'Etat et quelques représentants de la Région.

Le 25 novembre, nous avons décidé que, pour créer ce syndicat mixte, il fallait accepter l'autorité de l'Administrateur Général que tous apprécient beaucoup, il fallait la confiance, la durée et le financement.

A partir de ces quatre exigences le Président de la Région nous a proposé une modification des statuts du syndicat mixte que nous avons déjà adoptés ; une modification de deux articles, l'article 33 et l'article 39.

C'est cette modification que nous vous demandons d'accepter qui, en réalité, fixe comme point de départ les participations des Villes, en précisant que les augmentations des subventions des Villes devront suivre le budget de l'Etat.

D'autre part, l'article 39 précise qu'un membre du Syndicat Mixte ne pourra se retirer qu'en prévenant un an à l'avance et en étant obligé de continuer à verser sa contribution l'année qui suit.

Donc, c'était la durée, la confiance et le financement. Nous vous demandons d'adopter ce soir ces modifications de statuts.

Je précise que la Ville de Tourcoing n'a pas adopté cette modification de statuts et nous a proposé des statuts tout à fait fantaisistes qui consisteraient à faire un Syndicat Mixte pour gérer l'Opéra de Lille et à mettre en Association, les structures de l'Opéra qui sont à Tourcoing et à Roubaix. J'ajoute d'ailleurs que Roubaix n'a jamais fait cette demande et que la Ville de Roubaix est d'accord pour voter la modification des statuts qui nous est proposée.

Je pense que si le Conseil Municipal l'adopte ce soir, Monsieur Noël JOSEPHE tiendra compte de la position de la Ville de Tourcoing qui, de ce fait, semble ne pas vouloir adhérer au Syndicat Mixte. En tout cas, c'est ce que nous avons compris ce matin dans une réunion vraiment difficile du Comité où les deux Villes de Lille et de Roubaix étaient absolument d'accord sur les propositions qui étaient faites.

#### **84/454 - Syndicat Intercommunal de l'Opéra du Nord - Complément de financement 1984 - Annexe aux statuts.**

C'est une contribution supplémentaire au financement 1984 de l'Opéra du Nord car normalement, s'il n'y avait pas eu toutes ces tergiversations, les statuts du Syndicat Mixte auraient été votés, et le Syndicat Mixte aurait été créé comme c'était convenu le 1<sup>er</sup> septembre ; nous aurions alors apporté les subventions que nous avions accepté de donner.

Le Syndicat Mixte n'a pas été créé le 1<sup>er</sup> septembre et le Syndicat Intercommunal a dû faire face aux charges financières que normalement le Syndicat Mixte aurait dû prendre.

Donc, nous vous proposons que la Ville de Lille accorde une subvention de un million : les Villes de Tourcoing et de Roubaix de sept cent mille francs, garantie est donnée que ces subventions seront déduites de la participation supplémentaire qui pourrait être réclamée à chaque membre du Syndicat Intercommunal pour combler le déficit 1984. Nous demandons à la Région et au Département de nous accorder les subventions qu'ils avaient prévu de donner au Syndicat Mixte.

Le Syndicat a quand même voté à la majorité ce rapport sur les subventions supplémentaires.

Je crois que la création de ce Syndicat Mixte doit intervenir le plus vite possible. Le rapport précise qu'en juillet 1983, nous avons déjà adopté la création de ce Syndicat Mixte et nous voilà en décembre 1984 et bientôt en 1985, et que, faute de l'adhésion d'une seule Commune, on n'a pas pu encore passer à la réalisation.

Je souhaite que ce soir le Conseil Municipal vote ces deux rapports.

Monsieur LE MAIRE - Je souhaite que le Conseil Municipal vote ces rapports, mais il doit aussi traduire le fond de sa pensée, à savoir que la comédie avec cet Opéra du Nord doit cesser. On ne peut pas continuer comme ça, on ne peut pas espérer faire une animation culturelle dans ces conditions, ni continuer à faire un effort de cette ampleur car la Ville de Lille apporte une contribution qui est à la limite de ses possibilités.

Cela ne peut pas continuer, vous partez dans les réunions, mais les choses ne sont jamais claires, on veut mais on ne veut pas, on accepte mais on accepte pas... ! Nous nous sommes réunis, tout le monde était là, nous avons pris des décisions, nous passons du Syndicat Intercommunal à un syndicat mixte normal. La Région participe, le Département du Nord aussi, et les Villes de Lille - Roubaix - Tourcoing également, les choses étaient nettes, nous avons adopté les statuts, Roubaix aussi, mais Tourcoing ne veut plus ! Maintenant, Tourcoing veut bien les voter, mais avec une autre interprétation !

Ce n'est pas de cette façon qu'on règle les problèmes ! Un certain nombre de personnes souhaitent créer le syndicat mixte, ces personnes morales sont la majorité, donc elles décident des statuts et des conditions.

Pour Tourcoing, le problème n'est plus de savoir s'il entre ou s'il sort. Pour le moment, il est dehors ! le syndicat mixte concerne la Région, le Département du Nord, la Ville de Lille et la Ville de Roubaix. Si Tourcoing veut rejoindre la syndicat mixte, il faut qu'elle le dise !

Si les choses devaient continuer de cette façon, je vous dis tout de suite qu'il faut tout arrêter ! Ce n'est pas possible de travailler comme ça ! Tout le monde est en émoi, cela dure depuis un an, on n'arrête pas de nous demander de l'argent supplémentaire, ce n'est quand même pas rien, et je dis que cela suffit !

C'est terminé ! Je l'ai dit au Président de la Région, et il faut le dire au Maire de Tourcoing d'une façon définitive !

Nous sommes en majorité à souhaiter le syndicat mixte, depuis deux ans Tourcoing rue dans les brancards, mais maintenant que nous sommes d'accord, Tourcoing doit dire s'il vient ou non.

Que les choses soient bien claires, si l'opération de l'Opéra du Nord consiste simplement à avoir une enveloppe financière globale dont on distribue une partie à Roubaix, une partie à Tourcoing, et une partie à Lille, nous ne marchons pas ! Ce n'est pas la peine de créer un syndicat mixte pour distribuer des enveloppes financières, il suffit que chacun reprenne ses responsabilités ! Nous, nous aurions une convention culturelle avec l'Etat et la Région pour l'ensemble de nos activités culturelles, Roubaix pourrait faire la même chose, et Tourcoing également !

La Ville de Tourcoing est tout à fait libre de faire ce qu'elle veut, quand on veut coopérer, on coopère, mais si on ne veut pas, restons de bons amis, et vivons chacun notre vie !

On cherche à tout prix à se rassembler, alors qu'on n'en a pas envie ! Si on n'en a pas envie, il faut le dire, et si on ne veut pas faire la comédie ensemble, on la fera chacun de son côté ! Ce n'est pas la peine de nous obliger à faire la comédie ensemble si, manifestement on n'en a pas envie.

Je me félicite que Roubaix soit d'accord car je trouve qu'il y a une liaison entre les chanteurs, les musiciens et la danse. Les danseurs sont à Roubaix, et c'est très bien qu'ils rejoignent la Ville de Lille.

Si les autres veulent amener la dispersion et amener un charivari supplémentaire qui n'est pas dans la note, tant pis pour eux ! « Ché brouteux », ils nous posent des problèmes !

Il faut leur dire que cela suffit !

Etes-vous d'accord avec cette interprétation ?

Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - Le groupe communiste a une position en ce qui concerne l'Opéra du Nord, il l'a depuis longtemps, depuis qu'on a mis en place cette structure qui a connu une évolution.

A l'époque, nous nous étions prononcés pour la révision de cette structure compte tenu qu'à notre avis, de par la pluralité des Directions, des services, des appareils administratifs et techniques, la masse des crédits alloués n'était pas dirigée vers la création, mais était plutôt figée par la multiplicité de ces appareils auxquels je faisais allusion.

Nous nous sommes réjouis lorsque la volonté de restructurer cet Opéra du Nord a vu le jour, il fallait consacrer la plus grosse partie du budget à la création, faire en sorte que les spectacles puissent être décentralisés, et faire en sorte que l'ensemble de la Région puisse donc bénéficier de cet Opéra du Nord.

Nous avons construit des projets sur cette double orientation, et ce qui est désolant, c'est qu'un des partenaires a joué à ce que vous m'autoriserez à appeler « la politique de l'argumentation à géométrie variable ».

En effet, si je prends une déclaration péremptoire de Monsieur VANESTE à l'avant-dernier Conseil d'Administration, celui-ci, vaillant défenseur des intérêts publics, nous explique qu'il ne faut absolument pas créer d'Association, surtout pas, parce que ce serait inacceptable pour les collectivités locales et territoriales intéressées. Je ne vous ferai pas la lecture complète du passage car il est assez long, mais aujourd'hui, quelques semaines après, il nous tient exactement le raisonnement inverse. Il nous dit que la Société n'est pas la bonne solution et qu'il est nécessaire de mettre en place une Association pour défendre les intérêts de Tourcoing, etc...

C'est donc en parfaite contradiction avec l'argumentation qu'il développait il y a trois semaines.

Lorsqu'on regarde le fond du problème, de quoi s'aperçoit-on ? On s'aperçoit que le problème, pour Tourcoing, est celui d'une volonté politique de désengagement, et l'art d'assumer cette volonté politique consiste à mettre le Conseil d'Administration de l'Opéra du Nord d'aujourd'hui dans la situation d'avoir une position pour les exclure, et ainsi de faire porter sur l'ensemble du Conseil d'Administration la responsabilité du départ de Tourcoing.

Lorsqu'on a des choix politiques, qu'on veut les mettre en œuvre, qu'il s'agisse d'un musée, du Comité d'Action Culturelle, ou qu'il s'agisse de sa participation à l'Opéra du Nord, il faut avoir des actes conformes à ses dires politiques et avoir le courage de les assumer.

Je ne conteste pas les choix de Tourcoing sur ses désengagements, c'est le problème des élus de Tourcoing, nos représentants diront ce qu'ils en pensent dans le cadre de la politique municipale de Tourcoing, mais il ne faut pas nous faire supporter les désengagements des autres.



Je dis cela, Monsieur le Maire, pour le personnel qui est animé et dirigé par un Administrateur Général qui, dans des conditions invraisemblables a dû reprendre la définition d'une production pour 1984-1985 en plein mois de juillet, et qui s'est dépensé sans compter pour essayer de faire vivre le lyrique, dans les meilleures conditions possibles en fonction des moyens donnés dans cette situation de transition. Les fauteurs et les troubleurs ne sont pas les acteurs du lyrique, ce sont les élus qui n'ont pas le courage politique de leur comportement.

Le groupe communiste, Monsieur le Maire, souscrit pleinement aux objectifs qui sont fixés par rapport aux pouvoirs donnés à l'Administrateur Général :

- la confiance, parce qu'il faut laisser les gens faire leur métier, il ne faut pas penser que le fait d'être élu donne des qualités en matière de décisions artistiques,
- la durée parce qu'on ne peut motiver un personnel et abonner un public que dans la cohésion, la durée et dans le temps.

Voilà, Monsieur le Maire, pourquoi nous avons souscrit pleinement, et j'ai pu le faire plus longuement, ce matin, dans le cadre du Conseil d'Administration.

Monsieur LE MAIRE - Tout le monde y souscrit.

Nous votons les rapports de Madame BOUCHEZ.

Ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main ? (Tous les membres de l'Assemblée Communale).

Contre ? : Néant.

Abstention ? : Néant.

Merci pour cette unanimité, avec tout ce qui a été dit.

Madame BOUCHEZ, vous êtes investie de beaucoup d'autorité pour parler au nom de la Ville de Lille. Il faut demander le respect que l'on se doit aux uns et aux autres, et mettre fin à cette comédie qui anime l'Opéra du Nord.

Mme BOUCHEZ - Je souhaiterais, Monsieur le Maire, que vous envoyiez le plus vite possible à Monsieur Noël JOSEPHE la décision du Conseil Municipal de Lille, car il attend sa réponse.

Monsieur LE MAIRE - Nous n'y manquerons pas.

Chemises n° 11 et 25

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET  
DE L'ACTION CULTURELLE

**Musées, Arts Plastiques  
Patrimoine artistique  
Ecole Régionale des Arts Plastiques**

Rapporteur : Madame BUFFIN  
Conseiller Municipal délégué

- 84/394 - Réalisation d'une sculpture à implanter aux abords du Complexe Marx Dormoy - Convention.
- 84/395 - Ecole Régionale des Arts Plastiques - Contrôle médical des élèves - Année scolaire 1984-1985 - Convention.
- 84/455 - Musée de l'Hospice Comtesse - Subvention de l'Etat pour la restauration d'instruments de musique - Admission en recettes - Crédit d'emploi.
- 84/456 - Musée des Beaux-Arts - Subvention de l'Etat pour l'acquisition d'un tableau de Jacob JORDAENS - Admission en recettes - Crédit d'emploi.
- 84/457 - Musée des Beaux-Arts - Subvention de l'Etat pour l'acquisition d'une console informatique - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

Pas de problème.

*Adoptés.*

Chemise n° 12

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET  
DE L'ACTION CULTURELLE

**Education et Enseignement.**

Rapporteur : Madame CAPON  
Adjoint au Maire

- 84/396 - Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe - Demande d'agrément auprès de la Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales.

Nous sollicitons auprès de la C.R.I.S.M. la reconnaissance du caractère médical de l'école Désiré Verhaeghe et donc la prise en charge du prix de journée par la D.D.A.S.S. C'est la seule solution possible pour obtenir une prise en charge de cet établissement.

Monsieur LE MAIRE - C'est une demande qui est de la plus grande importance. On vous demande de faire le maximum pour obtenir satisfaction, et je demande à tous ceux qui peuvent agir sur ce plan-là de le faire.

Le problème concernant cette école ne pourra pas rester comme il est, la Ville de Lille doit faire face à de nombreuses dépenses, plus personne n'entretient de telles écoles sur le budget communal. Il faut entrer dans la norme de l'assistance sociale, de la Sécurité Sociale, avec un prix de journée, nous l'avons fait pour une autre école, et il faut le faire avec celle-là.

Cela me coûte de le dire, mais ce n'est plus possible, on ne peut plus entretenir des écoles privées communales (car cela revient à ça) sur le budget communal uniquement.

Combien nous coûte cette école ?

Mme CAPON - Elle coûte environ vingt cinq pour cent de plus qu'une école ordinaire.

Monsieur LE MAIRE - Les élèves s'ajouteraient dans toutes les écoles de la Ville, cela ne ferait pas une école en plus. Combien cela fait-il pour l'ensemble des dépenses ? Trois, quatre, cinq millions ?

Mme CAPON - Je ne sais pas, c'est dans le dossier.

Monsieur LE MAIRE - Vous savez combien cela coûte, six millions ? En 1936, il y a eu des écoles de plein air extraordinaires, je les connais toutes, mais maintenant il n'y en a plus une qui soit alimentée par le budget de la commune !

Il faut être convaincante auprès de l'Action Sociale pour obtenir un prix de journée, et pour avoir des enfants qui relèvent du prix de journée, des enfants déficients, des enfants en difficulté.

Mme CAPON - Je compte être convaincante, Monsieur le Maire, elle fonctionne comme une école d'intégration et j'essaierai de la défendre au maximum.

Monsieur LE MAIRE - Je ne doute pas de votre talent de persuasion.

Je vous en remercie à l'avance, mais je suis obligé de vous dire que si on ne réussissait pas, on serait obligé de revenir douloureusement sur ce dossier.

*Adopté.*

**84/397 - Fonds scolaires Départementaux - Scolarité 1983/1984 - Programme d'utilisation - Budget primitif - Exercice 1985.**

*Adopté.*

Je voudrais intervenir sur le dossier 84/398 :

**84/398 - Mesures de carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré - Rentrée scolaire 1984/1985.**

Sur votre intervention auprès de l'Inspection Académique lors du Comité Technique Paritaire du mois de septembre, huit classes maternelles ont été ouvertes sur les quartiers et une fermeture envisagée a été rapportée. Ceci a entraîné un effort de prise en charge rapide pour trouver des locaux adéquats, réaliser leur aménagement, les doter de mobiliers de fournitures scolaires conséquentes. La Ville a dû pourvoir à la restauration de ce nouvel apport d'enfants, trois cents environ, en aménagement de temps scolaire, d'espaces, de conditions d'encadrement, et tout ceci vraiment dans un temps record.

Monsieur LE MAIRE - On vous en félicite, et l'Académie en même temps.

*Adopté.*

**84/399 - Propositions de stages dans les écoles maternelles par le Centre Ulysse Trélat - Convention.**

**84/400 - Groupe scolaire MONTESQUIEU-DESCARTES - 71, rue de Bouvines à Lille - Désaffectation.**

**84/401 - Ecoles publiques - Fournitures scolaires - Scolarité 1985/1986 - C.C.A.P. de l'appel d'offres.**

**84/402 - Intégration d'enfants déficients auditifs de l'Institut de Ronchin à l'Ecole élémentaire Jean Moulin, rue d'Arsonval à Lille - Avenant à la convention du 20 mars 1973 passée avec le Préfet du Nord.**

**84/403 - Classes de neige, classes vertes - Encadrement - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux.**

*Adoptés.*

Chemises n° 13 et 27

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

**Action Sociale**

Rapporteur : Monsieur ROMAN  
Adjoint au Maire

**84/404 - Organismes à caractère social - Section Action Sociale - Subventions pour l'année 1984 - Répartition.**

**84/405 - Participation à l'opération « Eté à Lille » 1984 - Subvention.**

*Adoptés.*

Monsieur LE MAIRE - Nous abordons le dossier des T.U.C., cela pourrait durer toute la nuit, mais en une dizaine de minutes, on devrait en terminer avec ce rapport. C'est le dernier gros dossier de la soirée.

M. ROMAN - Avant d'en venir aux T.U.C., Monsieur le Maire, je voudrais simplement signaler trois dossiers :

**84/407 - Mise en place d'une expérience télématique par la Ville de Lille en collaboration avec la Direction Régionale des Télécommunications - Convention.**

Il s'agit de l'application de notre discours sur l'adaptation des techniques modernes au niveau du travail municipal. En fait, il s'agit tout simplement, dans le cadre de la décentralisation de l'action sociale que nous menons, d'installer dans

toutes les Mairies de quartiers, reliées à une banque de données d'information sociale, de nature locale, départementale et nationale, un système de minitels qui permettront d'obtenir l'ensemble des informations sociales au niveau décentralisé.

Le travail a été entrepris il y a un peu plus d'un an, il arrive bientôt à son terme, et ce sera un pas important qui sera franchi.

Monsieur LE MAIRE - On modernise la Ville.

*Adopté.*

Le deuxième dossier, je souhaite l'évoquer simplement pour ordre parce qu'il y a des Conseillers de Quartiers dans la salle, et que vous avez vous-même souhaité, Monsieur le Maire, qu'un certain nombre de budgets soient décentralisés au niveau des quartiers.

Dans le cadre de la décentralisation de l'Action Sociale, à partir de 1985, sur les budgets de subventions aux Associations de nature sociale, dix mille francs seront mis à la disposition de chaque quartier.

Il s'agit du rapport 84 / 468 :

**84 / 468 - Décentralisation des Services sociaux - Constitution des instances de coordination sociale de quartiers - Subvention.**

Cela fait partie de la mise en place progressive de la décentralisation des services Sanitaires et Sociaux dont nous aurons l'occasion de reparler.

*Adopté.*

Enfin, le rapport 84 / 469 :

**84 / 469 - Aide aux personnes sans hébergement durant l'hiver 1984 / 1985.**

Je veux signaler que nous renouvelons, pour cet hiver, l'opération d'élargissement des capacités d'accueil des centres d'hébergement pour les sans domicile fixe, en améliorant notre prestation par rapport à l'année dernière. En effet, l'année dernière, grâce à l'aide de l'Armée du Salut, nous avons élargi l'accueil des hommes sans domicile fixe, mais cette année, grâce encore à l'Armée du Salut, l'Association d'Accueil et de Réinsertion, la Communauté d'Emmaüs, la Croix-Rouge, le Secours Populaire et le Secours Catholique, nous avons mis en place, dans le cadre d'un contrat d'objectifs, un plan qui permet l'élargissement des capacités d'accueil des hommes et des femmes sans domicile fixe, à hauteur de soixante lits pendant la période de l'hiver.

Je dois préciser que nous pouvons faire ces efforts supplémentaires parce que le Gouvernement a décidé dans le cadre des récentes mesures contre la précarité, un certain nombre d'aides décentralisées au niveau des Départements et des Régions, et que nous profitons donc de ces financements.

*Adopté.*

J'en arrive au rapport 84/406 :

#### **84/406 - Travaux d'Utilité Collective (T.U.C.).**

Je vais vous présenter la démarche qui est celle de la Municipalité et que je vous propose de ratifier aujourd'hui.

Dans le cadre de la lutte contre le chômage, un effort particulier a été mené et doit encore être mené en direction des Jeunes. Les dispositions qui ont été mises en œuvre avec les Travaux d'Utilité Collective par le Ministre du Travail, (qui n'est autre que l'ancien Secrétaire Général de cette Mairie, Monsieur Michel DELEBARRE) vont tout à fait dans ce sens, et je pense qu'il serait dommage que la Ville de Lille ne donne pas un sens particulier et une ampleur qui doit être recherchée, à la mise en œuvre de ces Travaux d'Utilité Collective.

Quel est le choix devant lequel est placée la Municipalité devant cette possibilité nouvelle ? L'alternative est la suivante :

Ou la Ville décide elle-même de financer pour l'ensemble des services municipaux un certain nombre de T.U.C. à hauteur de la participation qui lui convient, et elle décide de faire faire par ces jeunes un certain nombre de tâches.

Ou (et c'est la procédure que nous avons choisie) la Municipalité essaie d'impulser au niveau du territoire de la Ville une politique plus globale qui prenne en compte l'ensemble des besoins, mais aussi l'ensemble des possibilités offertes par les différents partenaires pour mettre en place « une politique des T.U.C. » qui permette effectivement, à côté de l'offre d'une activité à des jeunes pendant vingt heures par semaine, de considérer cette possibilité comme une véritable mesure d'insertion, de formation et de recherche d'emplois pour ces jeunes.

C'est donc ce que nous avons entrepris en orientant notre action selon quatre priorités :

Première priorité : faire appel à tous les partenaires susceptibles d'apporter leur contribution à l'opération en essayant de coordonner leurs moyens. Ces partenaires ont été contactés et ont été réunis au nom de Monsieur le Maire. Ce sont le Département, la Région qui ont décidé de participer au financement des Travaux d'Utilité Collective, mais aussi les organismes de logement, l'Office Public d'H.L.M., la S.L.E., le C.I.L., la Chambre de Métiers, la Mission Locale, le Rectorat, la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle, et les différentes Associations qui, au niveau de la Ville, étaient intéressées par ce type d'activité.

La première priorité est donc la coordination à rechercher avec l'ensemble des partenaires.

Deuxième priorité : ne pas considérer les T.U.C. comme la possibilité d'avoir des « jeunes à tout faire », mais définir les Travaux d'Utilité Collective en termes d'objectifs à atteindre pour chaque jeune afin de mieux le préparer à la recherche d'une formation ou d'un emploi.

Troisième priorité : considérer cette mesure (les Travaux d'Utilité Collective) comme faisant partie intégrante de l'ensemble des dispositions qui ont été arrêtées par le Gouvernement en matière d'insertion et de formation professionnelle des jeunes, et non pas comme une mesure qui serait à côté de l'ensemble de ce qui existe déjà.

Enfin, quatrième priorité essentielle : apporter un soin tout particulier pour assurer aux jeunes qui sont en Travaux d'Utilité Collective l'encadrement, l'accompagnement, le suivi et la formation nécessaire pour que ces objectifs puissent être atteints.

Ce qui est important quand on appréhende cette nouvelle forme d'action contre le chômage, c'est d'éviter d'entretenir des confusions entre ce type de démarche et l'obtention d'un emploi.

C'est pourquoi nous avons souhaité que l'on distingue nettement, d'une part ces Travaux d'Utilité Collective qui doivent préparer à une insertion professionnelle, et d'autre part l'emploi lui-même.

Nous avons donc choisi au niveau de la Ville, et c'est le sens de la proposition de ce rapport, que celle-ci participe à la mise en œuvre des Travaux d'Utilité Collective sur son territoire à hauteur d'un million deux cent mille francs en plus d'un apport logistique qui sera fourni à la Mission Locale.

Nous souhaitons que la Mission Locale qui est à Lille, depuis quelques années déjà, l'interlocuteur privilégié des jeunes de seize à vingt cinq ans pour l'ensemble des procédures d'insertion ou de formation professionnelle, soit l'outil de la mise en œuvre de ces Travaux d'Utilité Collective.

En ce qui concerne les services municipaux, Monsieur le Secrétaire Général, à la demande du Maire, a fait un inventaire des jeunes qui pourraient être accueillis dans ces services pour apporter un plus à ce qui est entrepris aujourd'hui. Les derniers pointages dont nous ayons eu état montrent qu'une centaine de jeunes pourraient être accueillis dans les services municipaux, correctement encadrés et destinés à des formations qui pourraient être assurées à l'intérieur et à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Donc une centaine de jeunes pour lesquels nous assurerons, au niveau de la Ville, en dehors des mille deux cents francs qui sont assurés par l'Etat, le complément de cinq cents francs par mois autorisé par les textes.

Dans le cadre du dispositif général, nous inciterons les autres organismes contractants à fournir ce complément au même niveau, soit en argent, soit en nature comme l'autorisent les textes.

Ce qui est important, c'est qu'en dehors de ces prestations, la priorité, dans le cadre de cette action, sera portée sur la formation et sur l'accompagnement l'objectif étant que chaque jeune puisse avoir accès gratuitement, pendant toute la période durant laquelle il participe à des Travaux d'Utilité Collective, à plusieurs modules de formation adaptés suivant le niveau des jeunes que nous recevrons et qui seront mis en place par les Missions Locales.

Il s'agit donc de ne pas confondre la procédure des Travaux d'Utilité Collective avec une procédure d'emploi, il s'agit en fait d'une forme de traitement social du chômage effectivement, mais toutefois avec un « plus » qui concerne la possibilité d'insertion et de formation professionnelle des jeunes.

Dans le cadre, la priorité qui est impulsée par la Municipalité au niveau de l'ensemble du territoire de la Ville et ouvert à tous les partenaires potentiels, est effectivement de mettre en place toutes les filières de formation et d'insertion en uti-

lisant celles qui existent déjà, et qui permettent que ces Travaux d'Utilité Collective soient offerts et vécus par les jeunes en termes dynamiques, et non pas en termes d'activité précaire permettant à ces jeunes de passer un moment de chômage dans une activité qui les en écarterait pendant un certain temps.

Voilà, Monsieur le Maire, les grandes lignes de la mise en œuvre de ces Travaux d'Utilité Collective. Je pense que le mieux serait d'affiner les choses en fonction des interventions de nos collègues.

Monsieur LE MAIRE - Je vais ouvrir le débat.

Sur le problème comme celui-là, chaque groupe va donner son point de vue, vous y répondrez rapidement, et cela nous permettra de terminer à une heure correcte.

Monsieur DEREUX.

M. DEREUX - Permettez-moi, au nom de l'intergroupe d'opposition, d'exprimer quelques réflexions sur les T.U.C.

Tout d'abord, nous ne contestons pas l'opportunité des Travaux d'Utilité Collective qui peuvent paraître correspondre à un devoir impérieux de solidarité alors que beaucoup de jeunes rencontrent d'immenses difficultés.

On peut, certes, les considérer comme un palliatif mais ils peuvent cependant permettre à des jeunes sans emploi de ne pas se sentir indignes, car il ne faut pas engendrer chez ces jeunes sans formation, et plus particulièrement les plus défavorisés, un refus de la Société qui ne pourrait qu'entraîner délinquance et associabilité.

Donc, ces Travaux d'Utilité Collective sont, pour nous, la possibilité d'insérer ces jeunes dans la vie sociale, par contre (et je pense que, là, nous sommes d'accord), nous nous élevons contre toute tentative de confusion qui consisterait à faire des T.U.C. un instrument de lutte contre le chômage. Il s'agit tout au plus d'une autre forme de traitement social du chômage qui n'a malheureusement pas porté ses fruits depuis 1981.

Monsieur LE MAIRE - Trois cent mille chômeurs en moins avec les contrats de solidarité ! Deux cent quatre vingt mille exactement... !

M. DEREUX - Le but affiché de ces Travaux d'Utilité Collective peut paraître acceptable, mais il s'assortit à juste titre d'une vocation à donner l'expérience professionnelle et une formation à ces jeunes.

Hélas, à priori, nous relevons quand même un certain nombre d'ambiguïtés, qu'il nous paraît souhaitable de lever devant cette Assemblée Communale.

Il paraît nécessaire de ne pas déconnecter ces jeunes du système global de formation professionnelle, mais par quel moyen ? Qui leur apportera, pendant la durée des T.U.C., une formation professionnelle ?

Nous considérons, comme le rapport l'indique, qu'il est dangereux d'entretenir des confusions entre ce type de démarche et l'obtention d'un emploi, et quand j'entends Monsieur ROMAN dire que la Mission Locale pour l'Emploi sera l'élément



moteur pour la mise en œuvre de ces T.U.C., je me demande si, pour ces jeunes cela ne risque pas d'engendrer une confusion entre T.U.C. et emploi définitif ?

Pour que l'utilité collective de ces travaux soit incontestable, il faut en dégager les critères objectifs d'appréciation, et pouvoir par la suite les contrôler.

Vous évoquez le problème de l'encadrement indispensable à donner à ces jeunes mais s'agit-il de personnel communal ? Dans ce cas, il conviendrait d'en intégrer le coût. S'agit-il de demandeurs d'emploi ou de pré-retraités ? Dans ce cas, sont-ils bénévoles ou rétribués avec un certain problème de comptabilité ou de prestation ?

A un mois de l'opération, nous souhaiterions avoir plus de précisions à ce sujet.

En conclusion, compte tenu des réserves évoquées et de l'importance de l'enjeu, il nous semble souhaitable de créer dans les meilleurs délais une Commission qui réunirait l'ensemble des partenaires que vous avez sollicités pour la mise en œuvre de ces T.U.C., de façon à pouvoir en surveiller la mise en œuvre, et en conséquence pouvoir dresser un premier bilan d'ici six mois.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie Monsieur DEREUX.

Monsieur SYLARD.

M. SYLARD - Monsieur le Maire, chers Collègues, concernant les Travaux d'Utilité Collective, je voudrais faire plusieurs remarques au nom du groupe communiste.

Tout d'abord, dire que c'est dans une situation de dégradation de l'emploi à Lille et dans l'agglomération que plusieurs centaines de T.U.C. vont être mises en place par la Ville, par des Associations et de nombreux organismes.

Hélas, des centaines d'emplois sont menacées chez MASSEY-FERGUSON, PEUGEOT, FIVES CAIL, TUDOR, des entreprises du textile et du bâtiment.

Cela nécessite donc, de notre point de vue, de faire autre chose dans ces entreprises et, d'abord, de tenir compte des propositions des organisations syndicales.

Travaux d'Utilité Collective : de quoi s'agit-il ? Il s'agit avant tout d'occuper les jeunes chômeurs à des tâches d'intérêt général. Et il est vrai que les jeunes souhaitent être actifs.

Le danger est grand cependant de leur donner comme travail des tâches rebutantes, sans intérêt, et qu'au bout de l'année, ils se retrouvent au chômage encore plus désespérés. Danger également de développer les idées de précarité du travail, de flexibilité, si chères au patronat, en fait la mise en cause de quarante ans de droits des travailleurs.

C'est dans ce sens que mon Collègue Hector VIRON a attiré l'attention du Ministre du Travail lors du débat budgétaire au Sénat.

Le Ministre a reconnu, je cite, que « les Travaux d'Utilité Collective ne peuvent tenir lieu d'emploi ». Il a ajouté : « C'est pourquoi nous ferons tout pour que trois mois avant leur terme, les jeunes soient contactés par l'A.N.P.E. afin de préciser

avec eux leurs perspectives d'avenir et de se voir proposer des stages de formation professionnelle : ainsi se rapprocheront-ils progressivement de l'emploi ».

Nous pensons qu'il est donc nécessaire que des garanties soient prises pour qu'il sorte quand même quelque chose de bon de ces T.U.C.

- Garanties quant au droit des jeunes à l'inscription à l'A.N.P.E. et aux indemnités ASSEDIC. Sur le premier point, des engagements ont été pris ; sur le second point, il faut, dès que le jeune aura fini sa période de T.U.C. qu'il puisse de nouveau immédiatement percevoir les indemnités ASSEDIC auxquelles il avait droit avant le T.U.C..
- Garanties quant au contenu : le travail doit être intéressant, ne pas prendre la place d'un emploi réel, notamment d'un emploi d'artisan ou de personnel municipal. Les jeunes doivent être encadrés par des travailleurs qualifiés qui assurent un rôle de « tuteur ». La partie consacrée à la formation doit être qualifiante pour franchir une étape vers l'emploi. C'est en ce sens que nous avons voté à la Région une allocation mensuelle de 100 F pour améliorer le contenu qualifiant des T.U.C.. Les T.U.C. doivent être complémentaires du dispositif de formation professionnelle et non le remplacer.

Je note comme un point positif que ces garanties sont énoncées dans les 4 priorités que vous avez fixées, Monsieur le Maire, pour engager ces actions.

Autre point positif, le suivi des T.U.C. sera assuré par la Mission Locale de Lille pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes. Ce sont ces assurances et ces garanties qui motivent un vote favorable de la part du groupe communiste, malgré toutes nos réserves.

S'agissant plus généralement de la Mission Locale, nous croyons que son action devrait être plus orientée vers la qualification et le renforcement des liens avec les entreprises. Nous proposons dans cet esprit que les entreprises qui travaillent avec la Ville (je rappelle que celle-ci assurera près de 9 milliards de centimes d'investissements en 1985) prennent des jeunes en stage de formation en alternance. D'autres organismes comme RESONOR, l'Office d'H.L.M., la SORELI, pourraient eux aussi intervenir auprès des entreprises.

Vous pourriez sûrement, Monsieur le Maire, prendre l'initiative de réunir tous ces chefs d'entreprises qui travaillent avec la Ville, et les organismes que je viens de citer. Je précise que ces jeunes en stage sont pris en charge totalement par l'Etat.

Monsieur le Maire, chers Collègues, nous estimons que les jeunes ne doivent pas se faire d'illusion sur les T.U.C., il ne s'agit malheureusement pas de créer des emplois, mais avec une action de formation, l'appui des tuteurs, une aide pour la recherche d'un emploi, cette période de leur vie peut les aider, ne serait-ce qu'à prendre conscience de la nécessité de faire autre chose pour résoudre le problème de l'emploi.

Pour les jeunes, les T.U.C. ne seront qu'un pis-aller, qu'ils utiliseront faute de mieux.

Faire autre chose, traiter réellement le problème du chômage, c'est procéder à la rénovation de l'Education Nationale, c'est donner aux jeunes les moyens d'une véritable formation professionnelle, c'est créer des emplois durables.

Pour cela, les jeunes doivent agir, intervenir, car rien ne se fera sans eux.

Monsieur LE MAIRE - Madame CODACCIONI, vous voulez ajouter un mot ? Je ne vous surprends pas ?

Mme CODACCIONI - Non, pas du tout. Monsieur le Maire, chers Collègues, je ne dirai pas comme certains « que les T.U.C., c'est du TOC ». Moi, je dirai volontiers que les T.U.C. sont des tiques, non pas les tics, ces grimaces à répétition du visage mais les tiques, ces parasites qui vivent aux dépens de certains animaux. Les T.U.C. sont les TIQUES du chômage.

En effet, ils vivent aux dépens des chiffres du chômage c'est-à-dire qu'ils ne sont pas comptabilisés dans les chiffres officiels. Ils vivent si l'on peut dire sur le dos de ces chiffres, à leurs dépens. Ils en sont les cache-misère. Les T.U.C. ne sont pas demandeurs d'emploi, ils ne rentrent pas dans les chiffres du chômage, c'est-à-dire dans les 2 696 700 demandeurs d'emploi recensés en novembre.

A ce titre, vous comprendrez, Monsieur le Maire, que nous ne pouvons pas être enthousiastes devant ce projet, ni y adhérer sans restriction. Cependant, pour certaines raisons positives énoncées par Michael DEREUX, parce que les T.U.C. peuvent induire une certaine idée de générosité, une solidarité envers ces 100 jeunes Lillois concernés, parce que ces jeunes Lillois trouveront, à travers ce travail, une certaine dignité ; parce que, temporairement, ils seront insérés dans le monde du travail ; parce qu'ils retrouveront un objectif, un lieu, un goût de vivre et de travail comme les autres ; en espérant que cette situation n'engendre pas que désillusion et amertume tout en sachant aussi que les T.U.C. ne se trouvent pas en concurrence déloyale avec le monde artisanal ou bien encore en position de travailleur illégal, je veux parler du travail au noir.

Pour ces quelques raisons positives, nous avons une toute petite lueur d'espoir ; cependant, nous restons dubitatifs quant à la formation de ces jeunes : comment seront-ils encadrés ? Que deviendront ces adolescents de 16 ans après un an de T.U.C. ? Quel sera leur avenir à 17 ans ?

Entreront-ils, eux aussi, dans le monde des chômeurs ?

Au lieu de passer convention pour la création des T.U.C., le Groupe R.P.R. aurait préféré préconiser des mesures à l'image de celles présentées dans le projet de redressement économique et social du R.P.R. qui, en réactivant la vie des entreprises, en rétablissant la confiance, peuvent réellement améliorer la vie et le sort des jeunes Français.

En conclusion, nous souhaiterions après 6 mois d'expérience des Travaux d'Utilité Collective en faire le bilan et ne plus affirmer comme aujourd'hui que les T.U.C. sont les tiques du chômage.

Dans cet état d'esprit, nous ne pouvons pas nous opposer à cette convention et l'Intergroupe de l'Opposition qui ne se targue pas d'avoir le monopole de l'humanisme et de la socialité, votera avec beaucoup de réticences certes mais votera cette convention.

Monsieur LE MAIRE - Autrement dit, les T.U.C. se sont des bonnes tiques.

Monsieur CHAUVIERRE ?

M. CHAUVIERRE - Non.

M. VIDAL - Au nom du P.S.U., je dis tout de suite que notre vote sera favorable pour ce crédit.

Pour situer l'importance du problème qui est posé actuellement, il y a un jeune sur deux de 16 à 18 ans qui est en attente d'un emploi.

Vous m'avez demandé d'être bref, j'essaierai de l'être le plus possible ; je pense que les quatre priorités qui sont fixées dans ce rapport montrent qu'il n'est pas question, en effet, de faire réparer des douches municipales ou de faire balayer les rues, en général de faire aucun travail qui serait du ressort des employés municipaux.

Monsieur LE MAIRE - On ne peut pas interdire tout de même qu'ils puissent participer et concourir à la propreté de la Ville.

M. VIDAL - Mais je pense que cela ne doit pas remplacer un emploi qui serait possible au niveau d'un employé municipal.

Je vais vous expliquer un petit peu la réflexion que j'aurais souhaité ajouter à ces quatre priorités.

La circulaire du Premier Ministre précise bien qu'il s'agit de toute tâche susceptible de contribuer à l'amélioration de la vie sociale. A ces priorités, je souhaiterais que l'on ajoute le souci de développer plus particulièrement l'orientation des Travaux d'Utilité Collective vers la préfiguration d'emplois nouveaux ; et là, contrairement à M. DEREUX, je pense que, même si c'est un moyen extrêmement modeste et même si on ne peut à terme créer que très peu d'emplois, ce sera toujours cela de gagné. Je citerai, par exemple, le Maire d'une petite Ville rurale qui a confié une étude sur la récupération des déchets ménagers, la valorisation et la rentabilisation de ces déchets.

Je cite cela, non pas pour en faire un exemple pour Lille, puisque déjà beaucoup de choses sont faites, mais pour montrer l'idée de cette démarche ; cette étude pouvant montrer la possibilité de création d'un emploi rentable sur ce secteur.

Je crois qu'il y a justement un champ d'investigation à explorer en matière de créations d'emplois dans le secteur de nouveaux services doublés de possibilités productives nouvelles.

Il me paraîtrait intéressant qu'on y pense particulièrement lors de cette mise en place de ces Travaux d'Utilité Collective.

M. CACHEUX - Monsieur le Maire, très rapidement, pour dire que le Groupe Socialiste votera avec enthousiasme les propositions qui nous sont faites par M. ROMAN parce que c'est une participation très active à une politique tout à fait nécessaire entreprise par le Gouvernement.

Je ferai simplement une observation, Mme CODACCIONI : le chômage d'aujourd'hui ce n'est pas le résultat de la modernisation entreprise par la Gauche ; c'est le résultat de l'absence de modernisation d'hier. La diminution de l'investisse-

ment productif avant 1981 est une réalité. Une politique ambitieuse en matière de recherche faite depuis 3 ans 1/2, c'est la réalité de l'action de la Gauche. Le chômage que nous regrettons tous et que vous paraissez regretter particulièrement, ce n'est pas la modernisation d'aujourd'hui, c'est l'absence de modernisation d'hier et cela, nous le répèterons pendant des mois et des mois.

Mme CODACCIONI - Monsieur le Maire, puis-je répondre à M. CACHEUX en lui disant qu'on ferait preuve d'originalité si on parlait d'autre chose que d'héritage.

M. BERTRAND - Je voudrais simplement dire une chose, c'est que j'ai été pour ma part très choqué de l'intervention de Mme CODACCIONI ; quand on parle en faisant des jeux de mots de T.U.C., de TOC et de TIQUES devant un problème aussi grave et aussi important, c'est vraiment qu'on ne connaît pas les jeunes pour se moquer d'eux de cette manière.

Mme CODACCIONI - M. BERTRAND n'a pas entendu parfaitement, comme d'habitude, mon intervention. J'ai dit que les T.U.C. étaient les Tiques des chiffres du chômage ; qu'il l'entende bien.

Monsieur LE MAIRE - Mme CODACCIONI a été très mesurée. Comme nous sommes au travail depuis des heures, nous mettons un peu d'humour. Sur ce plan, je pense que tout le monde a de la considération pour ces jeunes qui n'ont pas de travail et que quelle que soit la diversité ici, tout le monde doit être unanime.

M. BERTRAND - Il y a des choses avec lesquelles il n'est pas permis de plaisanter.

Monsieur LE MAIRE - En plus, M. BERTRAND est d'une sincérité totale car il porte sur le visage la marque d'un courroux qui est grand.

M. BERTRAND - Vous savez que je hais ce genre d'hypocrisie.

Monsieur LE MAIRE - N'exagérons pas. Moi-même, j'ai fait des jeux de mots.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, je voudrais répondre à un ou deux aspects des problèmes qui demandent réponses.

Je peux dire à Mme CODACCIONI qu'on peut considérer effectivement les choses au niveau philosophique au regard des jeunes et que derrière ces décisions il y a des volontés qu'on soupçonne ; c'est le droit de l'Opposition municipale, comme c'est le droit de l'Opposition nationale.

Moi, je dois dire simplement que lorsque, au niveau de la Ville, je rencontre des jeunes qui sont sans emploi, des jeunes qui traînent la rue, des jeunes qui perdent l'espoir, je me félicite d'avoir un Gouvernement qui a proposé ce type d'activité.

Le jeune qui est inscrit à l'A.N.P.E. et qui figure dans le nombre des chômeurs officiel, s'il fallait lui demander quelle est la solution qu'il préfère, je crois savoir, pour connaître un peu l'esprit de la jeunesse lilloise et surtout de celle à laquelle on s'adresse, quelle serait sa réponse.

Je dois dire d'autre part, puisque vous l'avez évoqué - sinon je ne l'aurais pas fait - je ne pense pas qu'il y ait, pour l'avoir parcouru, en dehors de l'action au niveau des entreprises et des marges des entreprises, une seule proposition sur l'emploi dans le programme du R.P.R.

Mme CODACCIONI - Vous ne l'avez pas bien lu.

M. ROMAN - Je l'ai même commenté et relu.

Mme CODACCIONI - Je vous l'expliquerai.

M. ROMAN - Nous le lisons ensemble.

Monsieur LE MAIRE - On fera une lecture publique au prochain Conseil Municipal.

M. ROMAN - La deuxième observation concerne l'emploi, la liaison avec les entreprises et les possibilités d'encadrement qualifié.

Je crois que nous sommes la seule Ville à monter la mise en œuvre des Travaux d'Utilité Collective avec le concours de la Chambre des Métiers. Nous sommes en train d'essayer de mettre en place une formule particulièrement originale qui consiste, au niveau de la Ville et peut-être au niveau de la Communauté Urbaine qui accepterait de participer à ce montage, à faire en sorte que l'ensemble des entreprises qui travaillent sur des chantiers publics dans le cadre de marchés à commandes pour la Ville puissent prendre en charge au niveau du travail des vingt heures d'activité mais aussi, par le biais des Centres d'Apprentissage et des formules de formation qui existent au niveau de la Chambre des Métiers notamment, la formation ; ce qui serait particulièrement important tant au niveau de la qualité du travail, de l'encadrement et de la formation qu'au point de vue des possibilités d'embauche au niveau du monde du travail.

Il ne s'agit pas de plaquer sur une structure administrative un certain nombre d'activités dont on sait qu'elles ne déboucheront pas sur un emploi mais d'essayer au niveau du monde du travail d'intéresser des jeunes mais aussi des chefs d'entreprises et de tenter de construire quelque chose qui puisse déboucher effectivement sur un emploi.

Pour reprendre la proposition de M. SYLARD que je trouve excellente, je crois, Monsieur le Maire, vous en étiez d'accord, que nous pourrions dans le cadre de ce Conseil Municipal et après les décisions qui ont été prises récemment par le C.N.P.F. d'accepter le financement de trois cent mille stages de formation alternée au niveau national, demander qu'en débouché de T.U.C., il puisse y avoir sur Lille et sur les entreprises lilloises un certain nombre de contrats de stages de formation alternée qui soient proposés aux jeunes qui sont effectivement placés en Travail d'Utilité Collective.

Je pense que ce serait une excellente initiative et que nous pourrions proposer aux entreprises lilloises et notamment à la Chambre de Commerce de participer activement à cette décision du Conseil Municipal.

La dernière chose que je voudrais dire concerne la Commission que M. DEREUX a proposée ; le projet de convention qui ne vous a pas été communiqué puisqu'il n'a pas encore reçu l'approbation de l'ensemble des partenaires et qui est en cours de rédaction prévoit effectivement la mise en place d'une Commission de suivi de l'ensemble des jeunes qui seront en Travail d'Utilité Collective et qu'en dehors de cette Commission, sont prévues les mises en place de trois modules de formation adaptés aux niveaux et aux besoins qui sont ressentis au niveau des jeunes et qui seront pris en charge par le biais de la Délégation Régionale à la Forma-

tion Professionnelle et des différents organismes de formation qui existent par des professionnels de la formation et financés sur le Fonds de réalisation des Travaux d'Utilité Collective à Lille.

Voilà, Monsieur le Maire, les précisions que je voulais apporter.

Monsieur LE MAIRE - La Commission, c'est en janvier et le démarrage en février !

M. ROMAN - Nous espérons pouvoir signer la convention dans le courant du mois de janvier pour être opérationnels effectivement le 1<sup>er</sup> février.

M. DONNAY - Je suis personnellement avec beaucoup d'intérêt cette opération et si on peut apporter, dans la mesure de nos moyens une aide et d'intégrer dans le marché du travail ou même de donner une ambiance différente pour deux cents jeunes Lillois, croyez-bien que nous participerons à cent pour cent à cette opération.

M. ROMAN - Je précise que les objectifs que nous nous sommes fixés, même si nous ne parlons que de cent à deux cents jeunes dans le rapport en ce qui concerne la Ville, c'est effectivement de toucher six cents jeunes environ au niveau de la Ville.

Monsieur LE MAIRE - M. ROMAN, dans cette tranche d'âge, combien y a-t-il de jeunes qui risquent d'être au chômage ?

M. ROMAN - Il y a, Monsieur le Maire, si nous intégrons l'ensemble des formules de formation financées par l'Etat qui existent au niveau de la Ville, nécessité de prendre en charge pour qu'il n'y ait plus de chômeurs de moins de 21 ans à Lille à la fin de 1985, six cents jeunes.

C'est l'objectif que nous nous sommes fixés avec la mise en place de ces T.U.C.. Si nous y parvenons, nous pourrions dire en décembre 85 qu'il n'y a pas de chômeur de moins de 21 ans à Lille.

Monsieur LE MAIRE - Il faut se donner cet objectif et si on obtient cela, il faudra le dire ; Lille n'aura pas un jeune chômeur de moins de 21 ans. C'est quand même très important.

On va voter. C'est un dossier important. Que ceux qui sont d'accord pour adopter les conclusions de Monsieur ROMAN, le manifestent en levant la main ? (tous les membres de l'Assemblée Communale).

- Avis contraire ? (Néant)

- Abstention ? (Néant).

Je remercie pour cette belle unanimité.

**84/466 - Secours aux personnes sans domicile fixe - Taux de remboursement des bons d'hébergement et de restauration.**

**84/467 - Organismes à caractère social - Section action sociale - Subventions pour l'année 1984 - Répartition.**

- Adoptés.

Chemises n° 14 et 30

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

**Personnes âgées**

Rapporteur : Monsieur MOLLET  
Conseiller Municipal délégué

**84/408 - Organismes à caractère social et familial - Section des Personnes Agées - Subvention de fonctionnement - Répartition des crédits - Année 1984.**

**84/476 - Opération « Spécial Vacances 1984 » - Section des Personnes Agées - Subventions aux Associations.**

**84/477 - Colis de fêtes de fin d'année à diverses catégories de la population lilloise.**

**84/478 - Club Filberjoie, Faubourg d'Arras, Faubourg de Douai.**

**84/479 - Organismes à caractère social et familial - Section Personnes Agées - Subvention de fonctionnement - Année 1984 - Répartition.**

**84/480 - Club du 3<sup>e</sup> Age heureux - Hôpital Swynghedauw.**

Pas de remarque.

*Adoptés.*

Chemises n° 15 et 29

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

**Immigrés**

Rapporteur : Monsieur VIDAL  
Conseiller Municipal délégué

**84/409 - Organismes à caractère social - Section Immigrés - Subventions pour l'année 1984 - Répartition.**

**84/474 - Organismes à caractère social - Section Immigrés - Subventions pour l'année 1984 - Répartition.**

**84/475 - Festival de l'Immigration 1984 - Répartition des subventions.**

Il s'agit de la répartition des subventions aux Associations sur le compte du crédit Section Immigrés suivant la politique générale d'attribution des subventions par la Ville.

*Adoptés.*



Chemise n° 16

DIRECTION DES SERVICES  
DE SECURITE ET DE PREVENTION

**Bureau Municipal d'Hygiène**  
**Santé, Hygiène publique,**  
**Lutte contre le bruit**

Rapporteur : Monsieur DEGREVE  
Adjoint au Maire

Monsieur LE MAIRE - M. DEGREVE, 16, adopté ?

M. DEGREVE - Non, non, Monsieur le Maire, pas si vite s'il vous plaît ; je sais bien que vous voulez aller vite. Je ne ferai pas trop de bruit !

Il y a quatre rapports qui concernent la lutte contre le bruit dont des rapports qui ont trait à des conventions et à un contrat de deux autres rapports qui concernent des travaux d'isolation phonique :

**84/410 - Lutte contre le bruit - Contrat de coréalisation Ville de Lille / Théâtre de Marionnettes de Roubaix.**

**84/411 - Lutte contre le bruit - Convention relative à l'élaboration d'une carte de bruit de la Ville de Lille.**

**84/412 - Travaux d'isolation phonique - Convention Ville de Lille / Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.**

**84/413 - Lutte contre le bruit - Convention Ville de Lille / O.G.L.A.N.E.L.**

Je crois qu'on a là toute la démonstration de la cohérence du plan anti-bruit que nous avons mis en œuvre, Monsieur le Maire : information, éducation et réalisation. Vous voyez à travers ces rapports que l'on prend les problèmes de la maternelle jusqu'au secondaire au niveau information et éducation, comportement par rapport au bruit et que parallèlement nous menons des actions en matière d'isolation phonique et acoustique.

Nous préparons aussi avec la Carte du Bruit de la Ville, par la convention que nous allons passer, des possibilités pour nous de mieux contrôler dans l'avenir l'ensemble des constructions dans le cadre du délivrement du permis de construire pour faire en sorte que les conditions les meilleures soient respectées en matière d'isolation phonique.

On reviendra plus largement sur ces dossiers dans le cadre d'autres Conseils Municipaux.

*Adoptés.*

---

**84/414 - Fermeture, au 31 décembre 1984, du Laboratoire Municipal de la Ville de Lille.**

Je souhaite évoquer ce rapport, Monsieur le Maire. Ce laboratoire qui a été créé en 1902 par un arrêté de M. Gustave DELORY, Maire de l'époque, correspondait à une mission nouvelle pour la Collectivité Locale.

Il y a eu une évolution en ce qui concerne ses besoins ; le Laboratoire Municipal a suivi dans ses fonctions ces évolutions.

Ce Laboratoire a pris en compte, dans ses activités, un certain nombre d'agréments en fonction de l'évolution justement de ces besoins, par exemple les éléments liés au contrôle de la radioactivité, les problèmes de la répression des fraudes etc... Et nous étions arrivés à une situation aujourd'hui où 85% des activités de ce Laboratoire correspondaient à des activités qui sont reprises à l'heure actuelle par des missions d'Etat.

Aussi, lorsque nous avons appris l'implantation d'un Laboratoire Inter-Régional mis en place par la Direction Générale de la Répression des Fraudes sur Villeneuve d'Ascq, nous avons pris des contacts avec le Ministère, avec la Direction Générale pour entrer en négociation avec eux ; le fait même de leur apparition dans la Région mettait en cause 85% de l'activité de ce laboratoire.

Nous avons mené ces négociations avec deux volontés, Monsieur le Maire : la première, maintenir le niveau du service public tel qu'il était existant au minimum et la deuxième, prendre en compte les problèmes posés par le personnel et sa conversion.

Je crois que, sans faire de bruit - pour un dossier qui n'était pas lié au bruit - nous avons travaillé longuement, avec patience, pour trouver les meilleures formes pour cette passation d'activités du Laboratoire Municipal au niveau d'un Laboratoire Inter-Régional de la Répression des Fraudes.

L'ensemble de notre personnel, grâce à une loi modificative sur les statuts des fonctionnaires, a pu être intégré à l'intérieur de ce Laboratoire Régional.

Un certain nombre de membres du personnel qui souhaitaient conserver leur activité dans le cadre du statut du personnel communal sont restés intégrés dans le personnel communal de la Ville à d'autres missions qui sont en rapport avec leur formation. Ce qui veut dire que l'accord que nous avons obtenu s'est fait non seulement dans l'intérêt du Service Public mais dans le respect aussi des intérêts des acteurs sociaux qui se trouvaient liés aux problèmes du Laboratoire Municipal.

La dernière chose que je souhaitais ajouter - et je regrette que M. DESCAMPS soit parti, ses collègues pourront lui transmettre - c'est que, lorsque nous parlions tout à l'heure des problèmes de fonctionnement et de savoir réviser en fonction des changements de nature de l'évolution dans le temps des fonctions que peut avoir à assumer une Ville, on peut trouver des sources de réduction de dépenses de fonctionnement. C'est aussi une des conséquences de la proposition qui nous est faite aujourd'hui, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, Monsieur DEGREVE, d'avoir mené cette affaire à bien ; je crois qu'elle est très significative de la volonté que l'on a de faire évoluer cette Mairie.

Ce Laboratoire a eu son heure de gloire et je veux saluer tous ceux qui y ont travaillé pendant près de quatre vingts ans mais un laboratoire régional de la Répression des Fraudes se constituait, il n'y a rien de plus stupide que d'avoir des « doublons » et de faire ici sur le plan municipal ce que d'autres pourraient faire ailleurs.

C'est l'orientation que je vous avais donnée - vous avez d'autant plus de mérites d'ailleurs qu'au début, vous avez accepté en rechignant un peu, même beaucoup - mais vous avez mené l'opération à bien et je vous en félicite. Et je crois que chaque fois qu'un problème comme celui-là se pose, il faut le régler comme vous l'avez fait.

Le personnel n'y voit aucun inconvénient, peut-être même quelques avantages ; un laboratoire régional est créé ; je pense que c'est très bien. Je le mentionnais pour montrer que, tout de même, CEGOS, organigramme, évolution... il y a des évolutions sérieuses et on essaie d'élaguer les dépenses quand on le peut. Ce n'est pas toujours facile.

*Adopté.*

**84/415 - Station de désinfection - Relèvement de tarifs.**

**84/416 - Bains-douches municipaux - Relèvement de tarifs.**

*Adoptés.*

Chemise n° 17

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES

**Travaux**

Rapporteur : Monsieur WINDELS  
Adjoint au Maire

**84/417 - Aménagement d'un terrain de football en stabilisé dans le quartier du Petit Maroc - Subvention - Adoption du cahier des engagements contractuels.**

**84/418 - Fourniture de véhicules de marque Peugeot durant les années 1985 à 1987 - Marché à commandes.**

**84/419 - Fourniture de véhicules de marque Renault durant les années 1985 à 1987 - Marché à commandes.**

**84/420 - Hospice Comtesse, rue de la Monnaie - Travaux de restauration affectant la partie classée « Monuments Historiques » - Programmes de 1979, 1980, 1981 et 1982 - Lot n° 1 : maçonnerie - Marché - Avenant n° 1.**

**84/421 - Hospice Comtesse, rue de la Monnaie - Travaux de restauration affectant la partie classée « Monuments Historiques » - Programmes de 1979, 1980, 1981 et 1982 - Lot n° 2 : charpente, menuiserie - Marché - Avenant n° 1.**

**84/422 - Foire Commerciale - Grand Palais - Réfection de la couverture -  
Marché sur appel d'offres ouvert - Décision de poursuivre.**

**84/423 - Porte de Gand - Sinistre du 16 novembre 1983 - Travaux de remise  
en état - Marché sur appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

**84/424 - Bâtiments communaux - Conduite, entretien, approvisionnement en  
combustible et garantie totale des installations de chauffage, condi-  
tionnement d'air, production d'eau chaude et traitement de l'eau -  
Marché sur appel d'offres - Avenant n° 8.**

**84/425 - Stade Léo Lagrange, rue de Londres - Construction de courts de  
tennis couverts - Lot n° 1 : gros-œuvre - Marché - Avenant n° 1.**

Rien de spécial, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - C'est très bien.

*Adoptés.*

Chemises n° 18 et 31

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Urbanisme, Circulation et  
Stationnement**

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY  
Adjoint au Maire

**84/426 - Ligne n° 2 du Métro - Position de principe.**

Il n'y a pas grand chose de spécial. En ce qui concerne la ligne n° 2 du Métro, il y a la position de principe que nous avons prise en Commission de passer par la rue du Faubourg de Roubaix et de regagner Roubaix par Mons-en-Barœul.

*Adopté.*

**84/427 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Rem-  
boursement des frais au propriétaire (PIRET).**

**84/428 - Fourrière Municipale - Déplacement d'un véhicule automobile -  
Remboursement des frais au propriétaire (WAREIN).**

**84/429 - Fourrière Municipale - Déplacement de 25 véhicules automobiles le  
25 avril 1983 - Exonération des frais aux propriétaires.**

**84/430 - Fourrière Municipale - Déplacement d'un véhicule automobile - Exo-  
nération des frais au propriétaire (EPINETTE).**

*Adoptés.*

**84/431 - Aménagement de terrains pour les « Gens du Voyage » - Création d'un Syndicat de communes - Avis de principe favorable.**

Je pense qu'il n'y a pas de dessin à faire. C'est un problème excessivement difficile et complexe. Il faut avoir la tête très dure et la volonté d'aboutir et surtout avoir la tête aussi dure que les nomades qui continuent à revenir. On les rejette et je dois remercier Monsieur le Préfet de Police qui nous aide assez bien. Malgré tout, la Police n'arrive pas complètement à endiguer ce flot qui nous submerge constamment.

Actuellement, à la Communauté Urbaine, il y a une trentaine de délibérations de Villes qui sont déjà revenues dans le même sens que celle qu'on vous demande aujourd'hui, et nous ferons immédiatement le Syndicat de Communes qui permettra d'amorcer la solution des terrains éloignés des Villes qui seront alors obligatoires pour les nomades.

*Adopté.*

**84/432 - Révision du P.O.S. - Projet arrêté par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille - Avis.**

C'est un arrêté qui a été présenté en Commission. La Communauté Urbaine a adopté un programme ; il se fait qu'en réexaminant attentivement ce qui a été fait car il y a énormément de propositions, nous avons repéré quelques petits points qui, malgré nos réflexions, n'avaient pas été retenus.

Nous pensons que cette délibération suffit pour les inscrire et la Communauté a promis de les prendre en considération et de modifier les documents qui ont été envoyés à ce jour.

M. PIERENS - Sur le Plan d'Occupation des Sols, je suis à peu près d'accord après la participation à la première Commission, pas à la seconde malheureusement.

Dans un texte du 19 octobre 84, délibération de la Communauté Urbaine, il est dit en page 8 que l'enceinte fortifiée de la Place de Lille a été classée en U.I. au Plan d'Occupation des Sols approuvé. Il sera proposé, après adoption d'une loi modifiant la loi du 19 octobre 1919, une modification du Plan d'Occupation des Sols.

Nous tenons à faire savoir que nous veillerons à ce que soit sauvegardé cet apport d'air frais et de verdure de zone de loisirs et de sports que nous ont laissés, malgré eux, nos anciens. Nous nous efforcerons de convaincre de n'avoir pas l'obsession à tout prix de créer plus de logement et plus de mini-zones d'activités au détriment de l'environnement lillois. C'est un espace qui nous est laissé et qui doit être extrêmement utile pour l'avenir.

*Adopté.*

M. CHAUVIERRE - Quelques mots à propos du Syndicat des Communes à propos de la question des gens du voyage.

C'est une initiative que l'Intergroupe approuve mais je voudrais en profiter pour développer quelques considérations sur ce problème qui est important à Lille.

On pense que ce syndicat des Communes va dans l'intérêt des Lillois et va également dans l'intérêt des Tziganes.

Monsieur LE MAIRE - Il y a quatre tribus. On connaît le problème ; depuis des années et des années, on en parle.

M. CHAUVIERRE - Nous les connaissons et le problème des Tziganes nous intéresse également.

Notre tâche est difficile puisque nous devons en même temps essayer de respecter l'identité culturelle des Tziganes et même lorsqu'on connaît les Tziganes on a du mal à respecter leur identité culturelle, c'est un problème qui est difficile ; en même temps, il faut apporter aux Tziganes les services qu'ils sont en droit d'attendre de la Ville et même quand la Ville veut faire des choses, les crédits qui sont dépensés ne le sont pas toujours forcément à bon escient. Il faut aussi faire en sorte que les Lillois surtout ne souffrent pas des coutumes de la vie tzigane qui souvent sont contraires au mode de vie de nos populations.

Si la tâche est plus difficile à Lille qu'ailleurs, c'est parce qu'à Lille, nous avons été plus accueillants comme un certain nombre de Communes de la Communauté Urbaine.

Si bien que l'impression que l'on peut avoir, c'est que les gens du voyage sont plus ou moins refoulés par un certain nombre d'autres Communes et refluent vers Lille.

Donc, à Lille on a quand même une densité de la population tzigane qui devient de plus en plus importante et qui risque de s'amplifier si les choses continuent ; ce qui peut entraîner une gêne de plus en plus grande pour la population.

La solution alors ? C'est que les autres Communes fassent l'effort nécessaire pour accueillir sur leurs territoires les Tziganes et que les autres Communes accomplissent leur devoir de façon à ce qu'il n'y ait pas du tout d'intolérance vis-à-vis de ces populations qui par le passé, en particulier pendant la période nazie, ont vraiment connu l'intolérance.

Aujourd'hui, nous devons évoquer la question du camp de la rue de Bavay et au budget nous avons traité la question de Saint-André.

Je souhaite, pour ma part, que pour de telles installations, le Syndicat de communes - ou même un Groupe de Travail Municipal - s'attache à étudier les meilleures conditions d'utilisation des crédits affectés aux gens du voyage.

Ainsi, pour la rue de Bavay, il serait souhaitable que nous suivions nous-mêmes les conditions dans lesquelles la Société à qui seront confiés l'entretien et le gardiennage de la rue de Bavay pourra assumer sa mission, parce que, le moins qu'on puisse dire, c'est que la précédente Société s'est trouvée démunie et désarmée devant les difficultés que présentait la gestion de ce camp et les crédits qui avaient été votés et qui n'ont pas toujours été bien utilisés.

Pour le camp de Saint-André, des sommes très importantes ont été prévues au budget et ont été votées tout à l'heure. Je souhaite que ces sommes soient d'abord utilisées pour les équipements de base : parkings, V.R.D., assainissement, éclairage

plutôt que pour des équipements sanitaires qui, généralement, sont immédiatement détruits ; cela fait quand même très mal au cœur de voir que des sommes importantes sont votées et les installations sont immédiatement détruites.

Je souhaite aussi que nous nous penchions - et c'est un problème municipal important - aussi sur la scolarité des jeunes Tziganes ; actuellement, les Tziganes posent une demande importante de scolarisation et celle-ci peut être difficilement traitée car l'école voisine est très rapidement saturée et les écoles les plus éloignées refusent souvent l'admission des enfants.

Je pense que cette question de l'admission à l'école des jeunes Tziganes pourrait être étudiée très sérieusement avec les autorités académiques.

Je crois aussi que la scolarisation des enfants est l'une des conditions de la cohabitation harmonieuse avec la population et, à ce titre, il y a lieu de favoriser les équipements socio-éducatifs sur les terrains. C'est une orientation que nous devrions prendre.

Monsieur LE MAIRE - Qui demande encore la parole ?

Monsieur DAUBRESSE.

M. DAUBRESSE - Je voudrais intervenir sur le rapport 84/481 :

**84/481 - Information Municipale - Implantation de journaux électroniques par la Société DECAUX.**

Au cours de sa réunion du 21 septembre 1983 la Commission des Affaires Générales a examiné notamment pour le budget 1984, sous le chapitre Bulletin Municipal - Informations Municipales, l'implantation de journaux électroniques à Lille.

Selon ce projet, la Société DECAUX devait installer dix journaux électroniques selon une formule de location de douze ans dont le coût global était de 668.904 F, valeur 1983, somme à laquelle il convenait d'ajouter des frais d'abonnement et d'exploitation téléphonique, estimés à un montant annuel de 50.000 F.

Or, dans votre projet de délibération, vous nous soumettez, toujours proposée par la Société DECAUX, l'implantation de six journaux électroniques dont le prix annuel de location et de maintenance est fixé à 59.900 F, ce qui revient à la même somme que précédemment.

Je m'aperçois que le coût de l'opération est sensiblement le même pour les deux propositions, mais que l'implantation passe de dix journaux à six journaux.

D'autre part, je m'étonne que cette affaire qui était du ressort de la Commission des Affaires Générales soit maintenant traitée par M. THIEFFRY au titre de l'occupation de la voie publique.

Monsieur le Maire, je me permets de vous demander des explications sur ces anomalies en signalant que, lors de la réunion de la Commission des Affaires Générales, les commissaires de l'intergroupe avaient décidé de s'abstenir sur le montant des crédits proposés jugés trop élevés.

Enfin, je crois savoir que ces journaux électroniques sont d'ores et déjà implantés, sans le vote du Conseil Municipal, et après avoir été approuvés par le Conseil de Municipalité le 26 novembre 1984.

En conclusion, nous protestons contre cette mise devant le fait accompli pour une dépense que nous estimons inutile. Nous voterons donc contre cette délibération.

M. THIEFFRY - J'ai trois réponses à faire.

En ce qui concerne les gens du voyage, je me réjouis de l'intérêt que M. CHAUVIERRE se découvre pour les gens du voyage !

M. CHAUVIERRE - Le « découvre » est de trop, M. THIEFFRY.

M. THIEFFRY - Admettons qu'il y a très longtemps que vous y pensiez, mais que vous ne l'aviez pas dit !

Vous avez redécouvert un certain nombre de problèmes, nous les connaissons bien et je puis vous garantir que nous y faisons excessivement attention.

Je pense que le Syndicat Mixte a prévu, avec toutes les expériences que nous avons eues, des réponses à ces questions. D'ailleurs, le Syndicat Mixte est suivi à la Communauté Urbaine par les représentants de tous les groupes politiques, qui sont en train de préparer les propositions qui nous seront faites par l'intermédiaire du syndicat mixte, formé de la Communauté Urbaine avec les différentes communes qui auront accepté de créer ces terrains.

Ce problème reviendra donc, avec des réponses précises sur tous les points que vous avez cités.

En ce qui concerne les panneaux DECAUX, il s'agit d'une volonté que Monsieur le Maire avait développée lors du dernier Conseil Municipal, sur la nécessité de favoriser l'information dans la Ville, et ce de façon très importante. Il avait annoncé que plusieurs actions allaient être faites dans ce sens.

Il y a beaucoup de panneaux de ce genre à Paris, à Lyon, et ils rendent beaucoup de services, à condition d'être suivis par un service important qui puisse répercuter des informations brèves, mais immédiates, comme celles que nous transmet l'A.F.P. par exemple. Les gens ne s'intéresseront à ces panneaux que s'ils donnent des résultats de matches, ou des informations d'actualité tels que les journalistes peuvent les prendre et les envoyer immédiatement.

C'est le poste de commande de ces panneaux qui coûte cher, il sera en Mairie, c'est lui qui traduira et transmettra ces informations directement.

Ce tarif est le même partout, c'est le tarif normal. A notre avis, ce sont des éléments d'animation et d'information très précis et très modernes, qu'on trouve dans toutes les villes modernes. Je pense, Monsieur le Maire, que cela répond tout à fait à un souci que vous aviez.

M. DEGREVE - Je dirai simplement, Monsieur le Maire, que le groupe communiste votera pour, silencieusement !



Monsieur LE MAIRE - Mais ces panneaux ne font pas de bruit !

(RIRES)

M. DONNAY - C'est peut-être une information qu'on nous donne, mais il faut bien dire que, financièrement, c'est très lourd. 59.000 F. × 6 panneaux = 360.000 × 12 ans = 4.320.000 F.

Si c'est une information, c'est très bien, c'est le Conseil de Municipalité qui a pris cette décision, j'enregistre, mais si on demande notre aval, je trouve qu'il est extrêmement désagréable de voir ces panneaux déjà installés au coin des rues depuis une huitaine de jours, alors que nous n'avons même pas débattu du problème, ni au point de vue implantation, ni au point de vue financier.

Nous le prenons comme une information, mais c'est quand même un peu fort !

Monsieur LE MAIRE - Je vais dire quelques mots à ce sujet. La modernisation était à l'ordre du jour, la Ville était en retard, et il était donc nécessaire de prendre les techniques les plus évoluées. Dans les techniques les plus évoluées, ce qui surprend le plus, ce sont celles qui touchent à l'information, à l'informatique, tout le monde s'installe, et la Ville ne peut pas être en arrière.

Pour ma part, je n'ai pas voulu traiter ce problème tant que j'étais au Gouvernement, mais toutes les grandes Villes se sont couvertes de panneaux électroniques. Quatre vingts à Paris, je ne sais combien à Lyon, dans le Nord, il y en a à Boulogne, Tourcoing, Douai, et si nous avons attendu plus longtemps, la Ville de Lille aurait été en retard. Il y avait un manque qu'il fallait combler.

M. DONNAY - Nous sommes bien d'accord, Monsieur le Maire, c'est simplement la procédure qui ne nous plaît pas !

Monsieur LE MAIRE - Si on est d'accord sur ce point, c'est déjà beaucoup, et j'en prends acte.

Ensuite, il est vrai que cela coûte cher, nous aurons d'ailleurs l'occasion de voir que toutes ces technologies nouvelles sont contraignantes à cause de leur coût, mais c'est le même prix pour tout le monde, sur ce plan-là on n'a pas fait mieux à Lille qu'ailleurs.

Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est de nous donner l'autorisation d'implanter ces six journaux électroniques dans les secteurs mentionnés, nous autoriser à signer le contrat avec la Société DECAUX, et inscrire en temps opportun les crédits nécessaires à nos documents budgétaires.

A juste titre, vous nous dites que les panneaux sont déjà installés. Il y a un seul responsable à cela, c'est le Maire.

La Société DECAUX a beaucoup travaillé avec la Ville, on peut dire ce qu'on veut de cette société, moi j'en ai dit des choses abominables il y a quelques années, mais maintenant, je reconnais que c'est un industriel hors-pair, qui a très bien réussi par rapport à d'autres entreprises qui, dans le domaine de la publicité, ne font aucun progrès, ne savent que planter deux piquets pour mettre un mauvais carton, et ce n'importe où et n'importe comment dans la Ville.

Lui, au moins, est un professionnel, il fait du travail propre, il entretient ses panneaux sans la moindre difficulté. Non seulement, il a réussi le tour de force de s'implanter en France, mais également dans tous les pays du monde, y compris en Amérique. C'est une des entreprises françaises à laquelle il faut rendre hommage pour son dynamisme. Je ne le dis pas parce que Monsieur DECAUX est un gars du Nord, je le dis parce que c'est la vérité. Je l'ai beaucoup critiqué par le passé, je me souviens qu'à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil de Municipalité à laquelle j'ai assisté en tant que Premier Adjoint, il y avait justement un rapport sur DECAUX, et je me rappelle de tout ce que j'y ai raconté ! ... Il a quand même fait la preuve qu'il était un grand professionnel.

Je voudrais dire que je suis très strict sur le fait que le Conseil Municipal doit prendre les décisions, mais c'est vrai que j'ai cédé à l'idée qu'il y avait les fêtes du 25 décembre et du 1<sup>er</sup> janvier, et que ce serait une bonne chose que les panneaux soient installés pour les fêtes.

Le Conseil Municipal s'est réuni un peu tard, la décision a donc été prise par le Conseil de Municipalité, et j'ai pensé que vous seriez d'accord sur le fond.

Sur la forme, c'était une façon de souhaiter un bon Noël et une bonne année à l'ensemble des Lillois. Voilà pourquoi j'ai fait installer ces panneaux avant les fêtes, et non au mois de février.

Je pense, Monsieur DONNAY, compte tenu de tout ce que vous demandez pour l'Union Commerciale, qu'il faut éclairer, qu'il faut faire ceci et cela, que cela répond au souci que vous avez depuis des années, j'ai donc répondu à cet appel, et j'ai anticipé sur la décision que vous allez prendre.

Maintenant, vous êtes libres de prendre votre décision.

Qui est d'accord pour nous autoriser à signer cette convention ? (Les groupes de la Majorité).

Contre ? (L'intergroupe d'Opposition, sauf Monsieur CHAUVIERRE).

Abstention ? (Monsieur CHAUVIERRE)

La décision est donc prise à la majorité.

Vous serez heureux d'apprendre qu'ils ne seront pas démontés ! J'associe tout le monde pour souhaiter une bonne année aux Lilloises et aux Lillois, et pour le dire avec les panneaux électroniques.

C'est Madame MOREL qui va conclure.

Chemise n° 28

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

**Pouponnière et crèches  
Protection Maternelle et  
Infantile**

Rapporteur : Madame MOREL  
Adjoint au Maire

84/470 - Subvention complémentaire destinée à l'Association de la Petite Enfance du Vieux Lille, 2 square du Pont Neuf.

84/471 - Création d'une crèche familiale.

84/472 - Subvention complémentaire destinée à la halte-garderie implantée dans le centre social des LOPOFA, 2/2 rue de la Méditerranée.

84/473 - Maison de la Famille et de l'Enfant - Edification de la Halte-garderie - Plan de financement - Dépenses subventionnables - Construction et matériel et mobilier.

Mme MOREL - En beauté, Monsieur le Maire, puisque la politique de la petite enfance se porte bien. Nous aidons les Associations à développer leurs activités en moyens de garde de petits enfants. Nous diversifions au niveau de la Ville les moyens d'accueil en créant une crèche familiale qui fonctionne depuis le mois de décembre.

Enfin, nous prenons soin de la famille et de l'enfant en créant un établissement qui regroupera un centre de P.M.I., un centre de planification et une halte-garderie.

*Adoptés.*

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Je tenais à vous dire que la convention n'a pas été signée, Monsieur DAUBRESSE.

M. DAUBRESSE - Nous l'avons lu, vous ne paierez que le 1<sup>er</sup> avril.

Monsieur LE MAIRE - Je tenais à vous le dire. Je ne paierai jamais quelque chose sans votre autorisation préalable. J'ai dit à Monsieur DECAUX de prendre ses responsabilités, si le Conseil Municipal ne me suivait pas, il pourrait reprendre ses panneaux électroniques.

Je tenais à le préciser.

Cela dit, un repas vous attend.

Je vous souhaite un bon Noël et une bonne fin d'année.

La séance est levée.

(Séance levée à 22 heures 50).

**N° 84/335 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,  
78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée  
du 2 mars 1982 (articles L 122-20 et L 122-21  
du Code des Communes) - Délégation au Maire -  
Compte rendu au Conseil Municipal.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de votre séance du 26 mars 1983, par délibération n° 83/2/6 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*Adopté.*

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983**

Tableau à jour le : 7 septembre 1984

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/75 D.M.	28 juin 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un avenant au bail commercial signé le 26 novembre 1979 accordant à Monsieur Claude VALLOIS la location de l'immeuble communal, 12, rue de la Monnaie à Lille, est passé afin de constater le changement de locataire intervenu par acte notarié du 1 <sup>er</sup> mars 1984, aux termes duquel Monsieur VALLOIS a cédé son droit au bail à la S.A.R.L. « L'Atelier Conseil ».	Loyer annuel sans changement 16 661 F (révision prévue le 1 <sup>er</sup> oct. 1985)	6 juillet 1984
84/76 D.M.	28 juin 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la S.A. Evrard DEVIENNE, 10, route de Genech à Cysoing, en vue de la fourniture de deux tondeuses à gazon rotatives Ransomes Rotary 74, d'une largeur de coupe de 1,88 m.	220 000 F T.T.C.	10 juillet 1984
84/77 D.M.	28 juin 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société ISODAL, 1, place Leroux de Fauquemont à Lille, en vue de	140 225,52 F T.T.C.	10 juillet 1984

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/78 D.M.	3 juillet 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	l'exécution des travaux de pose de revêtements de sols minces constituant le lot n° 8 de l'aménagement des bibliothèques enfants et adultes dans l'immeuble La Filature, 134, rue de Douai.  Un contrat d'assurance est passé avec les assurances DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe à Lille, en vue de garantir contre tous risques les glaces de l'auditorium du Palais des Congrès et de la Musique, immeuble du Nouveau Siècle à Lille, à compter du 27 février 1984.	Dépense annuelle 5 804,00 F	12 juillet 1984
84/79 D.M.	3 juillet 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat d'assurance est passé avec les assurances DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe à Lille, en vue de garantir contre l'incendie le matériel, les décors et costumes des deux opérettes « Envoyez la Musique » et « Méditerranée », pendant leur séjour au Théâtre Sébastopol à Lille.	1 535,00 F	12 juillet 1984
84/80 D.M.	3 juillet 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat d'assurance est passé avec les assurances DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe à Lille, en vue de garantir contre le vol	4 598,00 F	12 juillet 1984

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/81 D.M.	9 juillet 1984	Direction des Services de Sécurité et de Prévention	le matériel entreposé dans les loges du Théâtre Sébastopol pendant la durée des deux Opérettes « Méditerranée » et « Envoyez la Musique ». Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. INTEGRA, dont le siège est à Villeurbanne, 43, cours de la République en vue de la fourniture d'un matériel de mesure de bruit.	258 548,00 F T.T.C.	27 juillet 1984
84/82 D.M.	11 juillet 1984	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	La Ville de Lille se porte acquéreur, auprès de la Galerie HEIM, 59, Jermyn Street, St Jame's, London, d'un tableau d'Adam de Coster « A Candle lit suicide scène », huile sur toile.	25 000 \$	20 juillet 1984
84/83 D.M.	11 juillet 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec l'entreprise Jean LEFEBVRE, 11, boulevard Jean Mermoz à Neuilly sur Seine, en vue de l'aménagement d'un terrain de football à sept dans le quartier du « Petit Maroc », à l'angle des rues du Professeur Langevin et des Frères Lumière.	170 154,58 F T.T.C.	3 juillet 1984
84/84 D.M.	11 juillet 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec l'entreprise Aimé DECLERCQ, 22, rue d'Armentières à Frelinghien, en	124 530,00 F T.T.C.	25 juillet 1984

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/85 D.M.	12 juillet 1984	Direction Générale des Services Techniques	<p>vue de la démolition des dépendances de l'église Sainte Marie Madeleine, rue du Pont Neuf à Lille.</p> <p>Un marché à commandes est passé avec la Société Verrière Française, 7, rue du Mont de Sainghin à Lesquin, en vue de la fourniture de verres, glaces et divers matériaux translucides durant les années 1984 à 1986, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 (marché renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans).</p>	<p>Minimum annuel : 100 000,00 F T.T.C.</p> <p>Maximum annuel : 350 000,00 F T.T.C.</p>	25 juillet 1984
84/86 D.M.	18 juillet 1984	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	<p>Un marché négocié est passé avec Madame Danielle CHARTIER, disquaire, agissant au nom et pour le compte d'EDEN-GAMBETTA, 188, rue Léon Gambetta à Lille, en vue de l'autoriser à assurer la vente dans les théâtres municipaux, d'articles commercialisés, contre versement à la Ville d'une redevance de 5% du prix de vente, T.T.C., due par le soumissionnaire.</p>		
84/87 D.M.	19 juillet 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	<p>Un contrat a été passé avec Monsieur DUBOIS - PROUVOST, assurances, 13, rue Faidherbe à Lille, en vue de garantir le matériel, les</p>	3 134,00 F	30 juillet 1984



N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/88 D.M.	19 juillet 1984	Direction Générale des Services Techniques	décors et costumes de l'opérette « Envoyez la Musique » contre tous risques pouvant survenir les 27 mars 1984 et 15 avril 1984 durant leur transport entre Avignon et Lille.  Un marché négocié est passé avec la Société SALVIAM, 4 <sup>e</sup> rue, Port Fluvial de Lille, en vue de l'exécution de travaux de génie civil pour l'aménagement du Parvis de l'Immeuble du Nouveau Siècle.	337 518,40 F T.T.C.	17 août 1984
84/89 D.M.	19 juillet 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat est passé avec le Centre de distribution mixte de Lille d'E.D.F. 2, rue St Martin à Lille, en vue de la fourniture de l'électricité haute tension nécessaire au fonctionnement des locaux du service du nettoyage des voies publiques, 7 bis, boulevard Louis XIV à Lille (effet à compter du 1 <sup>er</sup> avril 1983 jusqu'au 31 mars 1985, avec possibilité de tacite reconduction par période d'un an).		30 juillet 1984
84/90 D.M.	19 juillet 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes prenant effet le 1 <sup>er</sup> janvier 1984 pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois	Montants annuels Minimum : 100 000 F T.T.C. Maximum : 350 000 F T.T.C.	2 août 1984

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/91 D.M.	19 juillet 1984	Direction Générale des Services Techniques	ans, est passé avec la S.A. DUPREZ, 152, rue de la Lys à Halluin en vue de la fourniture de contreplaqué et d'aggloméré.  Un marché à commandes prenant effet le 1 <sup>er</sup> janvier 1984 pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec le Comptoir des Matériaux de Saint André, 1, rue de La Madeleine à Saint André, en vue de la fourniture de sable, gravier ciment, parpaings et divers matériaux.	Montants annuels minimum : 100 000 F T.T.C. maximum : 350 000 F T.T.C.	17 août 1984
84/92 D.M.	23 juillet 1984	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action culturelle	La Ville de Lille a participé à la vente publique qui a eu lieu le 5 mars 1984 à Monaco et s'est portée acquéreur d'un tableau de Jacob JORDAENS « Portrait d'un Gentilhomme », huile sur toile, afin de compléter les collections du Musée des Beaux-Arts.	530 000 F T.T.C.	31 juillet 1984
84/93 D.M.	2 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes prenant effet le 1 <sup>er</sup> janvier 1984 et renouvelable par tacite reconduction par année sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé	Montants annuels minimum : 100 000 F T.T.C. maximum : 350 000 F T.T.C.	24 août 1984

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/94 D.M.	2 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	avec la Société des anciens établissements LEHOUCQ et Fils, 37, boulevard Beurepaire à Roubaix, en vue de la fourniture de bois.  Un marché à commandes, prenant effet le 1 <sup>er</sup> janvier 1984, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec Monsieur Jean DELEVOY, négociant, en vue de la fourniture de peintures industrielles, vernis, brosse et produits connexes.	Montants annuels minimum : 100 000 F T.T.C. maximum : 350 000 F T.T.C.	31 août 1984
84/95 D.M.	3 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la succursale RENAULT de Lille - La Madeleine 140, avenue de la République à La Madeleine, en vue de la fourniture d'un véhicule automobile modèle R.25 V 6 à injection automatique.	126 044 F T.T.C.	21 août 1984
84/96 D.M.	13 août 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Une convention est passée avec la société « Ets PIROTTE S.A. » dont le siège est à Lille, 87, rue de Lanoy, lui accordant à compter du 1 <sup>er</sup>	Loyer annuel : 9 600,00 F	29 août 1984

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/97 D.M.	20 août 1984	Direction Générale des Finances	août 1984 la location à titre précaire et révocable de l'immeuble communal à usage commercial sis 230 - 232, rue Roger Salengro à Hellemmes.  Un contrat de maintenance, conclu pour une année à compter du 1 <sup>er</sup> juin 1984 et renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée n'excède trois ans, est passé avec la S.A.R.L. ACTINOR, 10, chemin de la Ferme Hasbrouck à Marcq en Barœul, pour l'entretien de la déliasseuse « Fimafold 37/4 », installée au Service Informatique.	Abonnement annuel : 2 004,45 F H.T.	
84/98 D.M.	20 août 1984	Direction Générale des Finances	Un marché à commandes conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1984, est passé avec la Société « E. REZETTE & Fils », 85 à 93, rue Caumartin à Lille, en vue de la fourniture de papier spécial imprimerie (Valentinoise, bristol, dossier).	Montants : Minimum : 150 000,00 F Maximum : 350 000,00 F	
84/99 D.M.	24 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant prenant effet le 1 <sup>er</sup> juillet 1984, est passé au contrat conclu le 9 novembre 1983 avec		

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/100 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	<p>l'Association Interprofessionnelle de France (AINF) sise à Seclin, Zone Industrielle, en vue de modifier la liste des matériels à vérifier et en vue de réviser le montant de la redevance annuelle correspondante, en ce qui concerne la vérification périodique des engins de levage du garage municipal.</p> <p>Une convention est passée avec l'Administration des P.T.T., 19 rue Jean Sans Peur à Lille, en vue de l'installation et l'exploitation d'un appareil téléphonique à encaissement de pièces de monnaie au 1<sup>er</sup> étage de l'Ecole Régionale des Arts Plastique, sise 97, boulevard Carnot à Lille.</p>		
84/101 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	<p>Un premier avenant est passé au marché négocié conclu le 3 mai 1983 avec l'A.P.A.V.E., 8, rue de Valmy à Lille, en vue d'en porter le montant forfaitaire de 142.320 F T.T.C. à 322.667,22 F T.T.C. et d'en modifier les articles 1, 7, 8 et 12 en ce qui concerne le contrôle technique des travaux d'aménagement de la Salle Roger Salengro en Théâtre de Comédie.</p>		

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/102 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec l'entreprise Aimé DECLERCQ, 22, rue d'Armentières à Frelinghien, en vue de la démolition des immeubles 8, 10, 14, rue Sainte-Catherine et 15, 17, rue Léonard Danel à Lille.	124.292,80 F T.T.C.	
84/103 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat, prenant effet le 1 <sup>er</sup> janvier 1984 pour une durée de cinq ans avec possibilité de tacite reconduction par périodes d'un an, est passé avec le centre de distribution mixte de Lille et l'Electricité de France, 2, rue Saint Martin à Lille, en vue de la fourniture d'électricité haute tension d'une puissance de 10 KW à la Maison de la Nature et de l'Environnement, 23, rue Gosset à Lille.		
84/104 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société HAVET, 115, rue Turgot à Lille, en vue de la construction d'une galerie vitrée à l'école Pape Carpentier, 11, rue Racine à Lille.	287.019,59 F T.T.C.	
84/105 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société HAVET, 115, rue Turgot à Lille, en vue de la fermeture de la galerie de l'école Récamier, rue Frédéric Mottez à Lille.	314.914,31 F T.T.C.	

22 Décembre 1984

- 910 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/106 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat d'entretien, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1984, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société ECLATEC, 15, rue Claudot à Nancy, en vue de procéder à l'entretien de la partie mécanique des mâts béton d'éclairage extérieur à équipage mobile.	Pour la 1 <sup>re</sup> année 76.020,23 F T.T.C. Pour chaque année suivante : 65.933,30 F T.T.C.	
84/107 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1984, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques, dont le siège social est à Paris, 251, rue de Vaugirard et l'agence Régionale à Lille, 1 square Rameau, en vue de l'exécution de travaux de modernisation et de modification des installations téléphoniques de l'Hôtel de Ville et des bâtiments communaux.	Montant minimum annuel : 150 000 F T.T.C. Montant maximum annuel : 350 000 F T.T.C.	
84/108 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat d'entretien, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 1984, avec possibilité de	Redevance annuelle : 15 180,80 F T.T.C.	

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
			tacite reconduction chaque année, sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société CLEMANÇON SCENIQUE, 34, avenue du Président Wilson à La Plaine Saint-Denis, en vue de l'entretien du jeu d'orgue installé à l'Opéra.		
84/109 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Louis DORCHIES et Cie, 106, rue Colbert à Villeneuve d'Ascq, en vue de la démolition des immeubles, 85 et 87, rue de Flandre.	53.370 F T.T.C.	
84/110 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la S.A. « Les Constructions Dasse » dont le siège social est à Dax, rue Georges Chaulet, en vue de la construction de deux classes préfabriquées à l'école maternelle Les Moulins, rue de la Plaine à Lille.	295.640,15 F T.T.C.	

22 Décembre 1984

- 912 -



**N° 84 / 336 : Relations entre la Ville de Lille et  
la Commune Associée d'Hellemmes  
Modalités particulières d'application  
de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
Protocole d'accord**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative, notamment, à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et aux communes fusionnées sous le régime de la fusion-association qui, de droit ou facultativement, sont soumises aux mêmes règles que les trois plus grandes villes françaises, a fixé l'ensemble des dispositions qui régissent les rapports entre ville-centre et organes spécialisés de la commune associée.

Ces dispositions répondent au double objectif, d'une part, d'appliquer les principes fondamentaux de la politique de décentralisation et de déconcentration engagée par le Gouvernement à l'organisation des grandes villes et agglomérations, et, d'autre part, de tirer toutes les conséquences du transfert des pouvoirs de l'Etat vers les collectivités locales, tel qu'il résulte notamment de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de ces collectivités, en vue de rapprocher l'administration municipale des habitants dans une participation plus active des citoyens à la vie locale, en contrepartie des responsabilités nouvelles ainsi confiées aux Elus.

Applicable à notre Commune, qui répond aux critères visés à l'article 66-1 de ce texte, la loi du 31 décembre 1982 fixe, en ses articles 5, deuxième, quatrième et cinquième alinéas à 36 inclus, un certain nombre de dispositions qui normalisent les rapports entre la Ville et la Commune Associée, définissent les attributions du Conseil Communal, du Maire délégué et les moyens humains, matériels et financiers que la Ville doit mettre à la disposition des organes de la Commune Associée pour lui permettre d'assumer ces attributions.

En vue de préparer une mise en application de ce texte à Hellemmes et à Lille dans les meilleures conditions, il avait été souhaité qu'un groupe de travail au plus haut niveau, composé de Monsieur Marceau FRISON, Premier Adjoint, représentant Monsieur le Maire de Lille et de Monsieur Bernard DEROSIER, Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes, soit saisi des différents états des moyens, tant humains que matériels et financiers, à mettre à la disposition de la Commune Associée, en vue de l'élaboration d'un protocole de répartition des compétences et des moyens d'action, à intervenir par délibérations concordantes entre la Ville et la Commune Associée, pour permettre à celle-ci d'assumer pleinement les nouvelles attributions qui lui sont dévolues par la loi.

Au surplus, conformément à la volonté de Monsieur le Maire et des Elus de Lille et d'Hellemmes, de garantir une application pleine et entière des dispositions législatives et, au-delà, d'assurer une collaboration quotidienne des organes et services hellemmois et lillois, il a été souhaité qu'un document contractuel, reprenant les principales dispositions de la loi et leurs modalités particulières d'application dans notre ville ainsi que les principaux « traits de caractère » qui marquent la spécificité d'Hellemmes, soit à cette occasion présenté au Conseil Communal d'Hellemmes et au Conseil Municipal.

Ce document présente un caractère permanent : de ce fait, il devra faire l'objet d'une adaptation continue afin de tenir compte de l'évolution tant du contexte législatif et réglementaire de l'association que des besoins de la population hellemmoise et lilloise.

Pour ce faire, nous vous proposons de décider de constituer une « Commission Mixte », composée de trois membres du Conseil Communal d'Hellemmes et de trois membres du Conseil Municipal de Lille, qui, aux fins d'actualisation, aura pour mission de préparer les modifications nécessaires et de proposer en permanence aux instances municipales la passation des avenants correspondants.

Sera ainsi instauré un dialogue constant entre la Ville et la « Commune dans la Ville », dont les modalités pourront s'adapter à l'évolution de la réalité de l'association pour servir les intérêts de tous les habitants de Lille et d'Hellemmes, et en vue d'associer plus étroitement les citoyens à la vie locale, conformément aux objectifs de l'œuvre nationale de décentralisation entreprise.

Nous vous prions, aux fins de réalisation du transfert des compétences à la Commune Associée d'Hellemmes, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, portant définition des modalités particulières de mise en œuvre de la loi du 31 décembre 1982, reprises en regard des principales dispositions légales et à laquelle sont annexés les différents états des moyens mis à la disposition de la Commune Associée.

Enfin, en vue de la mise en place de la Commission Mixte qui sera chargée de l'actualisation permanente de la convention, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil Municipal, des trois représentants lillois appelés à siéger au sein de cette instance.

Ont été désignés :

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 809*

## PROTOCOLE D'ACCORD

### REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LILLE ET HELLEMMES

Entre la Ville de Lille,

ci-après désignée « la Ville », représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille,

autorisé à signer le présent protocole conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 84/ du 1984,

et la Commune Associée d'Hellemmes,

ci-après désignée « la Commune Associée », représentée par Monsieur Bernard DEROSIER, Maire délégué d'Hellemmes, autorisé à signer le présent protocole conformément à l'avis émis par le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, ci-après désigné « le Conseil Communal », réuni le 8 octobre 1984,

est passé, dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, le protocole d'accord suivant, régissant les relations entre la Ville de Lille et la Commune Associée d'Hellemmes :

**Article 1 : Attributions du Conseil Communal de la Commune associée**

Le Conseil Communal de la Commune Associée a pour mission l'administration et l'animation de celle-ci. Il dispose à ce titre de six catégories d'attributions, limitativement dévolues, ainsi qu'il suit :

1°) Un droit à l'information sur les affaires intéressant les habitants de la Commune Associée (article 6, alinéas 1 à 3) :

a) Questions écrites :

Adressées au Maire de la Ville par le Conseil Communal, sur toute affaire intéressant la Commune Associée.

Doivent donner lieu à réponse écrite dans un délai de trois mois.

Faute de réponse à l'expiration de ce délai, la question est inscrite de droit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal qui suit l'expiration de ce délai (c'est-à-dire transformation en « question orale », cf. b) ci-après.

Il s'agit d'une procédure déjà connue à Lille dans le cadre de l'institution des Conseils de Quartier.

Très favorable à cette formule qui permet l'instauration d'un dialogue avec les organes concernés, Monsieur le Maire a l'habitude de donner lecture, sans débat, de la réponse écrite en séance publique du Conseil Municipal, en vue d'une information la plus large.

Il est convenu que ce principe sera également appliqué aux questions écrites posées par le Conseil Communal d'Hellemmes.

Sur le plan pratique, ces questions seront adressées au Cabinet de Monsieur le Maire.

b) Questions orales :

A la demande du Conseil Communal, le Conseil Municipal débat de toute affaire intéressant la Commune Associée.

Ces questions sont adressées au Maire de la Ville, huit jours au moins avant la séance du Conseil Municipal, et doivent être inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de l'envoi ; à défaut, sont inscrites de droit lors de la séance suivant l'expiration de ce délai.

La durée des débats auxquels donne lieu l'examen des réponses aux questions orales et aux questions écrites transformées en questions orales (par suite de l'absence de réponse à l'expiration du délai prescrit) ne peut excéder deux heures par séance.

En revanche, l'inscription de plein droit d'une question orale, à l'expiration du délai de trois mois, peut donner lieu à dépassement de ce temps maximum.

---

Il convient, en pratique, que les services administratifs de la Commune Associée d'Hellemmes transmettent le texte des questions orales au Service du Secrétariat Général aux fins de leur inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal ; ce service en informera par ailleurs Monsieur le Maire.

En principe, la procédure des questions orales ne donne pas lieu toutefois à la rédaction d'une délibération, la réponse et les interventions éventuelles qu'elles suscitent étant reprises au compte-rendu intégral des débats de la séance publique du Conseil Municipal.

---

## 2) Un pouvoir d'avis :

### a) Vœux (article 6, dernier alinéa) :

Le Conseil Communal peut émettre des vœux sur tous objets limités au territoire de la Commune Associée.

### b) Pouvoir d'avis sur les délibérations du Conseil Municipal (article 7) :

Le Conseil Communal doit obligatoirement être consulté, préalablement à l'examen des projets de délibérations par le Conseil Municipal, sur les rapports de présentation et les projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la Commune Associée.

La loi dispose que le Maire peut fixer un délai, au minimum de quinze jours (sauf urgence déclarée), dans lequel le Conseil Communal doit émettre son avis. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil Municipal délibère.

L'avis est obligatoirement joint à la délibération du Conseil Municipal (ou la constatation de l'absence d'avis dans le délai imparti).

---

Condition absolue de validité des délibérations qui répondent aux critères visés à l'article 7, la procédure de consultation préalable du Conseil Communal fera l'objet d'une application la plus large, afin qu'Hellemmes soit informée des intentions de la Ville de Lille dans tous les cas où elle est concernée.

D'autre part, il est convenu que les instances hellemmoises seront, en pratique, associées à l'instruction des affaires dès l'origine de celle-ci.

En tout état de cause, les instances hellemmoises doivent pouvoir disposer d'un délai d'un mois environ avant la séance du Conseil Municipal, lorsque celle-ci est prévue, pour se prononcer.

Ainsi, toutes précautions sont prises pour que la Commune Associée soit systématiquement consultée, au-delà même des obligations légales, conformément à la volonté de dialogue qu'expriment le Conseil Municipal de Lille et le Conseil Communal de la Commune Associée d'Hellemmes.

Aussi n'apparaît-il pas nécessaire en principe que Monsieur le Maire use de sa faculté de fixer un délai dans lequel le Conseil Communal serait tenu d'exprimer son avis, ce qui risquerait d'aboutir à l'interruption de ce dialogue, contrairement à l'esprit de la loi.

Par ailleurs, bien que les choix en matière d'intérêts généraux relèvent en principe de la compétence du Conseil Municipal, il est convenu que le Conseil Communal d'Hellemmes pourra être consulté sur toute affaire générale, sur demande du Maire délégué adressée au Maire de Lille.

---

c) Pouvoir d'avis sur les subventions attribuées aux associations (article 8) :

Selon les mêmes règles que celle définies à l'article 7, le Conseil Communal est consulté sur le montant des subventions que le Conseil Municipal se propose d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce dans la seule Commune Associée ou au profit de ses seuls habitants.

L'avis ne peut avoir pour effet de majorer le montant global des crédits consacrés par le Conseil Municipal à ces associations.

---

C'est donc le Conseil Municipal qui prend les décisions d'attribution de subventions aux associations hellemmoises, après toutefois que le Conseil Communal ait émis des propositions de répartition de crédits à l'intérieur des masses par chapitre fixées par le Conseil Municipal (de préférence à une consultation « au coup par coup », sur des propositions individuelles comme le prévoit la loi).

Déjà en usage entre Lille et Hellemmes avant l'intervention de la loi du 31 décembre 1982 et des textes subséquents, cette procédure, conforme à l'obligation de consultation, n'a pas lieu d'être modifiée.

Afin de faciliter le travail des services gestionnaires, il a été procédé à l'établissement d'une liste, qui sera régulièrement mise à jour, distinguant, parmi les associations subventionnées siégeant à Hellemmes, celles qui sont de portée strictement hellemmoise et celles dont l'activité s'exerce au profit de tous les habitants de la Ville. (Voir annexe, document n° 1).

d) Pouvoir d'avis en matière d'urbanisme (article 9, complété par décret en Conseil d'Etat n° 83-666 du 22 juillet 1983, portant modification du Code de l'Urbanisme) :

Selon les mêmes règles que celles définies à l'article 7, le Conseil Communal est consulté, enfin, sur :

- l'établissement, la révision ou la modification du P.O.S.,
- les projets de zones d'habitation, de rénovation urbaine, de réhabilitation, de zones industrielle et artisanale, dont la réalisation est prévue en tout ou partie dans les limites de la Commune Associée ;
- les projets de Z.A.D., la suppression de la Z.I.F. ou la réduction de sa superficie.

Et ceci, tant lorsque la décision relève du Conseil Municipal que lorsque celui-ci est saisi pour avis.

---

S'agissant de la procédure de consultation en matière d'urbanisme, le Conseil Municipal de Lille et le Conseil Communal d'Hellemmes conviennent d'appliquer les mêmes modalités particulières qu'en ce qui concerne les projets de délibérations visés à l'article 7 de la loi.

---

3°) Des pouvoirs de décision en matière d'équipements ou services (articles 10 à 12 et 15 de la loi) :

a) Régime commun (articles 10 et 12) :

Le Conseil Communal délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, maisons et clubs de jeunes, maisons de quartier, espaces verts (de superficie inférieure à un hectare), bains-douches, gymnases, stades et terrains d'éducation physique et de tous autres équipements de proximité équivalents, situés sur le territoire de la Commune Associée, principalement destinés aux habitants de celle-ci et non maintenus dans la compétence de la Ville en raison de leur nature ou de leurs modalités de gestion.

Le Conseil Communal gère ces équipements, existants ou à créer, toutefois la décision de réaliser demeure de la compétence du Conseil Municipal.

L'inventaire des équipements dont le Conseil Communal a la charge en application de ces dispositions est dressé et, le cas échéant, modifié, par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communal.

Un principe de compétence de droit est donc institué au profit du Conseil Communal d'Hellemmes pour tous les équipements de proximité, situés sur le territoire de la Commune Associée et principalement destinés à ses habitants (sauf décision contraire du Représentant de l'Etat dans le département pour tel ou tel équipement), étant entendu que seul le Conseil Municipal décide de la réalisation, dans le cadre de la politique d'investissements.

Partisans d'une gestion décentralisée au maximum, la Commune Associée d'Hellemmes et la Ville de Lille conviennent qu'en sus des équipements qui relèvent légalement de la compétence du Conseil Communal lui sera transférée la gestion des écoles situées sur le territoire hellemmois ; à cette fin, le Conseil Municipal et le Conseil Communal adoptent l'inventaire des équipements de proximité ci-annexé (document n° 2).

b) Régimes particuliers (article 15) :

L'article 15 de la loi institue un régime particulier en ce qui concerne les conditions générales d'admission aux équipements et d'utilisation de ceux-ci, visés à l'article 10, parmi lesquels il convient de distinguer les équipements sportifs des crèches et des autres équipements de proximité :

En ce qui concerne les équipements sportifs, c'est une « Commission Mixte », composée d'un nombre égal de représentants du Maire délégué et du Maire de la Ville, désignés parmi les conseillers élus, et non pas le Conseil Communal, qui définit ces conditions générales, tant en matière d'admission aux équipements que l'utilisation de ceux-ci.

S'agissant des conditions générales d'admission dans les crèches dont la gestion relève des attributions du Conseil Communal, celui-ci est seulement consulté, ces conditions étant arrêtées par le Conseil Municipal.

Enfin, certes le Conseil Communal gère les autres équipements de proximité mentionnés à l'article 10, mais il ne peut définir leurs conditions générales d'admission et d'utilisation que sur consultation de la Commission Mixte.

---

Conformément à la volonté de décentralisation exprimée par la Municipalité, la Ville confie la gestion des équipements sportifs à la Commune Associée d'Hellemmes ; le Conseil Communal exercera en conséquence en cette matière les mêmes attributions que celles qui lui sont dévolues en application de l'article 10. A cette fin, les équipements sportifs hellemmois seront mentionnés à l'inventaire des équipements de proximité transférés (document n° 2).

Les modalités particulières d'application de la loi relatives à la crèche dont l'implantation est prévue sur le territoire de la Commune Associée seront arrêtées ultérieurement dans le cadre de l'instruction du projet.

En tout état de cause, en vue de parvenir à une harmonisation progressive, notamment en matière de tarifs, le Conseil Communal et le Conseil Municipal conviennent d'organiser entre-eux une consultation systématique réciproque.

D'autre part, il est décidé que le même tarif sera indistinctement appliqué aux habitants d'Hellemmes et de Lille, qu'il s'agisse de l'accès aux équipements de la Ville ou de la Commune Associée, de telle sorte que seuls seront considérés comme non lilloises les personnes ne demeurant ni à Lille ni à Hellemmes.

Il convient de noter que la loi ne donne pas compétence au Conseil Communal d'Hellemmes pour passer les marchés ; les décisions relatives à leur passation continuent de relever des attributions du Conseil Municipal et du Maire de la Ville, y compris lorsque ces marchés concernent les attributions dévolues au Conseil Communal.

Toutefois, les dépenses hors marchés peuvent être décidées par le Conseil Communal.

c) Un pouvoir de gestion de tout équipement au service de la Commune (article 11) :

Facultativement, la Commune Associée peut se voir déléguer par le Conseil Municipal la gestion de tout équipement au service communal non obligatoirement de sa compétence ; cette délégation est subordonnée à l'accord du Conseil Communal.

4° ) Un pouvoir de représentation des habitants (article 13) :

C'est le Conseil Communal qui procède, en son sein, à la désignation des représentants de la Ville dans les organismes dont le champ d'action est limité à la Commune Associée et dont les statuts prévoient une représentation de la Ville.

---

Cette attribution ne présente pas de difficulté particulière d'application.

---

5° ) Attribution dans le domaine social (article 14) :

a ) Affectation des logements :

La loi prévoit que les logements dont l'attribution ou les propositions d'attribution relèvent de la Ville sont affectés selon une procédure spécifique :

- lorsque les logements sont situés sur le territoire de la Commune Associée : décisions prises pour moitié par le Maire et pour moitié par le Maire délégué.
- Lorsque les logements sont situés hors du territoire communal : décisions prises par une commission municipale composée, en nombre égal, de représentants du Maire délégué de la Commune Associée et du Maire de la Ville, désignés parmi les Conseillers élus.

Ces règles s'appliquent tant aux logements appartenant au patrimoine communal qu'à ceux pour lesquels la Ville dispose par convention d'un pouvoir de décision ou de proposition (tels les logements construits par les organismes d'H.L.M.).

Du fait de l'existence de la Communauté Urbaine, la Ville de Lille ne dispose pas d'office municipal d'H.L.M.

Toutefois, elle dispose d'un simple pouvoir de proposition d'affectation portant sur les contingents relevant des attributions de la Communauté Urbaine, lorsque ces logements sont construits sur son territoire, par tous organismes ayant bénéficié d'une garantie financière accordée par l'établissement communautaire.

Les propositions d'affectation de tels logements sis à Hellemmes seront établies d'un commun accord entre Monsieur le Maire de Lille et Monsieur le Maire délégué d'Hellemmes.

---

b ) Consultation du Conseil Communal pour conditions générales d'admission dans certains équipements non gérés par lui (article 15) :



La loi prévoit que le Conseil Communal est consulté sur les conditions générales d'admission dans les crèches, les écoles maternelles, les résidences pour personnes âgées et les foyers-logements qui, en relevant pas de ses pouvoirs de décision et de gestion définis à l'article 10, relèvent directement de la Ville ou ont été confiés par celle-ci à un tiers ou encore sont gérés par un établissement public dépendant de la Ville (par exemple, équipement géré par le Bureau d'Aide Sociale).

En conséquence, pour ces équipements limitativement énumérés, il appartient au Conseil Municipal ou à l'organisme gestionnaire de procéder à cette consultation.

---

Il s'agit donc d'une attribution propre du Conseil Communal d'Hellemmes, en matière sociale.

Il est convenu que seuls les projets de nouvelles réglementations à intervenir concernant ces équipements, seront soumis à l'avis du Conseil Communal. Sous réserve de l'intervention de mesures destinées à parvenir à une harmonisation progressive des tarifs, il n'apparaît pas en effet nécessaire de procéder à une consultation générale portant sur les réglementations en vigueur.

---

6°) Vie associative - Attributions en matière d'animation (article 16) :

Un Comité d'Initiative et de Consultation est créé au sein de la Commune Associée. Il réunit les représentants des associations locales qui en font la demande et qui exercent leur activité dans la Commune Associée.

S'ils le sollicitent, les représentants de ces associations participent avec voix consultative aux débats du Conseil Communal, au cours d'une séance par trimestre au moins.

---

L'application de ces dispositions, qui donnent aux associations les moyens de participer directement à l'administration et à l'animation de la Commune Associée, concerne le seul Conseil Communal d'Hellemmes, qui est notamment compétent pour définir le calendrier des débats avec les associations, en liaison avec le Comité d'Initiative et de Consultation.

---

- Dispositions applicables aux délibérations du Conseil Communal (articles 18 et 19) :

La loi fixe des dispositions particulières en ce qui concerne la transmission des actes du Conseil Communal au Représentant de l'Etat :

Cette transmission s'opère par l'intermédiaire du Maire de la Ville auquel les délibérations du Conseil Communal doivent d'abord être adressées ; c'est alors le Maire de la Ville qui transmet ces actes au Représentant de l'Etat, dans la quinzaine suivant leur réception et qui informe dans les quarante-huit heures le Maire délégué de la Commune Associée de cette transmission.

Cette procédure donne au Maire la possibilité de ne pas transmettre la délibération au Représentant de l'Etat, mais de demander, dans le même délai de quinze jours, au Conseil Communal de procéder à une seconde lecture (demande motivée indispensable).

Si le Maire délégué de la Commune Associée n'a pas été informé dans les délais prescrits de la transmission d'une délibération du Conseil Communal il peut alors adresser celle-ci directement au Représentant de l'Etat dans le département.

---

En pratique, il est convenu que les délibérations du Conseil Communal de la Commune Associée d'Hellemmes seront remises au Service du Secrétariat Général de la Ville de Lille pour être transmises au Représentant de l'Etat.

Ce service accusera réception des actes et informera le Maire délégué d'Hellemmes de leur transmission.

---

## **ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE ASSOCIEE**

### 1°) Organe exécutif du Conseil Communal (article 1<sup>er</sup>, troisième alinéa)

Chargé de préparer et d'exécuter les délibérations du Conseil Communal le Maire délégué a, vis-à-vis de cette instance, le rôle ordinaire d'un Maire vis-à-vis du Conseil Municipal.

En particulier, c'est au Maire délégué qu'il revient d'être l'intermédiaire entre le Conseil Communal et le Conseil Municipal, dans les différentes procédures prévues par la loi.

### 2°) Les pouvoirs propres du Maire délégué :

#### a) En matière d'Etat Civil (article 20) :

Le Maire délégué et ses Adjoints sont Officiers d'Etat Civil dans la Commune Associée ; à ce titre, ils exercent les mêmes compétences dans la Commune Associée que le Maire et ses Adjoints pour l'ensemble de la Ville.

#### b) En matière d'affaires scolaires (article 20) :

Le Maire délégué est chargé des affaires scolaires « liées au respect de l'obligation scolaire » qui relèvent en droit commun des attributions du Maire de la Commune :

notamment : - liste des enfants soumis à l'obligation scolaire  
- déclaration des infractions  
- détermination du ressort des écoles primaires

---

Le contrôle du respect de l'obligation scolaire relève donc des attributions du Maire délégué pour ce qui concerne les écoles hellemmoises.

Ainsi, de nouvelles règles éventuelles en cette matière ne pourraient intervenir que sur arrêtés distincts pris par le Maire de Lille et le Maire délégué d'Hellemmes, chacun en ce qui le concerne, le Maire de Lille n'ayant pas compétence pour définir des mesures devant s'appliquer aux écoles hellemmoises.

Toutefois, il est convenu que dans toute la mesure du possible, ces mesures seront harmonisées.

---

c) Service National (article 20) :

Le Maire délégué exerce les attributions incombant au Maire de la Commune en application du Code du Service National. (Recensement).

d) En matière électorale (article 20) :

Le Maire délégué participe avec voix consultative à la Commission d'établissement et de révision des listes électorales.

Il contrôle les inscriptions (compétence parallèle à celle du Maire pour toute la Ville.

Enfin, il peut se voir déléguer par le Maire les autres attributions en ce domaine, sauf la révision annuelle des listes électorales. (Cette délégation ne pouvant être générale, toutes les attributions déléguées doivent être expressément mentionnées à l'arrêté).

Par arrêté n° 4.821 du 19 janvier 1984, Monsieur le Maire de Lille a confié à Monsieur Bernard DEROSIER, Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes, le maximum des attributions que la loi lui permettait de déléguer, en matière électorale (cf. document n° 3).

---

e) En matière d'urbanisme (article 22) :

Le Maire délégué doit être consulté sur toute autorisation d'utilisation du sol délivrée par le Maire au nom de la Ville, en particulier en matière de permis de construire.

---

En pratique, il est convenu que chaque dossier est examiné au préalable par un groupe de travail technique, présidé par l'Adjoint au Maire de Lille délégué à l'Urbanisme et auquel participe un technicien de la Commune Associée.

Le dossier comportant les observations du groupe de travail technique est ensuite transmis, pour avis, au Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes.

Si l'avis du Maire délégué de la Commune Associée n'est pas conforme à celui exprimé par le groupe de travail technique, le Maire de la Ville organise une réunion de concertation afin d'harmoniser les points de vue.

---

f) En matière de patrimoine communal (article 22) :

- D'une part, le Maire délégué doit être consulté sur les permissions de voirie délivrées par le Maire de la Ville sur le domaine public situé sur la Commune Associée. (Seules sont concernées les autorisations impliquant emprise ou modification de l'assiette du domaine public. Sont donc exclus du champ d'application de ces dispositions les permis de stationnement délivrés dans le cadre des pouvoirs de police).

- D'autre part, le Maire délégué doit donner son avis sur toute acquisition ou aliénation d'immeubles ainsi que sur tout changement d'affectation d'immeuble communal situé dans la Commune Associée. (Excepté préemption en Z.I.F. ou en Z.A.D. En ce domaine, le Maire délégué doit cependant être informé chaque mois de la suite réservée par la Commune à chacune des D.I.A. relatives aux immeubles sis dans la Commune Associée).

---

Les permissions de voirie relevant à Lille des compétences de la Communauté Urbaine, le Maire délégué doit être consulté par l'établissement public communal pour toute permission relative au territoire de la Commune Associée, au même titre que le Maire de Lille pour le territoire de la Ville.

Ainsi, en pratique, les services concernés de la Ville transmettront aux services de la Commune Associée d'Hellemmes toute demande d'avis présentée par la Communauté Urbaine, relative au territoire hellemmois.

---

g) Attributions du Maire délégué en matière d'affectation de logements sociaux :

Le Maire délégué intervient dans la procédure d'attribution définie à l'article 14 (cf. ci-dessus), pour la moitié d'entre-eux.

h) Pouvoirs de Police :

Au terme de l'article 66-1 dernier alinéa de la loi, l'article L.153-3 du Code des Communes, notamment, est applicable aux communes associées « soumises aux dispositions qui précèdent ».

En conséquence, le Maire délégué est Officier de Police Judiciaire et il peut être chargé, par délégation du Maire, de l'exécution des lois et des règlements de police dans la Commune Associée.

Usant de cette faculté dans le cadre de la politique locale de décentralisation engagée à Lille dès avant l'intervention de la loi du 31 décembre 1982, Monsieur le Maire a, par arrêté n° 1412 du 20 juin 1983, confié sous sa surveillance et sous sa responsabilité à Monsieur Bernard DEROSIER, Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes, les pouvoirs de police qui lui sont conférés en application des articles L.131-1 à L.131-12 du Code des Communes. (cf. document n° 4).

En conséquence, Monsieur le Maire délégué d'Hellemmes peut arrêter toutes mesures de police nécessaires sur le territoire de la Commune Associée, instruites par ses services. Par exception, les services lillois pourront continuer à instruire les affaires dans les domaines où la Commune Associée ne disposerait pas de services spécialisés.

---

i) Attributions diverses :

Le Maire délégué désigne les représentants de la Commune Associée à la Commission Mixte en matière d'utilisation des équipements (cf. ci-dessus, attributions du Conseil Communal).

Il est informé par le Maire des conditions de réalisation des projets d'équipement dont l'exécution est prévue en tout ou en partie dans les limites de la Commune Associée (article 23).

Il reçoit également l'état semestriel des admissions dans les crèches, les écoles maternelles, les résidences pour personnes âgées et foyers-logement, mentionnés au premier alinéa de l'article 15.

---

Ces états semestriels seront transmis à la Commune Associée par les Services Sanitaires et Sociaux de la Ville.

---

**ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS DE LA COMMUNE ASSOCIEE (article 36)**

1) Affectation de personnels auprès du Maire délégué de la Commune Associée :

- L'exécution des attributions du Conseil Communal et du Maire délégué est effectuée par des agents de la Ville affectés par le Maire auprès du Maire délégué, après avis de ce dernier et des Commissions paritaires communales.
- Le Secrétaire Général de la Mairie de la Commune Associée est nommé par le Maire de la Ville sur proposition du Maire délégué.

(Les modalités d'affectation de personnels communaux auprès du Maire délégué de la Commune Associée et leurs conditions d'emploi sont précisées par décret en Conseil d'Etat, n° 83-964 du 8 novembre 1983, paru au J.O. du 9 novembre 1983).

Les agents affectés à la Commune Associée d'Hellemmes demeurent donc des agents communaux appartenant aux corps des fonctionnaires municipaux lillois, mis à la disposition de la Commune Associée. Ils restent donc régis par les statuts applicables au personnel communal.

Pour permettre à la Commune Associée de disposer, en matière de personnel, des moyens nécessaires au plein exercice de ses attributions, il a été convenu que l'état théorique des effectifs par grade à affecter auprès du Maire délégué d'Hellemmes sera établi en corrélation avec l'état des attributions de la Commune Associée, conforme aux nouvelles dispositions légales.

Aux fins d'affectation auprès du Maire délégué d'Hellemmes des agents nécessaires à l'exercice des attributions de la Commune Associée, nous vous proposons de bien vouloir arrêter l'état des attributions de la Commune Associée, ainsi que l'état théorique et réel des effectifs par grade, ci-annexés. (Cf. respectivement documents n° 5 et 6).

Après avis de la Commission Paritaire Communale, les agents dont la liste nominative figure également dans ce dernier document pourront alors être nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

---

## 2°) Mise à disposition du Maire délégué de services de la Ville :

Le Maire délégué dispose, en tant que de besoin, des services de la Ville dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, n° 83-1146 du 23 décembre 1983. (J.O. du 27 décembre 1983).

Il s'agit alors non d'affectations individuelles, mais de mise à disposition de tout ou partie de services de la Ville.

En cas de désaccord entre le Maire et le Maire délégué sur cette mise à disposition (importance, modalités, etc...), il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

---

En règle générale, l'état des personnels affectés auprès du Maire délégué d'Hellemmes, établi d'un commun accord entre le Conseil Municipal de Lille et le Conseil Communal de la Commune Associée, doit permettre à cette dernière d'exercer pleinement les attributions qui lui sont dévolues.

Toutefois, en raison des capacités réduites de la Commune Associée, par rapport à la Ville de Lille, il suffit parfois d'une absence de personnel imprévue pour révéler une insuffisance momentanée de moyens à Hellemmes.

D'autre part, la Ville de Lille dispose d'un certain nombre de services spécialisés sans équivalent à Hellemmes.

C'est pourquoi, en vue de rendre à la population hellemmoise les mêmes services que ceux dont disposent tous les lillois, Monsieur le Maire et Monsieur le Maire délégué souhaitent qu'une étroite collaboration soit instaurée entre les services hellemmois et lillois, afin d'intégrer pleinement la Commune Associée dans la Ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire délégué a exprimé les principaux besoins particuliers de la Commune Associée, repris ci-après. Il vous est demandé de donner votre accord à ce que la mise à disposition de tout ou partie de services municipaux lillois soit notamment appliquée dans les cas suivants :

- Concours des services lillois en cas d'insuffisance momentanée de moyens :

Il s'agit en l'espèce d'une mise à disposition temporaire, consentie à titre de « dépannage » :

En l'attente de la désignation d'un interlocuteur unique à l'Hôtel de Ville, qui aurait qualité pour recevoir les demandes d'interventions formulées par la Commune Associée (une telle formule sera recherchée dans le cadre de la réorganisation des services municipaux de la Ville de Lille, en cours d'étude), il est convenu que seuls Messieurs les Secrétaires Généraux Adjoint, ainsi que Madame le Directeur des Services du Personnel sont habilités, chacun dans leurs secteurs respectifs, à recevoir ces demandes et à donner toutes directives relatives à leur instruction, dans le cadre des programmations et des possibilités de chaque service.

En outre, à terme, le bureau des prestations de service inclura la Commune Associée dans ses capacités d'intervention.

Enfin, le Service Automobile de l'Administration est à la disposition de Monsieur le Maire délégué pour ses déplacements officiels, en cas d'absence du chauffeur hellemmois.

- Concours permanent de certains services lillois :

- La Commune Associée d'Hellemmes pourra avoir recours au Service de l'Information et des Relations Publiques, pour ses besoins éventuels en ce domaine.
- D'autre part, il est convenu que la gestion des marchés sera centralisée : ainsi, le Service des Halles et Marchés de Lille prendra également à charge la gestion du marché de plein air d'Hellemmes.
- De même, il est convenu que la Commune Associée d'Hellemmes pourra recourir à la Direction des Services de la Jeunesse, de l'Animation et des Fêtes pour l'instruction des affaires relatives aux foires et kermesses se tenant sur son territoire.

Enfin, le Bureau Municipal d'Hygiène de la Ville de Lille sera également mis à la disposition de la Commune Associée, le Maire délégué d'Hellemmes ayant, selon la loi, compétence en cette matière sur le territoire de la Commune Associée.

A noter, par ailleurs, que dans le cadre des mesures prises au plan national en matière de décentralisation, les activités du Bureau d'Hygiène ne seront plus subventionnées par l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985, du fait de la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat (cf. lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983).

Dans un souci d'économie, afin d'éviter la présence de deux services d'hygiène, il est apparu souhaitable que le service lillois actuel continue à appliquer les réglementations d'hygiène pour l'ensemble de la Ville (et donc à prendre en

charge les frais de personnel et de fonctionnement liés à ces prestations), ainsi qu'il le faisait déjà avant l'intervention de la loi du 31 décembre 1982.

#### **ARTICLE 4 : MOYENS EN LOCAUX ET MATERIELS**

(articles 66-1, dernier alinéa et 10, dernier alinéa)

Selon l'article L.153-1 (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> alinéas) du Code des Communes (applicable aux communes associées soumises aux dispositions de la loi du 31 décembre 1982 en vertu de son article 66-1, dernier alinéa), la Commune Associée dispose d'une Mairie située sur son territoire et d'une section du Bureau d'Aide Sociale dotée de la personnalité juridique à laquelle est dévolu le patrimoine du Bureau d'Aide Sociale ayant existé dans l'ancienne Commune.

D'autre part, en vertu du dernier alinéa de l'article 10, la Commune Associée supporte les dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des frais de personnel et financiers) relatives à la gestion des équipements transférés, ainsi que les dépenses relatives aux locaux administratifs, aux biens mobiliers et aux matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses attributions.

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal et au Maire de la Ville de mettre à la disposition du Conseil Communal d'une part, les immeubles, biens mobiliers et matériels liés au fonctionnement des équipements et services qui relèvent du Conseil Communal en application des articles 10 et 11, et, d'autre part, les locaux administratifs, les biens mobiliers et les matériels permettant au Conseil Communal d'exercer les autres attributions qui lui sont dévolues par la loi, tels que les locaux de la Mairie de la Commune Associée, les matériels de bureau, etc...

Aux fins de mise à disposition de la Commune Associée d'Hellemmes de l'ensemble de ces biens, nous vous proposons de bien vouloir adopter l'inventaire des biens immobiliers ci-annexé (document n° 7).

#### **ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS DE LA COMMUNE ASSOCIEE (Articles 26 à 35 inclus).**

1°) Investissement (article 26) :

Les dépenses d'investissement demeurent de la seule compétence du Conseil Municipal mais le vote intervient après consultation de la « Conférence de Programmation des Equipements » composée du Maire de la Ville et du Maire délégué. En outre, une annexe du budget et du compte administratif décrit par commune associée, les investissements de la Commune. (C'est-à-dire, en l'espèce, une annexe du budget et une annexe du compte administratif décrivant les investissements de la Ville de Lille relatifs aux équipements de la Commune Associée d'Hellemmes).

2°) Fonctionnement (articles 27 à 32 inclus et article 35) :

En matière de fonctionnement, le Conseil Communal adopte chaque année un état spécial des dépenses et recettes de la Commune Associée.



La Commune Associée doit disposer, au terme de l'article 28 modifié par l'article 82 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de recettes de fonctionnement constituées d'une dotation globale dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, et qui est exclusive de tout autre concours budgétaire de la Ville.

C'est le Conseil Communal qui décide librement de l'emploi de cette dotation globale qui ne prend pas en compte les dépenses de personnel et les frais financiers, lesquels ne sont pas à la charge de la Commune Associée.

Le montant de la dotation qu'il est envisagé d'attribuer est notifié au Maire délégué, en principe avant le 1<sup>er</sup> novembre.

Le Maire délégué adresse au Maire, dans le mois qui suit, l'état spécial, voté en équilibre réel et présenté par chapitre et article. Cet état spécial est soumis au Conseil Municipal en même temps que le projet de budget communal. En cas de difficulté, le Conseil Municipal peut demander au Conseil Communal de réexaminer l'état spécial, la décision finale appartenant en tout état de cause au Conseil Municipal. Révision possible des dotations et état spécial lors du Budget Supplémentaire.

---

Ces dispositions ont été appliquées pour la première fois, à l'occasion du vote du Budget Primitif de 1984, le Conseil Communal de la Commune Associée et le Conseil Municipal de Lille en ayant délibéré conformément à la loi.

### 3°) Exécution des dépenses de l'état spécial (article 33) :

Le Maire délégué engage et ordonnance les dépenses inscrites à l'état spécial, lorsque celui-ci est devenu exécutoire.

Le Maire délégué peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation initiale dudit chapitre. Au delà, le virement doit faire l'objet d'une décision conjointe du Maire de la Ville et du Maire délégué de la Commune Associée.

Le comptable de la Ville est chargé d'exécuter les opérations de dépenses prévues à l'état spécial de la Commune Associée.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 17 bis, inséré dans la loi du 31 décembre 1982 par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat, le Conseil Municipal peut, dans les cas et conditions qu'il détermine, donner délégation au Conseil Communal pour traiter sur mémoires ou sur factures et pour passer des contrats (à l'exception des marchés), dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Ces actes, soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal, sont passés par le Maire délégué de la Commune Associée, qui, par ailleurs, peut recevoir délégation du Conseil Communal dans les conditions fixées à l'article L.122-20 du Code des Communes.

Ces délégations prennent fin de plein droit lors du renouvellement du Conseil Municipal.

La Direction Générale des Services des Finances mettra en place les modalités pratiques d'application des dispositions relatives à l'engagement et à l'ordonnement des dépenses de l'état spécial : notamment, il y a lieu d'avoir une série de mandats distincte de la série des mandats - Ville de Lille.

L'informatisation de la comptabilité communale en tiendra compte ; il est prévu notamment que les services financiers de la Commune Associée d'Hellemmes seront dotés d'un terminal informatique leur permettant de traiter dans le cadre du système mis en place à Lille.

Par ailleurs, seule la Ville de Lille étant habilitée à passer les marchés, une étroite liaison sera organisée entre les services comptables de Lille et d'Hellemmes, pour éviter, en ce qui concerne les marchés à commandes ou de travaux et d'entretien, d'éventuels dépassements des crédits ou des seuils liés à la passation de ces marchés, auxquels risquerait de conduire l'engagement multiple des dépenses.

De même, pour les appels d'offres, il sera tenu compte des entreprises hellemmoises. Sera éventuellement prévue, lorsque l'importance des marchés le justifie, la passation de marchés distincts, par secteurs géographiques. (Dans ce cas, Hellemmes constituerait un secteur).

Enfin, nous vous proposons de donner votre accord à ce que le Conseil Municipal de Lille donne délégation au Conseil Communal d'Hellemmes pour traiter sur mémoires ou sur factures et pour passer des contrats - à l'exception des marchés - dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en application des dispositions de l'article 17 bis de la loi du 31 décembre 1982. (cf. article 81 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983).

Ces actes seront passés par Monsieur le Maire délégué d'Hellemmes.

---

## **ARTICLE 6 : TRAITS DE CARACTERE DE LA COMMUNE ASSOCIEE**

En 1976, la Ville de Lille et la Commune d'Hellemmes décidaient démocratiquement de s'unir dans le cadre d'une association.

La réforme introduite par la loi du 31 décembre 1982 permet aujourd'hui à la coopération intercommunale de connaître un nouvel essor, dans le cadre d'un statut juridique conforme aux principes de décentralisation et de concertation.

Correspondant pour Lille à la nécessité d'échapper à l'exiguïté de son territoire et ainsi de jouer pleinement son rôle de métropole régionale, l'association donne à la Commune Associée des moyens nouveaux, lui permet de renforcer son programme d'investissements et de bénéficier du concours de l'Administration Lilloise dans de nombreux domaines.

Pour autant, Hellemmes n'en conserve pas moins son identité, la loi ayant conféré à son Conseil Communal et à son Maire délégué, élus au suffrage universel, des attributions qui permettent à la Commune Associée d'exercer une autorité entière pour les affaires qui la concernent, comme dans une commune de plein exercice et dans le cadre d'un dialogue constant avec les organes de la Ville de Lille.

Est garantie ainsi l'existence d'une vie démocratique propre au sein de la Commune Associée, qui préserve son identité, son originalité, tout en favorisant une insertion harmonieuse de la Commune dans la Ville.

Dans de nombreux domaines, la Commune Associée d'Hellemmes possède des « traits de caractère » qui lui sont propres et la différencient de la Ville de Lille. Elle entend les préserver et la Ville le lui garantit dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : ACTUALISATION**

La présente convention devra être actualisée en permanence :

- afin de tenir compte des dispositions législatives ou réglementaires qui pourraient intervenir,
- afin de toujours répondre au plus près aux besoins des habitants d'Hellemmes et de Lille, à l'évolution desquels le Conseil Municipal et le Conseil Communal expriment la volonté de s'adapter constamment, en vue d'améliorer le plus possible le service des intérêts de la population.

Pour ce faire, il est créé une « Commission Mixte », composée de trois membres du Conseil Communal d'Hellemmes et de trois membres du Conseil Municipal de Lille, qui proposera en permanence au Conseil Communal et au Conseil Municipal la passation des avenants nécessaires.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,  
le Maire de Lille,

Pierre MAUROY

Pour la Commune Associée  
d'Hellemmes,  
le Maire délégué d'Hellemmes,

Bernard DEROSIER

**N° 84/337 : Commune Associée d'Hellemmes  
Association des Jardins Ouvriers  
Organisation d'un concours, le 9 juin 1984  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association des jardins ouvriers d'Hellemmes a organisé, le SAMEDI 9 JUIN 1984, un concours ouvert à l'ensemble de ses sociétaires.

Cette manifestation a obtenu un vif succès, notamment auprès des plus jeunes et des débutants.

A cette occasion, Monsieur Alfred BRULOIS, Président de la Société en cause, sollicite l'attribution d'une subvention à titre de participation financière de la Ville.

En conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 8 OCTOBRE 1984 nous vous proposons d'allouer à l'Association des Jardins Ouvriers d'Hellemmes, une subvention exceptionnelle de 500 FRF.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 962-8 « Interventions en matière agricole » article 657 « Subventions » qui sera renforcé par virement d'une somme équivalente au chapitre 955-5 « Aide Sociale aux personnes âgées », article 651-12 « autres primes » de l'état spécial des dépenses du BP 1985 de la Commune associée d'Hellemmes.

*Adopté.*

**N° 84/338 : Technologies nouvelles  
Implantation de sites  
informatiques**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le but de donner une impulsion nouvelle au développement économique de la Région et d'assurer l'émergence d'une nouvelle industrialisation, le Conseil Régional a établi un Programme Régional d'Initiation à l'Informatique (PRII). L'Etat et le Département en assurent une partie du financement et leur accord a été consigné dans un contrat de plan particulier.

Ce programme a pour objectif d'assurer une diffusion large de la culture informatique et télématique et d'apporter une contribution nouvelle dans la lutte contre l'échec scolaire et la sous-qualification. Ce programme se traduit par la création et l'implantation de sites informatiques dans les institutions (écoles ou locaux associatifs : Association, Centre Social, Maison de Quartier, etc) qui en font la demande, s'engagent à l'ouvrir aux autres institutions du secteur géographique concerné et à le faire fonctionner.

Un site informatique est constitué d'un ensemble de matériel regroupant 9 micro-ordinateurs 807 et un micro-ordinateur central serveur-ressources de type SILZ, Goupil ou Micral, de 10 téléviseurs couleurs, 10 lecteurs de cassettes, 10 blocs-basic, 10 documentations et 1 imprimante. Le Conseil Régional fournit ce matériel informatique tandis que l'institution attributaire du site s'engage à fournir le personnel apte à faire fonctionner ce site. Si celui-ci était localisé dans un bâtiment municipal, la Ville serait amenée, le cas échéant, à financer les frais d'installation indispensables (branchements électriques, etc).

Devant l'afflux de demandes provenant d'institutions situées sur le territoire de la Ville de Lille, le Conseil Régional a demandé à la Municipalité d'organiser une concertation avec l'ensemble des demandeurs afin d'opérer un choix et d'assurer une coordination des projets pour aboutir à une utilisation optimale des équipements mis à disposition.

En accord avec les Adjoints concernés, M. CACHEUX, à la demande pressante du Conseil Régional qui souhaitait pouvoir décider des attributions sur Lille au titre de 1984, a présidé le mardi 18 septembre à l'Hôtel de Ville une réunion de l'ensemble des institutions qui avaient déposé un dossier auprès du Conseil Régional.

Durant celle-ci, il a été précisé que le souci de la Municipalité d'un développement équilibré et harmonieux de tous les quartiers de la Ville la conduisait à souhaiter l'implantation équitable des sites informatiques sur la Ville.

De plus, il a été rappelé le souhait, conforme aux orientations du Conseil Régional, que chaque site informatique retenu, quelle que soit l'Institution attributaire du matériel, regroupe l'ensemble des forces vives de la zone géographique concernée : institutions scolaires et monde associatif sous toutes ses formes.

Un examen systématique de tous les dossiers déposés a été effectué ; un premier choix a été opéré en fonction des orientations rappelées ci-dessus :

- ILEP
- ARPEP (Quartier de Wazemmes)
- Centre Social Rosette Demey (Quartier des Bois-Blancs)
- Ecole d'Educateurs Spécialisés, rue Halevy
- Maison de Quartier de Fives
- Ecole Richard Wagner (Quartier du Sud)
- Association Pellevoisin
- Ecole Michelet
- Hôtel de Ville

Nous vous demandons de vous prononcer sur le principe de l'implantation de sites informatiques à Lille et de vous prononcer sur le choix opéré à la suite de la concertation avec l'ensemble des demandeurs. Les crédits nécessaires seraient ouverts au Budget Primitif 1985.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 815*

**N° 84/339 : Radios Locales  
Subventions au titre  
de l'année 1984**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous avons été saisis de demandes de subventions formulées par les trois radios locales qui émettent officiellement à partir du territoire lillois (Radio Lille, Radio Judaïca et Radio Cité Vauban) au titre de l'année 1984.

Les trois stations ayant été interrogées par l'Administration Municipale pour connaître l'orientation qui serait la leur par rapport à la loi, aucune d'entre elles n'a indiqué qu'elle comptait adopter un statut de société privée.

Enfin, un sondage réalisé par l'Institut IPSOS a révélé, en mai dernier, que Radio Lille bénéficiait d'un certain auditoire Radio Judaïca et Radio Cité Vauban ne faisant l'objet d'aucune mention ; il est vrai que ces deux stations, s'adressant à des publics plus ciblés, peuvent n'avoir pas été prises en considération.

Compte-tenu de ces différents éléments, la Commission des Affaires Générales, réunie le 23 octobre 1984, a émis un avis favorable sur l'attribution de la subvention comme suit :

- 15 000 F pour Radio Lille (contre 12 000 F en 1982 et 14 000 F en 1983 - Radio Lille avait sollicité 100 000 F)

- 7 000 F pour Radio Judaïca (contre 3 000 F en 1982 et 5 000 F en 1983 - Radio Judaïca avait sollicité 60 000 F mais a obtenu la gratuité du Théâtre Sébastopol pour l'un de ses spectacles)
- 7 000 F à Radio Cité Vauban (contre 1 000 F en 1983 - Radio Cité Vauban souhaiterait pour 1984 « une subvention comparable à celle des autres radios lilloises »)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser ces différents versements en sachant qu'ils seraient imputés au chapitre 940-23 du Budget Primitif 1984.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 833*

#### **N° 84/340 : Prime annuelle des agents communaux.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Jusqu'en 1983 inclusivement il était réglementairement interdit d'allouer aux agents communaux des primes ou des indemnités non prévues par la loi.

Cette atteinte à la liberté des communes était contestée et la Ville de LILLE désireuse d'accorder un complément de salaire à son personnel versait, comme bon nombre d'autres villes, une subvention à son comité des œuvres sociales qui en assurait la répartition entre tous les agents communaux.

Depuis l'intervention de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il n'est plus nécessaire de recourir à un tel artifice et le Conseil Municipal a désormais le droit d'inscrire directement au budget à l'article correspondant à la rémunération du personnel les crédits antérieurement portés à un compte de subvention.

Cette façon de procéder est d'ailleurs recommandée par la circulaire n° 84-146 du 16 mai 1984 de M. le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et de M. le Ministre des Affaires sociales et de la Solidarité Nationale qui précise que « la budgétisation de ces compléments de rémunération aurait le mérite de clarifier la finalité des dépenses de la collectivité en réintégrant au poste « rémunération du personnel » des sommes indûment prévues au chapitre des subventions ».

C'est pourquoi nous vous proposons de procéder, au chapitre 931 du budget de 1984, au virement d'un crédit de 12 138 225 F de l'article 657 « subventions » à l'article 610 « rémunération du personnel permanent » pour 11 550 000 F et à l'article 618 « charges sociales » pour 588 225 F et de rectifier en conséquence l'état des subventions figurant en annexe au budget.

Il s'agit ainsi de confirmer et de pérenniser le droit acquis collectivement par le personnel, tel qu'il est reconnu par l'article 111 § 3 de la loi du 26 janvier 1984. C'est une mesure positive pour le personnel étant donné que s'agissant d'une subvention, la prime n'avait jusqu'alors qu'un caractère aléatoire, la reconduction des subventions n'étant jamais, en raison de l'annualité du budget, une obligation pour un Conseil Municipal.

L'inscription d'une somme globale au budget doit être complétée par des critères de répartition afin de permettre un versement individuel de cette prime à chaque agent communal.

Des négociations sont en cours depuis plusieurs mois avec les organisations syndicales afin de rechercher un accord tenant compte du service rendu. Elles n'ont pas encore pu aboutir, l'intersyndicale demandant la reconduction pure et simple des règles appliquées par le Comité des Œuvres Sociales ; c'est-à-dire une prime uniforme pour tous, quelles que soient la durée du travail de l'agent, son assiduité et la qualité de son travail.

Les discussions se poursuivent mais il importe qu'une décision soit prise rapidement afin de permettre le versement de la prime avant la fin de l'exercice en cours, étant précisé que la plupart des agents ont perçu cet été une avance grâce au concours du Crédit Municipal.

C'est pourquoi nous vous demandons de nous donner pouvoir pour procéder à la répartition du crédit global par voie d'arrêté, les décisions individuelles relevant normalement de notre autorité.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 833*

**N° 84 / 341 : Personnel Municipal  
Mise à disposition  
des services régionaux  
Convention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par courrier en date du 19 juin 1984, Monsieur le Président du Conseil Régional sollicite la mise à disposition au Conseil Régional d'un agent de bureau stagiaire.

Cet agent continuerait d'être rémunéré par la Ville jusqu'au moment où sa titularisation interviendrait et permettrait son détachement auprès des services régionaux.

Le salaire mensuel versé, serait remboursé (toutes charges comprises) à la Ville, aussi, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la signature de la convention ci-annexée.

*Adopté.*

---

Région Nord / Pas-de-Calais

Conseil Régional

CONVENTION

Entre :

Monsieur Pierre MAUROY, Premier Ministre, Maire de LILLE, agissant au nom de la Ville de LILLE,

d'une part,

et,

Monsieur Noël JOSEPHE, Président du Conseil Régional, agissant au nom de l'Etablissement Public Régional,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur Hervé BURGHO, agent de Bureau aux Services Financiers de la Ville de LILLE, est mis à la disposition du Cabinet Régional sis à LILLE 7, square Morisson, pour la période du 15 juin 1984 au 31 mars 1985.

La présente convention est consentie par la Ville de LILLE aux conditions particulières suivantes, que l'Etablissement Public Régional déclare formellement accepter :

- l'Etablissement Public Régional rembourse à la Ville de LILLE les salaires payés à cet agent par la Ville de LILLE et les charges y afférentes, durant la période de mise à disposition.
- un état des sommes dues à la Ville de LILLE est adressé chaque mois à l'Etablissement Public Régional qui est tenu de virer cette somme au compte ouvert au

Fait en 3 originaux.

Fait à Lille, le 22 juin 1984  
Le Président du Conseil Régional

Fait à Lille, le  
Le Premier Ministre  
Maire de LILLE

Noël JOSEPHE

Pierre MAUROY

---



**N° 84/342 : Personnel municipal  
Amélioration de l'action sociale  
de l'administration municipale  
dans le domaine des services sociaux  
Année 1984  
Participation de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, la Ville de Lille accorde aux fonctionnaires municipaux, dans les conditions déterminées par la Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation en faveur des agents des administrations de l'Etat, d'une part une participation aux frais de séjours de leurs enfants de colonies, centres aérés ou de loisirs sans hébergement, classes de neige, mer et nature, établissements de repos ou de convalescence des mères de famille accompagnés de leurs enfants de cinq ans, maisons familiales et villages familiaux de vacances et d'autre part, une aide aux mères pour la garde d'enfants de moins de trois ans confiés à des nourrices agréées ou à des assistantes maternelles agréées, ou encore aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans.

Les nouvelles dispositions applicables aux agents de l'Etat ont été reprises dans une circulaire préfectorale en date du 24 août 1984, à savoir :

1) Placement en colonies de vacances des enfants âgés de 3 à 18 ans non révolus

La durée du séjour est limitée à 45 jours au maximum qu'il soit effectué en une seule fois ou échelonné par fractions sur l'ensemble de l'année.

La subvention limitée aux dépenses réellement effectuées ne peut excéder les taux maximums ci-dessous :

28,70 F par jour et par enfant de 3 à 13 ans placé durant les vacances scolaires dans les colonies de vacances agréées par le Ministère de la Jeunesse, des sports et des loisirs.

43,55 F par jour et par enfant pour les séjours en colonies de vacances des adolescents de 13 ans à 18 ans non révolus.

82,10 F par jour au bénéfice des enfants handicapés sans limitation d'âge pour les séjours dans les centres de vacances agréés par le Ministère de la Santé et de la sécurité sociale ou le Ministère de la Jeunesse, des sports et des loisirs.

2) Séjours dans les centres aérés ou de loisirs sans hébergement agréés par le Ministère de la Jeunesse, des sports et des loisirs des enfants âgés de moins de 16 ans.

20,75 F par jour, taux maximum, dans la limite des dépenses, réellement effectuées. La durée du séjour subventionné n'est pas limitée.

Cette prestation est cumulable avec la subvention précédente.

3) Séjours d'enfants de moins de 16 ans (20 ans ou plus pour un enfant handicapé) accompagnés de leurs parents dans des maisons familiales ou villages de vacances agréés par le Ministère de la Solidarité nationale ou le Ministère du Temps libre.

28,70 F par jour, taux maximum, dans la limite des dépenses réellement effectuées. La durée du séjour subventionné est limitée à 45 jours par an en une seule fois ou en plusieurs fractions. Cet avantage est cumulable avec les précédentes subventions.

4) Classes de neige, mer et nature, agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education.

285,60 F par an en faveur des enfants âgés de moins de 16 ans au début de l'année scolaire et pour des séjours d'au moins trois semaines (ou 21 jours consécutifs).

13,60 F par jour lorsque la durée du séjour est inférieure à 21 jours.

Cette prestation est cumulable avec les précédentes.

5) Une participation journalière fixée à 89,55 F par enfant dans la limite maximum de 35 jours par an, est accordée aux agents mères de famille qui sont admis, accompagnés de leurs enfants âgés de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

Il convient de noter que n'ouvrent pas droit à la subvention les séjours organisés par des organismes relevant des secteurs privés et mutualistes.

Par ailleurs, pour l'attribution des subventions sus-mentionnées, l'indice de rémunération à prendre en considération pour le plafond est l'indice majoré 478.

Cependant, aucune limite indiciaire n'est fixée pour l'aide accordée au titre des séjours d'enfants handicapés dans les centres spécialisés, ni pour l'aide accordée aux mères en repos.

6) Le taux maximum de la participation pour l'allocation de garde des enfants de moins de 3 ans confiés à des nourrices agréées s'élève à 26,90 F par jour.

Toutefois, le versement de la prestation est maintenu pour les enfants de moins de 3 ans placés en crèche avant le 1<sup>er</sup> avril 1984 (taux fixé à 25,50 F par jour).

La subvention ne peut excéder 50% du montant payé par l'allocataire.

La prestation n'est pas cumulable avec le complément familial perçu par l'un des conjoints.

Lorsque le complément familial ou l'allocation différentielle sont inférieurs à l'allocation de garde, il est versé au bénéficiaire un complément d'allocation égal à la différence entre ces deux prestations.

L'allocation de garde est versée mensuellement à terme échu. Son montant est proportionnel au nombre de jours ouvrables pendant lesquels l'enfant a été placé.

7) Le taux maximum accordé pour la prestation « assistantes maternelles » pour la garde d'enfants de moins de 3 ans est de 735,80 F par trimestre.

Le bénéficiaire ou son conjoint ne doit pas percevoir l'allocation de garde d'enfant mentionnée précédemment. Toutefois, il est dérogé à cette règle lorsque l'agent ou son conjoint perçoit une fraction de l'allocation de garde.

La prestation est versée à trimestre échu sur présentation de l'attestation du versement des cotisations, validée et visée par l'URSSAF.

8) Le taux mensuel maximum pour l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans est fixée à 627 F. Cette subvention concerne les enfants ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Pour l'attribution des aides sus-mentionnées, l'indice plafond à prendre en considération est l'indice majoré 478.

Toutefois, aucune limite indiciaire n'est fixée pour la prestation « assistantes maternelles » et l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans.

La participation de la Ville pour les séjours d'enfants est versée directement à l'agent, chef de famille qui en fait la demande.

Par contre, l'allocation de frais de garde n'est versée qu'à la mère, agent communal ou au père, agent communal, ayant les enfants à charge en cas de divorce ou de veuvage.

Par chef de famille, il y a lieu d'entendre la personne qui a la charge effective des enfants et qui perçoit nommément à ce titre les prestations familiales.

Un agent féminin marié peut bénéficier des avantages énumérés ci-dessus à condition de :

- justifier que le salaire de l'époux est au plus égal à la rémunération correspondant à l'indice majoré 478.
- fournir à l'appui de la demande un certificat émanant de l'organisme dont dépend le mari (Caisse d'Allocations Familiales, chef ou comité d'entreprise) attestant que ce dernier n'a pas perçu lui-même cette subvention.

Par contre, est exclu du bénéfice de ces avantages, l'agent féminin dont le mari est fonctionnaire d'une autre administration, à qui incombe le soin d'examiner son cas.

Il convient de souligner que l'octroi de ces divers avantages ne peut en aucune façon se cumuler avec ceux de même nature susceptible d'être alloués par les Caisse d'Allocations Familiales.

C'est au service d'action sociale des dites caisses que les agents communaux doivent s'adresser en premier lieu.

En conséquence et en accord avec votre commission des Finances réunie le 22 novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir décider, dans la limite des crédits disponibles, de :

- 1) l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1984, des dispositions ci-dessus énoncées ;
- 2) l'imputation de la dépense évaluée à 131 000 F, sur les crédits « Personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1984.

*Adopté.*

**N° 84 / 343 : Personnel Municipal  
Affectation de deux objecteurs  
de conscience au Musée d'Histoire  
Naturelle et de Géologie de Lille  
pendant la durée du service national**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le code du service national modifié notamment par la loi 83-605 du 8 juillet 1963 et le décret 84-234 du 25 mars 1984, prévoit la possibilité d'affecter, pendant la durée du service national, des appelés « objecteurs de conscience » auprès de collectivités locales dûment agréées à cet effet par le Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale.

Ces jeunes gens sont soumis, pendant la durée de leur service actif qui est de 24 mois, à la réglementation prévue par le code du service national ainsi qu'aux règles relatives aux conditions de travail et de discipline en vigueur au sein de l'Organisme d'affectation qui les accueille. Ils doivent être employés à plein temps pendant leur période d'affectation à des tâches présentant un caractère d'intérêt général.

Il est envisagé de solliciter l'affectation auprès de notre collectivité de deux objecteurs de conscience qui seraient chargés, au sein du Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie de Lille, des fonctions de responsable de l'accueil et de l'animation des visites scolaires et de pétrologiste, chargé du reclassement des collections du musée de géologie.

L'agrément d'une collectivité, en qualité d'organisme d'affectation autorisé à recueillir des objecteurs de conscience, se fait au moyen de la passation d'une convention bipartite, entre la Ville et le Ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Ministère procède à deux incorporations d'objecteurs chaque année, leur affectation en nos services s'effectuerait, sous réserve de notre acceptation des candidatures, soit le 1<sup>er</sup> mai, soit le 1<sup>er</sup> novembre. Le logement et la nourriture des jeunes gens concernés qui doivent être assumés par l'Organisme d'affectation, seraient assurés par un foyer de jeunes travailleurs et par notre restaurant municipal.

Les frais occasionnés par l'application de ces mesures, qu'il s'agisse de dépenses fixes (indemnité d'habillement et d'entretien - solde - frais d'hébergement et de nourriture) ou de dépenses occasionnelles (frais médicaux et pharmaceutiques - frais de transport), seront dans un premier temps réglés par notre collectivité et feront l'objet de remboursements par le Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale au vu de relevés de frais trimestriels accompagnés de pièces justificatives.

La charge globale, sur une période de douze mois (détaillée dans le document ci-annexé), résultant de l'affectation auprès de la Ville de Lille de deux objecteurs de conscience, peut être approximativement évaluée à la somme de 66 000,00 F.

En accord avec la Commission des Finances réunie le 22 novembre 1984, nous vous demandons de décider de solliciter une telle affectation pour deux objecteurs de conscience et de nous autoriser à passer la convention correspondante avec le Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale.

*Adopté.*

---

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES  
DE LA SOLIDARITE NATIONALE

MAIRIE DE LILLE  
59000

Annexe I

CONVENTION

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'APPELES  
OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Entre :

- l'Etat,  
représenté par le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale

d'une part,

- et la Mairie de LILLE  
(ci-dessous nommé l'organisme d'accueil)

d'autre part,

représenté par son Maire

Vu les articles L.1, L.116-1 à L.116-8 du Code du Service National,  
vu les articles R.227-1 à 18 du Code du Service National,  
il est convenu ce qui suit en 12 articles :

**Article 1 :**

Lorsque des appelés incorporés au titre des articles L.1, L.116-1 à L.116-8 du code du service national sont mis à la disposition de l'organisme d'accueil, il est fait application de la présente convention.

**Article 2 :**

Les appelés affectés par le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale doivent être employés à plein temps pendant leur période d'affectation à des tâches présentant un caractère d'intérêt général sous l'autorité des responsables de l'organisme d'accueil, l'encadrement devant être assuré par du personnel qualifié.

L'organisme d'accueil s'engage à appliquer les dispositions légales et réglementaires ainsi que les décisions du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale relatives aux objecteurs de conscience.

**Article 3 :**

L'hébergement et la nourriture des objecteurs de conscience sont assurés par l'organisme d'accueil qui prend toute mesure utile à cet effet et qui fait l'avance des frais correspondants.

Toutefois, les objecteurs de conscience peuvent être autorisés à demeurer à leur domicile habituel, quand celui-ci est situé à proximité du lieu d'affectation. L'organisme d'accueil doit, dans ce cas, leur verser une indemnité forfaitaire pour frais de nourriture dont le taux est fixé par le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, aucune indemnité n'étant due au titre du logement.

L'organisme d'accueil fait également l'avance :

- du versement d'une indemnité d'habillement et d'entretien dont le montant et les conditions de versement sont fixés par le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale,
- du versement de l'indemnité de solde,
- des frais correspondants aux soins médicaux, dentaires, d'hospitalisation et pharmaceutiques éventuellement dispensés aux objecteurs de conscience ainsi que les dépenses de transport dans le cadre des mesures d'application arrêtées par le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale,
- et plus généralement des dépenses diverses entraînées par la prise en charge des objecteurs de conscience sur le principe desquelles, le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale aura donné son accord préalable.

**Article 4 :**

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale rembourse à l'organisme d'accueil sur production d'un mémoire de frais trimestriel accompagné de pièces justificatives :

- les dépenses d'hébergement et de nourriture prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article 3, dans la limite des taux fixés par le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale,
- l'indemnité de solde,
- l'indemnité d'habillement et d'entretien,
- les dépenses de santé, de transport et plus généralement les dépenses diverses entraînées par la prise en charge des objecteurs de conscience dans la mesure où elles sont conformes aux directives du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale.

Les sommes dues seront :

- imputées sur le Chapitre 37-01,
- ordonnancées par le Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale,
- versées au compte n°  
ouvert au nom de l'organisme d'accueil :  
à l'agence :  
de la banque :

**Article 5 :**

Les permissions définies aux articles R.227-10 et 11 du Code du service national sont accordées par l'organisme d'accueil qui en rend compte au Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L.116-4 du Code du Service National, les dispositions de l'article L.89 dudit code, relatives au cas de décès ou de blessures et maladies contractées ou aggravées en service, sont applicables aux appelés en cause ; notamment la prise en charge par l'Etat des prestations dues aux intéressés ou aux ayants droit en application du Code des Pensions Militaires.

**Article 7 :**

La responsabilité des dommages causés par les intéressés à des tiers dans le cadre des activités ou travaux exécutés pour lesquels ils sont mis à disposition incombe à l'organisme d'accueil qui peut souscrire, en son nom et sur ses crédits, une assurance destinée à couvrir les risques en cause.

**Article 8 :**

L'organisme d'accueil fournit la liste des postes vacants susceptibles de recevoir des appelés durant leur temps de services deux mois avant chaque nouvelle affectation de contingent.

Les affectations sont prononcées par le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale en fonction des postes à pourvoir et de la qualification des appelés et compte tenu dans la mesure du possible, de leurs préférences.

**Article 9 :**

L'organisme d'accueil sera tenu d'informer immédiatement le Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale des accidents, hospitalisations, absences irrégulières et manquements d'ordre disciplinaires des intéressés.

**Article 10 :**

Le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale se réserve la possibilité de rappeler, à tout moment, les objecteurs de conscience affectés. L'organisme d'accueil en sera avisé au moins un mois auparavant afin de pouvoir prendre toutes mesures utiles concernant le remplacement ou la suppression du poste tenu par les appelés.

De même l'organisme d'accueil pourra demander à ce que les appelés qui lui sont confiés soient remis à la disposition du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, au moins quarante cinq jours à l'avance afin que le changement de poste des objecteurs de conscience concernés puisse être arrêté soit sous forme de mutation (si cette dernière est également souhaitée par l'intéressé), soit sous forme de déplacement d'office (s'il s'agit d'une sanction disciplinaire demandée en application des articles R.227-4 et 6 du Code du Service National).

**Article 11 :**

L'organisme d'accueil est tenu d'accepter et de faciliter les contrôles effectués par les personnes habilitées par l'administration, de nature à vérifier l'assiduité des appelés et les bonnes conditions d'application du Code du Service National.

**Article 12 :**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du . Elle est renouvelable par tacite reconduction. Il en est établi deux originaux destinés respectivement à chacune des parties.

Fait à PARIS, le

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

LE



ANNEXE A LA CONVENTION  
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION  
D'APPELES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Entre :

- l'Etat représenté par le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale

Direction de l'administration générale, du personnel et du budget  
Sous-direction du personnel - bureau P7  
1, place de Fontenoy - 75700 PARIS

Chef du bureau P7 :  
Mme HORVILLE-ANDREANI Tél. : 544-38-86 poste 53-23

Responsable de la cellule affaires sociales :  
Mlle BORSI Tél. : 544-38-86 poste 53-24

Responsable de la comptabilité :  
Mlle JEAN-LOUIS Tél. : 544-38-86 poste 53-29

et :

- Nom de la collectivité d'accueil :

Adresse :

Nom du responsable de la collectivité d'accueil :

Nom de la personne responsable de la gestion des objecteurs de conscience :

Téléphone :

Numéro du compte auquel les paiements seront effectués :

ANNEXE II

Budget prévisionnel relatif à la prise en charge d'objecteurs de conscience établi au 13 septembre 1984.

1) Page de calcul :

- 1 objecteur de conscience

- logement et nourriture assurés par la Ville de Lille (petit déjeuner et dîner pris dans le foyer de jeunes travailleurs - déjeuner pris au restaurant municipal)
- domicile de l'objecteur situé à 500 kms de notre collectivité.

2) Observations :

- L'objecteur de conscience peut, s'il le souhaite, loger dans son domicile habituel lorsque celui-ci est situé à proximité de son lieu d'affectation. Une indemnité journalière de nourriture d'un montant de 50,00 F. lui est alors attribuée par la Ville de Lille (l'avance doit en être faite les 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois). Le remboursement de cette indemnité forfaitaire est intégralement assuré par le Ministère des Affaires sociales et de la solidarité nationale.
- Les frais médicaux et pharmaceutiques qui seront fonction de l'état de santé de l'objecteur viendront s'ajouter aux dépenses prévues au tableau ci-après. Ces frais seront pris en charge par notre collectivité (sur la base, le cas échéant, des tarifs de sécurité sociale ex : prothèse dentaire, lunettes), leur remboursement en sera assuré intégralement par le Ministère des Affaires sociales et de la solidarité nationale.

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
		(correspondant au remboursement effectué par le Ministère des Affaires sociales et de la solidarité nationale)	
1 mois	12 mois	1 mois	12 mois

I - Dépenses connues

1) Solde :				
12,50 par jour × 30 jours	375,00 F.	4.500,00 F.	375,00 F.	4.500,00 F.
(paiement à terme échu le denier de chaque mois)				
2) Indemnité d'habillement et d'entretien (paiement en deux fractions)				
- 2/3 : 15 jours après l'arrivée de l'objecteur sur son lieu d'affectation		1.100,00 F. (1e année)		1.100,00 F. (1e année)
- 1/3 : au début de la seconde année de service national		550,00 F. (2e année)		550,00 F. (2e année)

II - Dépenses évaluées

1) Frais d'hébergement et de nourriture				Remboursement par le Ministère au vu des
a) 1 chambre + petit déjeuner	960,00 F.	11.520,00 F.		pièces justificatives et

dans la limite de 64,30 F.  
par jour

b) nourriture (1 repas par jour + week-end) 20 F. par repas × 30 repas (en moyenne)	600,00 F	7.200,00 F.		
c) nourriture – restaurant municipal (déjeuner) 5 à 6 repas possibles par carte de 100 F. maximum mensuel : 4 cartes	400,00	4.800,00 F.	Remboursement maximum possible :	
	<hr/>	<hr/>		
	1.960,00 F.	23.520,00 F.	1.929,00 F.	23.148,00 F.
2) Transports (prix au km du billet S.N.C.F. 2e classe : 0,3771 F. + 6,50 F. de taxe forfaitaire				
a) 13 voyages gratuits par an (0,3771 F. × 1000 km) + 6,50 F. = 383,60 F. par voyage	383,60 F.	4.986,80 F.	383,60 F.	4.986,80 F.
b) 12 voyages par an accordés à l'objecteur (75% du prix du billet pris en charge par la Ville) : 287,70 F. par voyage	287,70 F.	3.452,40 F.	287,70 F.	3.452,40 F.
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL :	3.006,30 F.	37.559,20 F. (1e année)	2.975,30 F.	37.187,20 F. (1e année)

**N° 84/344 : Personnel municipal  
Régime complémentaire de  
prévoyance des agents contractuels  
et auxiliaires à temps complet  
Annulation de décision**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de notre réunion du 12 juillet 1984, nous avons envisagé une amélioration de la couverture sociale des agents contractuels et auxiliaires à temps complet en tentant d'aligner leur situation sur celle des agents titulaires, au moyen d'un régime complémentaire de prévoyance.

Les cotisations correspondantes auraient été versées pour un tiers par l'agent et pour deux tiers par la Ville.

Or, Monsieur le Préfet nous fait savoir que ces primes à la charge du budget communal constituent un complément de rémunération au profit des agents concernés tout en les faisant bénéficier d'avantages sociaux supérieurs à ceux fixés statutairement, ce qui est illégal.

Par ailleurs, une circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 17 juillet 1984, rappelle ces dispositions et ajoute « Les collectivités territoriales peuvent légalement souscrire un contrat prévoyant l'octroi d'avantages particuliers en l'absence de réglementation spécifique ».

Les préfets sont invités par cette circulaire à déférer devant la juridiction administrative toutes délibérations qui autoriseraient la signature de tel contrat.

En conséquence, nous estimons vous proposer l'annulation de la délibération incriminée.

*Adopté.*

**N° 84/345 : Ville de Lille  
Personnel municipal  
Travail à temps partiel**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 82/2017 du 16 octobre 1982, vous avez décidé l'application, pour le personnel municipal de la Ville de Lille, des dispositions de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 et des décrets pris pour son application, relatifs au travail à temps partiel.

Les textes en question ayant laissé le soin à chaque collectivité locale de déterminer, pour ses agents, les modalités d'exercice du travail à temps partiel, vous avez décidé d'accorder le bénéfice de ces mesures à nos agents pour les périodes d'une année, renouvelables.

Cette politique d'aménagement du temps de travail, largement mise en application à la Ville de Lille, a rencontré un succès considérable puisqu'à l'heure actuelle plus de 120 de nos agents en bénéficient.

Aussi nous semble-t-il maintenant opportun, afin de réduire le plus possible les éventuelles contraintes résultant de la durée des périodes pour lesquelles les autorisations de travail à temps partiel sont données ; de passer à une seconde étape, en décidant d'autoriser l'exercice du travail à temps partiel par périodes de six mois.

En conséquence, conformément aux termes du décret n° 624 du 20 juillet 1982 et afin de permettre à nos agents de mieux gérer leur forme d'activité, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 22 novembre 1984 :

- de décider d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985, l'exercice du travail à temps partiel pour des périodes de six mois, renouvelables. Etant entendu, qu'au cours de ces périodes, les agents bénéficiaires ne pourront pas modifier le pourcentage de taux partiel qui leur aura été accordé.

Les autorisations d'exercice du travail à temps partiel accordées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1985 seront réexaminées, le cas échéant, sur demande des intéressés, compte tenu des présentes dispositions.

*Adopté.*

**N° 84 / 346 : Organisation et fonctionnement des Services  
Convention avec l'I.D.E.T. - C.E.G.O.S.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il nous est proposé de confier à une société spécialisée l'I.D.E.T. - C.E.G.O.S. (l'Institut de Développement Economique et Technique et la Commission Générale d'Organisation Scientifique) dont le siège est : Tour Chenonceaux, 204, Rond-Point du Pont de Sèvres - 92516 BOULOGNE BILLANCOURT, une mission de conseil en matière d'organisation et de fonctionnement des services.

Cette mission comporte :

- une analyse du fonctionnement actuel des services municipaux ;
- une recherche des améliorations à envisager dans les années à venir tant en ce qui concerne la qualité du service public et les nouveaux services à rendre à la population, que les moyens de leur mise en œuvre ;
- l'établissement d'un avant-projet d'actions à moyen terme (1985-1990) englobant la mise en place d'outils d'analyse et de réflexion sur la vie économique et sociale, l'amélioration et l'adaptation à l'évolution résultant des responsabilités croissantes des communes : circuits d'information, processus de décision, objectifs de formation et de promotion des personnels.

L'étude s'intègre dans la procédure concertée d'organisation des services actuellement en cours et doit, en particulier, tendre à ce que les structures retenues soient parfaitement compatibles avec une utilisation optimum des techniques et moyens modernes de gestion, comme avec la volonté primordiale de la Municipalité d'accélérer et d'étendre au maximum la décentralisation vers les quartiers, afin de rapprocher le plus possible les élus et les services municipaux dans leur action quotidienne, de la population au bénéfice de laquelle ils agissent.

Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'I.D.E.T. - C.E.G.O.S. pour le montant TTC de 346 312 F, les objectifs de la mission et l'évaluation des coûts figurant au document technique ci-annexé. Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 1985.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 835*

---

NOTE TECHNIQUE

sur l'estimation du temps de conseil nécessaire  
et du coût de la mission

MAIRIE DE LILLE

**NOMBRE DE JOURNEES DE CONSULTANTS INDISPENSABLES**

- MAIRIE : 60 jours × 4 500 F =	270 000 F HT
- FRAIS DE SEJOURS, DE VOYAGES	
forfait .....	<u>22 000 F HT</u>
TOTAL	292 000 F HT
T.V.A. sur honoraires (18,6%)	50 220 F
T.V.A. sur voyages et séjours (18,6%)	<u>4 092 F</u>
TOTAL GENERAL	346 312 F

## ORGANISATION DES SERVICES

DE LA MAIRIE DE LILLE

---

## PROPOSITION TECHNIQUE

Afin d'apprécier la qualité des services rendus à la population en fonction des moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre, il est indispensable de dresser un diagnostic d'ensemble du fonctionnement des services municipaux.

L'administration municipale ne peut pas rester à l'écart des grands courants de modernisation ; elle doit en outre, à intervalles réguliers, s'interroger sur sa propre productivité afin de mieux apprécier le rapport coût-avantage des services qu'elle offre à la population.

Par ailleurs, avec la loi de décentralisation, le champ de compétence de la commune sort considérablement étendu et ce qui, hier, était initiative facultative est devenue aujourd'hui responsabilité impérative.

En plus de la gestion des services, la commune est aujourd'hui un partenaire à part entière du développement urbain, chargée d'animer la mise en œuvre d'une stratégie de développement.

Enfin, l'exigence de démocratie et de participation de la population amène à mettre en œuvre une décentralisation des services municipaux, ce qui n'est pas sans poser de problèmes à l'organisation traditionnelle de la Mairie.

En fait, la réflexion sur l'organisation de l'administration municipale est devenue aujourd'hui une nécessité permanente.

C'est à partir de ces réflexions que s'organisera l'étude des services de la Mairie de Lille.

## 1 - OBJECTIFS

### 11. Analyser le fonctionnement actuel des services municipaux.

Cette analyse intégrera l'évolution récente et les projets en cours issus des réflexions menées au sein de l'administration municipale.

Cette analyse permettra d'examiner l'adéquation de l'organisation actuelle au programme d'action du Maire et du Conseil Municipal.

### 12. Identifier les améliorations à envisager pour les années à venir notamment en ce qui concerne :

- la qualité du service public,
- la productivité,
- la gestion du personnel (formation, mobilité,...),
- les nouveaux services à la population.

### 13. Dresser un premier diagnostic des mesures de décentralisation des services municipaux (Mairies de quartier). Ce diagnostic mettra en particulier en lumière :

- les difficultés rencontrées,
- les liaisons avec les services centraux (circuits d'information, de décision, de traitements des dossiers),

et permettra d'étudier l'extension des mesures de décentralisation à d'autres services.

### 14. Mettre en évidence les fonctions insuffisamment remplies, notamment au niveau de la macro-structure et esquisser des solutions pour la prise en charge de ses fonctions (structures et personnels).

### 15. Etablir un avant-projet de plan d'action à moyen terme (à l'horizon 1985-1990).

Ce plan portera notamment sur :

- la mise en place d'outils d'analyse et de réflexion de haut niveau portant notamment sur la vie économique et sociale ;

- l'amélioration des circuits d'information et des processus de décision concernant la gestion courante centrale ou décentralisée ;
- la définition d'un plan et des moyens de formation adaptés aux exigences de modernisation et d'amélioration de la productivité prenant en compte la promotion des personnels ;
- le développement de la motivation et du sens du service public à tous les niveaux et notamment au niveau des responsables de services.

## 2 - METHODOLOGIE

L'étude utilisera les moyens classiquement employés pour les études de structure à savoir :

- analyse des documents existants ;
- entretiens avec les principaux responsables : élus, cadres supérieurs, cadres moyens, syndicalistes, fournisseurs, « clients », usagers, etc.
- visite de services (détaillée ou occasionnelle).

Pour être efficace, l'étude nécessite une réelle liberté d'analyse et de visite des services municipaux, ainsi que la possibilité de participation à certains types de réunions à déterminer en cours d'analyse, en sachant bien que les consultants sont tenus au secret professionnel.

Par ailleurs, il sera souhaitable de constituer un ou plusieurs groupes de travail afin d'approfondir certaines réflexions, de confirmer l'analyse des consultants et de tester les solutions proposées.

Enfin, l'avant-projet de plan d'action sera présenté et débattu au cours d'un séminaire de réflexion de deux jours réunissant les principaux responsables de la Mairie (la liste exacte des participants étant déterminée par le Maire).

## 3 - RESULTATS

Le consultant s'engage à produire deux documents, résultats de ses travaux :

- un rapport d'analyse - diagnostic de la structure actuelle des services municipaux, de ses points forts et de ses points faibles, face au programme municipal et aux exigences de modernisation ;
  - un avant-projet de plan d'action à moyen terme. Ce plan inclura le cas échéant les investissements complémentaires à envisager pour la mise en œuvre du plan d'action.
-



**N° 84/347 : Ville de Lille**  
**Budget supplémentaire**  
**Exercice 1984**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget supplémentaire de 1984 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit :

• Recettes totales .....	193.161.232,35 F
• Dépenses totales .....	<u>193.154.600,42 F</u>
<u>Excédent de recettes</u> .....	6.631,93 F

En voici la décomposition :

- Excédent de recettes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1983 (titres et mandats émis tel qu'il figure au compte administratif de 1983 .....	369.626,57 F
<u>Rappel de l'excédent</u> .....	369.626,57 F

A ajouter :

- Montant des recettes restant à réaliser  
au titre des exercices antérieurs, tel  
qu'il a été arrêté à la clôture de  
l'exercice 1983 (reports) :

Section d'investissement

• Emprunts .....	64.869.413,00 F
• Subventions .....	25.822.793,01 F
• Autres recettes ....	<u>11.291.678,92 F</u>
	101.983.884,93 F

Section de fonctionnement ..... 13.106.676,34 F

115.090.561,27 F

Total des recettes ..... 115.460.187,84 F

A déduire :

- Montant des dépenses restant à man-  
dater au titre des exercices antérieurs,  
tel qu'il a été arrêté à la clôture de  
l'exercice 1983 (reports) :

• Section d'investissement .....	102.215.047,83 F
-------------------------------------	------------------



A déduire :

Dépenses supplémentaires et nouvelles :

• Section d'investissement	70.552.308,88 F
• Section de fonctionnement	9.669.511,64 F
	<u>80.221.820,52 F</u>

- Annulations sur opérations antérieures :

• Théâtre Roger Salengro. Travaux d'aménagement	- 1.000.000,00 F
• Dépenses imprévues. Provision	- 1.500.000,00 F
	<u>- 2.500.000,00 F</u>

Total des dépenses ..... 77.721.820,52 F

Disponible du budget supplémentaire de 1984 ..... 6.631,93 F

Nous vous donnons ci-après le détail des opérations de recettes et de dépenses supplémentaires et nouvelles correspondant aux totaux généraux repris ci-avant :

I/ Opérations dont l'inscription au budget supplémentaire a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil Municipal :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<b>- Section d'investissement -</b>		
900.09 - Intégration dans le patrimoine communal des locaux construits pour le compte de la Ville par l'Office d'H.L.M. dans l'immeuble « La Filature ». Valeur (Délib. n° 84/269 du 12.7.1984)	7.926.827,21	7.926.827,21
- Immeuble « La Filature ». Aménagement de divers équipements communaux (bibliothèque). Emprunt. Emploi (Délib. n° 84/288 du 12.7.1984)		1.000.000,00
903.1 - Ecole Montesquieu-Descartes. Construction de préfabriqués. Emprunt. Emploi (Délib. n° 84/288 du 12.7.1984)		600.000,00
903.50 - Remplacement systématique des lampes dans les stades. Emprunt. Emploi (Délib. n° 84/288 du 12.7.1984)		295.000,00

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
903.63		
- Bibliothèque municipale. Acquisition d'une copie du microfilm de La Voix du Nord « 1958-1982 » et d'un appareil de lecture de microfilms. Subvention de l'Etat. Emploi (Délib. n° 84/64 du 17.3.1984)	406.000,00	406.000,00
- Bibliothèque municipale. Acquisition de 15 lettres d'Albert Samain. Subvention de l'Etat. Emploi (Délib. n° 84/171 du 2.6.1984)	15.000,00	15.000,00
- Bibliothèque municipale. Acquisition de rayonnages. Subvention de l'Etat. Emploi (Délib. n° 84/239 du 2.7.1984)	50.000,00	50.000,00
903.9		
- Conservatoire de région. Construction Crédit d'études. Emprunt. Emploi (Délib. n° 84/288 du 12.7.1984)		350.000,00
- Maison de Lille à St-Louis du Sénégal. Part de la Ville. Emprunt. Emploi (Délib. n° 84/288 du 12.7.1984)		1.000.000,00
904.60		
- Crèche familiale. Aménagement et équipement. Part de la Ville. Subventions. Emploi (Délib. n° 84/78 du 17.3.1984)	263.700,00	293.000,00
910.36		
- Citadelle de Lille. Travaux de restauration des demi-lunes et des contre-gardes des fortifications. Fonds de concours. Emprunt. Emploi (Délib. n° 83/2/324 du 22.10.1983)		75.000,00
913.9		
- Avance à la Société d'économie mixte « Résonor ». Emprunt. Emploi (Délib. n° 84/152 du 2.6.1984)	45.000.000,00	45.000.000,00
- Quote-part de la Société d'économie mixte « Résonor », dans les frais d'émission et autres de l'emprunt régional réalisé en partie pour son compte (Délib. n° 84/152 du 2.6.1984)	895.210,80	
922		
- Terrains rue Chanzy à Hellemmes. Vente à la Sté Batinorest. Règlement en 3 annuités. Opération comptable d'ordre (Délib. n° 81/3 du 5.2.1981)	5.175.900,00	5.175.900,00

922	- Opération de restructuration de l'immeuble 58/60, rue Sainte-Catherine. Emprunt. Emploi (Délib. n° 84/197 du 2.6.1984)		2.820.000,00
	- Ensemble immobilier Pavé du Moulin à Hellemmes. Acquisition. Emprunt. Emploi (Délib. n° 84/218 du 12.7.1984)		2.860.000,00
925.0	- Emprunt régional. Réalisation. Commissions et frais divers (Délib. n° 84/152 du 2.6.1984)		1.523.614,40
925.5	- Terrains rue Chanzy à Hellemmes. Vente à la Sté Batinorest. Produit (Délib. n° 81/3 du 5.2.1981)	5.175.900,00	
925.5	- Société anonyme d'économie mixte sportive. Augmentation du capital. Part de la Ville (Délib. n° 84/182 du 2.6.1984)		500.000,00
927	- Diverses réalisations et acquisitions immobilières. Emprunts globalisés (Délib. n° 83/2/324 du 22.10.1983, 84/197 du 2.6.1984, 84/218 et 84/288 du 12.7.1984)	9.000.000,00	
	<u>Totaux</u>	<u>73.908.538,01</u>	<u>69.890.341,61</u>

**- Section de fonctionnement -**

931.1	- Crèche familiale. Fonctionnement. Charges de personnel (Délib. n° 84/78 du 17.3.1984)		195.882,00
934.240	- Désordres d'étanchéité de la piscine Marx Dormoy. Frais d'expertise (Délib. n° 80/6081 du 14.11.1980)		86.440,42
943.5	- Zones d'éducation prioritaires. Subventions allouées par le Conseil Général pour l'achat de fournitures scolaires. Emploi (Délib. n° 84/74 du 17.3.1984)	15.130,00	15.130,00
945.13	- Location de la piscine intercommunale de Loos-Haubourdin en faveur des Pupilles de Neptune de Lille (Délib. n° 84/68 du 17.3.1984)		8.060,00

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
945.250 - Syndicat mixte pour l'Opéra du Nord. Contribution complémentaire de la Ville. Exercice 1984 (Délib. n° 84/242 du 12.7.1984)		800.000,00
945.280 - Organisation d'une exposition de sculptures au jardin botanique (Délib. n° 84/176 du 2.6.1984)		150.000,00
- L'Art dans la Ville. Groupe de travail. Remboursement de frais de déplacements aux personnes qualifiées (Délib. n° 84/244 du 12.7.1984)		2.000,00
951.428 - Crèche familiale. Fonctionnement. Matériel et fournitures (Délib. n° 84/78 du 17.3.1984)		39.218,00
970 - Participation de l'Etat dans les dégâts causés lors d'une manifestation organisée le 17 mai 1982 (Délib. n° 84/265 du 12.7.1984)	6.987,65	6.987,65
- Admissions en non valeur (Délib. n° 84/330 du 21.9.1984)		117.281,14
<u>Totaux</u>	<u>22.117,65</u>	<u>1.420.999,21</u>
<u>Total des opérations nouvelles antérieurement votées par le Conseil Municipal</u> .....	73.930.655,66	71.311.340,82

II/ Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription vous est proposée au

cours de la présente séance :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<b>- Section d'investissement -</b>		
900.2 - Service de prévention et de délinquance. Acquisition de matériel micro-informatique. Participation de l'Etat. Emploi	90.000,00	90.000,00
900.9 - Conservatoire. Acquisition d'un véhicule. Subvention de l'Etat. Emploi	97.357,70	132.357,70
- Vente de véhicules réformés. Produit	35.000,00	
903.1 - Ecole La Croisette. Construction de deux classes mobiles. Subvention du Département. Emploi	4.166,00	4.166,00

		<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
903.1	- Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, de grosses réparations, de sécurité, etc... Emprunt. Emploi		200.000,00
903.9	- Orchestre de chambre du Conservatoire. Achat de matériel musical. Subvention de la Région. Emploi		26.640,00
	- Conservatoire. Acquisition de matériel musical. Subvention de la Région. Emploi	52.640,00	26.000,00
904.91	- Centre social rue A. Carrel. Construction. Subvention de la Caisse d'A.F.	10.960,00	
908.1	- Résorption de l'habitat insalubre	182.803,57	182.803,57
925.0	- Amortissement des frais sur emprunts. Exercice 1983	10.434,89	
925.5	- Amortissements des subventions d'équipement versées, des frais d'études, des travaux d'entretien et de modernisation couverts par l'emprunt. Exercice 1983	4.990.913,69	
927	- Emprunts globalisés (bâtiments scolaires. Travaux de grosses réparations, sécurité, etc...).	200.000,00	
	<u>Totaux</u>	<u>5.674.275,85</u>	<u>661.967,27</u>

**- Section de fonctionnement -**

930.0	- Dotations aux amortissements des frais sur emprunts. Exercice 1983		10.434,89
943.63	- Conservatoire national de région. Classe de danse contemporaine. Subvention de l'Etat. Emploi	25.500,00	25.500,00
945.251	Tournées, récitals, comédies. Fonctionnement	150.000,00	150.000,00
970	- Dotation globale de fonctionnement. Régularisation sur l'exercice 1983	520.613,00	
	- Dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées, des frais d'études, des travaux d'entretien et de modernisation couverts par l'emprunt		4.990.913,69

- Insuffisances de crédits. Dotations complémentaires et nouvelles		3.071.663,85
	<u>Totaux</u>	<u>696.113,00</u>
		8.248.512,43

<u>Total des opérations supplémentaires et nouvelles dont l'inscription est proposée au budget additionnel au cours de la présente séance</u> .....	6.370.388,85	8.910.479,70
---	--------------	--------------

Récapitulation des opérations telles qu'elles sont ci-avant détaillées \*

I/ Section d'Investissement

a) Opérations décidées par l'Assemblée Communale	73.908.538,01	69.890.341,61
b) Opérations proposées au cours de la présente réunion	<u>5.674.275,85</u>	<u>661.967,27</u>
	79.582.813,86	70.552.308,88
c) Réductions sur opérations antérieures	- 2.600.000,00	- 1.000.000,00
	<u>Totaux</u>	<u>76.982.813,86</u>
		69.552.308,88

II/ Section de Fonctionnement

a) Opérations décidées par l'Assemblée Communale	22.117,65	1.420.999,21
b) Opérations proposées au cours de la présente réunion	<u>696.113,00</u>	<u>8.248.512,43</u>
	718.230,65	9.669.511,64
c) Annulation sur opération antérieure		- 1.500.000,00
	<u>Totaux</u>	<u>718.230,65</u>
		8.169.511,64

<u>Totaux généraux</u>	77.701.044,51	77.721.820,52
------------------------	---------------	---------------

**RECAPITULATION GENERALE**

* Montant des recettes supplémentaires et nouvelles .....	80.301.044,51 F
---	-----------------

A déduire :

• Réductions sur opérations antérieures	- <u>2.600.000,00 F</u>
---	-------------------------



Recettes nettes ..... 77.701.044,51 F

suitant détail et récapitulation qui précèdent.

\* Montant des dépenses supplémentaires et nouvelles ..... 80.221.820,52 F

A déduire :

• Annulations sur opérations antérieures ..... 2.500.000,00 F

Dépenses nettes ..... 77.721.820,52 F

suitant détail et récapitulation qui précèdent.

Excédent des opérations de dépenses nouvelles sur les opérations de recettes ..... 20.776,01 F

A ajouter :

• Excédent du budget supplémentaire ..... 6.631,93 F

Total ..... 27.407,94 F

chiffre identique au disponible réel dégagé à la clôture de la gestion 1983.

BALANCE GENERALE

Libellés	Recettes	Dépenses	Excédent par nature	
			Recettes	Dépenses
Excédent sur réalisations du compte administratif de 1983	369.626,57	-	369.626,57	-
Montant des crédits reportés	115.090.561,27	113.595.107,49	1.495.453,78	-
Crédits grevés d'affectation spéciale	-	1.837.672,41	-	1.837.672,41
	115.460.187,84	115.432.779,90	27.407,94	-
Opérations supplémentaires et nouvelles	77.701.044,51	77.721.820,52	-	20.776,01
<u>Totaux du budget supplémentaire de 1984</u>	193.161.232,35	193.154.600,42	6.631,93	-

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 22 novembre 1984, nous vous prions de bien vouloir adopter le budget supplémentaire de 1984 tel qu'il est ci-avant détaillé et qui dégage un excédent de recettes de 6.631,93 F.

*Adopté à la majorité.*

**N° 84/348 : Insuffisances de crédits  
Dotations complémentaires et nouvelles  
Budget supplémentaire  
Exercice 1984**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du budget additionnel de 1984, il apparaît souhaitable de procéder au renforcement de certaines dotations arrêtées lors du vote du budget primitif de cet exercice qui apparaissent aujourd'hui insuffisantes.

Il s'agit notamment de dépenses présentant un caractère obligatoire, prioritaire ou particulier dont le règlement doit être assuré d'ici la clôture de l'exercice budgétaire.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 22 novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir voter les crédits dont le détail est repris ci-après :

Chapitre	Article	Libellés	Montant
932.5		<b>Frais par matériel de transport</b>	
	603	Carburant .....	200.000,00
	633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier (remplacement suite au cambriolage du garage le 15 avril 1984)	100.000,00
934.240		<b>Hôtel de Ville. Autres services généraux</b>	
	664	Frais de postes et télécommunications :	
		• Communications téléphoniques ...	600.000,00
		• Affranchissements .....	100.000,00
936.5		<b>Eclairage de la voirie communale</b>	
	6340	Electricité .....	900.000,00
940.212		<b>Service animalier</b>	
	601	Alimentation (Zoo. Prise en charge de nouveaux animaux) .....	50.000,00
940.23		<b>Information municipale</b>	
	6629	Autres prestations de service .....	300.000,00

Chapitre	Article	Libellés	Montant
943.5		<b>Enseignement technique</b>	
	657	Association lilloise pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Subvention complémentaire .....	100.000,00
943.63		<b>Conservatoire</b>	
	611	Rémunération du personnel temporaire (Vacations personnel enseignant école municipale de musique centre Saint-Sauveur)	12.000,00
945.18		<b>Encouragement aux sports</b>	
	657	Subventions aux clubs de haut niveau	400.000,00
945.230		<b>Musée du Palais des Beaux-Arts</b>	
	699	Autres charges exceptionnelles .....	28.500,00
945.231		<b>Musée Comtesse</b>	
	699	Autres charges exceptionnelles .....	31.500,00
		(Fonctionnement des systèmes automatiques contre le vol. Redevances dues aux services de police lors de fausses alertes)	
945.281		<b>Encouragement aux Sociétés culturelles</b>	
	657	Subvention au cercle culturel du Conservatoire .....	10.000,00
		(Participation de la Ville pour l'organisation de manifestations à l'occasion du 250 <sup>e</sup> anniversaire du Conservatoire)	
970		<b>Charges et produits non affectés</b>	
	8280	Titres annulés .....	231.950,20
971		<b>Service fiscal. Impôts obligatoires à taux fixes</b>	
	67402	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement. Frais de recouvrement .....	7.713,65
		<b>Total</b> .....	<b>3.071.663,85</b>

*Adopté à la majorité.*

**N° 84/349 : Budget primitif de 1985**  
**Section d'investissement**  
**Programmes d'équipements**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de votre réunion du 22 décembre 1983, vous avez adopté le programme pluriannuel d'investissements pour les années 1984 à 1986 inclus, ce qui représente un volume de réalisations de 260 millions de francs, y compris les équipements concernant la Commune associée d'Hellemmes.

Dans le même temps et afin de maintenir la dette à un niveau raisonnable, vous avez souhaité que la part d'emprunts entrant dans le financement des programmes envisagés soit limitée à 180 millions pour les trois années en cause.

En conséquence, la première tranche du plan, exécutée en 1984, soit 83.310.000 F, a été financée pour partie avec un volume d'emprunts arrêté à 50 millions de francs.

En ce qui concerne la réalisation de la seconde partie du programme à prévoir à la section d'investissement du budget primitif de 1985, nous vous proposons, en accord avec le Conseil de Municipalité et votre Commission de la Planification et des Finances réunis les 26 novembre et 14 décembre 1984, d'en fixer le montant à 92.060.000 F.

Ce document détaillé en annexe tient compte des besoins en équipements définis antérieurement, d'éléments complémentaires et nouveaux intervenus depuis et confirme notre volonté de limiter l'évolution de la dette.

Les diverses réalisations envisagées peuvent être reprises sous les différentes rubriques ci-après :

* Programmes de maintenance .....	31.626.500 F
* Projets en cours .....	16.018.500 F
* Opérations nouvelles .....	16.690.000 F
* Réalisations hors P.P.I. ....	21.425.000 F
* Equipements de la Commune associée d'Hellemmes .....	6.300.000 F

Comme l'an dernier, 1% du coût total de ces opérations est réservé à l'Art dans la Ville. Le financement de ces dépenses serait assuré comme suit :

* Emprunts .....	63.500.000 F
* Subventions escomptées .....	22.244.500 F
* Dotation globale d'équipement .....	2.500.000 F
* Fonds de compensation de la T.V.A. ....	2.384.500 F
* Autres recettes .....	1.431.000 F

Nous vous prions de bien vouloir statuer d'ores et déjà, comme les années précédentes, en vous rappelant que cette disposition, indispensable à une parfaite continuation de l'action municipale, permet d'une part, d'accélérer les procédures administratives nécessaires à l'exécution des travaux à réaliser ou à poursuivre au cours du prochain exercice, d'autre part, d'engager dès le début de l'année, les négociations sur les emprunts destinés à assurer le financement des opérations en cause.

*Adopté à la majorité.*

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

RECAPITULATION

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
• Action économique .....	3.000.000,00	2.500.000,00	
• Solidarité communale. Action sociale :			
• Petite enfance .....	596.400,00	300.000,00	
• Equipements sociaux .....	1.055.000,00	970.000,00	
• Relations avec le Monde du travail .....	-	1.000.000,00	
• Diverses actions sociales .....	1.300.000,00	832.000,00	
• Enfance, jeunesse, éducation et formation :			(*)
• Education, établissements scolaires .....	7.751.500,00	7.800.500,00	Maintenance ..... 31.626.500,00
• Loisirs dans les quartiers .....	704.000,00	1.088.500,00	Projets en cours ..... 16.018.500,00
			Opérations nouvelles .. 16.690.000,00
• Décentralisation. Nouvelle citoyenneté			Réalisations hors PPI .. 21.425.000,00
• Amélioration des services rendus à la population .....	8.836.000,00	9.650.000,00	Commune associée d'Hellemmes ..... 6.300.000,00
• Information .....	-	300.000,00	
• Urbanisme. Cadre de vie :			<u>Total</u> ..... 92.060.000,00
• Logement .....	6.380.000,00	5.270.000,00	
• Eclairage public .....	6.750.500,00	4.500.000,00	
• Espaces verts .....	10.511.000,00	6.050.000,00	<u>Financement</u>
• Circulation .....	876.500,00	983.000,00	• Emprunts ..... 63.500.000,00
• Sécurité .....	404.000,00	150.000,00	• Subventions ..... 22.244.500,00
• Economies d'énergie .....	3.000.000,00	3.500.000,00	• D.G.E. .... 2.500.000,00
• Une Ville d'accueil .....	340.000,00	2.630.000,00	• F.C.T.V.A. .... 2.384.500,00
• Réduction du bruit .....	1.683.200,00	1.360.000,00	• Autres recettes ..... 1.431.000,00
• Travaux d'aménagements divers ...	9.200.000,00	3.450.000,00	
• Culturel .....	9.252.000,00	24.567.000,00	<u>Total</u> ..... 92.060.000,00
• Sports .....	2.524.500,00	5.299.000,00	
• Opérations particulières .....	12.480.000,00	3.560.000,00	
• Commune associée d'Hellemmes ...	6.035.000,00	6.300.000,00	
<u>Totaux</u> .....	92.679.600,00	92.060.000,00	(*)

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Action Economique

Sous-rubrique :

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<p><u>Opérations nouvelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition d'immeubles ou de terrains permettant l'implantation d'activités industrielles ou commerciales .....</li> </ul>	<p>3.000.000,00</p>	<p>2.500.000,00</p>	<p>Immeubles 6.8.10 rue de la Bourse Opération couverte par le loyer.</p>
<p><u>Totaux</u> .....</p>	<p>3.000.000,00</p>	<p>2.500.000,00</p>	

22 Décembre 1984

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Solidarité Communale. Action Sociale

Sous-rubrique : Petite Enfance

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Programmes de maintenance</u>			
• Crèches. Modernisation .....	350.000,00	300.000,00	
<u>Opérations nouvelles</u>			
• Création d'une Crèche familiale .....	246.400,00	-	Opération inscrite au B.S. 1984
<u>Totaux</u> .....	<u>596.400,00</u>	<u>300.000,00</u>	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Solidarité Communale. Action Sociale

Sous-rubrique : Equipements sociaux

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Programmes de maintenance</u>			
• Divers équipements. Grosses réparations et sécurité .....	250.000,00	300.000,00 20.000,00	
• Equipement sociaux sous contrat. Matériel	-		
<u>Opérations en cours</u>			
• Maison de quartier rue d'Angleterre .....	205.000,00	300.000,00 200.000,00	Subvention CAF. 80.000 F.
• Centre Social de Wazemmes .....	600.000,00		
<u>Opérations hors PPI</u>			
• Boulevard de Strasbourg (LO PO FA). Implantation de deux préfabriqués .....	-	150.000,00	Subvention CAF. 40.000 F.
<u>Totaux</u> .....	1.055.000,00	970.000,00	

22 Décembre 1984



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Solidarité Communale. Action Sociale

Sous-rubrique : Relations avec le Monde du travail

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Opérations en cours</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement de la nouvelle Bourse du Travail .....</li> </ul>	-	1.000.000,00	Subvention Région et Département 100% correspondant au relogement des unions régionales et départe- mentales
<u>Totaux</u> .....	-	1.000.000,00	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Solidarité Communale. Action Sociale

Sous-rubrique : Diverses actions sociales

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Programmes de maintenance</u>			
• Cimetières, baignoires, divers équipements sanitaires .....	800.000,00	370.000,00	Cimetières : • Matériel ..... 170.000,00 • grosses réparations 100.000,00 Baignoires, grosses réparations 100.000,00
• Amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville aux handicapés .....	500.000,00	50.000,00	
<u>Opérations en cours</u>			
• Centre de soins rue de la Seine .....	-	412.000,00	Fin des travaux avril 1985
<u>Totaux</u> .....	<u>1.300.000,00</u>	<u>832.000,00</u>	

22 Décembre 1984

- 970 -

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Enfance, jeunesse, éducation et formation

Sous-rubrique : Education. Etablissements scolaires

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Programmes de maintenance</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Modernisation, grosses réparations, sécurité, revêtement du sol des cours, mobilier et matériel .....</li> </ul>	7.751.500,00	7.000.500,00	<p>Bâtiments Scolaires. Modernisation, réparations, sécurité . 5.600.000,00 (Subvention 560.000 F)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours ..... 500.000,00</li> <li>Bâtiments scolaires :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>mobilier, matériel . 415.000,00</li> <li>matériel scolaire ... 235.500,00</li> </ul>                             (Subvention 64.500 F)                         </li> <li>Etablissements Lydéric à Saint-Gervais. Grosses réparations ..... 250.000,00</li> </ul>
<u>Opérations hors PPI</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Groupe scolaire Turgot Renan .....</li> </ul>	-	800.000,00	Aménagement de 4 classes ; en vue de la constitution d'une école maternelle
<u>Totaux</u> .....	7.751.500,00	7.800.500,00	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Enfance, jeunesse, éducation et formation

Sous-rubrique : Loisirs dans les quartiers

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Opérations en cours</u>			
• L'Enfant dans la Ville, 30 aires de jeux ...	300.000,00	200.000,00	
• Rénovation du Zoo .....	404.000,00	200.000,00	
• Jardins des Dondaines .....	-	200.000,00	
• Terrain d'aventures du Vieux Lille .....	-	288.500,00	Subvention CAF. 115.000 F
<u>Opérations nouvelles</u>			
• Auberge du Plouich à Phalempin. Aménagements .....	-	200.000,00	
<u>Totaux</u> .....	<u>704.000,00</u>	<u>1.088.500,00</u>	

22 Décembre 1984

- 972 -

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Décentralisation. Nouvelle citoyenneté

Sous-rubrique : Amélioration des services rendus à la population

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Programmes de maintenance</u>			
• Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs			• H.D.V. Mobilier. Matériel ..... 1.600.000,00
Logements de fonctions, mairies de quartiers, centre technique municipal, garage, nettoyage :			• H.D.V. Aménagements 1.000.000,00
travaux, mobilier, matériel .....	7.575.000,00	7.700.000,00	• Divers bâtiments administratifs. Aménagements 100.000,00
			• Commissariats de police. Réparations ..... 100.000,00
			• Mairies de quartiers. Aménagements ..... 500.000,00
			• CTM Matériel ..... 300.000,00
			• Nettoyement. Matériel 1.500.000,00
			• Parc automobile ..... 1.800.000,00
			• Parc Administration . 150.000,00
			• Logements de fonctions :
			• Bâtiments communaux 200.000,00
			• Ecoles ..... 450.000,00
• Modernisation du réseau téléphonique .....	261.000,00	150.000,00	

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Opérations en cours</u>			
• Centre technique municipal. Nouveau garage .....	1.000.000,00	1.400.000,00	2 <sup>e</sup> tranche
• Atelier du Service des Espaces Verts rue E. Jacquet .....	-	200.000,00	
<u>Opérations hors PPI</u>			
• CTM. Acquisition d'une nouvelle tribune	-	200.000,00	
<u>Totaux</u> .....	<u>8.836.000,00</u>	<u>9.650.000,00</u>	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Décentralisation. Nouvelle citoyenneté

Sous-rubrique : Information

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<p><u>Programmes de maintenance</u></p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service de l'information et des relations publiques. Matériel audiovisuel .....</li> </ul>	-	300.000,00	
<p style="text-align: right;"><u>Totaux</u> .....</p>	-	300.000,00	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Urbanisme. Cadre de vie

Sous-rubrique : Logement

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Opérations en cours</u>			
• Réhabilitation de la Place aux Oignons et rue des Vieux Murs. Participation de la Ville .....	550.000,00	1.100.000,00	
• Assainissement des courées et voies privées .....	350.000,00	500.000,00	
<u>Opérations nouvelles</u>			
• Logements sociaux ou équipements publics. Intervention foncière .....	4.920.000,00	2.420.000,00	Acquisition Eglise St-Jean Curé d'Ars
• Suppression des courées insalubres et aménagement des espaces de proximité	560.000,00	250.000,00	

22 Décembre 1984



Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Opérations hors PPI</u>			
• Office d'H.L.M. Participation de la Ville à l'opération « Portes blindées » .....	-	1.000.000,00	« Le Financement est assuré par l'Etat, la Commune et le locataire en trois parts égales »
<u>Totaux</u> .....	6.380.000,00	5.270.000,00	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Urbanisme. Cadre de vie

Sous-rubrique : Eclairage public

22 Décembre 1984

- 978 -

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Programmes de maintenance</u>			
• Modernisation des réseaux basse et moyenne tension. Remplacement des lampes .....	6.750.500,00	4.500.000,00	Subvention 450.000 F
<u>Totaux</u> .....	6.750.500,00	4.500.000,00	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Urbanisme. Cadre de vie

Sous-rubrique : Espaces Verts

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Programmes de maintenance</u>			
• Véhicules et matériel, serres de culture, clôtures .....	3.631.500,00	1.150.000,00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement du matériel 500.000,00</li> <li>• Renouvellement de véhicules 200.000,00</li> <li>• Serres. Grosses réparations 200.000,00</li> <li>• Clôtures de terrains .. 250.000,00</li> </ul>
<u>Opérations en cours</u>			
• Amélioration de l'environnement des H.L.M.	1.447.000,00	1.500.000,00	
• Aménagement du Bois de Boulogne .....	447.500,00	450.000,00	
• Création d'une halte nautique .....	236.000,00	-	
<u>Opérations nouvelles</u>			
• Acquisition de bacs à fleurs .....	150.000,00	150.000,00	

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
• Aménagement squares, jardins, points verts, etc .....	1.198.000,00	1.600.000,00	
• Aménagements paysagers de parkings .	2.237.500,00	500.000,00	Champ de Mars
• Aménagement sorties du Stade Grimonprez Jooris .....	1.163.500,00	-	
• Réfection de fontaines .....	-	100.000,00	
• Aménagement de la place Rihour. 2 <sup>e</sup> tranche .....	-	600.000,00	Subvention région 300.000 F
<u>Totaux</u> .....	<u>10.511.000,00</u>	<u>6.050.000,00</u>	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Urbanisme. Cadre de vie

Sous-rubrique : Circulation

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Programmes de maintenance</u>			
• Implantation de parcmètres	501.500,00	50.000,00	
<u>Opérations en cours</u>			
• Parkings provisoires .....	375.000,00	150.000,00	
<u>Opérations hors PPI</u>			
• Terrain des nomades à Saint-André .....	-	600.000,00	<u>Subvention 600.000 F</u>
• Plan de stationnement. Etudes .....	-	183.000,00	
<u>Totaux</u> .....	876.500,00	983.000,00	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Urbanisme. Cadre de vie

Sous-rubrique : Sécurité

22 Décembre 1984

- 982 -

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Programmes de maintenance</u>			
• Police municipale. Mobilier. Matériel .....	-	150.000,00	
<u>Programmes en cours</u>			
• Téléalarme des personnes âgées .....	404.000,00		
<u>Totaux</u> .....	404.000,00	150.000,00	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Urbanisme. Cadre de vie

Sous-rubrique : Economies d'énergie

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Opérations en cours</u>			
• Economies d'énergie y compris raccor- dements au chauffage urbain .....	3.000.000,00	3.500.000,00	<u>Subvention 1.400.000 F.</u>
<u>Totaux</u> .....	3.000.000,00	3.500.000,00	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Urbanisme. Cadre de vie

Sous-rubrique : Une Ville d'accueil

22 Décembre 1984

- 984 -

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Programmes de maintenance</u>			
• Foire internationale. Réfection des toitures	-	1.300.000,00	
<u>Opérations en cours</u>			
• Palais des congrès. Aménagement du parvis .....	340.000,00	730.000,00	
<u>Opérations hors PPI</u>			
• Palais des Congrès. Réalisation d'un plancher .....	-	600.000,00	
<u>Totaux</u> .....	340.000,00	2.630.000,00	



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Urbanisme. Cadre de vie

Sous-rubrique : Réduction du bruit

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Opérations en cours</u>			
• Isolation phonique des bâtiments communaux .....	1.000.000,00	-	
<u>Opérations nouvelles</u>			
• Isolation phonique des immeubles collectifs d'habitation .....	683.200,00	1.360.000,00	<u>Subvention 650.000 F.</u>
<u>Totaux</u> .....	<u>1.683.200,00</u>	<u>1.360.000,00</u>	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Urbanisme. Cadre de vie

Sous-rubrique : Travaux d'aménagements divers

22 Décembre 1984

- 986 -

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Programmes de maintenance</u>			
• Groupes immobiliers, maison de la nature et de l'environnement, actions foncières	6.400.000,00	850.000,00	• Groupes immobiliers. Rénovation ..... 200.000,00
• Mobilier et aménagements urbains .....	300.000,00	600.000,00	• M.N.E. Aménagements divers 100.000,00
			• Remise en état de pignons 300.000,00
			• Aménagement de terrains 250.000,00
			Subvention 300.000 F
<u>Opérations en cours</u>			
• Démolitions .....	1.000.000,00	1.000.000,00	
• Convention d'étude avec la SORELI	1.000.000,00	1.000.000,00	<u>Subvention 500.000 F.</u>
<u>Opérations nouvelles</u>			
• Aménagement de la Place du Général de Gaulle .....	500.000,00	-	
<u>Totaux</u> .....	<u>9.200.000,00</u>	<u>3.450.000,00</u>	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Culturel

Sous-rubrique :

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
Programmes de maintenance			
• Ensemble des bâtiments culturels et culturels			
Travaux et mobilier .....	4.802.200,00	4.697.000,00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Palais des Beaux-Arts. Modernisation ..... 540.000,00 (Subvention 300.000 F)</li> <li>• Musées. Oeuvres d'art et matériel ..... 510.000,00 (Recettes affectées 111.000 F)</li> <li>• Bibliothèques. Grosses réparations ..... 250.000,00</li> <li>• Bibliothèques. Livres et matériel ..... 702.000,00 (Subvention 40.000 F Recettes affectées 100.000 F)</li> <li>Théâtres. Améliorations 900.000,00 (Subvention 500.000 F)</li> <li>Théâtres. Matériel et outillage ..... 105.000,00</li> <li>Centre culturel Comtesse. Travaux ..... 500.000,00 (Subvention 250.000 F)</li> <li>Conservatoire et écoles de musique. Mobilier. Matériel 270.000,00</li> <li>Edifices culturels. Répa-</li> </ul>

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
			rations ..... 800.000,00 Edifices culturels. Oeuvres d'Art et tableaux. Restauration ..... 50.000,00 Harmonie municipale. Matériel ..... 10.000,00 Archéologie, Fouilles. Etudes ..... 60.000,00
<u>Opérations en cours</u>			
• Bibliothèque Le Blan .....	-	700.000,00	<u>Subvention 250.000 F</u>
• L'Art dans la rue .....	750.000,00	900.000,00	
(1% des investissements globaux proposés pour 1985)			
<u>Opérations nouvelles</u>			
• Construction du théâtre Salengro .....	2.500.000,00	6.000.000,00	<u>Subvention 4.000.000 F.</u>
• Palais des Beaux-Arts. Aménagement ... (escalier principal du hall)	1.200.000,00	700.000,00	<u>Subvention 400.000 F.</u>
• Musée d'Histoire naturelle. Salle d'exposition	-	150.000,00	
<u>Opérations hors PPI</u>			
• Grand Garde. Réfection des corniches ...	-	200.000,00	
• Conservatoire. Construction .....	-	10.000.000,00	<u>Subvention 8.000.000 F.</u>
• Porte de Gand. Travaux de remise en état	-	1.220.000,00	<u>Remboursement assurance suite incendie.</u>
<u>Totaux</u> .....	<u>9.252.000,00</u>	<u>24.567.000,00</u>	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Sports

Sous-rubrique :

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Programmes de maintenance</u>			
• Terrains et salles de sports. Bassins de natation.			• Stades. Modernisation. Réparations ..... 250.000,00
Travaux et matériel .....	1.568.500,00	2.139.000,00	• Salles de gymnastique. Réparations ..... 800.000,00
			• Terrains et salles de sports. Matériel ..... 280.000,00
			• Bassins de natation. Réparations ..... 500.000,00
			• Bassins de natation. Matériel ..... 9.000,00
			• Terrains de sports Modernisation ..... 300.000,00
<u>Opération en cours</u>			
• Courts de tennis couverts rue de Londres. Aménagement complémentaire .....	-	500.000,00	

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Opérations nouvelles</u>			
• Centre de Canoé-kayak .....	896.000,00	160.000,00	
• Terrain rue H. Barbusse. Clôture .....	60.000,00	-	
<u>Opérations hors PPI</u>			
• Salle de sports du Sud. Construction ....	-	2.000.000,00	<u>Subvention 1.000.000 F.</u>
• Deuxième terrain d'entraînement pour le LOSC .....	-	500.000,00	
	<hr/>	<hr/>	
<u>Totaux</u> .....	2.524.500,00	5.299.000,00	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Opérations particulières

Sous-rubrique :

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
<u>Opérations en cours</u>			
• Echanges compensés entre la Ville et l'Armée .....	12.480.000,00	-	Pas d'annuité en 1985 du fait de la sorte des échanges de l'opération relative aux magasins généraux.
<u>Opérations hors PPI</u>			
• Etudes et équipe opérationnelle Lille Sud	-	2.050.000,00	<u>Subvention 1.150.000 F.</u>
• Maison régionale × 2.000 .....	-	100.000,00	
• Fonds de concours à l'Office d'H.L.M. pour l'Usine Le Blan .....	-	760.000,00	
• Implantation de sites informatiques .....	-	150.000,00	
• Contrat régional d'aménagement urbain .	-	500.000,00	<u>Subvention 295.000 F.</u>
<u>Totaux</u> .....	12.480.000,00	3.560.000,00	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tranche 1985

Rubrique : Commune associée d'Hellemmes

Sous-rubrique :

Désignation des opérations	Prévu au PPI	Propositions	Observations
• Diverses opérations .....	6.035.000,00	6.300.000,00	
<u>Totaux</u> .....	<u>6.035.000,00</u>	<u>6.300.000,00</u>	

22 Décembre 1984



COMMUNE D'HELLEMES ASSOCIEE A LA VILLE DE LILLE

BUDGET PRIMITIF 1985

SECTION D'INVESTISSEMENT

DETAIL PAR SOUS CHAPITRES

Articles	900.00	900.09	900.9						
	Hôtel de ville	Bâtiments Poly-Valents	Autres Bâtiments Adminis- Tratifs						
Dépenses	217.500.00	463.000.00	32.000.00						
2127	25.000.00								
2140	152.500.00								
2147			32.000.00						
232		463.000.00							
232 500	40.000.00								

## HOTEL DE VILLE ET AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS

CHAPITRE 900

Articles	LIBELLES	
Dépenses		712.500.00
2127	Hôtel de Ville. Modernisation de l'installation téléphonique	25.000.00
2140	Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier et matériel	152.500.000
2147	Ateliers municipaux. Acquisition de matériel	32.000.00
232	Divers bâtiments polyvalents. Travaux d'aménagement, de modernisation, de sécurité	463.000.00
232 500	Hôtel de Ville. Travaux de réfection et d'aménagement	40.000.00

22 Décembre 1984

- 994 -

DETAIL PAR SOUS-CHAPITRES

Articles	901.1	901.5	901.9						
	Equipe- ment de Voies	Espaces verts Parcs & Jardins	Autres Equipe- ments de Voirie						
Dépenses	360.000,00	496.000,00	10.000,00						
2147		61.000,00							
235									
235	360.000,00		10.000,00						
235 554		435.000,00							

VOIRIE

CHAPITRE 901

Articles	LIBELLES	
Dépenses		866.000,00
2127	Espaces verts. Acquisition de matériel	61.000,00
235	Acquisition et installation de mobilier urbain	10.000,00
235	Courées. Assainissement et éclairage	360.000,00
235 554	Aménagement de la Place Dombrowski	435.000,00

22 Décembre 1984

DETAIL PAR SOUS-CHAPITRES

	903.1	903.50	903.51	903.52	903.53	903.59	903.63		
Articles	Ecoles du 1° degré	Terrains d'Education Physique	Salles de Gymnastique	Bassin de natation	Colonies de vacances	Autres Equipements de sport et de Jeunesse	Bibliothèque		
Dépenses	2 221 500.00	3 000.00	112 000.00	8 000.00	30 000.00	116 000.00	40 000.00		
2142	200 000.00								
2142							40 000.00		
2147	85.000.00								
2147		3 000.00							
2147			18 000.00						
2147				8 000.00					
2147					30 000.00				
232	766 500.00								
232			94 000.00						
232 519	1 170 000.00								
232 542						50 000.00			
235 516						45 000.00			
235 538						21 000.00			

## EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL

CHAPITRE 903

Articles	LIBELLES	
Dépenses		2 530 500.00
2142	Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel. Emploi des fonds scolaires départementaux (partie)	200 000.00
2142	Bibliothèque. Acquisition de livres	40 000.00
2147	Restaurants scolaires. Acquisition de mobilier et matériel	85 000.00
2147	Stade. Acquisition de matériel	3 000.00
2147	Salles de Sports. Acquisition de matériel	18 000.00
2147	Piscine. Acquisition de matériel	8 000.00
2147	Centres Aérés. Acquisition de matériel et mobilier	30 000.00
232	Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation et de grosses réparations	766 500.00
232	Diverses salles de sports. Travaux de modernisation et d'aménagement	94 000.00
232 519	Ecole Jean-Jaurès. Construction d'un réfectoire	1 170 000.00
232 542	Foyer socioculturel René LEROY. Aménagement des locaux	50 000.00
235 516	Parc de la Mairie. Anciennes serres. Aménagement d'un jeu de boules	45 000.00
235 538	Jeu de bouchons rue Chanzy. Rénovation	21 000.00

22 Décembre 1984

- 998 -

DETAIL PAR SOUS CHAPITRES

	904.60	904.90	904.92						
Articles	Crèche	Cimetière	Autres équipements Sanitaires et sociaux						
Dépenses	1 620 000.00	173 000.00	25 000.00						
2147			25 000.00						
232 546		173 000.00							
232 560	1 620 000.00								

## EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

CHAPITRE 904

Articles	LIBELLES	
Dépenses		1 818 000.00
2147	Centres d'Animation Maternelle. Acquisition de mobilier et matériel	25 000.00
232 546	Cimetière. Construction d'un colombarium	173 000.00
232 560	Crèche. Construction	1 620.000.00

## AUTRES EQUIPEMENTS

CHAPITRE 909

Articles	LIBELLES	
Dépenses		256 000.00
235	Implantation d'un marteau pilon	256 000.00

22 Décembre 1984

- 1 000 -



OPERATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES HORS PROGRAMME

CHAPITRE 922

Articles	LIBELLES	
Dépenses		177 000.00
2125	Acquisition d'immeubles	60 000.00
235	Travaux de démolition	57 000.00

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	
900	HOTEL DE VILLE ET AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	712 500.00
901	VOIRIE	866 000.00
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	2 530 500.00
904	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	1 818 000.00
909	AUTRES EQUIPEMENTS	256 000.00
922	OPERATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES HORS PROGRAMME	117 000.00
	TOTAL	6 300 000.00

22 Décembre 1984

- 1 002 -

**N° 84/350 : Syndicat Force Ouvrière  
des Municipaux de Lille  
Congrès national de la Fédération  
des Services Publics Force Ouvrière  
du 14 au 18 mai 1984.  
Subvention exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Secrétaire du Syndicat Force Ouvrière des Municipaux de Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de 12 délégués au congrès national de la Fédération des Services Publics Force Ouvrière qui s'est déroulé, à Dunkerque, du 14 au 18 mai 1984.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 22 novembre 1984, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 84/351 : « La Femme et le Sport ».  
Organisation d'un colloque  
national à Lille les 17 et  
18 novembre 1984. Demande de  
subvention exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Secrétaire Général de la Direction Départementale du temps libre, jeunesse et sports, siègeant 74, rue des Arts à Lille sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation d'un colloque sur le thème « La Femme et le Sport » qui s'est tenu à Lille les 17 et 18 novembre 1984.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 22 novembre 1984, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984 sous l'intitulé « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 84/352 : Fédération colombophile  
de la première région  
Organisation d'un  
congrès national les  
12 et 13 janvier 1985  
à Lille  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Président de la Fédération Colombophile de la première région siégeant 12 et 14 rue Faidherbe à Lille sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du Congrès Colombophile National qui se tiendra à Lille les 12 et 13 janvier 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 22 novembre 1984, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès, comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 84/353 : Taxe sur les véhicules publicitaires  
Institution.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vertu des articles 16 et 17 de la deuxième partie du titre 1<sup>er</sup> de la loi de Finances pour 1983 et conformément au dernier alinéa de l'article L 233-15 du Code des Communes, celles-ci « peuvent établir, par délibérations spéciale, une taxe sur la publicité frappant les véhicules terrestres circulant sur leur territoire, lorsque ces véhicules sont utilisés ou équipés aux fins essentiellement de servir de support à de la publicité ou à des préenseignes ».

Cette redevance est exigible à la même date, pour la même durée et pour le même montant que la taxe différentielle sur les véhicules à moteur de même puissance fiscale mis en service depuis la date qui n'excède pas cinq ans.

La délibération prend effet à la date d'exigibilité de la taxe en cause, sous réserve que cette dernière date soit postérieure de trois mois au moins à la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue définitive.

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public et de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 30 octobre et 22 novembre 1984, nous vous prions de bien vouloir décider l'instauration de la taxe communale sur les véhicules publicitaires dont les effets ne se concrétiseront, en ce qui concerne la Ville, qu'à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1985.

*Adopté.*

**N° 84/354 : Droits de licence sur les débits de boissons  
Modification des tarifs.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 103 de la loi 83-1179 du 29 décembre 1983 portant loi de Finances pour 1984 a modifié très sensiblement les tarifs annuels des droits de licence sur les débits de boissons perçus au profit des communes de plus de 50.000 habitants.

A) pour la licence restreinte (débits comportant la vente d'alcools à emporter ou à consommer sur place à l'occasion des repas ou comme accessoire de la nourriture ou encore la vente de vins, de liqueurs ou de boissons similaires, d'apéritifs à base de vin, de liqueurs de cassis, de fraises, de framboises, de cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool)

- le tarif minimum passe de 24 F à 500 F
- le tarif maximum passe de 480 F à 1.000 F.

B) pour la licence dite « de plein exercice » (débits pourvus de licences permettant de vendre ou de consommer sur place toutes espèces de spiritueux autorisés par la loi) :

- le tarif minimum passe de 48 F à 1.000 F
- le tarif maximum passe de 960 F à 2.000 F.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Cependant, la Ville de Lille, commune de plus de 50.000 habitants, est autorisée à instituer un tarif progressif contenu dans les limites des nouveaux tarifs et assis d'après la valeur locative retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties portant sur les débits de boissons.

Le tarif actuellement appliqué sur le territoire de la Ville de Lille et de la Commune associée d'Hellemmes résulte des délibérations n° 76/3001 du 26 janvier 1976 et 79/3087 du 21 décembre 1979.

Il se présente comme suit :

	<u>TARIF DE LICENCE</u>	
	<u>restreinte</u>	<u>de plein exercice</u>
- Valeur locative retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties		
- inférieure à 8.000 F .....	96 F	192 F
- de 8.000 F à 16.000 F exclus .....	144 F	288 F
- de 16.000 F à 32.000 F exclus .....	192 F	384 F
- égale ou supérieure à 32.000 F .....	240 F	480 F

Dans un premier temps, il convient de revaloriser, en fonction d'un coefficient de 1,50, les valeurs locatives déterminant la progressivité de la taxe sur les débits de boissons, qui, contrairement aux bases servant d'assiette à la taxe foncière sur les propriétés bâties n'ont pas été réactualisées depuis 1979.

En conséquence, les valeurs locatives de référence s'établiraient comme suit :

Valeurs locatives de référence jusqu'au 31 décembre 1984	Nouvelles valeurs locatives de référence à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1985
- inférieure à 8.000 F	- inférieure à 12.000 F
- de 8.000 F à 16.000 F exclus	- de 12.000 F à 24.000 F
- de 16.000 F à 32.000 F exclus	- de 24.000 F à 48.000 F
- égale ou supérieure à 32.000 F	- égale ou supérieure à 48.000 F

Dans ces conditions, en application de l'article 103 de la loi de Finances pour 1984, et en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réuni le 22 novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir fixer comme suit le nouveau tarif progressif des droits de licence sur les débits de boissons, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

#### TARIF DE LICENCE

- Valeur locative retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	<u>TARIF DE LICENCE</u>	
	<u>restreinte</u>	<u>de plein exercice</u>
- inférieure à 12.000 F	500 F	1.000 F
- de 12.000 F à 24.000 F	666 F	1.332 F
- de 24.000 F à 48.000 F	833 F	1.666 F
- supérieure à 48.000 F	1.000 F	2.000 F

*Adopté.*

#### **N° 84/355 : Divers produits communaux Admission en non valeur**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n° 16 à 22 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1984.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1978 à 1984 inclus, savoir :

<u>Etat n° 16</u>	
- Année 1978 .....	177,33 F
<u>Etat n° 17</u>	
- Année 1979 .....	578,54 F
<u>Etat n° 18</u>	
- Année 1980 .....	3.558,75 F
<u>Etat n° 19</u>	
- Année 1981 .....	7.671,79 F
<u>Etat n° 20</u>	
- Année 1982 .....	10.817,32 F
<u>Etat n° 21</u>	
- Année 1983 .....	32.606,10 F
<u>Etat n° 22</u>	
- Année 1984 .....	19.266,96 F
<u>Total</u> .....	74.676,79 F

L'irrecouvrabilité de ces ressources communales ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances, réunie le 22 novembre 1984, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 74.676,79 F par mandat à émettre sur les crédits inscrits au chapitre 970 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires qui seront renforcés d'une somme équivalente.

*Adopté.*

**N° 84 / 356 : Budgets primitif et supplémentaire (reports)  
Transferts de crédits  
Exercice 1984**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 22 novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre du budget supplémentaire de cet exercice.

- \* Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
- Article 232.1 - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagement divers, de sécurité et de grosses réparations

#### **Virement au**

- \* Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- Article 135 K2 - Divers équipements sanitaires et sociaux.  
Travaux de modernisation et de réparation

d'une somme de ..... 106.549,05 F

- \* Chapitre 900.2 - Ordre public
- Article 135 K1 - Ordre public. Travaux de modernisation

#### **Virement au même chapitre**

- Article 232.16 - Commissariat place Rihour. Travaux de grosses réparations

d'une somme de ..... 11.005,71 F

- \* Chapitre 900.2 - Ordre public
- Article 2142 K1 - Commissariat Central. Acquisition de mobilier

#### **Virement au même chapitre**

- Article 2147 M1 - Police municipale. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 145.000,00 F

- \* Chapitre 900.4 - Edifices culturels
- Article 135 K1 - Edifices culturels. Travaux de grosses réparations.

#### **Virement au même chapitre**

- Article 2147 K1 - Edifices culturels. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 10.000,00 F

- \* Chapitre 900.4 - Edifices culturels
- Article 232.36 - Eglise Saint-Sauveur. Travaux de restauration

#### **Virement au même chapitre**

- Article 135 K1 - Divers édifices culturels. Travaux de grosses réparations

d'une somme de ..... 36.064,40 F



- \* Chapitre 900.4 - Edifices cultuels  
Article 232.409 - Eglise Saint-Maurice. Travaux de restauration

**Virement au même chapitre**

Article 135 K1 - Divers édifices cultuels. Travaux de grosses réparations

d'une somme de ..... 11.534,95 F

- \* Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs  
Article 2150 - Hellemmes. Acquisition de véhicules

**Virement au**

Chapitre 906.3 - Bains-douches. Laveries  
Article 2150 - Hellemmes. Economies d'énergie.  
Travaux de modernisation.

d'une somme de ..... 325,25 F

- \* Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs  
Article 232.9 - Immeuble rue de la Marbrerie.  
Travaux de grosses réparations

**Virement au**

Chapitre 901.1 - Equipement de voies.  
Article 235 L1 - Champ de Mars. Aménagement du parking

d'une somme de ..... 15.499,39 F

- \* Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs  
Article 232.421 - Jardin des Loisirs du Sud.  
Construction de divers bâtiments

**Virement au même chapitre**

Article 232 K1 - Bâtiment Communal boulevard Louis XIV.  
Local propreté publique.  
Travaux d'aménagement

d'une somme de ..... 1,09 F

- \* Chapitre 901.1 - Equipement de voies  
Article 233.4221 - Hellemmes. Eclairage public.  
Modernisation du réseau

**Virement au même chapitre**

Article 233.4220 - Eclairage public. Modernisation des réseaux basse et moyenne tension

d'une somme de ..... 51.601,81 F

- \* Chapitre 901.1 - Equipement de voies  
Article 233.4222 - Résidence Sud. Eclairage public et travaux d'aménagement extérieurs.

**Virement au même chapitre**

Article 233.4220 - Eclairage public. Modernisation  
des réseaux basse et moyenne tension  
d'une somme de ..... 57.127,78 F

\* Chapitre 901.1 - Equipement de voies  
Article 233.458 - Centre piétonnier. Installation  
d'éclairage public

**Virement au même chapitre**

Article 235 L1 - Champ de Mars. Aménagement d'un parking  
d'une somme de ..... 5.444,79 F

\* Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins  
Article 2150 L3 - Service des espaces verts.  
Renouvellement de véhicules

**Virement au**

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs  
Article 2150 L1 - Parc automobile. Renouvellement  
de véhicules  
d'une somme de ..... 173.126,34 F

\* Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins  
Article 235.466 - Aménagement de la promenade de l'esplanade

**Virements au même chapitre**

Article 235 L1 - Aménagement de places, squares, aires  
de verdure, plantation d'arbres  
d'une somme de ..... 70.000,00 F

et Chapitre 901.1 - Equipement de voies  
Article 235 L1 - Champ de Mars. Aménagement d'un parking  
d'une somme de ..... 20.000,00

\* Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins  
Article 235 L1 - Aménagement de places, squares et  
aires de verdure, plantation d'arbres

**Virements au même chapitre**

Article 235.466 - Aménagement de la promenade  
de l'esplanade  
d'une somme de ..... 20.000,00 F

et Chapitre 901.1 - Equipement de voies  
Article 235 L1 - Champ de Mars. Aménagement d'un parking  
d'une somme de ..... 15.276,08 F

- \* Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins  
Article 235.L11 - Aménagement de la ZAC Delory

**Virement au même chapitre**

- Article 235 L4 - Résidences H.L.M. de Lille.  
Amélioration des espaces verts.

d'une somme de ..... 225.185,70 F

- \* Chapitre 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> degré  
Article 135 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de  
modernisation, de grosses réparations  
et de sécurité

**Virement au même chapitre**

- Article 2142 K1 - Divers bâtiments scolaires.  
Acquisition de mobilier

d'une somme de ..... 200.000,00 F

- \* Chapitre 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> degré  
Article 135 K2 - Divers bâtiments scolaires.  
Revêtement du sol des cours

**Virement au même chapitre**

- Article 135 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de  
modernisation, de grosses réparations  
et de sécurité

d'une somme de ..... 250.000,00 F

- \* Chapitre 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> degré  
Article 2142 F1 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel

**Virement au même chapitre**

- Article 2147 F3 - Divers bâtiments scolaires.  
Acquisition de matériel divers

d'une somme de ..... 18.000,00 F

- \* Chapitre 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> degré  
Article 2147 - Hellemmes. Divers stades.  
Acquisition de matériel divers.

**Virement au**

- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique  
Article 2147 - Hellemmes. Divers stades.  
Acquisition de matériel divers

d'une somme de ..... 5.500,00 F

- \* Chapitre 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> degré  
Article 232 K1 - Divers bâtiments scolaires.  
Travaux de grosses réparations

**Virement au même chapitre**

Article 135 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de  
modernisation et de grosses réparations.

d'une somme de ..... 15.611,89 F

- \* Chapitre 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> degré
- Article 232.131 - Groupe scolaire Léon Jouhaux.  
Travaux de mosaïques en façade

**Virement au même chapitre**

Article 135 K4 - Divers restaurants scolaires.  
Insonorisation

d'une somme de ..... 70.071,07 F

- \* Chapitre 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> degré
- Article 232.137 - Construction de 2 préfabriqués  
au Groupe Descartes Montesquieu

**Virement au même chapitre**

Article 135 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de  
modernisation et de grosses  
réparations et de sécurité

d'une somme de ..... 616.024,86 F

- \* Chapitre 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> degré
- Article 232.212 - Ecole maternelle Moulins.  
Extension

**Virements au même chapitre**

Article 2142.212 - Ecole maternelle Moulins.  
Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 30.000,00 F

et Article 135 K1 - Bâtiments scolaires.  
Travaux de modernisation et de  
grosses réparations

d'une somme de ..... 100.000,00 F

- \* Chapitre 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> degré
- Article 232.213 - Maternelle de la Briqueterie.  
Construction

**Virement au même chapitre**

Article 135 K1 - Bâtiments scolaires.  
Travaux de modernisation et de  
grosses réparations

d'une somme de ..... 200.000,00 F

- \* Chapitre 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> degré  
Article 232.216 - Ecole maternelle Croisette

**Virement au même chapitre**

Article 135 K1 - Bâtiments scolaires.

Travaux de modernisation et de  
grosses réparations et de sécurité

d'une somme de ..... 23.212,55 F

- \* Chapitre 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> degré  
Article 232.425 - Groupe scolaire Lamartine. Construction

**Virement au même chapitre**

Article 2147.425 - Groupe scolaire Lamartine.  
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 1.324,98 F

- \* Chapitre 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> degré  
Article 232.441 - Ecole maternelle des Dondaines.  
Construction

**Virement au même chapitre**

Article 135 K1 - Bâtiments scolaires.

Travaux de modernisation, de  
grosses réparations et de sécurité

d'une somme de ..... 51.087,35 F

- \* Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique  
Article 135 K1 - Divers stades. Travaux de modernisation  
et de grosses réparations

**Virements au même chapitre**

Article 2147 K1 - Divers stades. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 10.000,00 F

et Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme  
Article 235 L2 - Immeubles et terrains communaux. Clôtures

d'une somme de ..... 18.125,10 F

- \* Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique  
Article 235 245 - Stade Roger Salengro. Travaux de  
modernisation

**Virement au même chapitre**

Article 135 K1 - Divers stades. Travaux de modernisation,  
grosses réparations

d'une somme de ..... 30.000,00 F

- \* Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
- Article 235.247 - Moulin des Alouettes. Rénovation du terrain

**Virements au même chapitre**

Article 135 K1 - Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations

d'une somme de ..... 20.000,00 F

et Article 235 K - Aménagement d'un terrain de football à 7 dans le Quartier du Petit Maroc

d'une somme de ..... 171.000,00 F

- \* Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique.
- Article 135 K1 - Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations.

**Virements au même chapitre**

Article 2147 K1 - Diverses salles de gymnastique. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 10.000,00 F

et Chapitre 903.52 - Bassins de natation  
Article 135 K1 - Bassins de natation. Travaux de modernisation, de grosses réparations et de sécurité

d'une somme de ..... 156.000,00 F

- \* Chapitre 903.52 - Bassins de natation
- Article 135 K1 - Bassins de natation. Travaux de modernisation, de grosses réparations et de sécurité

**Virement au même chapitre**

Article 2147 K1 - Diverses piscines. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 220.000,00 F

- \* Chapitre 903.52 - Bassins de natation
- Article 2147.468 - Construction d'une piscine Tournesol dans le quartier du Sud. Acquisition de matériel

**Virement au même chapitre**

Article 2147 K1 - Diverses piscines. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 15.735,20 F

- \* Chapitre 903.52 - Bassins de natation
- Article 232.273 - Piscine boulevard de la Liberté.  
Travaux de grosses réparations

**Virement au même chapitre**

- Article 135 K1 - Bassins de natation. Travaux de modernisation, de grosses réparations, etc...

d'une somme de ..... 19.000,00 F

- \* Chapitre 903.52 - Bassins de natation
- Article 232.275 - Piscine Marx Dormoy. Economies d'énergie.  
Travaux de transformation

**Virement au même chapitre**

- Article 232.273 - Piscine boulevard de la Liberté.  
Travaux de grosses réparations, etc...

d'une somme de ..... 23.920,04 F

- \* Chapitre 903.52 - Bassins de natation
- Article 232.468 - Installation d'une piscine Tournesol  
dans le quartier Sud

**Virement au même chapitre**

- Article 135 K1 - Bassins de natation. Travaux de modernisation, de grosses réparations

d'une somme de ..... 72.011,58 F

- \* Chapitre 903.53 - Colonies de vacances
- Article 2147 - Hellemmes. Aménagement d'un parcours  
d'obstacles en rondins au terrain  
d'extension Gustave Engrand.  
Acquisition de matériel

**Virement au même chapitre**

- Article 2147 - Hellemmes. Centres aérés. Acquisition  
de matériel

d'une somme de ..... 75.000,00 F

- \* Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse
- Article 235 K1 - Halte nautique. Ebauche d'un port  
de plaisance

**Virement au même chapitre**

- Article 254 - Création d'une halte nautique.  
Participation de la Ville

d'une somme de ..... 200.000,00 F

- \* Chapitre 903.61 - Musées
- Article 2142 G1 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition de matériel et œuvres d'art

**Virement au même chapitre**

Article 2169 G1 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition de matériel et œuvres d'art

d'une somme de ..... 490.016,50 F

- \* Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- Article 2150 G - Bibliothèque municipale. Remplacement du bibliobus

**Virement au même chapitre**

Article 2142 G1 - Bibliothèque municipale. Acquisition de matériel. Subvention de l'Etat. Emploi

d'une somme de ..... 95.606,30 F

- \* Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- Article 2142 - Hellemmes. Achat de livres

**Virement au même chapitre**

Article 2147 - Hellemmes. Achat de matériel

d'une somme de ..... 394,24 F

- \* Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches
- Article 232.560 - Hellemmes. Crèche. Construction

**Virement au même chapitre**

Article 132.560 - Hellemmes. Crèche. Etude géotechnique

d'une somme de ..... 21.342,07 F

- \* Chapitre 904.90 - Cimetières
- Article 2150 I1 - Etat Civil et Cimetières. Acquisition de véhicules

**Virement au**

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville

Article 2140 E - Hôtel de Ville. Mobilier, matériel, équipement, modernisation

d'une somme de ..... 15.300,00 F

- \* Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif
- Article 135 K1 - Divers équipements socio-éducatifs. Travaux de grosses réparations et de sécurité



**Virement au**

Chapitre 901.1 - Equipement de voies

Article 235 L1 - Champ de Mars. Aménagement d'un parking

d'une somme de ..... 54.013,82 F

\* Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif

Article 232.474 - Maison de Quartier rue d'Angleterre.  
Aménagement

**Virement au**

Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse

Article 232 K2 - Maison de Quartier rue d'Angleterre.  
Aménagement

d'une somme de ..... 150.000,00 F

\* Chapitre 908.09 - Zone non ædificandi

Article 2101J - Expropriation des terrains de l'enceinte  
fortifiée en vue de leur aménagement en  
espaces libres

**Virement au**

Chapitre 908.1 - Rénovation urbaine

Article 2125 J4 - Secteur sauvegardé. Acquisition d'immeubles

d'une somme de ..... 250.000,00 F

\* Chapitre 908.1 - Rénovation urbaine

Article 2105 J5 - Résorption de l'habitat insalubre. Terrains

**Virement au même chapitre**

Rénovation urbaine  
Article 2109 J5 - Résorption de l'habitat insalubre.  
Autres terrains

d'une somme de ..... 8.925,00 F

\* Chapitre 908.5 - Logements de fonctions

Article 135 K2 - Bâtiments scolaires. Logements de  
fonctions. Travaux de modernisation

**Virement au même chapitre**

Article 2147 K1 - Divers logements de fonctions.  
Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 15.000,00 F

\* Chapitre 909 - Autres équipements

Article 132 K1 - Divers bâtiments communaux. Economies  
d'énergie. Crédit d'études

**Virements aux**

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins Article 232.70 A - Serres de culture. Travaux de grosses réparations et de modernisation	d'une somme de .....	120.000,00 F
et Article 235.442 - Aménagement de jardins familiaux et de zone de détente. Terrain dit « de la Poterne »	d'une somme de .....	25.000,00 F
et Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches. Article 135 K1 - Crèche de Fives. Travaux de modernisation	d'une somme de .....	94.000,00 F
* Chapitre 909 - Autres équipements Article 132 K4 - Réseau de chaleur. Extension. Frais de l'étude réalisée par la Compagnie Générale de Chauffage		

**Virement au même chapitre**

Article 132 K1 - Divers bâtiments. Economies d'énergie. Crédit d'études	d'une somme de .....	350.000,00 F
* Chapitre 909 - Autres équipements Article 132 M1 - Restaurants scolaires. Réalisation d'études acoustiques		

**Virement au**

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville. Article 132 M1 - Hôtel de Ville. Salle des Commissions. Etude de correction acoustique.	d'une somme de .....	5.118,78 F
* Chapitre 909 - Autres équipements Article 2127 K2 - Bâtiments communaux. Isolation phonique		

**Virements au même chapitre**

Article 132 M1 - Restaurants scolaires. Réalisation d'études acoustiques	d'une somme de .....	10.700,00 F
et Chapitre 903.1 - Ecoles du 1 <sup>er</sup> degré Article 135 K4 - Restaurants scolaires. Insonorisation	d'une somme de .....	300.000,00 F
* Chapitre 909 - Autres équipements Article 235 K3 - Implantation d'une locomotive		

**Virement au même chapitre**

Article 235 K2 - Implantation de sculptures et peintures  
dans la Ville

d'une somme de ..... 300.000,00 F

\* Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme

Article 2109 J1 - Acquisition de terrains

**Virement au même chapitre**

Article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles

d'une somme de ..... 3.000.000,00 F

\* Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme

Article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles

**Virement au même chapitre**

Article 2125 J2 - Vente d'immeubles. Produit. Emploi

d'une somme de ..... 570.617,34 F

\* Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme

Article 235 K - Remise en état de pignons d'immeubles  
particuliers après démolition des murs  
mitoyens

**Virement au**

Chapitre 914.8 - Urbanisme et habitation

Article 235 K - Remise en état de pignons d'immeubles  
particuliers après démolition des  
murs mitoyens

d'une somme de ..... 200.000,00 F

\* Chapitre 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> degré

Article 232.214 - Ecole maternelle R. Wagner

**Virement au même chapitre**

Article 135 K4 - Restaurant scolaire. Insonorisation

d'une somme de ..... 70.000,00 F

\* Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif

Article 232.430 - Centre social rue A. Carrel. Construction

**Virement au**

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels

Article 132.342 - Conservatoire National de Région.  
Construction. Crédit d'études

d'une somme de ..... 81.000,00 F

\* Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges  
Article 657 - Subvention au Comité des Oeuvres Sociales

**Virements au même chapitre**

Article 610 - Rémunération du personnel permanent

d'une somme de ..... 11.550.000,00 F

et Article 618 - Charges sociales

d'une somme de ..... 588.225,00 F

\* Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges  
Article 610 - Rémunération du personnel permanent

**Virements aux**

Chapitre 900.2 - Ordre public

Article 2147 M1 - Police municipale. Acquisition de mobilier,  
matériel de bureau et de liaison

d'une somme de ..... 70.000,00 F

et Chapitre 942.22 - Police. Ordre public

Article 662.9 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

d'une somme de ..... 60.000,00 F

\* Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

**Virements aux**

Chapitre 900.4 - Edifices culturels

Article 135 K1 - Edifices culturels. Travaux de grosses réparations

d'une somme de ..... 11.200,00 F

et Chapitre 932.010 - Atelier de Corps d'Etat rue de Bargues

Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 40.000,00 F

\* Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
Article 634.2 - Gaz

**Virement au même chapitre**

Article 631.2 - Entretien de bâtiments

d'une somme de ..... 100.000,00 F

- \* Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
Article 634.1 - Hellemmes. Eau

**Virements aux**

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies  
Article 634.1 - Hellemmes. Eau

d'une somme de ..... 54,79 F

- et Chapitre 967.7 - Etablissements de bains  
Article 634.1 - Hellemmes. Eau

d'une somme de ..... 4.641,90 F

- \* Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires  
Article 609 - Autres fournitures

**Virement au**

- Chapitre 932.010 - Atelier de Corps d'Etat rue de Bargues  
Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 85.000,00 F

- \* Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires  
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

**Virements aux**

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
Article 2321 - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagement  
divers, de sécurité et de grosses  
réparations

d'une somme de ..... 45.600,00 F

- et Chapitre 932.010 - Atelier de Corps d'Etat rue de Bargues  
Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 40.000,00 F

- et Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

d'une somme de ..... 2.500,00 F

- \* Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires  
Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise

**Virements au même chapitre**

- Article 632 - Hellemmes. Travaux d'exploitation à l'entreprise

d'une somme de ..... 328.000,00 F

- et Chapitre 932.21 - Bâtiments communaux  
Article 632 - Hellemmes. Travaux d'exploitation à l'entreprise

d'une somme de ..... 106.000,00 F

- \* Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- Article 634.2 - Gaz

**Virement au**

Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations  
thermiques et sanitaires

Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 300.000,00 F

- \* Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
- Article 631.5 - Entretien de matériel de transport

**Virements aux**

Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles

Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 40.000,00 F

et Article 631.5 - Entretien de matériel de transport

d'une somme de ..... 40.000,00 F

- \* Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
- Article 665 - Frais d'actes et de contentieux

**Virements aux**

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme

Article 134 - Immeubles et terrains communaux.  
Clôtures. Frais d'aliénation

d'une somme de ..... 28.935,32 F

et Chapitre 970 - Charges et produits non affectés

Article 699 - Autres charges exceptionnelles

d'une somme de ..... 4.300,00 F

- \* Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
- Article 601 - Alimentation

**Virement au**

Chapitre 934.23 - Service de l'Economat

Article 601 - Alimentation

d'une somme de ..... 3.300,00 F

- \* Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
- Article 662.0 - Frais d'impression

**Virement au**

Chapitre 934.23 - Service de l'Economat

Article 662.0 - Frais d'impression  
d'une somme de ..... 6.600,00 F

\* Chapitre 940.211 - Animation urbaine  
Article 609 - Autres fournitures

**Virements au**

Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies  
Article 609 - Autres fournitures  
d'une somme de ..... 15.840,00 F

et Article 660 - Fêtes et cérémonies  
d'une somme de ..... 19.634,66 F

\* Chapitre 940.211 - Animation urbaine  
Article 662.9 - Autres prestations de services

**Virement au même chapitre**

Article 657 - Subventions  
d'une somme de ..... 248.133,36 F

\* Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies  
Article 609 - Autres fournitures

**Virement au**

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins  
Article 609 - Autres fournitures  
d'une somme de ..... 4.000,00 F

\* Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies  
Article 629 - Hellemmes. Autres impôts

**Virement au**

Chapitre 940.210 - Relations publiques  
Article 662.9 - Hellemmes. Autres prestations de services  
d'une somme de ..... 52,79 F

\* Chapitre 943.5 - Enseignement technique  
Article 607 - Fournitures scolaires

**Virement au**

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> degré  
Article 2142 F3 - Zones d'éducation prioritaires.  
Acquisition de matériel  
d'une somme de ..... 20.000,00 F

- \* Chapitre 944.1 - Ramassage scolaire
- Article 645 - Hellemmes. Autres prestations de services  
au bénéfice de tiers

**Virement au**

Chapitre 936.5 - Eclairage public  
Article 634.0 - Hellemmes. Electricité

d'une somme de ..... 43.000,00 F

- \* Chapitre 944.2 - Hygiène scolaire
- Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

**Virement au**

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux  
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

d'une somme de ..... 2.100,00 F

- \* Chapitre 944.2 - Hygiène scolaire
- Article 605 - Produits d'entretien ménager

**Virement au**

Chapitre 934.23 - Service de l'Economat  
Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 1.800,00 F

- \* Chapitre 944.2 - Hygiène scolaire
- Article 608 - Fournitures de bureau

**Virement au**

Chapitre 934.23 - Service de l'Economat  
Article 608 - Fournitures de bureau

d'une somme de ..... 4.000,00 F

- \* Chapitre 944.6 - Garderies de vacances
- Article 630 - Hellemmes. Loyers et charges locatives

**Virement au**

Chapitre 936.5 - Eclairage public  
Article 634.0 - Hellemmes. Electricité

d'une somme de ..... 4.182,35 F

- \* Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports
- Article 605 - Produits d'entretien ménager

**Virement au**

Chapitre 934.23 - Service de l'Economat  
Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 2.200,00 F



- \* Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports  
Article 630 - Hellemmes. Loyers et charges locatives

**Virement au**

- Chapitre 936.5 - Eclairage public  
Article 634.0 - Hellemmes. Electricité

d'une somme de ..... 3.500,00 F

- \* Chapitre 945.13 - Piscines  
Article 605 - Produits d'entretien ménager

**Virement au**

- Chapitre 934.23 - Service de l'Economat  
Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 20.829,44 F

- \* Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports  
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

**Virement au**

- Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports  
Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage  
et mobilier

d'une somme de ..... 6.500,00 F

- \* Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports  
Article 657 - Subventions à diverses associations sportives

**Virement au même chapitre**

- Article 661 - Frais de transports

d'une somme de ..... 7.000,00 F

- \* Chapitre 945.220 - Bibliothèque municipale  
Article 664 - Frais de postes et télécommunications

**Virement au même chapitre**

- Article 831 - Prélèvement sur recettes de fonctionnement

d'une somme de ..... 90.000,00 F

- \* Chapitre 945.240 - Musique municipale  
Article 615 - Rémunérations diverses

**Virement au**

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels  
Article 2147 B1 - Harmonie municipale. Acquisition de  
matériel musical

d'une somme de ..... 67.600,00 F

- \* Chapitre 945.280 - Activités culturelles
- Articles 630 - Loyers et charges locatives

**Virement au**

Chapitre 934.241 - Restaurant municipal  
Article 660 - Fêtes et cérémonies

d'une somme de ..... 2.275,60 F

- \* Chapitre 945.280 - Activités culturelles
- Article 662.9 - Autres prestations de services

**Virement au**

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels  
Article 2147 L - Autres équipements scolaires et  
culturels. Archéologie. Acquisition  
de matériel

d'une somme de ..... 20.000,00 F

- \* Chapitre 951.22 - Service de désinfection
- Article 637 - Travaux pour le compte de tiers

**Virement au**

Chapitre 951.23 - Service de désinsectisation et de dératisation  
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

d'une somme de ..... 30.000,00 F

- \* Chapitre 951.22 - Service de désinfection
- Article 662.9 - Autres prestations de services

**Virement au**

Chapitre 951.21 - Bureau municipal d'hygiène  
Article 662.9 - Autres prestations de services

d'une somme de ..... 101.259,67 F

- \* Chapitre 951.427 - Haltes-Garderies
- Article 645 - Autres prestations de services  
au bénéfice de tiers

**Virement au même chapitre**

Article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 460.000,00 F

- \* Chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est
- Article 601 - Alimentation

**Virement au**

Chapitre 934.23 - Service de l'Economat  
Article 601 - Alimentation

d'une somme de ..... 110,00 F

- \* Chapitre 951.81 - Cimetière du Sud  
Article 601 - Alimentation

**Virement au**

- Chapitre 934.23 - Service de l'Economat  
Article 601 - Alimentation

d'une somme de ..... 108,00 F

- \* Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère  
et à la famille  
Article 657 - Subventions

**Virement au**

- Chapitre 955.9 - Autres œuvres sociales  
Article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 5.300,00 F

- \* Chapitre 955.4 - Aide sociale aux malades  
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

**Virement au**

- Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux  
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

d'une somme de ..... 23.000,00 F

*Adopté à la majorité.*

---

**N° 84/357 : Instances c/M. DUBOIS et « La Libre Pensée »  
(Fédération du Nord)  
Autorisation d'ester en défense**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

M. Jean-Claude DUBOIS, d'une part, et la Fédération du Nord de « la Libre Pensée », d'autre part, ont chacun introduit devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation de notre délibération n° 84-65 du 17 mars 1984 par laquelle nous avons décidé la réalisation d'une sculpture commémorative, destinée à honorer la mémoire du Cardinal LIENART, et la passation avec un artiste-sculpteur du contrat nécessaire.

Au surplus, dans le cadre de son recours, M. DUBOIS demande qu'en attendant le jugement du Tribunal, celui-ci ordonne la suspension provisoire de l'exécution du contrat passé entre la Ville et le sculpteur, ainsi que l'interdiction de tous travaux sur l'emplacement qui sera choisi pour le monument.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 23 octobre 1984, nous vous prions.

- 1°) de nous autoriser à défendre aux deux instances ainsi engagées par M. DUBOIS et par la Fédération du Nord de « La Libre Pensée » ;
- 2°) de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, consécutifs à ces instances, ainsi que l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-240, article 665, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 862*

**N° 84/358 : Instances c/MM. BA, LEDROIT et YOUF  
Autorisation d'ester en défense.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Trois agents de la Ville, MM. Alassane BA, Jean-Pierre LEDROIT, et Vincent YOUF, ont engagé contre celle-ci chacun une instance devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des résultats de l'élection du Comité d'hygiène et de sécurité du personnel municipal qui a eu lieu le 24 mai 1984.

Les requérants se fondent sur la distribution d'un tract, à laquelle une organisation syndicale aurait procédé le jour du scrutin.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 23 octobre 1984, nous vous demandons

- 1°) de nous autoriser à défendre aux trois actions contentieuses ainsi engagées respectivement par MM. BA, LEDROIT et YOUF ;
- 2°) de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, consécutifs à ces instances, ainsi que l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-240, article 665, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 862*

**N° 84/359 : Instance c/Mlle KEKENBOSCH  
Autorisation d'ester en défense**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un agent de la Ville, Mlle Claudine KEKENBOSCH, dactylographe, a engagé une instance devant le Tribunal Administratif de Lille afin d'obtenir l'augmentation d'une note et la suppression d'une observation accompagnant celle-ci.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 23 octobre 1984, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre au recours ainsi introduit devant le Tribunal Administratif ;
- 2°) de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, consécutifs à cette instance, ainsi que l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-240, article 665, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 862*

**N° 84/360 : Incident du 4 septembre 1984  
Autorisation d'ester en défense.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 4 septembre 1984, vers 1 h du matin, 5 agents de nos Services techniques, qui procédaient au nettoyage des voies publiques après la Braderie, ont été victimes d'une agression de la part de personnes appartenant à un établissement de la rue de Béthune.

Tous ces agents ont été blessés.

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « (...) la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ».

En vertu du même texte, elle dispose, en vue d'obtenir la restitution des sommes versées aux fonctionnaires concernés, « d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin, par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

Soucieux d'assumer notre devoir de protection envers les agents de la Ville, nous avons, au nom de celle-ci, déposé plainte contre les auteurs de l'agression, avec constitution de partie civile.

Au surplus, nous avons demandé à l'avocat, chargé de ce dossier pour la Ville, d'assumer également la représentation des 5 agents en cause, ceux-ci ayant été victimes de l'agression dans l'exercice de leurs fonctions.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 23 octobre 1984, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à ester dans l'action contentieuse ainsi engagée ;
- 2°) de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires consécutifs à cette instance - y compris ceux qui correspondront à la représentation des agents municipaux par l'avocat -, ainsi que l'imputation de leur montant au chapitre 934-240, article 665, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 862*

**N° 84/361 : Manifestation du 9 juin 1982  
Indemnisation de la S.N.C.F.  
et récupération sur l'Etat**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La S.N.C.F. a demandé à la Ville d'être indemnisée du préjudice subi du fait d'une manifestation d'ouvriers sidérurgistes qui, le 9 juin 1982, s'est déroulée en partie dans la gare de Lille, ce qui a provoqué des retards dans le trafic ferroviaire.

Cet incident étant antérieur au 11 janvier 1983, date d'application de l'article 92 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 qui a posé le principe de la prise en charge par l'Etat - sauf recours contre la commune - de l'indemnisation des victimes des dommages causés par les attroupements et rassemblements, les dispositions des articles L. 133-1 et suivants du Code des communes s'y appliquent.

Ce Code dispose :

« Les communes sont civilement responsables des dégâts et dommages « résultant des crimes et délits commis à force ouverte ou par violence, sur leur « territoire, par des attroupements ou rassemblements (...) »

« Si (...) la commune n'a pas, momentanément ou de façon permanente, la « disposition de la police locale ni de la force armée, (...) l'Etat prend à sa charge (...) « le paiement des dommages et intérêts et frais (...) ».

Le préjudice invoqué par la S.N.C.F. s'élève à 1 668,16 F.

Après examen du bien-fondé de la réclamation ainsi présentée à la Ville, et en accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 23 octobre 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider le règlement par la Ville, à la S.N.C.F., des 1 668,16 F qu'elle réclame à titre d'indemnisation, ainsi que l'imputation de cette somme sur le crédit inscrit au chapitre 970, article 699, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Charges et produits non affectés - Autres charges exceptionnelles ».
- 2°) de réclamer à l'Etat le remboursement intégral de ladite somme de 1 668,16 F qui sera comptabilisé, lors de son règlement à la Ville, au chapitre 970, article 737-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Charges et produits non affectés - Autres participations de l'Etat ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 862*

---

**N° 84/362 : Cité des Tabacs  
Libération des Lieux  
Modification de la Procédure  
d'indemnisation.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 75/6002 du 9 janvier 1975, le Conseil Municipal décidait de remettre à l'Armée dans le cadre d'un échange compensé, le terrain d'assiette de la Cité des Tabacs.

Cette cession devrait permettre à l'Autorité Militaire de regrouper ses services au Nord de Lille et à la Ville de résorber un îlot d'habitat de qualité très médiocre.

Dès l'intervention de cet accord, les locaux libérés ne furent plus reloués ce qui permet actuellement à la Municipalité d'engager la phase ultime de l'opération à savoir le relogement des derniers habitants et la démolition des maisons.

Dans un tel contexte, la délibération n° 78/6024 du 28 février 1978 fixe le barème des indemnisations que la ville s'engage à verser aux locataires ou occupants d'immeubles communaux, contraints de libérer les lieux.

Schématiquement, la Ville verse à cette occasion trois catégories d'aides annuelles :

- 1°) une indemnité de déménagement ;
- 2°) une indemnité d'éviction réservée aux familles qui se relogent par leurs propres moyens et égale au montant de trois ans de loyer pour occupation de l'immeuble libéré ;
- 3°) une indemnité de réinstallation variant selon le nombre de personnes qui occupaient le logement et selon que l'occupant ait bénéficié ou non de l'indemnité d'éviction.

Or, les habitants de la Cité des Tabacs connaissent généralement une situation économique difficile qui se trouve aggravée par les frais engagés pour la libération de leur logement.

Aussi à titre exceptionnel, nous vous proposons de modifier le barème de l'indemnité de réinstallation fixé par la délibération n° 78/6024 du 28/02/1978 en décidant que quelle que soit la qualité juridique de l'occupation et qu'il ait bénéficié ou non d'une indemnité d'éviction, le montant de l'indemnité sus-mentionnée est arrêté à :

Nombre de personnes	Montant de l'indemnité de réinstallation
1	1950
2	1950
3	2250
4	2550
5	2850
6	3150
7 et +	3450

Cette mesure concernerait les occupants en place à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1983.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 864*

**N° 84/363 : Emprise de terrain située rue de la Halloterie  
nécessaire à l'aménagement d'un accès à  
l'Ecole Gutenberg - Achat par la Ville à  
l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 83/2/99 du 27 mai 1983, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a décidé l'achat à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. d'une emprise de terrain sise rue de la Halloterie d'une superficie de 76,47 m<sup>2</sup> au prix de 30 600,00 Francs soit 400,00 Francs le m<sup>2</sup>.

Cet achat permettra la réalisation d'un accès supplémentaire à l'Ecole Gutenberg.

L'individualisation de la parcelle concernée à nécessité l'établissement d'un document d'arpentage établi par M. MARCHE le 1<sup>er</sup> décembre 1983 et dont l'examen a fait apparaître que la superficie réelle est de 80 m<sup>2</sup> et non pas de 76,47 m<sup>2</sup>.

La validité d'une estimation domaniale étant d'un an, les Services Fiscaux consultés à nouveau le 20 décembre 1983 ont déterminé la valeur vénale de ce terrain à 500,00 Francs le m<sup>2</sup> portant le coût global à 40.000,00 Francs.



En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 11 septembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- 1°) à annuler la délibération n° 83/2/99 en date du 27 mai 1983
- 2°) à conclure la nouvelle transaction sur la base de ce prix
- 3°) à comparaître à l'acte authentique, en la forme administrative, à intervenir
- 4°) à décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 44.000 Francs sur les crédits ouverts au chapitre 922 - article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Achats de terrains ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 864*

**N° 84/364 : Terrain sis à Lille 3, boulevard Victor Hugo  
Achat par la Ville de Lille à la Société Esso**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 81/6100 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1981, la Ville de Lille avait décidé l'achat à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L. d'un terrain sis à Lille, rue Sylvère Verhulst en vue de sa cession ultérieure à la Société Esso pour l'installation d'une station d'hydrocarbure.

En contrepartie, cette société avait accepté de mettre immédiatement à la disposition de la Ville un terrain lui appartenant sis, 3, boulevard Victor Hugo à Lille où a été érigé le monument à la mémoire du peuple Polonais.

Par courrier en date du 28 janvier 1983, les responsables de la Société Esso nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient remettre en cause les modalités de cette échange : l'installation prévue d'une station d'hydrocarbure sur le terrain rue Sylvère Verhulst devant être différée voire annulée.

Dès lors, il convient de régulariser cette situation par l'achat à la Société Esso du terrain sis, 3, boulevard Hugo.

Les services fiscaux, à la date du 6 juin 1983, ont estimé la valeur vénale de ce terrain à 200.000 Frs.

La Société Esso, par courrier en date du 25 juillet 1984, nous a fait savoir qu'elle acceptait de traiter sur cette base.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 11 septembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'achat du terrain sis à Lille, 3, boulevard Victor Hugo au prix de 200.000 Frs

- 2°) nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir
- 3°) décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 220.000 Frs au chapitre 99 - article 2109 - J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « achats de terrains ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 864*

**N° 84/365 : Parcelles de terrain sises à Lille,  
rue de Pologne  
Ventes de gré à gré**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire de deux parcelles de terrain sises à Lille, rue de Pologne, n° 35 et 39, cadastrées section BY n° 250 et 252 pour des contenances respectives de 33 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>, et incluses dans une parcelle communale de plus grande contenance.

Ces terrains figurent en zone UBc du plan d'occupation des sols approuvé de Lille (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,20.

Par ailleurs, ces parcelles font front à des propriétés riveraines, cadastrées sous les n° 116 et 114, et appartenant respectivement à Monsieur BURET et à Madame DUPAS.

Monsieur BURET et Madame DUPAS sollicitent de la Ville l'acquisition des parcelles 250 et 252, afin de pouvoir compléter leur propriété.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale du terrain à 100 F le m<sup>2</sup>.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 11 septembre 1984, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à Monsieur BURET de la parcelle de terrain sise 35, rue de Pologne et cadastrée section BY n° 250 pour 33 m<sup>2</sup>, au prix de trois mille trois cents francs (3.300 F) ;

de décider la vente à Madame DUPAS de la parcelle de terrain sise 39, rue de Pologne et cadastrée section BY n° 252 pour 20 m<sup>2</sup>, au prix de deux mille francs (2.000 F) ;

- 2) de nous autoriser à comparaître aux actes authentiques à intervenir qui seront rédigés par le(s) notaire(s) désigné(s) par les acquéreurs ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes de terrains - Produits ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 864*

**N° 84 / 366 : Extension de la ligne n° 1 du Métro  
Vente de parcelles à la C.U.D.L.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 83/2/108 du 27 mai 1983, vous avez décidé la vente à la Communauté Urbaine de Lille des parcelles de terrain cadastrées section DZ n° 4 et 52 pour une emprise totale de 901 m<sup>2</sup> et nécessaires au prolongement de la ligne n° 1 du Métro, jusqu'aux hôpitaux « Calmette » et « B ».

La Communauté Urbaine ayant modifié son projet initial, les parcelles devant désormais être vendues représentent une superficie totale de 543 m<sup>2</sup>, et se divisent comme suit :

- section IR n° 57 emprise de 316 m<sup>2</sup>,
- section IR n° 60 emprise de 78 m<sup>2</sup> dont 25 m<sup>2</sup> de trottoir,
- section IR n° 69 emprise de 38 m<sup>2</sup>,
- section DZ n° 52 emprise de 19 m<sup>2</sup>,
- section DZ n° 4 emprise de 117 m<sup>2</sup>.

La parcelle DZ n° 4 correspond à l'école Ferdinand Buisson et à la cour de récréation où des pylônes doivent être implantés pour supporter le viaduc qui surplombera la cour.

L'Inspection Générale des Services a conclu à l'absence de nuisances, sous réserve de certains aménagements techniques.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 11 septembre 1984, nous vous demandons :

- 1) d'annuler votre délibération n° 83/2/108 du 27 mai 1983 ;
- 2) de décider la vente à la Communauté Urbaine de Lille des terrains sus-désignés, moyennant un prix de 27.150 F, estimation des Services Fiscaux ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif qui sera rédigé par la Communauté Urbaine de Lille et aux frais de celle-ci ;  
En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Vente de terrains - Produits ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 864*

**N° 84/367 : Etude sur les locaux d'activité  
professionnelle situés dans le secteur  
Nord-Est de Lille -  
Convention Ville de Lille - SORELI**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille - SORELI - 17, Place Louise de Bettignies à Lille propose à la Ville de Lille de réaliser un recensement des locaux dans lesquels sont exercées des activités professionnelles, à savoir l'artisanat, les petites industries, les Sociétés de Services, les Entrepôts et ce à l'intérieur d'un périmètre englobant le Nord-Est de Lille.

Ces locaux situés bien souvent cœur d'îlots, sont en majeure partie, exigus et inadaptés voire désaffectés.

Le rôle de la SORELI consisterait à répertorier les locaux abritant ou ayant abrité une activité économique, de manière à mieux connaître les besoins des occupants et les possibilités d'extension ou de réinstallation dans la Ville.

L'étude comporterait outre le recensement dont il a été fait état, la réalisation d'une étude foncière légère, l'établissement d'un document graphique de localisation et la rédaction d'un compte rendu des contrats pris avec les artisans et divers occupants concernés.

Considérant que l'étude préconisée par la SORELI entre dans le cadre des travaux d'urbanisme à réaliser dans le Quartier du Vieux Lille.

Vu le projet de convention faisant apparaître une incidence financière de l'ordre de 40.000,00 Francs TTC (QUARANTE MILLE FRANCS).

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 11 septembre 1984

Nous vous demandons :

- d'accepter l'offre de la SORELI portant sur l'étude des locaux d'activité professionnelle situés dans le secteur Nord-Est de Lille.
- de nous autoriser à signer la convention à conclure avec la Société de Rénovation et de Restauration de Lille.
- d'imputer la dépense sur le crédit ouvert au chapitre des opérations d'urbanisme confiées à la SORELI.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 864*

---

Ville de Lille  
Secrétariat Général

Convention n°

Marché n°

CONVENTION D'ETUDE  
SUR LES LOCAUX D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
DANS LE VIEUX LILLE

Entre

La Ville de Lille représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

Et,

La Société Anonyme d'Economie Mixte de rénovation et de restauration du secteur sauvegardé de Lille dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Lille représentée par Marceau FRISON Président en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 : Objet de la mission**

Le Maire de Lille charge la SORELI, qui accepte d'effectuer une étude sur les locaux d'activités professionnelles (artisanat, petites industries, services, entrepôts...) du Vieux Lille. Ces locaux sont souvent en cœur d'îlot ; inadaptés, exigus et même vides.

Il s'agit de répertorier les locaux abritant ou ayant abrité une activité économique, de mieux connaître leurs occupants et leurs intentions en matière d'extension ou de déménagement ainsi que les problèmes liés à leur localisation en ville.

Le périmètre de cette étude sera le Nord Est de la Ville, compris entre la rue du Molinel, le périphérique (rue Le Corbusier, boulevard Pasteur, boulevard Schuman, l'Esplanade et le boulevard de la Liberté.

**Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Le devis ci-joint (annexe 1) établi suivant la circulaire du 8 Mai 1981 du Ministère de l'Urbanisme et du Logement relative aux Marchés et contrats d'études d'urbanisme.

### **Article 3 : Les responsables de la réalisation**

#### Ville de Lille

Monsieur le Maire suivra l'exécution du présent marché et certifiera le service fait.

#### Le Titulaire

La SORELI, avec l'accord de la Ville de Lille, est responsable de la réalisation.

### **Article 4 : Définition de la mission**

#### 4/1 Conditions générales

La mission confiée à la SORELI sera effectuée conformément aux prévisions des documents d'urbanisme rendus publics approuvés ainsi qu'en complet accord avec la Ville de Lille, les administrations intéressées et, le cas échéant, avec les instances chargées de l'élaboration de ces documents.

La Ville de Lille s'engage à fournir tous les documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaires.

En outre la SORELI, avec l'accord express et préalable de la Ville de Lille, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques dont le concours paraît nécessaire.

Ils ne pourront être rémunérés à des conditions plus onéreuses que celles prévues par les barèmes officiels en vigueur pour le concours qu'ils apportent aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes en dépendant, notamment par l'application des dispositions du décret du 28/02/73 portant réforme des marchés publics d'ingénierie et d'architecture.

La SORELI pourra également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions particulières propres à la mission qui lui est confiée.

#### 4/2 Contenu des études

La SORELI devra :

- repérer les locaux décrits à l'article 1
- réaliser une étude foncière légère
- prendre contact avec les occupants, effectuer une interview directive (questionnaire)

Présentation de l'étude :

Un document graphique de localisation et un compte rendu écrit des contacts avec les artisans et divers occupants.

**Article 5 : Délai**

Le délai de l'étude est fixé à six mois à compter de la notification de la présente convention à la SORELI par la Ville de Lille.

**Article 6 : Sous traitances ponctuelles**

Dans le cadre de sa mission, et comme il est précisé à l'article 4, la SORELI pourra confier éventuellement des études à des tiers choisis en accord avec la Ville de Lille.

**Article 7 : Propriété des études**

Toutes les études et tous les documents produits en exécution du présent marché seront propriété exclusive de la Ville de Lille.

Il en sera de même pour les documents que la Ville aura remis au titulaire.

Le titulaire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats des études faisant l'objet du présent marché qu'avec l'accord préalable de la Ville de Lille.

Toutefois si le titulaire met au point au cours de l'étude une formule, une technique nouvelle ou un programme dont la découverte n'est pas l'objet du marché il en reste le propriétaire.

**Article 8 : Secret professionnel**

La SORELI sera tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission ; elle s'interdira notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Ville de Lille.

**Article 9 : Rémunération**

Le prix des études est fixé à la somme de 40 000 F TTC (quarante mille francs).

**Article 10 : Modalité de paiement**

La Ville de Lille se libérera des sommes dûes à la SORELI selon le calendrier suivant :

- 50% au bout de 3 mois soit 20 000 F
- 50% à la remise d'un rapport d'activité définitif soit 20 000 F

La Ville de Lille se libérera des sommes dûes en exécution de la présente convention en faisant donner crédit au compte n° 30 324 509 000 000 59364 ouvert à la Trésorerie Générale 82 Avenue Kennedy 59033 Lille Cedex.

**Article 11 : Pénalité**

Il n'est pas prévu de pénalité de retard.

Fait à Lille le

Le Président de la SORELI  
Marceau FRISON  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lille

Le Maire de Lille  
Pierre MAUROY  
1<sup>er</sup> Ministre

## ANNEXE 1

## REMUNERATION DE LA SORELI

## DEVIS

Désignation	Valeur
<b>A Coûts spécifiques</b>	
Rémunération et frais sur personnel affectable	Néant
<b>B Coûts directs</b>	
rémunération et frais du personnel affectable	
• Un Directeur d'étude 0,5 mois soit 27 638 × 0,5	13 819
• Un Assistant d'étude 0,7 mois soit 12 412 × 0,7	8 666
<b>C Coût complémentaire</b>	
Charges communes : coefficient 0,5	11 242
<b>D Marges bénéficiaire</b>	
PRIX DE REVIENT Hors Taxes Arrondi à	33 727
<b>E Taxes sur la Valeur Ajoutée (18,6%)</b>	
PRIX DU DEVIS TAXES INCLUSES	40 000



**N° 84/368 : Assistance technique  
aux bénéficiaires de prêts P.A.P.  
dans le quartier du Vieux-Lille  
Convention Ville de Lille-SORELI**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Quartier du Vieux-Lille comprend un nombre important d'immeubles vacants dont la restauration pourrait être entreprise par des particuliers dans la mesure où ces derniers seraient sensibilisés aux possibilités offertes dans le domaine des prêts P.A.P. (Prêts pour l'Accession à la Propriété).

Cela dit, une action incitative nous est proposée par la Société d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille-SORELI, 17, place Louise de Bettignies, à Lille, en vue d'apporter aux bénéficiaires potentiels de prêts P.A.P. toute l'aide nécessaire au montage des dossiers aux niveaux technique, juridique et financier.

Outre cette fonction de Conseil, la SORELI se chargerait au préalable de recenser les bâtiments concernés, de réaliser une simulation et de la confronter aux opérations réalisées ; enfin, de proposer à l'Administration une procédure d'intervention.

Compte tenu de l'intérêt de cette action envisagée dans le cadre des mesures tendant à la mise en valeur du Vieux-Lille.

Vu le projet de convention établi par la SORELI, duquel il ressort que les diverses prestations pourraient être assurées pour le prix de 50.000 francs T.T.C. (cinquante mille francs).

Vu l'avis favorable émis le 11 septembre 1984 par la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public.

Nous vous demandons :

- d'approuver la mise en œuvre de l'action à confier à la SORELI en vue de l'assistance technique aux particuliers dans le domaine de l'obtention des prêts pour l'accession à la propriété (P.A.P.) ;
- de nous autoriser à signer la convention à intervenir entre la Ville de Lille et la Société de Rénovation et de Restauration de Lille-SORELI ;
- de prévoir le financement dans le cadre de la dotation affectée aux opérations d'urbanisme confiées à la SORELI.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 864*

---

**N° 84/369 : Mission d'Accueil et d'Information du  
Public en matière d'Amélioration de  
l'Habitat.  
Prestations assurées par la SORELI  
en 1984.  
Convention de Régularisation.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au terme de l'examen d'une proposition de la Société de Rénovation et de Restauration de Lille - SORELI - portant sur la mise en place en 1984 d'une mission d'accueil et d'information du public en matière d'Amélioration de l'Habitat, l'Administration municipale avait souhaité que soit recherchée la possibilité de mise à disposition de la Société d'Economie Mixte, d'un agent communal, sans pour autant remettre en cause la création d'une telle structure.

L'appel aux candidatures s'étant avéré infructueux, la SORELI a assumé la mission pendant cette année 1984.

Cela dit, il nous appartient de rémunérer la SORELI pour les prestations assurées et dont le détail est repris dans le projet de convention annexé à la présente.

Le coût de la mission qui consiste à informer le public, assister propriétaires et locataires dans les domaines technique, juridique, financier et administratif, s'élève à 302.430,00 Francs T.T.C. (TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE FRANCS).

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 30 octobre 1984,

Nous vous demandons :

- de décider le règlement du coût des prestations assurées par la Société de Rénovation et de Restauration de Lille au cours de l'exercice 1984, selon les clauses et conditions de la convention à intervenir.
- d'imputer la dépense sur la dotation affectée aux conventions conclues avec la SORELI.

*Adopté.  
Voir compte rendu p. 865*

**Société Anonyme d'Economie Mixte  
de Rénovation et de Restauration  
du Secteur Sauvegardé de Lille**

Siège Social : Hôtel de Ville de Lille - RC : en cours d'inscription Capital social : 700 000 frs

MISSION D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

Et :

La SORELI, Société d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé de Lille dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Lille, représentée par Monsieur Marceau FRISON, Président en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration

d'autre part.

IL EST CONVENU :

**Article 1 : Objet**

La Ville de Lille, en attente du lancement des O.P.A.H., charge la SORELI de mettre en place une structure d'accueil chargée d'assurer l'information conseil et de traiter les problèmes sociaux des habitants du Vieux Lille.

**Article 2 : Mission d'information du Public**

La SORELI est chargée d'une mission générale d'information du public tant des particuliers que des divers groupements et associations les représentant et que des organismes concernés.

Cette information portera notamment sur les : aides financières, possibilités de relogement, assistance technique, juridique et financière, et les étapes envisagées : création d'O.P.A.H. avec avantages financiers qui lui sont liés...

Cette information sera effectuée suivant les modalités arrêtées avec la Ville : article de presse, réunions, bureaux d'information dans le quartier.

### **Article 3 : Mission d'assistance et de conseil**

La Société sera chargée d'informer les propriétaires d'assurer un contact permanent avec ceux qui doivent engager les travaux et de leur fournir une assistance gratuite dans les domaines techniques, financiers et juridiques.

A ce titre, la SORELI devra :

- effectuer un diagnostic technique des travaux d'amélioration comprenant une esquisse du programme de travaux et une évaluation de leur coût,
- informer les propriétaires sur les normes techniques à respecter et les avantages financiers dont ils peuvent bénéficier, en attente de l'O.P.A.H.,
- établir un montage financier permettant au propriétaire d'effectuer son choix et d'apprécier les conséquences des travaux pour les locataires compte tenu des loyers futurs et des aides à la personne,
- examiner avec les propriétaires les solutions à apporter pour le maintien sur place des occupants et le relogement éventuel pendant les travaux, en liaison avec la commune, le B.A.S., les organismes d'H.L.M. et les administrations départementales,
- apporter conseil et assistance gratuite auprès des locataires dans les domaines administratif, social, financier, technique, architectural. Il est ici précisé que cette mission gratuite ne couvre pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites. Le maître d'ouvrage garde la faculté d'en confier l'exécution à l'équipe opérationnelle, qui sera mise en place ultérieurement dans le cadre des O.P.A.H., ou à tout autre homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix,
- participer à la mise en place de l'Aide Personnalisée au Logement,
- étudier le relogement des ménages éventuellement touchés,
- informer la commune sur l'état des contacts avec les propriétaires, locataires, associations...

### **Article 4 : Antenne sociale**

La SORELI sera chargée de l'action socio-éducative afin :

- d'encadrer les familles vulnérables et de les aider à surmonter les difficultés liées à l'opération envisagée,
- de gérer, en liaison avec la communes, les aides sociales actuellement mises en place : aides au loyer, au relogement provisoire, aux déménagements.

### **Article 5 : Coût de la mission**

Pour une période d'un an, la mission sera assurée pour un montant de 255 000 F HT (deux cent cinquante cinq mille francs) soit 302 430 F TTC.

**Article 6 : Modalités de paiement**

La Ville rémunérera la SORELI par quatre versements égaux de 75 607,50 F TTC au bout de 3, 6, 9, et 12 mois après la notification de la présente convention.

**Article 7 : Domiciliation**

Les sommes à régler par la Ville à la SORELI, en application de la présente convention, seront versées au compte n° 59 364 de la Trésorerie Générale.

**Article 8 : Règlement des litiges**

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille,  
le

Le Président de la SORELI  
Monsieur Marceau FRISON  
Premier Adjoint au Maire de Lille

Le Maire de Lille  
Monsieur Pierre MAUROY  
Premier Ministre

Annexe I

Un chargé d'études : coût mensuel	Valeur Janvier 1981	Actualisé Janvier 1983
Coût direct	17 514	22 084
Coût complémentaire :		16 563
Charges communes : 1,75		
Marge bénéficiaire : 1,10		3 864
		<hr/> 42 511
Sur 12 mois		510 132
Soit à 1/2 temps		255 066
	arrondi à	255 000
	T.V.A. 18,6%	47 430
		<hr/> 302 430
	Soit T.T.C.	

**N° 84/370 : Canalisation d'eau dans le tréfonds  
d'un terrain communal situé  
rue Bernard Palissy à Lille  
Convention de servitude tréfoncière**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de l'aménagement de la voie rapide urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, la Communauté Urbaine de Lille a installé, à la demande de la Direction Départementale de l'Équipement, une conduite d'eau potable entre les rues de la Chaude Rivière et Pierre Legrand.

La réalisation de ces travaux nécessitant le passage de la canalisation sur une longueur de 40 m sur 4 m de largeur, dans une parcelle de terrain communal cadastrée n° 35 de la section CR située rue Bernard Palissy, il convient à présent de régulariser cette occupation tréfoncière du domaine communal par une convention avec la Communauté Urbaine de Lille.

La Communauté Urbaine de Lille versera à la Ville une somme de 320 F à titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude.

Par ailleurs, dans le cas où des regards de visite seraient implantés, une indemnité forfaitaire de 10 F par regard serait également versée à la Ville.

En accord avec notre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Communauté Urbaine de Lille.
- d'admettre en recette la somme de 320 F qui sera comptabilisée au chapitre 965-0 du budget.

*Adopté.*

COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

CONVENTION  
DE  
SERVITUDE TREFONCIERE

LILLE  
rue Bernard Palissy

Entre les soussignés,

Monsieur Bernard ROMAN, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Lille, délégué aux Affaires Immobilières, demeurant 11, rue Jeanne d'Arc à LILLE, désigné ci-après par l'appellation « Maître de l'Ouvrage ».

- Agissant au nom et pour le compte dudit Etablissement Public en vertu :
- 1°) de l'arrêté n° 78 du 22 septembre 1983 portant délégation de pouvoirs ;
  - 2°) de la délibération n°            du Conseil de Communauté en date du exécutoire à compter du

D'une part,

Et :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, domicilié à LILLE et faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville, agissant ès-qualités au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, en vertu d'une délibération exécutoire à compter du

D'autre part,

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la voie rapide Urbaine LILLE - ROUBAIX - TOURCOING, la Communauté Urbaine de Lille a été amenée, à la demande de la Direction Départementale de l'Equipeement, à poser une conduite de liaison dans la parcelle ci-dessous désignée.

La réalisation de ces travaux nécessitant le passage des canalisations en divers terrains privés, il a été fait application des dispositions de la loi n° 62-904 du 4 août 1962, qui confèrent aux collectivités entreprenant les travaux d'alimentation en eau potable ou d'évacuation d'eaux usées et pluviales, le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, en vue de permettre l'occupation d'une partie du terrain dont la désignation suit.

### DESIGNATION

Une parcelle sise à LILLE, rue Bernard Palissy sans numéro, reprise au cadastre sous le numéro 35 de la section CR pour une contenance de trois ares quatre vingt cinq centiares (3 à 85 ca).

### OBSERVATION

Cette parcelle est issue du Domaine Public de la Ville de LILLE ainsi qu'il est constaté dans le document d'arpentage n° 1464 établi le 8 juin 1984 par Monsieur DE SMET, géomètre-expert à MONS EN BARCEUL, lequel document sera publié en même temps qu'une expédition des présentes.

### ORIGINE DE PROPRIETE

Antérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 1956.

### CONVENTION

En conséquence, les parties ont convenu de ce qui suit :

#### **Article 1 :**

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît au Maître de l'Ouvrage les droits suivants :

- 1° - établir à demeure ladite canalisation, sur une longueur de 40 m dans la bande de terrain d'une largeur de 4 m ;
- 2° - établir à demeure, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires tels que regards de visite : 0 ;
- 3° - procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de cette canalisation.

Par voie de conséquence, le Maître de l'Ouvrage ou l'organisme qui pour une raison quelconque pourrait lui être substitué pourra faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement même non à l'identique, de l'ouvrage à établir.

#### **Article 2 :**

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et la conservation de l'ouvrage, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager ledit ouvrage.



**Article 3 :**

Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain concernée, il devra faire connaître au moins trente jours à l'avance au Maître de l'Ouvrage, ou à son concessionnaire, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais du Maître de l'Ouvrage ou de son concessionnaire.

**Article 4 :**

A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant des droits reconnus à l'article 1, le Maître de l'Ouvrage réglera au propriétaire qui accepte une indemnité fixée, eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, compte tenu de la largeur de l'emprise, à la somme de 320 F.

De plus dans le cas où des regards de visite seraient implantés une indemnité forfaitaire de dix francs (10 F) par regard de visite serait versée.

**Article 5 :**

Si les travaux prévus à l'article 1 occasionnent des dégâts aux cultures et aux biens, une indemnité sera réglée à l'exploitant sur la base du barème établi par la Fédération des Syndicats Agricoles du Nord.

**Article 6 :**

Le Tribunal compétent, pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation de la parcelle.

**Article 7 :**

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la canalisation visée à l'article 1, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise.

**Article 8 :**

Le règlement de la somme de 320 F correspondant aux indemnités précitées sera effectué par M. le Trésorier Principal de la Communauté Urbaine de Lille par virement au compte n°

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La présente convention est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement suivant les dispositions de l'article 1042 nouveau du Code Général des Impôts.

PUBLICATION

La présente convention sera publiée aux frais de la Communauté Urbaine au Bureau compétent de la conservation des Hypothèques. Pour le salaire du Conservateur, la servitude peut être évaluée à 80 F.

DECLARATION D'IDENTITE

Il est ici précisé que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, a été régulièrement justifiée.

Fait à LILLE, le

Le Propriétaire

Le Maître de l'Ouvrage

**N° 84/371 : Gestion des terrains d'hébergement  
des gens du voyage  
Convention avec la Société  
Loisirs Développement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue d'apporter une solution au problème particulièrement délicat de l'hébergement des gens du voyage dans l'agglomération lilloise, la Ville a confié à la Société CAMPEXEL la mission de rénover le terrain communal situé sur le territoire de Saint-André et d'aménager un nouveau terrain à Lille, rue de Bavay. Puis, aux termes d'une convention prenant effet le 15 janvier 1983, la Ville a confié à cette même Société la gestion de ces deux équipements.

Or, la Société CAMPEXEL a fait connaître son intention de ne pas prolonger son contrat au delà de la première période initialement prévue et prenant fin le 31 décembre 1984.

La Société « Loisirs Développement », dont le siège est à Paris (75015), 204, rue de la Croix Nivert, a proposé à la Ville de reprendre, aux mêmes conditions, la gestion des deux terrains d'hébergement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons :

- de décider de confier à la Société « Loisirs Développement » la gestion des deux terrains communaux d'hébergement des gens du voyage,
- de nous autoriser à signer la convention ci-annexée.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 864*

---



### **Article 2 : Durée du contrat**

La présente convention est établie pour une durée de deux ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1985, sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-après.

Elle sera ensuite renouvelée, par tacite reconduction, pour des durées de deux années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 6 mois avant l'expiration de la période en cours.

La présente convention prendra en outre fin en cas de passation, entre un organisme regroupant plusieurs collectivités et la Société, d'un contrat pour la gestion de terrains d'accueil de gens du voyage incluant ceux visés par la présente convention.

La non reconduction ou la dénonciation de la convention dans les conditions énoncées ci-avant n'ouvrent droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

## **TITRE II**

### Obligations Réciproques

#### **Article 3 : Politique générale de gestion des terrains**

La Ville :

- définit à la Société les grandes orientations en matière d'hébergement de gens du voyage, sur les terrains dont elle lui a confié la gestion.
- approuve ou modifie les propositions de la Société portant sur :
  - la politique générale en matière de gestion des terrains,
  - les politiques subséquentes et en particulier les services à offrir pour répondre au mieux aux besoins des gens du voyage, compte tenu des contraintes,
  - le compte de gestion prévisionnel établi conformément à l'article 6.
- contrôle que la Société gère bien les terrains conformément aux politiques et budgets arrêtés par elle.

Pour l'examen et la discussion des propositions de la Société afférentes aux politiques et budgets, ainsi que pour le contrôle de sa gestion, la Ville désignera un interlocuteur responsable, étant entendu que seul le Conseil Municipal a qualité pour engager celle-ci.

Il sera également créé une commission spéciale composée du représentant désigné par la collectivité, d'un représentant des gens du voyage utilisateurs des terrains, et d'un représentant de la Société. Cette commission se réunira en principe une fois par mois, et à la demande d'un de ses membres, pour débattre des problèmes posés par la gestion et l'utilisation des terrains.

#### **Article 4 : Rôle et obligation de la société**

La société apporte son concours à la Ville dans la préparation des décisions où ses compétences en matière de gestion de terrains d'hébergement de plein air en général et de ceux réservés aux gens du voyage en particulier, sont utiles.

La Société gère les terrains dans un double souci de prix de revient minimum et d'efficacité maximum. Après accord de la Ville ou selon sa demande :

- elle met en œuvre les politiques définies,
- elle met en place l'organisation et la structure la mieux adaptée, compte tenu de la spécificité du service et des possibilités d'assistance technique du siège (cf. Annexe II),
- elle applique les principes de gestion et les techniques adaptées au service rendu, visant à atteindre ce double objectif.

Dans le cadre de la gestion des terrains, la société devra :

- faire assurer le respect des règles nationales, régionales et locales de sécurité, d'hygiène et de propreté,
- veiller à la bonne tenue des terrains, afin qu'ils ne soient pas cause de nuisances pour l'environnement. Elle devra en particulier veiller au maintien en parfait état de propreté des abords immédiats des terrains.
- veiller au respect du règlement intérieur, de l'ordre et de la sécurité, à charge pour elle de faire appel, si besoin est, à la force publique.

Tout en étant soumise au contrôle de la Ville, la Société jouira, dans les limites du compte de gestion prévisionnel et des politiques approuvées par la Ville, de tous les pouvoirs de direction nécessaires à une bonne gestion de l'exploitation.

#### **Article 5 : Assurances**

La Société souscrira une assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout incident, ou accident, pouvant découler de ses activités et en particulier pour tous dommages susceptibles d'être causés à des tiers par les utilisateurs des terrains dont elle a la gestion.

#### **Article 6 : Budget**

La Société établira pour chaque année civile, un budget qui sera soumis à la collectivité avant le 30 novembre de l'année précédente. Ce budget qui distinguera les charges fixes de celles liées à la fréquentation des terrains, sera considéré comme accepté si aucune observation n'a été formulée avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante.

Le premier projet de budget sera établi dans le mois qui suivra la mise en application de la présente convention.

Il sera en outre établi en même temps un budget annexe par terrain.

#### **Article 7 : Définition et affectation du résultat de gestion**

La Société tient un compte de gestion de l'exploitation des terrains enregistrant à son débit toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des terrains, et à son crédit toutes les recettes y afférentes.

Les dépenses de gestion (D) comprennent :

- les dépenses engagées localement pour l'exploitation des terrains (frais de personnel, charges de matières consommables et de fournitures nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des terrains, travaux, dans la mesure où ils sont mis à la charge de la Société en application de la présente convention, fournitures et services extérieurs engagés pour le fonctionnement des services, l'entretien et la réparation des matériels et installations, primes d'assurances, impôts et taxes divers supportés par l'exploitation, frais divers de gestion et de fonctionnements, etc...),
- les frais financiers afférents aux besoins de trésorerie,
- la rémunération forfaitaire mensuelle de la Société, fixée hors taxes à 20.000 F par mois. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1986, cette somme sera revalorisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, publié par l'I.N.S.E.E. L'indice de référence sera celui du mois de janvier 1985. Cette rémunération est la contrepartie des prestations fournies par la Société, telles qu'elles sont énumérées en Annexe II. Elle fera l'objet d'une facturation mensuelle au compte de gestion.

Les recettes de gestion (R) comprennent :

- les redevances de toutes natures perçues des gens du voyage accueillis sur les terrains au titre :
  - de la présence des personnes et véhicules sur les terrains
  - de la location des emplacements
  - de la fourniture d'électricité
- les redevances accessoires diverses perçues dans le cadre de l'exploitation de ces terrains.
- les produits financiers susceptibles de résulter du placement de la trésorerie du compte de gestion.

Sont exclues des dépenses de gestion, et restent à la charge de la collectivité :

- les dépenses de grosses réparations et d'entretien des locaux incombant normalement au propriétaire (décret n° 82-1164 du 30 décembre 1982),
- les dépenses d'entretien et de réparation de voirie.

Le résultat de gestion (B) égal à la différence entre les recettes et dépenses de gestion, soit  $B = R - D$ , fait l'objet d'une subvention d'équilibre, taxe en sus, due par la Ville. Il sera en outre établi un compte d'exploitation annexe par terrain.

#### **Article 8 : Impôts**

Le compte de gestion supporte la charge de tous les impôts, taxes et redevances auxquels la Société serait assujettie en raison de son exploitation.

La Ville acquittera directement les impôts incombant normalement au propriétaire, notamment la taxe foncière.

#### **Article 9 : Indemnités à des tiers**

Sont à la charge ou au produit du compte de gestion, sauf recours éventuel contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à, ou par, des tiers à la suite de l'exécution des services ou de l'entretien des installations et du fonctionnement de l'exploitation.

#### **Article 10 : Présentation des résultats de gestion à la Ville**

Chaque exercice coïncide avec l'année civile. En conséquence, la Société présentera chaque année avant le 31 mars, les comptes relatifs à la gestion des terrains au cours de l'année précédente, il sera procédé ultérieurement à un apurement de l'exercice clos.

La Société présentera en outre trimestriellement à la Ville, au plus tard avant la fin du trimestre suivant :

- le compte de gestion établi dans les conditions définies à l'article 6,
- les relevés statistiques afférents au fonctionnement des terrains.

Compte tenu du budget et des résultats de gestion, la Ville prendra toutes dispositions utiles pour que les besoins de trésorerie du compte de gestion soient satisfaits pour les mois à venir.

Indépendamment des obligations comptables ci-dessus exposées, la Société devra fournir à la Ville toute justification que celle-ci pourrait lui demander concernant le compte de gestion, et tous les autres documents qu'elle sera tenue de lui remettre.

#### **Article 11 : T.V.A.**

La Ville donne mandat à la Société qui s'engage à effectuer gratuitement toutes opérations auprès de l'administration compétente, et notamment pour :

- établir et signer les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée relatives à l'exploitation du terrain,

- établir les demandes de remboursement des éventuels crédits de T.V.A. et en particulier, si la Ville le souhaite, ceux afférents aux investissements réalisés par la ville pour aménager le terrain. Les justificatifs de la T.V.A. récupérable devront être fournis à la Société par la Ville.
- liquider la taxe à la valeur ajoutée due par la Ville au titre du terrain en exerçant, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les droits à déduction de celle-ci. La Société versera à la Ville les éventuels crédits de T.V.A. dès leur récupération,
- payer les taxes dues au titre de l'exploitation des services,
- introduire toute demande ou réclamation relative aux opérations mentionnées ci-dessus auprès de l'administration compétente.

#### **Article 12 : Contrôle par la Ville**

La Ville, en la personne de ses représentants, dont les noms auront été communiqués par écrit à la Société, aura la faculté de faire procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer du respect de la présente convention, de la réalité des recettes et des dépenses, et de la sincérité des comptes.

### **TITRE III**

#### Fin de la Convention

#### **Article 13 : Résiliation**

La dénonciation de la convention peut avoir lieu dans les cas prévus à l'article 2 du présent contrat.

La Ville se réserve en outre le droit de résilier sans indemnité le présent contrat :

- sans mise en demeure préalable en cas de :
  - dissolution, règlement judiciaire ou mise en liquidation de biens de la Société,
  - cession du bénéfice du présent contrat à un tiers, sans l'autorisation préalable de la collectivité,
  - fraude ou malversation de la part de la Société.
- après mise en demeure préalable, faite à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, fixant le délai de réparation :
  - en cas d'inobservation grave ou de transgression répétée des clauses du présent contrat ou si, du fait de la Société la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel,
  - dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, la Société compromettrait l'intérêt général.



La résiliation prendrait effet 8 jours francs après sa notification à la Société.

**Article 14 : Remise des biens**

A l'expiration du présent contrat, qu'elle qu'en soit la cause (résiliation, dénonciation ou échéance normale), la Société est tenue de remettre à la Collectivité, en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur âge :

– gratuitement tous les biens meubles et immeubles mis à sa disposition par la Ville.

**Article 15 : Subrogation**

A l'expiration du présent contrat, quelle qu'en soit la cause (résiliation, dénonciation ou échéance normale), la Ville sera subrogée de plein droit pour tous les engagements pris par la Société en vue d'assurer l'exploitation du terrain.

**TITRE IV**

Clauses Diverses

**Article 16 : Entretien des terrains**

Deux fois l'an, en mars et octobre, la commission spéciale comprenant des représentants de la Ville et de la Société et des gens du voyage utilisateurs des terrains, se réunira sur les terrains pour examiner leur état et celui des équipements, déterminer les travaux de sauvegarde ou d'amélioration à entreprendre.

**Article 17 : Tarifs**

Les tarifs seront fixés pour chaque année, avant le 30 novembre de l'année précédente, compte tenu des résultats connus de l'année en cours, des prévisions budgétaires, et de l'évolution de l'indice sport, loisirs, camping caravanning publié par l'I.N.S.E.E. Ils seront soumis à l'agrément de la Ville.

**Article 18 : Réglementation**

Le règlement intérieur sera soumis à l'approbation de Monsieur le Maire de Lille.

**Article 19 : Litiges**

La Ville et la Société conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application du présent contrat feraient l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord. A défaut de conciliation, les litiges seraient soumis à la juridiction compétente.

FAIT ET PASSE A LILLE

Le Gérant de la S.A.R.L.  
« Loisirs Développement »  
Noël GEORGES

Le Maire de la Ville de Lille,  
Pierre MAUROY

### ANNEXE I

#### CARACTERISTIQUES DES TERRAINS D'HEBERGEMENT DE GENS DU VOYAGE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE, dont la gestion fait l'objet de la CONVENTION PASSE ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LA SOCIETE CAMPEXEL

1 - Terrain situé à Saint-André

Avenue du Cardinal Liénart - repris au cadastre section A n° 5433 pour une superficie de 19.180 m<sup>2</sup>.

2 - Terrain situé à Lille, Quartier de Fives

A l'angle de la rue de Bavay et de la rue du Faubourg de Valenciennes repris au cadastre section CS n° 63, 68, 69, 70 et 71, pour une superficie totale de 3.796 m<sup>2</sup>.

### ANNEXE II

#### PRESTATION DES SERVICES CENTRAUX DE LA SOCIETE :

Dans le cadre de la responsabilité générale de la gestion des terrains d'hébergement des gens du voyage faisant l'objet de la présente convention, la Société peut assurer les prestations suivantes :

1/ Affaires économiques - administratives et juridiques

- 11 - Etablissement des plans d'action à court et moyen terme
- 12 - Etablissement des budgets
- 13 - Prévisions de trésorerie
- 14 - Procédure de gestion - contrôle de gestion - analyse
- 15 - Problèmes juridiques, administratifs et fiscaux
- 16 - Contentieux

2/ Comptabilité

- 21 - Tenue sur ordinateur de la comptabilité de chaque terrain,
- 22 - Exécution des opérations comptables diverses et notamment :
  - gestion de la comptabilité tiers
    - clients
    - fournisseurs (commande, réception, contrôle, règlement)
  - tenue des inventaires
  - suivi de la trésorerie (banque, caisse, etc...)
- 23 - Etablissement mensuel des comptes de gestion
- 24 - Analyse comptable, audit

3/ Affaires sociales

- 31 - Gestion du personnel
- 32 - Organisation du recrutement et de la formation permanente du personnel
- 33 - Documentation et analyse de la législation sociale
- 34 - Encadrement du personnel d'exécution

4/ Fonctionnement

- 41 - Direction générale, organisation, établissement de règles d'exploitation
- 42 - Achats de mise en place des matériels et produits d'exploitation
- 43 - Etude des nécessités d'évolution ou d'amélioration des équipements, proposition et mise en œuvre des solutions,
- 44 - Organisation de l'entretien général et de la maintenance,
- 45 - Visites et contrôles physiques réguliers.

**N° 84/372 : Equipements publics communaux aménagés  
dans la Résidence « La Filature »  
Avenant au bail accordé à la Ville  
par l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville a confié à l'Office Public d'H.L.M. la maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux inclus dans le programme de la Résidence « La Filature ».

En vue de déterminer la quote part des charges relatives à ces locaux, un contrat, assimilable à un bail, a été passé entre la Ville et l'Office d'H.L.M. le 5 novembre 1982.

Conformément à la clause « Indemnité » dudit bail, il convient à présent de passer un avenant destiné à apporter toutes précisions sur le montant de la prime d'assurance multirisques de l'immeuble, incluse dans la redevance annuelle due par la Ville.

En accord avec notre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'avenant au bail.

*Adopté.*

---

OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS à LOYER MODERE de la  
COMMUNAUTE URBAINE de LILLE - ROUBAIX - TOURCOING  
Bureaux : 108, avenue du Peuple Belge - LILLE

**AVENANT AU BAIL**

Entre,

L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS à LOYER MODERE de la COMMUNAUTE URBAINE de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING, dont les bureaux se situent 108, avenue du Peuple Belge à LILLE, représenté par son Vice-Président, M. Emile DECHIROT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration n° en date du dénommé ci-dessous : « l'OFFICE »,

d'une part,

et,

La VILLE de LILLE représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit, conformément à l'article « Indemnité » de la convention passée le 05 novembre 1982 entre les deux parties ci-dessus, concernant les équipements loués à la Ville de LILLE dans la résidence « LA FILATURE » :

**EXPOSE**

**Article 1 :**

Le montant des primes d'assurance « MULTIRISQUES » de l'immeuble, a été fixé à :

- Année 1981 : 244,00 Frs
- Année 1982 : 1 674,00 Frs
- Année 1983 : 2 017,00 Frs
- Année 1984 : 2 092,00 Frs

soit un total pour ces quatre années de 6 027,00 Frs.

**Article 2 :**

Tous les autres articles de la convention passée le 05 novembre 1982 entre la Ville de LILLE et l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING, demeurent sans changement.

Fait à LILLE, le

Pour la Ville de LILLE,

Pour l'Office Public d'H.L.M.,  
Le Vice-Président au Conseil  
d'Administration,  
E. DECHIROT

**N° 84/373 : Location de l'immeuble 48, rue Royale à Lille  
Avenant au bail**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de réinstaller provisoirement le Conservatoire National de Région, la Ville a pris en location l'immeuble situé 48, rue Royale, à Lille, appartenant à la Société UFIC-SIVEGI, dont le siège est à Paris, (1<sup>er</sup>) 15, avenue de l'Opéra.

Aux termes du bail signé le 30 avril 1982, la location était consentie pour une durée de quarante mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1981 et devant prendre fin le 31 janvier 1985.

Les travaux d'extension du Conservatoire, place du Concert et rue Alphonse Colas, ne pouvant être achevés à cette date, la Ville a sollicité une prolongation de la location jusqu'au 30 avril 1986, ce qui a été accepté par la Société UFIC-SIVEGI.

Comme il était convenu dans le bail susmentionné, le montant du loyer, fixé initialement à 700.000 F par an, a été révisé à l'issue de la première période triennale, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E., et se trouve porté à 891.509 F la Ville perdant également (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984) le bénéfice du rabais de 460.000 F par an qui lui était consenti pendant les trois premières années de la location.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons :

- de décider la prolongation de la location de l'immeuble 48, rue Royale, jusqu'au 30 avril 1986,
- de nous autoriser à signer l'avenant, ci-annexé, au bail du 30 avril 1982,
- d'imputer les dépenses de loyer et de charges relatives à cette location, au chapitre 932-22, article 630, de la section de fonctionnement du budget.

*Adopté.*

**IMMEUBLE SITUÉ 48, RUE ROYALE, A LILLE**  
**AVENANT N° 1 AU BAIL CONCLU LE 30 AVRIL 1982**  
**ENTRE LA SOCIÉTÉ UFIC-SIVEGI ET LA VILLE DE LILLE**

Entre les soussignés :

La Société UFIC-SIVEGI, dont le siège social est à Paris (75001) 15, avenue de l'Opéra, représentée par Monsieur J.C. BERTOJO, Directeur du Développement Province

d'une part,

Et,

la Ville de Lille, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°

du

d'autre part,

### EXPOSE

Aux termes d'un bail passé le 30 avril 1982, la Société UFIC-SIVEGI a loué à la Ville, pour une durée de 40 mois à compter du 1 octobre 1981 et s'achevant le 31 janvier 1985, un ensemble immobilier situé 48, rue Royale et 5, rue Jean Moulin à Lille, qui a été utilisé par le Conservatoire.

La Ville a sollicité la prolongation de la location jusqu'au 30 avril 1986, ce qui fait l'objet du présent avenant.

### AVENANT

#### Article 1 : Durée de la location

La location à la Ville, de l'immeuble 48, rue Royale, qui devait prendre fin le 31 janvier 1985 est prolongée jusqu'au 30 avril 1986.

#### Article 2 : Montant du loyer

Comme prévu dans le bail du 30 avril 1982, le montant du loyer fixé initialement à 700.000 F par an est révisé à l'issue de la première période triennale en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. entre les 2<sup>e</sup> trimestre 1981 et 2<sup>e</sup> trimestre 1984.

$$\text{soit } 700.000 \times \frac{810}{630} = 891\ 509 \text{ F}$$

Par ailleurs, la Ville cesse de bénéficier du rabais de 460.000 F par an qui lui était consenti pendant les trois premières années de la location.

En conséquence, le loyer est fixé à 891 509 F par an à partir du 1 octobre 1984 jusqu'au 30 avril 1986.

#### Article 3 :

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions du bail passé le 30 avril 1982.

Fait à Lille, le

Pour la Société UFIC-SIVEGI

J.C. BERTOJO

Le Maire de Lille

Pierre MAUROY

**N° 84/374 : Ensemble immobilier communal  
sis à Lille, 166 à 182, rue d'Arras  
Vente à la S.A. d'H.L.M.  
de Lille et Environs**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lille, 166 à 182, rue d'Arras, repris au cadastre sous la section OX n° 12 à 22, 26 à 28 et 30 pour une superficie totale de 1.448 m<sup>2</sup>, et situé en zone UBa du plan d'occupation des sols approuvé de Lille, zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs sollicite de la Ville l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 725.000 F, estimation domaniale.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la S.L.E., de l'ensemble immobilier sus-désigné au prix de sept cent vingt cinq mille francs (725.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté.*

**N° 84/375 : Immeuble communal sis à Lille,  
6 bis, rue des Débris Saint-Etienne  
Vente à la SORELI**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 6 bis, rue des Débris Saint-Etienne, cadastré section L0 n° 129 pour une contenance de 22 m<sup>2</sup> et situé au plan d'occupation des sols du Secteur Sauvegardé de Lille en zone USb (zone de quartiers d'habitations, anciens, très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons).

Dans le cadre de la rénovation urbaine de l'îlot « Saint-Etienne », la SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé, sollicite l'acquisition de ce bien.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de l'immeuble sus-désigné à la SORELI, au prix de cent quatre vingt quinze mille cent cinquante six francs quatre vingt quatre centimes (195.156,84 F), prix basé sur l'estimation domaniale ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par le notaire désigné par l'acquéreur ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté.*

**N° 84/376 : Immeuble communal sis à Lille,  
11 bis rue de la Bourse  
Vente à la SORELI**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 11 bis, rue de la Bourse, repris au cadastre sous les n° 336 et 337 de la section L0 pour des contenance respectives de 158 et 15 m<sup>2</sup> et situé au plan d'occupation des sols approuvé de Lille en zone USb (zone de quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons).

Dans le cadre de la rénovation urbaine de l'îlot « Saint-Etienne », la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé a sollicité l'acquisition de cette propriété.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de cet immeuble au profit de la SORELI au prix de 204.814,49 F, basé sur l'estimation des Services Fiscaux, libre d'occupation ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, qui sera rédigé par le notaire désigné par l'acquéreur ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et l'imputation de la recette au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté.*



**N° 84/377 : Parcelle de terrain sise à Lille,  
rue de Pologne  
Vente de gré à gré**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Pologne, n° 41, cadastrée section BY n° 253 pour une contenance de 20 m<sup>2</sup> et incluse dans une parcelle communale de plus grande contenance.

Ce terrain figure en zone UBc du plan d'occupation des sols approuvé de Lille (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,20.

Par ailleurs, cette parcelle fait front à une propriété riveraine cadastrée sous le n° 113 de la section BY et appartenant à Monsieur VANKELST qui sollicite aujourd'hui l'acquisition de ce bien.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale du terrain à 100 F le m<sup>2</sup>.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à Monsieur VANKELST de la parcelle de terrain sise 41, rue de Pologne et cadastrée section BY n° 253 pour 20 m<sup>2</sup>, au prix de 2.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, qui sera rédigé par le notaire désigné par l'acquéreur ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes de terrains - Produits ».

*Adopté.*

**N° 84/378 : Construction de la Voie Rapide Urbaine  
Lille - Roubaix - Tourcoing  
Section Echangeur de Wasquehal -  
Foire Internationale  
Cession de terrains à l'Etat  
Rétrocession à la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de la construction de la Voie Rapide Urbaine Lille - Roubaix - Tourcoing, Secteur Echangeur de Wasquehal - Foire Internationale, l'Etat (Ministère des transports) par le biais de l'ordonnance d'expropriation n° 15 du 23 janvier 1979, modifiée par celles du 2 août 1982 et du 1<sup>er</sup> octobre 1982, a été envoyé en possession des parcelles de terrain communal cadastrées section BD n° 123, CO n° 348 et 298, CP n° 146, 235, 219 et 11, représentant une superficie totale de 7.577 m<sup>2</sup>.

D'autre part, l'Etat a sollicité l'acquisition des parcelles CO n° 377, CP n° 241 et CR n° 33 et 34, l'ensemble représentant une superficie de 7.786 m<sup>2</sup>.

(Le détail des superficies de ces parcelles figurent au document annexé à la présente délibération).

Par délibération n° 84/319 du 21 septembre 1984, vous avez décidé la cession de ces parcelles à l'Etat, toutefois, des modifications étant intervenues dans les emprises concernées et dans le montant de l'indemnité versée à la Ville à raison de l'expropriation, l'indemnité due pour la cession de l'ensemble des terrains est ventilée comme suit :

- acte de vente .....	163.275,00 F
- acte d'adhésion .....	3.101.000,00 F

ensemble : 3.264.275,00 F

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons :

- 1°) d'annuler votre délibération n° 84/319 du 21 septembre 1984 ;
- 2°) d'accepter l'indemnisation proposée par l'Etat pour l'expropriation des parcelles reprises dans l'ordonnance d'expropriation pour un montant total de 3.101.000,00 F ;
- 3°) de décider la vente à l'Etat (Ministère des Transports) des autres parcelles au prix de 163.275 F ;
- 4°) de nous autoriser à comparaître aux actes administratifs d'adhésion à l'ordonnance et de vente, rédigés par le Service des Domaines, tous les frais étant à sa charge ;  
En cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 5°) de décider le recouvrement des sommes en cause et leur imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes de terrains - Produits ».

Références Cadastrales	Situation	Emprise	Observation
<u>Adhésion à l'ordonnance d'expropriation</u>			
Section BD n° 123	rue du Fg de Roubaix n° 251 - 253 - 255	1.782 m <sup>2</sup>	
Section CO n° 348	71, rue de Bouvines	1.954 m <sup>2</sup>	
Section CO n° 298	91, rue G. Werniers	2.069 m <sup>2</sup>	
Section CP n° 146	rue Lamarck	158 m <sup>2</sup>	
Section CP n° 235	rue B. Pallissy	560 m <sup>2</sup>	
Section CP n° 219	rue B. Pallissy	640 m <sup>2</sup>	
Section CP n° 11	rue Lamarck	414 m <sup>2</sup>	
<u>Vente</u>			
Section CO n° 377	rue G. Werniers	44 m <sup>2</sup>	
Section CP n° 241	rue B. Pallissy	4.662 m <sup>2</sup>	document d'arpentage n° 1135 provient de la CP 234
Section CR n° 33	rue P. Legrand	2.370 m <sup>2</sup>	document d'arpentage n° 1133-
Section CR n° 34	rue B. Pallissy	710 m <sup>2</sup>	provient de la CR 20

*Adopté.*

**N° 84/379 : Immeuble sis à Lille, 169, rue d'Arras  
Achat par la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir un immeuble sis à Lille, 169, rue d'Arras, repris au cadastre sous le n° 282 de la section RX pour une contenance de 65 m<sup>2</sup> appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille.

Cet immeuble est situé au plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine de densité élevée, affectée à l'habitat, aux services, ainsi qu'aux activités sans nuisances où le coefficient d'occupation des sols est fixé à 1,80).

Par courrier en date du 23 août 1984, les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de cet immeuble à 60.000 F « valeur occupée ».

Le Centre Hospitalier Régional accepte de traiter sur la base de ce prix.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des actions menées pour la restructuration du secteur de Moulins-Lille.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'achat de l'immeuble sis à Lille, 169, rue d'Arras au prix de 60.000 F « valeur occupée » ;
- 2°) nous autoriser à comparaître à l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ;  
en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 66.000 F, frais compris, au chapitre 922, Article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

**N° 84 / 380 : Immeuble sis à Lille,  
52, rue d'Avesnes,  
Achat éventuel par la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille envisage l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 52, rue d'Avesnes.

Cet immeuble est repris au cadastre à la section OY n° 148 pour une contenance de 44 m<sup>2</sup> et situé au plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance) où le coefficient d'occupation des sols est fixé à 1,80.

Les Services Fiscaux, en raison de l'état de vétusté de l'immeuble, ont estimé la valeur vénale au m<sup>2</sup> de surface de plancher à 300 F soit un coût global de 25.000 F.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la restructuration du secteur notamment par la réalisation d'un espace vert.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons de bien vouloir ;

- décider l'achat de l'immeuble sis à Lille, 52, rue d'Avesnes au prix de 25.000 F ;
- nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

- décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 27.500 F, frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

**N° 84/381 : Terrain sis à Lille en zone non ædificandi  
avenue Marx Dormoy  
Achat par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir deux parcelles de terrain sises à Lille, avenue Marx Dormoy et reprises au cadastre sous les n° 264 et 265 de la section ET pour une contenance totale de 2.665 m<sup>2</sup>, appartenant à la S.A. JUIPLER FRANCE.

Ce terrain jouxtant des propriétés communales est situé en zone UI du plan d'occupation des sols (zone faisant partie antérieurement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, déclassée par la loi du 19 octobre 1919 et sise sur partie des territoires de Lille, La Madeleine, Saint-André et Lambersart).

Les Services Fiscaux ont estimé à 106.600 F la valeur de ces terrains soit 40 F le m<sup>2</sup> la S.A. JUIPLER FRANCE a accepté de traiter à ce prix.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat du terrain sus-indiqué au prix de 106.600 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 118.000 F (frais compris) sur les crédits à ouvrir au chapitre 908-9, article 2101-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Terrains situés en zone non ædificandi - Achat ».

*Adopté.*

**N° 84/382 : Locaux à usage de bureaux de  
l'immeuble sis à l'angle des rues  
Alphonse Colas et de la Monnaie  
Achat par la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 82/6.046 en date du 10 juillet 1982, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a décidé la vente à la Société LLOYD CONTINENTAL, 1 ter, rue du Maréchal Leclerc à Roubaix, d'un ensemble immobilier sis à Lille, rues Alphonse Colas, de la Monnaie et du Palais de Justice, en vue de la construction d'un immeuble à usage de bureaux.

Aux termes de cette délibération, la Société LLOYD CONTINENTAL s'engageait à construire une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> de bureau que la Ville rachèterait afin de permettre le relogement de l'Association Léo Lagrange.

L'immeuble à usage de bureaux est réalisé et la Société LLOYD CONTINENTAL est dès à présent, en mesure de nous proposer l'achat de 299,50 m<sup>2</sup> de bureaux situés en rez-de-chaussée au prix de 7.040 F le m<sup>2</sup> soit un montant de 1.916.886,10 F T.T.C.

L'aménagement de ces locaux a été conçu en étroite liaison avec la Fédération Nationale Léo Lagrange qui désire y installer son service « Vacances ».

La Direction des Services Fiscaux a donné son accord sur le prix proposé par courrier en date du 19 septembre 1984 en raison de l'excellente situation commerciale desdits locaux (6 vitrines dont 3 sur la rue de la Monnaie).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) nous autoriser à conclure la transaction au prix de 1.916.886,10 F ;
- 2°) nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) procéder à l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 2.108.575 F, frais compris, au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

**N° 84/383 : Immeubles sis à Lille,  
22 et 24, rue de la Baignerie  
Acquisition par la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, deux immeubles sis à Lille, 22 et 24, rue de la Baignerie, jouxtant l'école Gutenberg.

Ces biens sont inscrits au cadastre section RS n° 74 et 73 pour des contenances respectives de 48 et 47 m<sup>2</sup> et situés en zone UAc du plan d'occupation des sols approuvé de Lille (zone urbaine privilégiée d'extension du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services).

Ces immeubles ont été évalués respectivement à 60.000 F et 80.000 F, valeur « occupée » par le Service des Domaines.

Par ailleurs, la Ville de Lille procédant actuellement à la vente de deux immeubles communaux sis 14-16, rue des Pénitentes à Lille à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré, la régularisation de ces deux affaires pourrait s'effectuer par le biais d'un acte d'échange.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition des immeubles sus-désignés au prix de 140.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif d'échange à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 154.000 F, au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

**N° 84 / 384 : Immeuble situé 108, Quai Géry Legrand, à Lille.  
Prise en location par la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'ensemble immobilier à usage industriel situé 108, Quai Géry Legrand, en bordure du plan d'eau formé par l'ancien canal de la Deûle et sa dérivation à grand gabarit autour de la citadelle, est apparu parfaitement adapté pour l'aménagement d'une base de loisirs nautiques.

Aussi, la Ville a sollicité l'acquisition de ces terrains et bâtiments, d'une superficie totale de 3 049 m<sup>2</sup>, qui appartiennent à Monsieur Michel DUFLOT, demeurant 110, Quai Géry Legrand, à Lille.

En attendant que la procédure d'acquisition soit menée à son terme, Monsieur DUFLOT a accepté de mettre sa propriété, qui venait d'être libérée par la Société Nouvelle DUFLOT, à la disposition de la Ville à compter du 1 juillet 1984.

Il s'agit d'une location accordée à la Ville à titre provisoire, pour la période allant du 1 juillet au 31 décembre 1984, période à l'issue de laquelle la Ville obtiendra la jouissance par anticipation jusqu'à règlement du prix de vente à Monsieur DUFLOT.

Le montant du loyer a été fixé à 72.500 F hors taxe, pour le semestre considéré.

La Ville s'engage à maintenir les bâtiments en bon état d'entretien, et devra supporter les charges, impôts et servitudes auxquelles le locataire est habituellement assujéti.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 30 octobre 1984 nous vous demandons :

- de décider la prise en location de l'ensemble immobilier susmentionné du 1 juillet au 31 décembre 1984 ;
- de nous autoriser à signer la convention à intervenir entre la Ville et Monsieur Michel DUFLOT ;

- d'imputer les dépenses relatives à cette location au chapitre 932-210 article 630 de la section de fonctionnement du budget.

ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 108, QUAI GÉRY LEGRAND A LILLE  
LOCATION A LA VILLE DE LILLE

Entre les soussignés :

Monsieur Michel DUFLOT, demeurant 110, Quai Géry Legrand à Lille

d'une part,

Et,

la Ville de Lille représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°  
du

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

L'ensemble immobilier à usage industriel situé 108, Quai Géry Legrand, en bordure du plan d'eau formé par l'ancien canal de la Deûle et sa dérivation à grand gabarit autour de la Citadelle, est apparu parfaitement adapté pour l'aménagement d'une base de loisirs nautiques.

Aussi la Ville a sollicité l'acquisition de cet ensemble immobilier, appartenant à Monsieur Michel DUFLOT.

En attendant que la procédure d'acquisition soit menée à son terme, Monsieur DUFLOT a accepté de mettre sa propriété, qui venait d'être libérée, à la disposition de la Ville à compter du 1 juillet 1984.

Cette location consentie à titre provisoire ne pourra aller au delà du 31 décembre 1984. Passé cette date dans la mesure où un accord de principe sera intervenu pour le transfert de propriété, la Ville de Lille pourra en disposer par prise de possession anticipée, sans autres conditions financières que le paiement du prix du terrain tel qu'il sera déterminé ultérieurement à l'acte de vente.

**CONVENTION**

Monsieur Michel DUFLOT donne en location à la Ville de Lille une partie de l'ensemble immobilier dont la désignation suit et aux conditions énumérées ci-après.



### DESIGNATION

L'ensemble immobilier à usage industriel faisant l'objet de la présente location est situé à Lille, 108, Quai Géry Legrand, et repris au cadastre section EV n° 24 pour une superficie totale de 3.230 m<sup>2</sup>.

Les parties de cet ensemble immobilier louées à la Ville sont les suivantes :

- Menuiserie .....	122,5 m <sup>2</sup>
- Hangar à matériel .....	560 m <sup>2</sup>
- Atelier Mécanique .....	490 m <sup>2</sup>
- Bureaux .....	90 m <sup>2</sup>
- Apprentis n° 1 .....	109 m <sup>2</sup>
- Hangar à camions .....	285 m <sup>2</sup>
- Hangars à fers et à vélos .....	113 m <sup>2</sup>
- Cour .....	1.123,5 m <sup>2</sup>
- Hangar à bois .....	156 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL .....</b>	<b>3.049 m<sup>2</sup></b>

Un plan parcellaire délimitant ces divers locaux demeurera annexé à la présente convention.

### CONDITIONS

- La Ville prendra l'ensemble immobilier dans l'état où il se trouve sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire. Elle le maintiendra en bon état d'entretien et effectuera les réparations locatives ainsi que les travaux intéressant la couverture.
- La Ville supportera les charges, servitudes, impôts et taxes auxquels le locataire est habituellement assujéti. La taxe foncière restant à la charge du propriétaire.
- La Ville assurera ses risques locatifs et le recours des tiers ainsi que sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités.
- La Ville est autorisée à sous-louer tout ou partie de cet ensemble immobilier pour des activités de sports nautiques.

### DUREE

La présente location est accordée à la Ville à titre provisoire, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1984, période à l'issue de laquelle la Ville obtiendra la jouissance par anticipation jusqu'à règlement du prix de vente à Monsieur DUFLLOT.

### LOYER

La présente location est consentie moyennant un loyer hors taxes de SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENTS FRANCS (de 72.500,00 Frs) payable avant le 31 décembre 1984.

Fait à Lille, le

LE MAIRE DE LILLE

P. MAUROY

M. DUFLOT

*Adopté.*

**N° 84/385 : Développement social de Lille-Sud  
Equipe Opérationnelle  
Convention avec le C.A.E.D.E.C.S.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 84/191 du 2 juin 1984, le Conseil Municipal décidait la mise en place sur le quartier de Lille-Sud, d'un programme de développement social, en désignant l'association C.A.E.D.E.C.S. (Conseils - Actions Etudes pour le Développement des Communications Sociales) comme chargée d'opération et Monsieur Marc VANDEWYNCKELE comme Chef de Projet.

La Commission Locale, chargée d'examiner et de discuter les projets émanant du quartier a été installée le 18 septembre 1984.

Il y a lieu maintenant de mettre en place l'équipe opérationnelle, telle qu'elle est proposée par le Chef de Projet.

Elle aurait pour mission le suivi et la cohérence des projets présentés par les différents partenaires du quartier. Elle privilégierait dans un premier temps les trois secteurs suivants :

LOPOFA (2600 logements)  
CROISSETTE ARBRISSEAU (1200 logements)  
FAUBOURG DE DOUAI - FAUBOURG D'ARRAS (1200 logements)

Elle favoriserait un travail interactif entre habitants, professionnels et maîtres d'ouvrage.

Elle produirait pour l'ensemble du quartier un programme de développement économique et social pour le début de 1985, constituant un document cadre définissant pour cinq ans les priorités et permettant d'appréhender le volume des opérations envisageables en les hiérarchisant.

Elle mettrait en œuvre l'ensemble de ces actions et animerait les groupes de travail nécessaires en privilégiant la participation des habitants.

Elle constituerait les instruments nécessaires pour suivre l'évolution du programme et les remodelages au gré des demandes et des nécessités.

Cette équipe comprendrait :

- un sociologue à mi-temps (C.A.E.D.E.C.S.) ;
- un aménageur à mi-temps (SORELI) ;
- un ingénieur et un analyste de gestion pour l'habitat social à mi-temps (CREPAH) ;
- des vacances nécessitées par la Mission, notamment dans le domaine économique ;
- une mise à disposition d'un agent de développement pour une politique jeunesse et pour l'emploi par la Mission Locale ;
- une participation de la Responsable de Circonscription d'Action Sociale, du coordonateur de la Z.E.P. et de la Responsable du GEDAL.

Le coût de cette équipe serait le suivant :

Chef de projet (C.A.E.D.E.C.S.) plein-temps - 15 mois -	698.800 F
Sociologue (C.A.E.D.E.C.S.) mi-temps - 15 mois -	243.700 F
Aménageurs (sous-traitance SORELI) mi-temps - 15 mois -	273.750 F
Ingénieur-analyste gestion H.L.M. (sous-traitance CRÉPAH) mi-temps - 15 mois -	275.625 F
	1.491.925 F
	T.V.A. 18,60% 277.498 F
	1.769.423 F
Mise à disposition d'un agent par la Mission Locale	275.000 F
TOTAL .....	2.044.423 F

soit : DEUX MILLIONS QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT TROIS FRANCS

cette dépense serait subventionnée par l'Etat et la Région à hauteur de 70%.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public section « Logement », réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons :

- de confier au C.A.E.D.E.C.S. la mise en place de l'équipe opérationnelle telle qu'elle est décrite ci-dessus, et de l'autoriser à sous-traiter avec les différents intervenants ;

- de nous autoriser à signer avec le C.A.E.D.E.C.S. la convention à intervenir, suivant projet ci-annexé, pour un coût total de deux millions quarante quatre mille quatre cent vingt trois francs ;
- de solliciter de l'Etat et de la Région les subventions attendues dans le cadre de la politique Développement Social des Quartiers.

*Adopté.*

## DEVELOPPEMENT SOCIAL DE LILLE-SUD

### **CONVENTION**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

Et :

L'ASSOCIATION « CONSEILS, ACTIONS, ETUDES pour le DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS SOCIALES », dont le siège est à Lille 46, rue de Valmy, ci-après dénommé C.A.E.D.E.C.S., représentée par Monsieur Jean DESCAMPS, son Président.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la mission**

Dans le cadre de la procédure de développement social des quartiers engagée par la Région Nord / Pas-de-Calais, une intervention globale et de longue durée permettant de créer les conditions d'un véritable développement économique et social a été décidée sur le quartier de Lille Sud, site retenu par le Comité Régional. Le Conseil Municipal a décidé de confier au CAEDECS, association compétente en ce domaine et auteur de l'étude préalable au programme de développement, la fonction de « chargé d'opération » et Monsieur Marc VANDEWYNCKELE a été nommé désigné comme Chef de Projet. Sous sa responsabilité, il est créé une équipe opérationnelle.

#### **Article 2 : Définition de la mission**

Le Chef de Projet désigné à l'article 1 exerce jusqu'au terme de l'opération et dans un cadre pluriannuel, défini par convention entre la Ville et la Région, une mission d'assistance technique à la Ville, lui permettant, après avoir ressaisi un diagnostic et les propositions émanant du quartier, d'arbitrer et de définir ses propres objectifs.

Il prépare les décisions et les formalise dans le cadre des procédures.

Au niveau du quartier, il est agent de communication et assure le suivi opérationnel de la mise en œuvre des projets. Il a la responsabilité de l'équipe opérationnelle mise en place.

Cette équipe comprend :

Un sociologue, un chargé d'opérations d'aménagement, un ingénieur et un analyste de gestion pour l'habitat social, un agent de développement pour l'emploi et la jeunesse, avec l'appui du coordonateur Z.E.P., du responsable de circonscription d'Action Sociale et du responsable du G.E.D.A.L.

Elle a globalement pour mission :

- d'assurer le suivi et la cohérence des projets présentés par les différents partenaires du quartier ;
- de favoriser un travail interactif entre habitants, professionnels et maîtres d'ouvrage ;
- de produire un programme de développement économique et social du quartier, constituant un document-cadre définissant pour la durée du plan les priorités et les actions envisageables en les hiérarchisant et permettant à la Ville de solliciter auprès de l'Etat et de la Région les financements souhaitables ;
- de mettre en œuvre les actions et d'animer les groupes de travail nécessaires en privilégiant la participation des habitants ;
- de constituer les instruments nécessaires permettant à la Ville de suivre l'évolution du programme et de l'évaluer.

Les missions et études à fournir par chaque intervenant sont les suivantes :

## **1 - SOCIOLOGUE**

### A ) Ajustement des demandes et des moyens

- Identification des ressources, des compétences et des connaissances sur l'ensemble du quartier pour tenir compte de l'employabilité des habitants. Mise en place et suivi des groupes de travail ;
- Analyse des demandes en matière d'action sociale et culturelle en vue d'un ajustement financier, d'une recombinaison des moyens pour un meilleur rendement social ;
- Recherche appliquée sur l'ajustement des services urbains aux besoins de la population et pour une gestion économe ;
- Recherche active sur l'information et l'amélioration des moyens de communication ;

- Etude préalable à la conception et à la gestion de la maison de quartier du secteur LOPOFA.

B ) Elaboration de programmes d'intervention

- Etude de définition d'un programme de développement de la politique sportive et de propositions d'un nouveau mode de gestion de la future salle des Sports ;
- Elaboration de programmes de développement spécifiques aux personnes âgées, à la petite enfance, aux populations étrangères et aux familles défavorisées ;
- Recherche-action sur une meilleure liaison Ecole-Quartier ;
- Bilan-Diagnostic sur les problèmes de santé - Analyse de l'offre et de la demande - Propositions.

C ) Mise en place d'outils d'observation et d'évaluation

- Mise à jour continue des données de terrain et autres éléments statistiques - Projet d'observation de quartier sur la base du recensement socio-démographique par îlot ;
- Définition et gestion d'un outil permettant de répondre aux besoins de sécurité ;
- Sur la base de l'étude du patrimoine locatif social confiée à l'ingénieur et analyste de gestion H.L.M., analyse de la stratégie des habitants sur les dysfonctionnements repérés - Propositions -

D ) Analyse sociale préalable aux opérations

- de réhabilitation (rue de Nice)
- et de résorption (cour Vandeweghe)

**2 - INGENIEUR ET ANALYSTE DE GESTION POUR LE PATRIMOINE LOCATIF SOCIAL**

A ) Analyse du patrimoine locatif social

- **Analyse typologique du bâti H.L.M.** et caractéristiques de l'offre différenciée suivant les secteurs ;
  - Mise en évidence des secteurs où l'offre se révèle inadaptée.
- **Analyse de l'état du bâti H.L.M.**
  - Bilan technique des parties communes et état des lieux-logements (échantillonnage) ;
  - Mise en évidence des principaux désordres et de leur localisation.

- **Analyse de la gestion du bâti H.L.M.**

- La politique des loyers actuellement pratiquée et le poids des charges locatives ;
- Le rôle et les moyens des antennes de gestion décentralisées.

- **Approche du parc privé**

- Les principales caractéristiques du parc privé - potentialités.

B) Analyse de la fonction jouée par le parc social H.L.M.

- **Analyse des caractéristiques** de peuplement actuelles des logements - mobilité interne et souhaits de mutation ;

- Degré d'homogénéité ou d'hétérogénéité des populations logées selon les secteurs d'habitation - Problèmes spécifiques à résoudre.

- **Analyse de la demande potentielle**

- Les caractéristiques de la demande actuelle sur le site par rapport à la demande globale - Perspectives d'évolution.

C) Définition des interventions à mettre en œuvre en vue d'une réadaptation du parc

- **Contenu des actions** à entreprendre sur le bâti et programmation dans le temps ;

- Recherche des incidences financières des travaux ;
  - comptabilité avec les ressources des organismes
  - comptabilité avec les ressources des ménages.

- **Mesures d'accompagnement à mettre en place**

- Éléments d'une politique d'attribution et de peuplement : le cas particulier des mutations ;
- Recherche d'une gestion quotidienne mieux adaptée, éventuellement différenciée selon les secteurs d'habitation : quelles conséquences sur la politique des loyers ;
- Recherche de modes de dévolution des travaux favorisant une meilleure insertion économique des jeunes.

**3 - CHARGE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT**

A) Repérage de l'ensemble des difficultés et opportunité d'aménagement

- Analyse du fonctionnement des « sous-quartiers », de la coupure culturelle avec la Ville et des coupures internes (diagnostic des situations vécues) ;

- Analyse des espaces existants et de leur réalisation ;
- Analyse des circulations et des liaisons à l'intérieur du quartier ;
- Valorisation possible des atouts existants : « glacis » de la Cité Hospitalière - métro - espace du cimetière ;
- Relations intercommunales et problèmes posés.

B) Propositions d'actions et localisations pour l'ensemble du quartier

- Equipements publics complémentaires ;
- Aménagements urbains : exploitation rationnelle des terrains disponibles - plan vert ;
- Apport d'activités économiques : commerce - emplois - artisanat ;
- Production d'un pré-APS chiffré de ces aménagements.

C) Définition d'actions liées à l'habitat et à l'aménagement

- Etude d'aménagement de l'ensemble CROISETTE-ARBRISSEAU en liaison avec les actions à entreprendre sur l'habitat rue de Nice et rue Vaisseau le Vengeur - Production d'un schéma de restructuration des espaces extérieurs en vue de créer le cadre physique et institutionnel d'une dynamique sociale - Programmation d'équipements ;
- Autres propositions d'action sur l'habitat ancien :  
Faubourg de Douai - Faubourg d'Arras et Vieux-Sud - (Réhabilitation-résorption).

**4 - AGENT DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI ET LA JEUNESSE**

A) Analyse individuelle et collective des besoins

- Modalités de l'accueil décentralisé ;
- Constitution d'un lieu-ressource et de concertation sur l'ensemble des problèmes rencontrés par les jeunes de 16 à 25 ans.

B) Emergence et mise en œuvre de projets spécifiques de formation

- Suivi qualitatif de quatre actions en cours ;
- Conditions d'accès aux fonctions mises en œuvre hors-quartier ;
- Recherche-action sur des actions de formation accompagnant les opérations liées à l'habitat et autres réponses adaptées aux besoins du quartier.



C ) Accompagnement des projets formés par les jeunes eux-mêmes

- Conception et mise en œuvre concertée des projets que les jeunes forment sur leur environnement (loisirs - justice - vie associative - logement - création d'activités).

D ) Recherche-action sur l'emploi

- Repérage local en liaison avec la Direction des Affaires économiques de la Ville et le Comité Local de l'emploi : maintien en réactivation des activités commerciales et artisanales ;
- Assistance technique aux projets de création d'activités ;
- Analyse et recherche de liaisons entre l'aménagement urbain, l'entretien des logements et la création d'emplois ;
- Recherche et mise en œuvre sur le plan local des mesures gouvernementales (T.U.C. - formations en alternance).

**Article 3 : Les responsables de l'intervention**

La Mairie de Lille :

Monsieur le Maire ou son représentant suivra l'exécution de la présente convention et certifiera le service fait.

Le Titulaire

Monsieur Marc VANDEWYNCKELE, Directeur du C.A.E.D.E.C.S., est responsable de l'intervention.

**Article 4 : Conditions de réalisation**

La Ville de Lille mettra à la disposition du titulaire toutes les informations nécessaires à la bonne marche de l'intervention et les moyens en personnel, locaux et matériel permettant d'assurer sa mission. Elle prend à sa charge le Secrétariat de l'équipe opérationnelle. Elle facilitera l'obtention auprès des Administrations et organismes compétents des informations dont le titulaire de la convention pourrait avoir besoin.

**Article 5 : Durée de l'intervention**

Elle sera fixée dans le cadre de la convention à intervenir entre la Région et la Ville.

La présente convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1984 au 31 décembre 1985 et pourra être prorogée par avenant.

### **Article 6 : Propriété de l'intervention et des documents**

Toutes les interventions et tous les documents produits en exécution de la présente convention seront la propriété exclusive de la Ville de Lille.

Le titulaire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats des interventions faisant l'objet de la présente convention qu'avec l'accord préalable de la Ville de Lille.

Toutefois, si le titulaire met au point, au cours de l'intervention une formule, une technique nouvelle ou un programme dont la découverte n'est pas l'objet de la convention, il en demeure propriétaire.

### **Article 7 : Secret professionnel**

Le titulaire sera tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, interventions et décisions, dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention, il s'interdira notamment toute communication écrite ou verbale sur ce sujet et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'administration.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à citer les sources des interventions et recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation de l'intervention faisant l'objet de la présente convention.

### **Article 8 : Principe de l'exécution personnelle**

Le titulaire doit exécuter lui-même la prestation convenue. Toutefois, en accord avec la Ville de Lille, le titulaire de la présente convention sous-traitera certaines missions : - aménagement à la SORELI  
- habitat social au CREPAH  
- emploi et jeunesse à la Mission Locale.

### **Article 9 : La rémunération du C.A.E.D.E.C.S. et de ses sous-traitants**

A été fixée à deux millions quarante quatre mille quatre cent vingt trois francs, suivant devis annexé à la présente convention.

Elle couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission, notamment le remboursement des frais de déplacement ainsi que les frais généraux.

Cette dépense sera subventionnée par l'Etat et par la Région.

### **Article 10 : Actualisation des prix**

La rémunération fixée est ferme jusqu'au 31 décembre 1985.

### **Article 11 : Pénalités**

Il sera fait le cas échéant application de l'article 16 du CCAG/P.I

### **Article 12 : Modalités de règlement**

La somme fixée à l'article 9 sera réglée sur présentation en triple exemplaire de mémoires adressés à Monsieur le Maire de la Ville de Lille selon les modalités ci-dessous :

- 10% dès la signature de cette convention et sur la base d'un compte-rendu d'avancement ;
- 30% au 15 janvier 1985 ;
- 20% à la remise du document-cadre constituant le programme de développement soit au 30 mars 1985 ;
- 20% au 1<sup>er</sup> août 1985.

Le solde au terme de la période fixée à l'article 5.

En cas de désaccord sur le montant, le règlement du désaccord ne doit pas retarder le mandatement correspondant qui est effectué sur la base des sommes admises par la Ville de Lille.

Le défaut de mandatement dans le délai de 30 jours fait courir de plein droit les intérêts moratoires au profit du titulaire.

La Ville de Lille se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention en effectuant les versements au nom du CAEDECS -

Crédit coopératif.  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00061  
N° de compte : 2102.29318.04.44

### **Article 13 : Réfections**

Lorsque l'Autorité chargée de suivre l'exécution de la convention juge que les prestations fournies pourraient être admises moyennant certaines mises au point, elle en prononce l'ajournement en invitant le titulaire à effectuer les mises au point demandées dans un délai déterminé.

Le titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix jours.

En cas de refus ou de silence du titulaire dans ce délai ou de non satisfaction à la demande de la Ville de Lille, une refaction peut être opérée.

### **Article 14 : Contrôle des prix de revient**

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi des Finances n° 63.156 du 23 février 1963, le contractant s'engage à fournir, à la demande du Président, tous les renseignements utiles sur les éléments techniques et comptables du prix de revient des prestations fournies et à faciliter la vérification éventuelle sur pièces ou sur place de l'exactitude de ces renseignements.

**Article 15 : Règlement judiciaire et liquidation des biens**

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, si le syndic n'utilise pas de la faculté de poursuivre l'exécution de la convention, la personne responsable en prononce la résiliation sans indemnité de part ni d'autre.

**Article 16 : Résiliation**

Si le titulaire de la présente convention se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention sera résiliée de plein droit un mois après l'envoi à cet effet, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au signataire de la convention.

Par ailleurs, la Ville de Lille se réserve le même droit si elle estime que le titulaire de la présente convention ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence voulue, ou ne lui fournit pas les spécialistes de l'intervention.

Ne seront réputées acquises que les sommes correspondantes aux prestations jugées utilisables.

**Article 17 : Les litiges**

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif.

**Article 18 : Modification éventuelle du programme en cours d'intervention**

Elle peut être envisagée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, un avenant serait passé constatant la modification du programme initial.

Le Président du C.A.E.D.E.C.S.

Le Maire de la Ville de Lille

Jean DESCAMPS

Pierre MAUROY

---

SYNTHESE DES COUTS

ANNEXE 1

– <u>Chef de projet</u> et mission globale de l'équipe opérationnelle		697.690 F
– <u>Sociologue - 4 études</u>	– Ajustement des demandes et des moyens	83.700 F
	– Elaboration de programmes d'intervention	66.800 F
	– Mise en place d'outils d'observation et d'évaluation	69.500 F
	– Analyse sociale opérationnelle (rue de Nice - et R.H.I.)	26.290 F
– <u>Aménageur - 3 études</u>	– Repérage de l'ensemble des difficultés et opportunités d'aménagement	69.200 F
	– Propositions d'actions et localisation	77.900 F
	– Définition d'actions liées à l'habitat et à l'aménagement	125.220 F
– <u>Habitat social - 3 études</u>	– Analyse du patrimoine locatif social	122.100 F
	– Analyse de la fonction jouée par le parc social H.L.M.	78.300 F
	– Définition des interventions	75.225 F
– <u>Emploi - Jeunesse</u> <u>4 études</u>	– Analyse individuelle et collective des besoins	74.000 F
	– Emergence et mise en œuvre de projets spécifiques de formation	62.000 F
	– Accompagnement des projets formés par les jeunes eux-mêmes	50.000 F
	– Recherche-action sur l'emploi	89.000 F
		<hr/>
		1.766.925 F
	T.V.A. sur 1.491.925 (Mission Locale exclue)	277.498 F
		<hr/>
	TOTAL .....	2.044.423 F

EQUIPE OPERATIONNELLE LILLE SUD

Devis T.T.C.

ANNEXE 2

A - <u>Coûts spécifiques</u> :	Frais de déplacement			15.230 F
	Frais de secrétariat et traitement informatique			12.519 F
				27.749 F
B - <u>Coûts directs</u> :	Rémunération et frais sur personnel affectable			
		<u>Coût total mensuel</u>	<u>temps passé</u>	
	• Chef de projet	28.770 F	15,0	431.550 F
	• Sociologue	20.166 F	7,5	151.245 F
Habitat social				
	• Directeur d'études	28.770 F	2,0	57.540 F
	• Ingénieur chargé d'études	20.150 F	5,5	110.825 F
Aménageur				
	• Directeur d'études	28.500 F	2,0	57.000 F
	• Chargé d'opération	22.120 F	3,5	77.420 F
	• Assistant d'étude	19.687 F	1,5	29.530 F

22 Décembre 1984

- 1 086 -

EQUIPE OPERATIONNELLE LILLE SUD

Devis T.T.C.

ANNEXE 2

Politique Jeunesse

- Agent de développement Mission locale

15.786 F

14,0

221.000 F

1.136.110 F

C - Coûts complémentaires : Charges communes : 0,6 de 915.110 F  
0,24 de 221.000 F (Mission Locale)

549.066 F

54.000 F

D - Marge bénéficiaire : NEANT

Prix de revient

T.V.A. 18,60% (sur 1.491.925 F prestation Mission Locale étant exclue)

TOTAL H.T.

1.766.925 F

277.498 F

TOTAL T.T.C.

2.044.423 F

**N° 84/386 : Contrat à passer avec le FONJEP  
pour le financement du poste  
de directeur de la maison de quartier  
de Moulins**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 82/540 du 17 décembre 1982, une convention pour la gestion de l'animation de la maison de quartier de Moulins, rue Armand Carrel, a été passée avec l'association des usagers de cet équipement.

Ce document prévoit la prise en charge par la Ville du poste de Directeur au terme d'un contrat distinct liant la Municipalité, le FONJEP et la Fédération employeur choisie par l'association. Il s'agit en l'occurrence de la Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels du Nord (FCSN).

Il convient donc de procéder à la signature du contrat, reproduit en annexe, qui prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

La dépense correspondante est à prévoir au budget primitif de 1985, sachant qu'elle n'entraînera pas d'imputation nouvelle dans la mesure où au cours d'une période transitoire de deux ans, la participation de la ville a été versée directement à la maison de quartier de Moulins.

La commission de la jeunesse, de l'Education, des Sports et Loisirs a émis un avis favorable à la passation de ce contrat lors de sa réunion du 17 janvier 1984.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 868*

CONTRAT DE FINANCEMENT  
D'UN POSTE D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU FONJEP

Entre :

La commune de LILLE représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, soussigné, le Conseil Municipal en ayant délibéré le ,  
désignés dans le contrat par « le contractant »

d'une part,

Et :

La Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Nord (FCSN) représentée par son Président et désignée dans le contrat par « l'association employeur »

d'autre part,

et enfin, le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) dont le siège est :



32, rue Washington PARIS 8<sup>e</sup>, représenté par son Président.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CLAUSES GENERALES

**TITRE UN**

Le financement du poste

**Article 1 :**

Le contractant s'engage à financer le poste d'animateur permanent au bénéfice de l'association : Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Nord, pour mise à disposition du centre social - maison de quartier de Moulins.

**Article 2 :**

Le financement de poste sera assuré dans le cadre du FONJEP, eu égard aux dispositions de son règlement intérieur et notamment les articles 9 à 14 dont les signataires reconnaissent avoir pris connaissance.

**Article 3 :**

Chaque année, les Ministères intéressés fixent le montant de leur participation qui sera assurée jusqu'à la fin de l'année en cours sauf cas où l'association bénéficiaire serait frappée d'une sanction administrative entraînant le retrait de la subvention.

**Article 4 :**

Le financement complémentaire à celui de l'Etat et qui fait l'objet du présent contrat interviendra de la façon suivante :

- 4.1 - Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> décembre, l'association signataire fera connaître au contractant le coût prévisionnel du poste faisant l'objet du présent contrat, pour l'année à venir. Ce coût comprend le salaire brut, toutes les charges sociales et fiscales qui sont afférentes, la part correspondant aux frais de gestion de ce poste et réputée égale à 10% des salaires et charges et, éventuellement, en plus ou en moins, la différence justifiée entre le coût réel et le coût prévisionnel de l'année précédente.
- 4.2 - Le FONJEP y ajoutera ses frais de fonctionnement administratif dans les conditions fixées par son règlement intérieur et par l'Assemblée Générale annuelle.
- 4.3 - Le contractant accepte de compléter la part de l'Etat sur la base du coût annuel prévisionnel (frais de fonctionnement administratif du FONJEP compris) selon la répartition financière suivante :

LA VILLE DE LILLE PREND EN CHARGE LE COUT TOTAL DU POSTE

**Article 5 :**

Le FONJEP établira, pour chaque trimestre, un avis de redevance en exécution du présent contrat. Pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, l'avis de redevance sera établi sur les bases financières de l'année précédente et sera envoyé au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre.

Le calcul de la redevance (coût annuel prévisionnel moins montant de la participation de l'Etat) se fera, au plus tard, le 28 février et, compte tenu du versement concernant le 1<sup>er</sup> trimestre, la somme restant à verser sera répartie également sur les trois trimestres à venir.

Les contractants s'engagent à verser sans délai les sommes demandées par le FONJEP dans les avis de redevance.

**Article 6 :**

Dans la mesure où les contractants auront tenu leurs engagements, le FONJEP versera à l'association employeur, au début de chaque trimestre, le quart du montant total des crédits recouverts pour la prise en charge du poste concerné par le présent contrat auquel il ajoutera la part correspondante de la subvention de l'Etat.

**TITRE DEUX**

L'Association employeur

**Article 7 :**

Seule l'association signataire du présent contrat est l'employeur tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de l'animateur. Elle procède à l'embauche et assume toutes les obligations découlant du contrat de travail.

**Article 8 :**

L'animateur embauché devra répondre aux critères de valeur professionnelle reconnus par le FONJEP.

**Article 9 :**

Les contractants ne sont tenus d'assurer le financement prévu que si le poste est occupé. Les absences prévues par le code de travail, les conventions collectives et, éventuellement, par les accords particuliers passés entre l'association employeur et le contractant sont réputées ne pas interrompre l'occupation du poste.

Les trois premiers mois de vacance de poste donneront lieu à financement comme si le poste était occupé. L'association signataire, pour sa part devra aider le centre social à pallier l'absence d'animateur en assurant sur place une aide et un

suivi exceptionnels, de plus, elle devra mettre tout en œuvre pour permettre une embauche rapide.

### TITRE TROIS

#### Reconduction - Dénonciation - Contestations

##### **Article 10 :**

Le présent contrat qui prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1985 est tacitement reconduit pour chaque année en fonction, d'une part du renouvellement de la subvention ministérielle et, d'autre part, de l'envoi par le FONJEP et l'acceptation par le contractant de l'avis de redevance relatif au 1<sup>er</sup> trimestre.

##### **Article 11 :**

Le contrat ne peut être dénoncé par le contractant que par lettre recommandée adressée au plus tard le 31 décembre avec préavis d'un an, à l'association employeur et copie au FONJEP.

Le non versement des sommes dues au FONJEP entraîne la rupture immédiate du contrat, sans pour autant libérer la partie défaillante de ses engagements. Le FONJEP n'étant pas l'employeur, ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable à l'égard des salariés.

##### **Article 12 :**

Les contractants, d'un commun accord, choisissent le FONJEP comme seul organisme habilité à procéder au recouvrement des fonds et déclarent se soumettre à sa réglementation.

De son côté, le FONJEP accepte cette mission.

##### **Article 13 :**

De convention expresse, toute contestation pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution sera du ressort du Tribunal de PARIS où il est fait attribution de juridiction en fonction du siège de l'association FONJEP.

#### CLAUSES PARTICULIERES

#### SIGNATURES

(à faire précéder de la mention « LU ET APPROUVE » et de la date).

#### LES COLLECTIVITES CONTRACTANTES

Le Maire de Lille : Pierre MAUROY

L'ASSOCIATION EMPLOYEUR

Le Président de la Fédération des Centres Sociaux

LE PRESIDENT DU FONJEP

**Extrait du règlement intérieur du FONJEP (article 9 à 14)**

**V - CONTRATS - FINANCEMENT**

**Article 9 :**

Le FONJEP assure le versement des sommes destinées aux traitements et charges afférentes aux postes lorsque l'association adhérente a obtenu :

- a) le financement assuré à 50% au plus par un Ministère ;
- b) le complément, assuré notamment par l'une ou plusieurs des parties suivantes :
  - l'association elle-même
  - une association locale ou un groupe d'associations locales
  - une collectivité locale ;
  - un organisme de sécurité sociale : caisse d'allocations familiales, caisse de sécurité sociale, caisse de mutualité sociale ou agricole.

**Article 10 :**

Le financement de la rémunération de chacun des postes est matérialisé par un contrat.

**Article 11 :**

Les dispositions financières des contrats tiennent compte du coût moyen annuel des rémunérations des postes (classés éventuellement en catégories)

**Article 12 :**

Les contrats prévoient la prise en charge de la partie des frais de gestion du FONJEP incombant aux associations membres (50% au plus) par les organismes assurant le financement complémentaire.

**Article 13 :**

Le versement des participations complémentaires intervient par échéance trimestrielle au début de chaque trimestre.

**Article 14 :**

Il est spécifié dans les contrats que les diverses parties prenantes s'engagent à se soumettre à la réglementation du FONJEP. Celui-ci à la charge de l'encaissement des fonds de concours en provenance des organismes assurant le financement des postes.

**N° 84/387 : Nouvelles associations  
de jeunes issues  
des opérations de l'été  
Subventions.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de ces deux dernières années, plusieurs quartiers Lillois ont vu la naissance d'associations de jeunes. Nés le plus souvent à l'occasion des opérations « Eté à Lille pour ceux qui restent » et soutenus par les équipements sociaux, ces groupes déclarés en association de type « loi 1901 », ont rapidement pris leur autonomie et proposent des animations de qualité en direction des jeunes qui en sont membres très actifs.

Ce phénomène s'inscrit tout à fait dans le cadre du suivi des actions de l'été qu'il conviendrait d'encourager par l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de la saison 1984-1985.

Aussi, en accord avec votre commission de l'Education Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 20 novembre 1984, nous vous proposons la répartition suivante :

- Association des Jeunes Résidence Sud (Lille-Sud)	5 000 F
- Association « La Baraka » (Bois Blancs)	5 000 F
- Bureau Information Jeunesse « BIJ » (Bld de Strasbourg)	5 000 F
- Pellevoisin-Animation (Saint Maurice)	5 000 F
- Association des Jeunes de Vauban « AJV » (Vauban)	5 000 F
- Hoover-Jeunes (Saint Sauveur)	1 000 F
- Association « Les Craignos » (Wazemmes)	750 F

Notons que les associations « Hoover-Jeunes » et « Les Craignos » ont déjà obtenu une aide dans le cadre de l'O.M.J., pour la première et par le biais du Conseil National de Prévention pour la seconde.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits disponibles au chapitre 945-282 article 657 sous l'intitulé « Subventions aux associations de jeunesse ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 868*

---

**N° 84/388 : Subventions  
aux associations de jeunesse  
Proposition de répartition**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de sa séance du 2 juin 1984, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'octroi des subventions aux associations de Jeunesse, membres de l'O.M.J., au titre de 1984.

Depuis lors, plusieurs mouvements de jeunes ont sollicité l'aide financière de la Ville.

Au vu des dossiers présentés, et considérant la qualité des activités menées par ces associations, nous vous proposons la répartition suivante, en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 20 novembre 1984 :

- Fédération des Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de France - Groupe Isla-Lille	1 000 F
- Fédération du Scoutisme Européen - groupe 2° Lille	1 000 F
- Ciné-Club des Arts et Métiers	1 000 F
- Studio 125	1 000 F
- R.O.C.K. (Rassemblement des Opposants au Clivage « K »ulturel)	1 000 F
- Association Régionale d'Outre Mer (AROM)	3 000 F
- A.F.S. Vivre Sans Frontière	2 000 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits disponibles au chapitre 945-282 - article 657 (subventions aux associations de Jeunesse).

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 868*

**N° 84/389 : Restructuration  
du terrain d'aventures  
de Lille-Sud**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'équipe d'animation présente sur le terrain d'aventures de la Briqueterie sis rue Lazare Garreau dans le quartier de Lille-Sud, a mis en place depuis 1982 une action permanente particulièrement sensible au niveau préventif, soutenue à ce titre par la Ville de Lille et le G.E.D.A.L.

Des jeux en bois ont été installés après concertation des usagers, pour développer les possibilités pédagogiques du terrain.

Le terrain sera remodelé, pour permettre l'implantation d'un préfabriqué de 200 m<sup>2</sup>, acquis récemment.

Le projet s'inscrit dans la mise en place d'un programme de développement économique et social sur le quartier de Lille-Sud, site retenu « prioritaire » par l'Etat et la Région pour la réalisation d'un contrat de plan, passant à la fois par :

- la rénovation de l'habitat,
- des actions d'animation et d'éducation,

et laissant une large place aux initiatives consacrées au développement économique et à l'emploi.

En accord avec votre commission de l'Education Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 20 novembre 1984, nous vous demandons d'adopter le programme de financement suivant :

COUT DU PROGRAMME		PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE	
Achat de jeux en bois	45 230 F	participations	
Remodelage du terrain	124 400 F	20% C.A.F.	55 726 F
Implantation d'un bâtiment	109 000 F	30% VILLE	83 589 F
		subvention « Développement Social des Quartiers » 50%	139 315 F
	<hr/>		<hr/>
	278 630 F		278 630 F

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 868*

**N° 84 / 390 : Subventions à divers organismes**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs réunie le 20 novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux associations ci-dessous citées les subventions suivantes :

Association « Club du Chien Berger de Défense » : 2 500 F

Le Club du Chien de Berger de Défense, dont le siège se situe llot du Grand Carré - Bois de la Deûle, allée des Marronniers à Lille, sollicite une aide financière de la ville, pour les activités cynophiles qu'il organise régulièrement.

Association d'animation et de festivités de Lille-Sud : 2 000 F

L'Association d'Animation et de Festivités de Lille-Sud (A.A.F.) dont le siège se situe 6/2 rue du Rhône à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention pour les activi-

tes qu'elle mène sur le quartier de la Résidence Sud, en liaison avec l'ensemble des partenaires du quartier : bals populaires, soirées familiales, soutien aux opérations d'été.

L'association « L'amicale des locataires de la Résidence Lille Acier » : 1 000 F

L'association de « L'Amicale des Locataires de la Résidence Lille Acier » située dans le L.C.R. du square d'Espagne à Lille, sur le quartier de Vauban-Esquermes, sollicite pour le démarrage de son groupe de jeunes récemment constitué, une subvention exceptionnelle destinée à l'acquisition d'un matériel pédagogique de base.

Association « Les Diabes Rouges de Saint Sauveur » : 500 F

L'association « Les Diabes Rouges de Saint Sauveur » dont le siège social se situe 2/7 avenue du Président Hoover à Lille, s'est créée pour soutenir l'animation des quartiers St Sauveur et Résidence du Parc des Expositions et sollicite à ce titre une subvention d'encouragement.

Association « Coordination des Immigrés de Lille » : 4 000 F

Cette jeune association dont le siège social se situe 37 rue des Sarrazins à Lille s'est constituée en février 1984, après l'impulsion donnée par la marche pour l'égalité et contre le racisme.

Elle sollicite de la Ville de Lille une subvention exceptionnelle de soutien, pour les actions d'animation réalisées dans les quartiers lillois pendant la période du Ramadan, entre le 3 juin et le 3 juillet 1984, démarche culturelle inscrite dans la continuité des actions voulues par la Ville en faveur des jeunes.

Les dépenses correspondantes à ces cinq subventions sont à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 84 sous l'intitulé « Animation - subventions à divers organismes ».

Subvention à renverser au G.E.D.A.L. : 114 433 F

Poursuivant le programme de financement entamé en 1983 pour soutenir la Ville de Lille dans la lutte entreprise pour la réduction de la délinquance, le Conseil National de Prévention de la Délinquance mandatera prochainement la subvention allouée par l'opération « gestion d'une base de tourisme fluvial sur la Deûle par les jeunes » l'un des trois projets retenus pour 1984.

Le G.E.D.A.L. a engagé à titre d'avance les dépenses d'investissement en matériel nautique supportées par l'association La Deûle, maître d'œuvre du projet et qu'il convient de rembourser : 114 433 F sous forme de subvention.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 903-59 de la section d'investissement du B.P. 84.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 868*

---



**N° 84/391 : Implantation d'un « carrousel-salon »  
Place du Général de Gaulle  
Contrat de concession**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, et afin de rehausser la décoration de la place du Général de Gaulle, nous vous proposons l'installation d'un carrousel-salon composé d'un manège de chevaux de bois à étage et de deux orgues « gavioli » et « mortier ».

Cet ensemble particulièrement lumineux s'insérera dans la décoration générale de la place implantée par les services municipaux (sapins et motifs lumineux) en liaison avec l'Union Lilloise du Commerce.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat de concession avec Monsieur SIX, Industriel Forain.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 868*

VILLE DE LILLE  
DIRECTION DE L'ANIMATION  
SERVICE DES FETES

ANIMATION DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE

INSTALLATION D'UN CARROUSEL SALON

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1984,

d'une part,

et,

Monsieur Daniel SIX, Industriel Forain, agissant en son nom et pour son compte, demeurant 34, rue Robert 51450 BETHEMY, inscrit au registre du commerce sous le n° LOUVIERS 27.03 du 15 septembre 1978,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Obligations des contractants**

Monsieur SIX s'engage à implanter et à exploiter son carrousel salon place du Général De Gaulle à Lille, afin d'animer ladite place durant les fêtes de fin d'année, suivant les modalités prévues au présent contrat.

Il accepte, par ailleurs, de faire effectuer à ses frais, la pose d'un compteur E.D.F. et d'assumer les charges consécutives à la consommation électrique. La pose du compteur se fera sous le contrôle des services municipaux.

La Ville de Lille met gracieusement l'emplacement à la disposition de Monsieur SIX suivant le plan ci-annexé qui fait partie intégrante du présent contrat.

### **Article 2 : Modalités de fonctionnement**

#### HORAIRES

- manège débâché chaque jour à partir de 9 HEURES
- manège éclairé et en service chaque jour à partir de 14 HEURES
- manège ouvert jusqu'à 23 HEURES, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches et jusqu'à 1 HEURE DU MATIN, les vendredis, samedis, veilles et jours de fêtes.

En ce qui concerne l'animation musicale (orgues et manège) Monsieur SIX respectera les textes législatifs ou réglementaires relatifs à la lutte contre le bruit.

#### TARIFS

Les tarifs applicables sont les suivants :

- 1 ticket : 7 FRANCS
- 2 tickets : 10 FRANCS
- 5 tickets : 20 FRANCS

La gratuité ou des réductions à concurrence de 50% seront consenties aux groupes présentés par la ville de Lille après l'accord de Monsieur l'Adjoint chargé de l'animation.

### **Article 3 : Conformité du métier**

Monsieur SIX s'engage à fournir toutes attestations relatives à la conformité de son entreprise avec les normes de sécurité requises en la matière (circulaire DREC/1 n° 7724 du 15 février 1984) ainsi que les attestations d'assurance couvrant sa responsabilité.

Cette assurance, souscrite aux frais de Monsieur SIX, devra garantir celui-ci contre tous accidents matériels ou corporels dont quiconque serait victime du fait de l'exécution du présent contrat.

**Article 4 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour la période du 24 novembre 1984 au 3 mars 1985.

Une prolongation pourrait être consentie à l'initiative de la ville de Lille et pour une durée de 45 jours maximum.

Cette prolongation fera l'objet d'un échange de lettres entre la ville et Monsieur SIX, l'ensemble de ces lettres valant alors avenant au présent contrat.

Le Maire de LILLE,

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite « lu et approuvé et  
signature à apposer ici de la main du titulaire  
du contrat).

Pierre MAUROY

**N° 84 392 : Revalorisation des tarifs  
de la Bibliothèque Municipale  
de la Commune Associée  
d'Hellemmes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 84 / 170 en date du 2 juin 1984, vous avez décidé de revaloriser les tarifs applicables dans les différents services et établissements culturels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1984.

Conformément à la délibération n° 84 / 130 en date du 17 mars 1984 du Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, cette revalorisation des tarifs devait s'appliquer automatiquement à la Bibliothèque Municipale d'Hellemmes.

Pour des raisons pratiques, les nouveaux tarifs n'ont pas pu entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre dans cet établissement.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider de la mise en application de ces nouveaux tarifs pour la Commune Associée d'Hellemmes à compter du 1<sup>er</sup> Février 1985, à titre exceptionnel, étant entendu que la prochaine revalorisation interviendra au 1<sup>er</sup> septembre 1985.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 868*

---

**N° 84/393 : Orchestre de Chambre du Conservatoire  
National de Région  
Rémunération de Direction Artistique  
et Administrative**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 82/4026 du 16 octobre 1982, le Conseil Municipal a adopté les statuts de l'Orchestre de Chambre du Conservatoire National de Région.

En article 8, ceux-ci prévoient que la Direction Artistique et Administrative est confiée au Directeur du Conservatoire National de Région de Lille.

Il y a lieu de prévoir la rémunération de cette fonction. Celle-ci est établie sur la base de la rémunération des musiciens permanents soit 9/16<sup>e</sup> de l'indice 433 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Conformément à l'article 3, le Directeur du Conservatoire National de Région peut déléguer la direction musicale à une personnalité en accord avec la Ville.

Lorsque celle-ci est confiée au Directeur-Adjoint du Conservatoire ; les rémunérations du Directeur et du Directeur-Adjoint sont équivalentes et correspondent chacune à 4,5/16<sup>e</sup> de l'indice 433.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à nos dépenses budgétaires.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 17 septembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir accepter ces propositions.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 869*

**N° 84/394 : Réalisation d'une sculpture  
à implanter aux abords du  
Complexe Marx Dormoy  
Convention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conseil Municipal, lors de l'adoption du plan pluriannuel d'investissements, a décidé de consacrer, en faveur de l'Art dans la Ville, 1% du budget d'investissement.

Ainsi, le Groupe de Travail chargé des acquisitions et commandes d'œuvres d'Art a proposé de confier la réalisation d'une sculpture à un Artiste-Peintre-Sculpteur, Monsieur Pierre OLIVIER.

Cette œuvre, destinée à être implantée aux abords du Complexe Marx Dormoy, sera réalisée en béton armé lissé et coloré, sur armature métallique. Cette sculpture, commencée au début de l'année 1985, serait terminée en octobre 1985.

Le coût de l'opération comprenant la rémunération de l'étude, les matériaux divers, la main d'œuvre et les honoraires de l'Artiste, s'élèvera à 100.000 Francs.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché négocié fixant les conditions générales dans lesquelles Monsieur OLIVIER réalisera la sculpture susvisée.

La dépense correspondante sera inscrite à nos documents budgétaires au chapitre 909 - article 235 K 2 prévu pour l'implantation de sculptures et de peintures dans la Ville.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 874*

#### VILLE DE LILLE

Direction Générale des Services  
de l'Enseignement, des Sports  
et de l'Action Culturelle

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité et pour le compte de la Ville de LILLE, maître de l'ouvrage

d'une part,

et

Monsieur Pierre OLIVIER, Artiste-Peintre-Sculpteur, domicilié 37 Avenue du Peuple Belge 59800 LILLE, titulaire du compte bancaire n° 110-810 ouvert à la Banque Scalbert, Place du Concert à LILLE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Documents contractuels :**

Le marché est constitué par :

- a) le présent marché négocié,
- b) le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux des collectivités locales annexé au décret n° 76.87 du 21 janvier 1976 paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

### **Article 2 : Objet du marché**

Le marché a pour objet de déterminer les conditions générales dans lesquelles l'Artiste réalisera la sculpture polychrome destinée à être implantée sur le parking de la piscine Marx Dormoy.

### **Article 3 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est un marché négocié suivant les dispositions prévues à l'article 312 bis 2° du Code des Marchés Publics.

### **Article 4 : Mission de l'Artiste**

Monsieur Pierre OLIVIER est chargé, pour le compte du maître de l'ouvrage, de réaliser la sculpture définie ci-après :

- Sculpture polychrome en béton armé, lissé et coloré, sur armature métallique, d'une hauteur d'environ 2 m 50, d'une longueur d'environ 4 mètres et d'une largeur d'environ 1 mètre.

Cette sculpture sera d'abord peinte de deux couches de fond puis poncée et ensuite recouverte d'une peinture à base de polyuréthane de différentes couleurs.

Cette œuvre sera composée de motifs, dont la densité colorée, ainsi que les dispositions par masse seront conçues en fonction de sa situation sur le terrain et d'autre part en fonction du passant.

Cette sculpture, intitulée « Natation » sera exécutée conformément à la photographie présentée, à la Municipalité Lilloise.

L'exécution du travail comporte la fourniture par l'Artiste : des fers ronds plats et cornières de différents calibres pour la confection de l'armature ainsi que pour l'armage du béton, du ciment, sable et gravier nécessaires à la réalisation de l'œuvre, de la peinture et outillages divers, du transport de matériaux divers et de tout ce que l'Artiste ne peut prévoir à l'avance.

### **Article 5 : Montant du marché**

Le montant global forfaitaire du marché est fixé à 100.000 Francs.

Monsieur Pierre OLIVIER étant Artiste Peintre et Sculpteur, n'est pas assujéti à la T.V.A.

### **Article 6 : Délai d'exécution**

Le présent marché prendra effet à compter de la date de sa notification à l'Artiste.

Le titulaire devra prendre toutes dispositions pour réaliser l'œuvre dans un délai de 10 mois à compter de la date figurant dans l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux qui lui sera adressé par le Directeur Général des Services Techniques de la Ville.

**Article 7 : Opérations de vérification - Réception**

Le Maître d'œuvre vérifie la conformité de l'œuvre réalisée à la maquette du projet.

La réception est prononcée par Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, représentant légal du Maître de l'ouvrage.

**Article 8 : Droits de propriété artistique**

Les droits de propriété artistique nés au cours de l'étude sont acquis au titulaire. La Ville acquiert, par le présent contrat, l'œuvre originale n° 1.

Le prix qui lui est versé comporte néanmoins la cession du droit de reproduction dans les conditions fixées par la loi n° 57.298 du 11 mars 1957.

**Article 9 : Garanties**

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

**Article 10 : Modalités de règlement**

- 1°) un acompte d'un montant de 50.000 Francs sera versé après signature du marché ;
- 2°) le marché sera soldé après réception des travaux et déduction faite de l'acompte versé.

Le règlement des sommes dues à Monsieur Pierre OLIVIER sera effectué en créditant son compte bancaire.

**Article 11 : Nantissement**

Le présent marché pourra être affecté en nantissement en application de l'article 360 du Code des Marchés Publics.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Monsieur le Maire de LILLE est désigné pour fournir les renseignements énumérés à l'article 192 du Code des Marchés Publics.

**Article 12 : Pénalités pour retard**

En cas de retard dans la livraison de l'ouvrage, imputable à l'Artiste, celui-ci subira sur ses créances des pénalités dont le taux, par jour de retard y compris dimanches et jours fériés est fixé à un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant du décompte général.

**Article 13 : Résiliation**

Le présent marché peut être résilié soit de plein droit soit par décision du Maître d'ouvrage dans les cas suivants :

- 1°) en cas de décès ou tout autre cas de force majeure pouvant empêcher l'Artiste d'exécuter la totalité de la mission qui lui est confiée : le titulaire du marché ou ses héritiers auront, suivant le cas, la faculté de proposer au Maître d'ouvrage la désignation de la personne chargée d'exécuter à sa place le projet retenu.

Le marché passé avec l'Artiste est résilié de plein droit et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10%.

- 2°) En cas d'incapacité de l'Artiste ou si ce dernier se montre incapable de remplir des obligations contractuelles, le marché est résilié de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10%.

Il en est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'Artiste.

#### **Article 14 : Imputation budgétaire**

La dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 909 article 235 K 2 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé « Implantation de sculptures et peintures dans la Ville ».

#### **Article 15 : Clause attributive de compétences**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses et conditions du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui de LILLE.

#### **Article 16 :**

Monsieur Pierre OLIVIER affirme, sous peine de résiliation de plein droit du présent marché, qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article 50 de la loi n° 50.401 du 14 avril 1952.

Fait à LILLE, le

Le Maire de LILLE,

Pierre MAUROY

(mention manuscrite)

« Lu et approuvé »

et signature à apporter ici de  
la main du titulaire du marché



**N° 84/395 : Ecole Régionale des Arts Plastiques  
contrôle médical des élèves  
année scolaire 1984 1985  
Convention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des dispositions du décret n° 46/657 du 11 avril 1946 portant sur l'organisation technique des services de médecine préventive de l'enseignement supérieur, les élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques font l'objet d'un examen médical annuel.

A cet effet, une convention lie la Ville de Lille et le Service Inter-Universitaire de médecine préventive qui assure l'examen médical des élèves de l'Ecole contre le versement d'une participation financière se montant à 25 F (VINGT CINQ FRANCS) pour l'année scolaire 1984-1985 par étudiant inscrit.

En accord avec la commission de l'Action Culturelle réunie le 20 juin 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la signature de la nouvelle convention pour l'année scolaire 1984-1985
- 2°) décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 943-61 de nos documents budgétaires.

Il est entendu que les élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques régleront lors de leur inscription, outre les droits d'inscription et de scolarité, la somme de 25 F (VINGT CINQ FRANCS) pour le contrôle médical.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 874*

VILLE DE LILLE

Contrôle médical des élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques  
année scolaire 1984-1985

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. le Dr FRIART, Directeur du service Inter-Universitaire de médecine préventive représentant l'Université de Droit et de la Santé de Lille, et agissant pour elle,

d'une part,

et,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°  
en date du \_\_\_\_\_ qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de l'autorité de tutelle,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le service Inter-Universitaire de médecine préventive de l'Université de Lille s'engage à faire subir un examen médical au cours de l'année scolaire 1984-1985 aux étudiants de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques de Lille, sise 97, boulevard Carnot dont l'effectif est d'environ 87 élèves.

**Article 2 : Cet examen médical comportera :**

- pesée, mensuration, analyse, contrôle de l'acuité visuelle et auditive
- examen clinique général
- radiophotographie

**Article 3 :**

Le service Inter-Universitaire de médecine préventive établira une convocation individuelle pour chacun des étudiants à partir d'une liste qui lui sera adressée en quatre exemplaires par le Secrétariat de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, avant le 15 octobre de l'année en cours.

Ces convocations seront remises au Secrétariat du Centre de médecine universitaire de Lille (rue Jeanne d'Arc) qui se chargera de leur remise en temps utile à chacun des intéressés.

Si un étudiant ne peut, pour un cas de force majeure, se rendre à la première convocation, il fera l'objet d'une seconde et dernière convocation.

Aucune réclamation ne pourra être faite si l'étudiant ne se présente pas à cette seconde convocation.

**Article 4 :**

Le service Inter-Universitaire de médecine préventive ne peut être tenu pour responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir aux étudiants à l'occasion de cet examen, soit au cours du trajet aller-retour entre l'école Régionale des Arts Plastiques et ledit Service Inter-Universitaire, soit à l'intérieur des locaux de ce service.

La Ville de Lille s'engage à veiller à ce que les étudiants soient assurés pour les risques qu'ils peuvent encourir.

**Article 5 :**

La Ville de Lille s'engage à verser à l'agent comptable de l'Université de Lille (I)\* (Droit et Santé) C.C.P. 5710.10 Lille, sous la référence : service Inter-Universitaire de médecine préventive - la somme de 25 F par élève inscrit sur les listes de convocation.

Ce versement devra intervenir au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Toutefois, le service Inter-Universitaire de médecine préventive se réserve le droit de réévaluer la participation dans la mesure où interviendrait une modification dans la quote-part versée par les étudiants des Universités, des I.U.T. et des grandes Ecoles dépendant du Ministère de l'Education.

**Article 6 :**

La présente convention n'est valable que pour l'année universitaire 1984-1985.

Si la Ville de Lille souhaite passer une nouvelle convention pour une autre année universitaire, elle s'engage à le faire connaître au service Inter-Universitaire de médecine préventive 20, rue St Jacques à Lille au plus tard le 15 juillet qui précède l'année universitaire en cours. Après cette date le service Inter-Universitaire de médecine préventive se réserve le droit de refuser la demande.

**Article 7 :**

Les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seraient supportés par la Ville.

Fait à Lille, le

Le Directeur du service  
Inter-Universitaire de médecine préventive

Le Maire de Lille

Pierre MAUROY

Dr Pierre FRIART

(I) faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

**N° 84/396 : Ecole de plein air Désiré VERHAEGHE -  
Demande d'agrément auprès de la Commission  
Régionale des Institutions Sociales et  
Médico-Sociales.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'école de plein air Désiré VERHAEGHE est une école élémentaire de la Ville qui, pendant un temps court limité à une année scolaire, accueille chaque année entre 90 et 100 enfants en difficulté de santé pour plus de 90 % de l'effectif de cette école.

Cet établissement dispose de moyens susceptibles d'assurer, de façon permanente, le soutien médical et para-médical nécessaire à la prévention de certaines inadaptations et à l'intégration des enfants momentanément en difficulté :

- examens médicaux avec dépistage des troubles
- mise en place de traitements appropriés en liaison avec les médecins traitants et les services hospitaliers
- soins : traitements médicaux, régimes, équilibre alimentaire, rayons ultra violet, hydrothérapie, sieste
- soins infirmiers
- rééducation physique
- psycho-motricité.

Cette école constitue un palier d'intégration pour les enfants à leur sortie de milieux hospitaliers ou d'établissements spécialisés. Elle permet d'apporter à ces enfants l'aide nécessaire à leur réinsertion sans la création de nouvelles structures, tels les Instituts Médico-Educatifs par exemple.

Outre l'accentuation constatée ces dernières années du caractère sanitaire de l'école Désiré VERHAEGHE, il convient de préciser que la ville de Lille est saisie de demandes d'admission de plus en plus nombreuses, émanant d'assistantes sociales, pour des enfants extra-muros.

En raison de la spécificité de cette école, particulièrement sur le plan du suivi sanitaire, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à solliciter son agrément auprès de la Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales (C.R.I.S.M.S.), au titre des établissements visés au chapitre 1<sup>er</sup> de la loi du 30 juin 1975, relatif aux enfants et adolescents handicapés.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 874*

**N° 84/397 : Fonds scolaires Départementaux  
Scolarité 1983/1984 - Programme d'utilisation  
Budget primitif - Exercice 1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 20 septembre 1984. Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a porté à notre connaissance que le montant de la subvention allouée à la Ville pour l'année scolaire 1983/1984 au titre du décret 65-335 du 30 avril 1965 relatif à l'utilisation des Fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics et privés s'élève à une somme de 167.299,20 F en ce qui concerne les écoles primaires et maternelles de la Ville de LILLE.

Il convient de préciser que le programme d'utilisation repris en annexe a été réalisé conformément à la circulaire préfectorale n° 7809 RCL/2 du 13 avril 1984.

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale ont dressé en accord avec les Directeurs et Directrices d'écoles le programme ci-joint des acquisitions susceptibles d'être réalisées à ce titre.

*Adopté.*

FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX - SCOLARITE 1983/1984

SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Chapitre 943-1 - article 663.0 (Abonnements)**

Abonnements au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, aux Textes et Documents pour la classe, à l'Education et à diverses revues des écoles primaires de la Ville pour un montant de ..... 46 000,00 F  
des écoles maternelles de la Ville pour un montant de ..... 39 000,00 F

**Chapitre 943-1 - articles 607 - 633 - 631.4**

Acquisition et entretien du matériel éducatif musical, sportif, petites fournitures scolaires et de tout autre matériel ou fournitures à des fins pédagogiques pour les écoles primaires publiques pour un montant de ..... 17 799,20 F

SECTION D'INVESTISSEMENT

Acquisition de divers appareils audiovisuels ou autres nécessaires aux écoles primaires et maternelles publiques pour un montant de ..... 64 500,00 F

soit primaires ..... 44 500,00 F  
soit maternelles ..... 20 000,00 F

Le reliquat de crédit qui apparaîtrait après réalisation des opérations ci-avant détaillées serait consacré :

- a) à l'achat d'appareils audiovisuels en faveur des écoles publiques dotées insuffisamment
- b) à des acquisitions décidées par Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Départementaux et autorisées par le décret et la circulaire préfectorale susmentionnés.

En accord avec votre Commission de l'Education de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 20 Novembre 1984 nous vous prions de bien vouloir décider que les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1985 au titre des Fonds scolaires Départementaux, à concurrence de :

64 500 au chapitre 903-1

102 799,20 au chapitre 943-1 (dont 85 000 F au titre des abonnements)

167 299,20

COMMUNE DE LILLE

Programme d'utilisation des Fonds Scolaires Départementaux

Année scolaire 1983/1984

NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses par niveau d'enseignement		TOTAL
	Enseignement préscolaire 001	Enseignement élémentaire 002	
Financement du reliquat de dépenses de constructions scolaires à la charge de la collectivité après subvention de l'Etat, du Département et des Fonds Scolaires.			
Financement des constructions scolaires non subventionnées par l'Etat.			
Réparation de matériel scolaire.	5 000,00	5 000,00	10 000,00
Acquisition et renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire.	20 000,00	52 299,20	72 299,20

NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses par niveau d'enseignement		TOTAL
	Enseignement préscolaire 001	Enseignement élémentaire 002	
Equipements d'éducation physique et sportive annexés aux établissements scolaires			
Abonnements	39 000,00	46 000,00	85 000,00
Total par niveau d'enseignement	64 000,00	103 299,20	167 299,20

**N° 84/398 : Mesures de carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré -  
Rentrée scolaire 1984/1985**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par courrier du 24 octobre 1984 Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, nous a transmis les mesures de carte scolaire reprises ci-après à compter de la rentrée scolaire 1984/1985 :

- Ouverture d'une classe à l'école maternelle Jules SIMON rue du Buisson
- Ouverture d'une classe à l'école maternelle GUTENBERG rue de la Baignerie
- Ouverture d'une classe à l'école maternelle LES MOULINS rue de la Plaine
- Ouverture d'une classe à l'école maternelle Victor HUGO Boulevard Victor Hugo
- Ouverture de deux classes à l'école maternelle Jean BART rue du Général de Wett
- Ouverture d'une classe à l'école maternelle Gustave NADAUD, boulevard Eugène Duthoit
- Ouverture d'une classe à l'école maternelle Léon JOUHAUX, avenue de l'Architecte Cordonnier.

Par ailleurs la mesure de fermeture envisagée à l'école élémentaire BRANLY rue de la Barre a été rapportée.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, qui s'est réunie le 20 novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ces mesures.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 875*

**N° 84/399 : Propositions de stages dans les écoles maternelles par le Centre Ulysse Trélat - Conventions.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Directrice du Centre de Formation d'Infirmiers Ulysse Trélat, implanté à Saint-André, sollicite l'accord de la Ville de LILLE en vue de stages des élèves infirmiers dans les écoles maternelles suivantes :

- BROCA
- FLORIAN
- CAMILLE DESMOULINS
- JULES SIMON
- BICHAT
- SUZANNE LACORE

L'Inspectrice Départementale de l'Education Nationale, chargée des écoles maternelles, consultée, a émis un avis favorable à cette proposition.

La Circulaire Ministérielle n° 80/236 du 9 juin 1980, publiée au B.O.E.N. du 10 juillet, a établi un modèle de convention type destiné à régler les conditions d'accueil des élèves infirmiers en stage de formation initiale dans les établissements scolaires.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 20 novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer les conventions, selon le modèle joint, avec les parties concernées.

*Adopté.*

CONVENTION DE STAGE A PASSER ENTRE UNE ECOLE MATERNELLE  
OU ELEMENTAIRE RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET UNE ECOLE D'INFIRMIERES (1)

Année scolaire : 198 /198

Entre les soussignés :

D'une part,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° .....  
du .....

et

M. ....

Mme .....



Melle .....  
Directeur (trice) de l'école .....

et d'autre part

M. ....  
Mme .....  
Melle .....  
Directeur (trice) de l'école d'infirmières de .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La présente convention règle les rapports des signataires en ce qui concerne l'organisation et le déroulement du stage accompli par :

M. ....  
Mme .....  
Melle .....  
Elève de l'école d'infirmières .....  
Sur le terrain de stage .....

(1) Lire partout infirmiers-infirmières.

**Article 2 :**

La monitrice (2) de stage sera une infirmière diplômée d'Etat, titulaire du corps interministériel des infirmiers et infirmières des services d'assistance sociale et médicale régi par le décret n° 65-693 du 10 août 1965.

Il s'agira :

- soit de l'infirmière du service de santé scolaire responsable du secteur de l'école maternelle ou élémentaire,
- soit de l'infirmière spécialisée de santé scolaire au niveau départemental.

**Article 3 :**

Ce stage a pour objet d'apporter aux élèves infirmières une connaissance pratique du développement psychomoteur et physiologique de l'enfant sain fondée sur son observation en milieu scolaire. En outre, le stage devra comprendre une partie plus active : le stagiaire pourra notamment intervenir à l'occasion des activités d'éveil et dans le cadre de l'éducation physique et sportive. Sa participation à l'éducation pour la santé sera également bénéfique. L'instituteur gardera la responsabilité permanente de l'organisation pédagogique de sa classe.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seront aussitôt portées par la monitrice de stage à la connaissance des signataires de la présente convention.

**Article 4 :**

Les objectifs de la formation dispensée pendant le stage sont déterminés d'un commun accord entre la monitrice de stage et une monitrice de l'école d'infirmières.

Ces objectifs s'inscrivent dans les perspectives définies par l'école en application du programme. La monitrice de l'école d'infirmières assure le suivi de l'élève stagiaire. Elle informe préalablement la monitrice de stage de ces visites.

**Article 5 :**

A l'issue du stage, la monitrice de stage remplit une feuille d'évaluation en étroite liaison et après avis de l'instituteur qui a accueilli le stagiaire dans sa classe.

Les appréciations sont argumentées et portées à la connaissance de l'élève stagiaire au cours d'un entretien.

**Article 6 :**

Le stagiaire, pendant la durée du stage, demeure l'élève de l'école d'infirmières mais il est placé sous l'autorité du directeur d'école, terrain de stage.

**Article 7 :**

Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline de l'école d'accueil, notamment en ce qui concerne le respect du règlement intérieur.

**Article 8 :**

Le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération.

**Article 9 :**

Les frais de transport et de nourriture restent à la charge de l'élève stagiaire.

(2) Lire partout moniteur-monitrice.

**Article 10 :**

L'élève stagiaire est couvert par une assurance responsabilité civile et accidents professionnels.

Cette police est souscrite par l'école d'infirmières.

**Article 11 :**

Le stage se déroulera du ..... au .....  
de ..... La présence hebdomadaire du stagiaire est  
sur ..... heures réparties  
sur ..... jours ouvrables, et selon l'horaire ci-dessous :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Article 12 :**

La présente convention est conclue pour la durée du stage. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à ..... le

Le Directeur (trice) d'école  
maternelle ou élémentaire,

Le Directeur (trice) de l'école  
d'infirmières

Pour le Maire de LILLE,  
l'Adjoint délégué à l'Education  
et à l'Enseignement,

**N° 84 / 400 : Groupe scolaire MONTESQUIEU-DESCARTES - 71 rue  
de Bouvines à Lille - Désaffectation.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Compte tenu des travaux de restructuration dans le quartier de Fives, en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves et en accord avec Madame l'Inspectrice Départementale de circonscription, les classes de l'école MONTESQUIEU-DESCARTES ont été transférées, depuis la rentrée scolaire 1984 / 1985, à l'école CABANIS.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, consulté, a fait connaître son accord sur la désaffectation de l'école MONTESQUIEU-DESCARTES.

En conséquence, en accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 20 Novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir décider cette désaffectation, en soulignant que le programme pédagogique relatif à la reconstruction de cette école a été adopté par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille, lors de sa séance du 27 avril 1984, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du quartier de Fives.

*Adopté.*

\_\_\_\_\_

**N° 84/401 : Ecoles publiques - Fournitures scolaires -  
Scolarité 1985/1986 - Cahier des Clauses  
Administratives Particulières de l'appel  
d'offres.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 20 novembre 1984, nous vous demandons d'adopter le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dressé en vue de l'appel d'offres à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1985/1986, des livres classiques, livres de bibliothèque et de prix, de matériels didactiques, collectifs et individuels, de copies pour devoirs et cahiers d'élèves normalisés, de papier dessin, peintures, matériel de peinture, feutres, crayons, de fournitures diverses nécessaires aux élèves des écoles publiques durant ladite scolarité.

Adopté.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DU C.C.A.P.

N° DES ARTICLES	DESIGNATION DES ARTICLES
1	Objet du marché
2	Documents contractuels
3	Procédure de consultation
4	Importance des lots
5	Modalités d'établissement des prix
6	Délais d'exécution
7	Conditions de livraison
8	Réception
9	Conformité entre la commande et la livraison
10	Inexécution des clauses du C.C.A.P. - Expertise contradictoire
11	Enlèvement des marchandises refusées
12	Sûretés
13	Paiements et nantissement
14	Pénalités de retard
15	Défaillance du titulaire
16	Fournitures spéciales

MAIRIE DE LILLE

Direction Générale des Services de  
l'Enseignement, des Sports et de  
l'Action culturelle

Service de l'Enseignement  
et de la Formation Permanente

Cahier des Clauses Administratives Particulières établi en application du Code des marchés publics (livre III) relatif à la fourniture des livres classiques, livres de bibliothèques et de prix, matériels didactiques, copies pour devoirs, cahiers, peintures, matériel de peintures, feutres, crayons, papier dessin, fournitures scolaires diverses nécessaires aux élèves des écoles publiques de la Ville de LILLE et de la commune associée de LILLE HELLEMMES durant la scolarité 1985/1986.

Le présent C.C.A.P. comporte :

- 7 feuillets numérotés de 1 à 7
- et une annexe n° 1
- une annexe n° 2
- une annexe n° 3

**Article 1 : Objet du marché**

1-1 - Le marché porte sur la fourniture de : livres classiques, livres de bibliothèques et de prix, matériels didactiques, copies pour devoirs, cahiers d'écoliers, peintures, matériel de peintures, feutres, crayons, papier pour dessin, fournitures scolaires diverses nécessaires durant la scolarité inscrite entre la mi-septembre 1985 et la fin du mois de juin 1986, aux élèves des écoles publiques primaires et maternelles de la Ville de LILLE et de la commune associée d'HELLEMMES.

Il comporte six lots qui, tous, peuvent être soumissionnés par un même entrepreneur (article 274 du Code des marchés publics, passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics, livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre 1<sup>er</sup>, section III).

- |                     |  |
|---------------------|--|
| 1 <sup>er</sup> lot | : livres classiques ;  |
| 2 <sup>e</sup> lot  | : livres de bibliothèques et de prix ;                                 |
| 3 <sup>e</sup> lot  | : matériels didactiques, collectifs et individuels ;                   |
| 4 <sup>e</sup> lot  | : copies pour devoirs et cahiers d'écoliers normalisés ;               |
| 5 <sup>e</sup> lot  | : papier dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons ; |
| 6 <sup>e</sup> lot  | : fournitures scolaires diverses.                                      |

Le détail des articles repris au quatrième, cinquième et sixième lots figure aux bordereaux de prix annexé au présent cahier des clauses administratives particulières qui peut être consulté en Mairie de Lille, Direction Générale des finances, de l'Informatique et des Achats - 2<sup>e</sup> Bureau - Adjudications (2<sup>e</sup> étage, grande galerie, porte B.115).

1-2 - Qualité des fournitures

Toutes les fournitures, devront être de bonne qualité et livrées conformément aux clauses incluses au présent C.C.A.P. Les ouvrages ou articles fournis, absolument neufs et de la dernière édition, répondront strictement aux indications figurant

au catalogue des éditeurs, libraires et fabricants en ce qui concerne les titres, format, reliure, présentation et autres caractéristiques et proviendront directement du fonds de chaque maison.

Les marchandises faisant l'objet des cinquième et sixième lots qui, sous peine de refus (avec les conséquences qui en découlent) devront être rigoureusement conformes aux références portées aux bordereaux de prix annexés au présent C.C.A.P., seront livrées dans les conditions qui y sont stipulées.

Aucun emballage ne sera rendu.

1-3 - Cahiers d'écolier, copies pour devoirs - copies perforées.

L'intérieur des cahiers d'écolier, les copies doubles pour devoirs et les copies perforées, articles normalisés, seront de papier blanc ; ils seront de qualité et auront le poids indiqué ci-dessous :

Cahiers de devoirs	n° 002 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Cahiers de devoirs	n° 004 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Picures	n° 103 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Picures	n° 104 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Brochures	n° 203 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Brochures	n° 204 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Carnets	n° 301 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Carnets à reliure hélicoïdale	n° 452 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Cahiers d'écriture	n° 505 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Cahiers d'écriture	n° 507 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Cahiers d'essai	n° 512 - AFNOR VII / IA	64 g par m <sup>2</sup>
Cahiers d'essai	n° 513 - AFNOR VII / IA	64 g par m <sup>2</sup>
Cahiers de dessin	n° 551 - AFNOR VII / I	90 g par m <sup>2</sup>
Cahiers de dessin	n° 552 - AFNOR VII / I	90 g par m <sup>2</sup>
Cahiers de dessin	n° 553 - AFNOR VII / I	125 g par m <sup>2</sup>
Cahiers de textes	n° 541 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Cahiers de musique	n° 562 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Cahiers de Travaux pratiques	n° 573 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Cahiers de Travaux pratiques	n° 574 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Feuilles de copies	n° 603 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Feuilles de copies	n° 604 - AFNOR VII / IA	70 g par m <sup>2</sup>
Feuilles de copies	n° 751 - AFNOR VII / IB	90 g par m <sup>2</sup>
Feuilles de copies	n° 752 - AFNOR VII / IB	90 g par m <sup>2</sup>
Feuilles de copies	n° 753 - AFNOR VII / IB	90 g par m <sup>2</sup>

Les cahiers d'écolier, les copies doubles pour devoirs et les copies perforées devront être absolument conformes aux normes définies par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et porteront la marque qui en fait foi.

Leur emballage devra être assuré de manière irréprochable et chaque paquet portera, sur l'une de ses petites tranches et en caractères gras, l'indication très lisible de la référence.

Des échantillons de chaque papier et carte proposés pour la confection des cahiers d'écolier, copies doubles pour devoirs et copies perforées, seront obligatoirement déposés au Bureau des Ecoles (Hôtel de Ville - 2<sup>e</sup> Pavillon - 2<sup>e</sup> étage - porte 9.122) cinq jours au moins avant la date de l'appel d'offres. Faute de cela, la soumission pour ce troisième lot de l'appel d'offres serait écartée sans appel.



Cette enveloppe contiendra, en outre, les pièces justificatives détaillées à l'article 3-2 ci-après.

Le candidat présentant des offres pour plusieurs lots formera une proposition distincte pour chacun de ces lots.

Les offres devront être expédiées par la poste, sous pli recommandé, pour parvenir à l'Hôtel de Ville l'avant veille de l'appel d'offres. Elles pourront également être déposées, dans le même délai, dans une boîte spéciale destinée à cet effet à l'Hôtel de Ville - Service des Adjudications - 2<sup>e</sup> étage - Grande galerie - porte B.115 (article 298 du Code des marchés publics).

La procédure adoptée pour l'ouverture des plis et le choix des offres sera celle fixée aux articles 299 et 300 du livre III du Code des marchés publics. (la séance n'est pas publique).

En application de l'article 297, alinéa 5, du Code des marchés publics, les candidats resteront engagés par les offres pendant un délai de 30 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 3-2 - Demande d'admission et justifications à fournir.

Chaque candidat est tenu de présenter une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile et, s'il agit au nom d'une société, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

D'autre part, conformément à l'article du livre III du code des marchés publics passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics, les concurrents auront à souscrire la déclaration annexée au présent C.C.A.P.

### Article 4 : Importance des lots

L'importance de chacun des lots faisant l'objet du présent marché est évaluée approximativement comme suit :

1 <sup>er</sup> lot - livres classiques	360.000 Francs
2 <sup>e</sup> lot - livres de bibliothèques et de prix	300.000 Francs
3 <sup>e</sup> lot - matériels didactiques, collectifs et individuels	290.000 Francs
4 <sup>e</sup> lot - copies pour devoirs et cahiers d'écolier normalisés	250.000 Francs
5 <sup>e</sup> lot - peintures, matériel de peinture, feutres et crayons, papier dessin	300.000 Francs
6 <sup>e</sup> lot - fournitures scolaires diverses	290.000 Francs

### Article 5 : Modalités d'établissement des prix

L'offre fera apparaître l'application d'un rabais sur le montant global taxes comprises,

- des prix forts figurant aux catalogues des libraires, éditeurs et fabricants s'agissant des premier et second lots,



- des prix forts portés aux catalogues des libraires, éditeurs et fabricants concernant le troisième lot,
- des prix marqués aux bordereaux annexés au présent cahier des clauses administratives particulières, pour les quatrième, cinquième et sixième lots.

Les prix seront fermes pendant la durée du marché.

#### **Article 6 : Délais d'exécution**

Les délais de livraison sont respectivement fixés à :

- cinquante jours pour les fournitures collectives et individuelles (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lots),
- soixante dix jours pour les copies pour devoirs, copies perforées et cahiers d'écolier normalisés (4<sup>e</sup> lot),
- trente jours pour les livres classiques, les livres de bibliothèque et de prix et le matériel didactique (1<sup>r</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lots).

Les commandes sont échelonnées entre le 1<sup>r</sup> mai et le 1<sup>r</sup> novembre 1985.

Une dérogation à cette prescription du cahier des clauses administratives particulières ne pourra être accordée, pour des raisons reconnues majeures, que par l'Adjoint au Maire, délégué à l'Enseignement.

#### **Article 7 : Conditions de livraison**

Le titulaire du marché est tenu de transporter en fonction de l'ordre de commande, soit à l'Hôtel de Ville de LILLE, soit à l'Hôtel de Ville de la commune associée de LILLE-HELLEMMES, durant les heures d'ouverture au public, et de déposer à l'intérieur du local qui sera désigné - et cela sans pouvoir requérir le concours du personnel municipal - toutes les fournitures qui lui seront commandées.

Pour éviter toute contestation, chaque livraison, totale ou partielle sera accompagnée d'un bon correspondant établi en deux exemplaires et sur l'un desquels les magasiniers du Bureau des Ecoles donneront décharge au livreur.

#### **Article 8 : Réception**

La réception des marchandises se fera, qu'il s'agisse de la Ville de LILLE ou de la commune associée de LILLE HELLEMMES, par un mandataire du service de l'Enseignement.

#### **Article 9 : Conformité entre la commande et la livraison**

Si, parmi les articles, ouvrages et matériels livrés, il s'en trouvait qui ne réunissent pas toutes les caractéristiques imposées, ils seraient rigoureusement refusés et devraient être immédiatement remplacés.

Dans l'éventualité où le remplacement n'interviendrait pas immédiatement ou si les articles offerts en remplacement ne présentaient pas, eux non plus les qualités requises, l'Administration Municipale se trouverait fondée à se les procurer, à tout prix et où bon lui semblerait, aux risques, périls et charges du fournisseur défaillant.

**Article 10 : Inexécution des prescriptions du cahier des clauses administratives particulières - Expertise contradictoire.**

En cas de contestation s'élevant entre la Ville de LILLE, la commune associée d'HELLEMMES et le titulaire visant le strict respect des clauses du marché, il serait statué par voie d'expertise, les experts étant choisis, de part et d'autre, parmi les libraires-papetiers de telle localité que désignerait l'Administration Municipale. Les frais d'expertise incomberaient à la partie qui succomberait et seraient supportés, en totalité, par le titulaire, si une partie de la fourniture, si minime fût-elle, était jugée inacceptable par les arbitres commis.

**Article 11 : Enlèvement des marchandises refusées**

La Ville de LILLE et la commune associée de LILLE HELLEMMES ne prendront à leur charge aucune des fournitures faites en violation des stipulations ci-devant énoncées, et tous frais d'enlèvement des marchandises refusées incomberont au titulaire n'obtempérant pas, dans le délai imparti à l'injonction à lui adressée.

**Article 12 : Sûretés**

Le fournisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

**Article 13 : Paiements et nantissement**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 72 du C.C.A.G.

Le règlement des marchandises réceptionnées sera effectué au fur et à mesure sur production des factures approuvées.

Le mandatement de la facture doit intervenir 45 jours au plus tard après la date à laquelle le fournisseur a remis la facture. Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires au profit du fournisseur.

Il sera tenu compte au fournisseur ou au service acheteur, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations ou majorations ainsi que des diminutions, suspensions ou suppressions de taxes intervenant postérieurement à la date de conclusion du marché et frappant les fournitures qui en feront l'objet.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et trois copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du fournisseur,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- la fourniture livrée,
- le montant hors taxes et T.T.C. de la prestation exécutée,

- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires,
- la date.

#### **Article 14 : Pénalités de retard**

Lorsque les délais d'exécution stipulés à l'article 6 du présent C.C.A.P. sont dépassés, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités fixées forfaitairement à 20 F par jour de retard (dimanches et jours fériés compris).

#### **Article 15 : Défaillance du titulaire**

En cas de cession de son fonds de commerce, le titulaire sera responsable, solidairement et avec son successeur, de l'exécution du présent marché jusqu'à son entière et satisfaisante réalisation. Ce même, dans l'éventualité de faillite ou de liquidation judiciaire, le marché sera résilié de plein droit et il sera procédé à un nouvel appel d'offres. Enfin, si le titulaire décède, la Ville de LILLE et la commune associée d'HELLEMMES se réservent le droit d'accepter ou de rejeter l'offre faite par la veuve ou les héritiers de poursuivre l'exécution du marché aux conditions requises au présent C.C.A.P.

#### **Article 16 : Fourniture spéciales**

L'administration Municipale se réserve le droit d'acquérir directement et hors marché certaines fournitures qui ne se vendent qu'à des conditions spéciales ou qui, de par leur nature particulière, ne peuvent être rattachées à aucun des six lots énumérés à l'article 1<sup>r</sup>, non plus qu'en constituer un septième eu égard à la demande réduite qui en est faite.

#### Annexe du C.C.A.P. n° 1 du

#### QUATRIEME LOT

<b>Cahiers de devoirs</b>	n° 002 - en paquet de	50	le	100	132.00
<b>Cahiers de devoirs</b>	n° 004 - en paquet de	25	le	100	174.00
<b>Picures</b>	n° 103 - en paquet de	20	le	100	300.00
<b>Picures</b>	n° 104 - en paquet de	20	le	100	343.00
<b>Brochures</b>	n° 203 - en paquet de	10	le	100	1 180.00
<b>Brochures</b>	n° 204 - en paquet de	10	le	100	1 180.00
<b>Carnets</b>	n° 301 - en paquet de	20	le	100	189.00
<b>Carnets</b>	n° 452 - en paquet de	20	le	100	271.00
<b>Cahiers d'écriture</b>	n° 505 - en paquet de	50	le	100	159.00
<b>Cahiers d'écriture</b>	n° 507 - en paquet de	50	le	100	159.00
<b>Cahiers d'essais</b>	n° 512 - en paquet de	25	le	100	154.00
<b>Cahiers d'essais</b>	n° 513 - en paquet de	20	le	100	270.00
<b>Cahiers de textes</b>	n° 541 - en paquet de	10	le	100	755.00
<b>Cahiers de dessin</b>	n° 551 - en paquet de	50	le	100	107.00
<b>Cahiers de dessin</b>	n° 552 - en paquet de	50	le	100	111.00

<b>Cahiers de dessin</b>	n° 553 - en paquet de 25	le 100	280.00
<b>Cahiers de musique</b>	n° 562 - en paquet de 25	le 100	284.00
<b>Cahiers de travaux pratiques</b>	n° 573 - en paquet de 25	le 100	320.00
<b>Cahiers de travaux pratiques</b>	n° 574 - en paquet de 10	le 100	462.00
<b>Feuilles de copies</b>	n° 603 - en paquet de 500	le 1000	120.00
<b>Feuilles de copies</b>	n° 604 - en paquet de 500	le 1000	120.00
<b>Feuillets mobiles perforés réglures seyès</b>	n° 751 - en paquet de 500	le 1000	82.00
<b>Feuillets mobiles perforés quadrillés 5 × 5</b>	n° 752 - en paquet de 500	le 1000	82.00
<b>Feuillets mobiles perforés quadrillés 5 × 5</b>	n° 753 - en paquet de 500	le 1000	130.00
<b>Feuillets mobiles perforés réglures seyès</b>	n° 754 - en paquet de 500	le 1000	130.00

## ANNEXE N° 2

CINQUIEME LOTBORDEREAU DE PRIX

**Papiers dessin - Peintures - Matériel de peinture  
Feutres et crayons**

Brosse plate pour la gouache PAILLARD 31 D - l'unité n° 7 .....	3.75 F
n° 10 .....	4.50 F
n° 13 .....	5.45 F
n° 16 .....	6.40 F
Carte forte pesant au minium 250 g/m <sup>2</sup> - format 50 × 65 cm Feuilles assorties dans les teintes bleue, jaune, rose et verte en paquet de 20 feuilles assorties sous bande .....	38.10 F
Cloisonné PAILLARD 119 - tube de 23 CC .....	7.90 F
Coffret de 6 flacons de 40 CC - Couleurs assorties PAILLARD - réf. 1434/6 .....	61.60 F
Craie d'art PAILLARD 421/12 - l'étui de 12 craies assorties .....	22.15 F
Crayon à la cire APIS - 12 crayons assortis-étui carton PAILLARD 394/12 .....	34.25 F
Crayons de couleur BAINOL ET FARJON - la cocarde 622-11 teintes la boîte de 12 d'une même nuance .....	20.55 F
Crayon de couleur CARAN D'ACHE gras - 11 teintes-boîtes de 12 d'une même nuance .....	37.45 F
Crayons noirs CARAN D'ACHE - réf. 0341.000 - la douzaine .....	19.80 F
Crayonpointe REYNOLDS - pointe fine plastique - 4 tons-réf. 089 l'unité .....	1.60 F
Crayon feutre ONYX MARKER - 3 teintes - le marker réf. 1481 .....	9.00 F
Crayon graphique noir GILBERT 33/1 et 33/2 - la douzaine .....	17.65 F
Petits crayons compas - réf. 122 - étui de 12 .....	6.85 F



<b>Gétacolor plus transparent</b> boîte carton 10 flacons assortis 45 ml - réf. 375 .....	99.20 F .....	.....
<b>Colorax</b> flacon de 45 ml avec compte-gouttes toutes nuances- réf. 341 .....	11.85 F .....	.....
<b>Solugouache + gouache liquide</b> tous supports flacon 250 ml réf. 859 .....	19.30 F .....	.....
<b>Solugouache + gouache liquide</b> tous supports flacon 1 litre réf. 057 .....	55.40 F .....	.....
<b>Solugouache + gouache liquide</b> tous supports flacon 500 ml réf. 058 .....	33.25 F .....	.....
<b>Solucolor + gouache en poudre</b> pot 250 ml - réf. 223 .....	18.50 F .....	.....
<b>Solucolor + gouache en poudre</b> pot de 500 grs - réf. 206 .....	29.35 F .....	.....
<b>Solucolor + gouache en poudre</b> pot de 1 kg - réf. 207 .....	45.15 F .....	.....
<b>Vernis chrystal 239</b> flacon de 250 ml .....	26.95 .....	.....

TRANSCOULEURS

2060 - Toutes nuances flacon 30 ml .....	10.30 F .....	.....
2061 - Assortiment 6 flacons 30 ml .....	65.05 F .....	.....
2062 - Assortiment 12 flacons 30 ml .....	142.95 F .....	.....

ELBETEX (LEFRANC-BOURGEOIS)

2050 - Toutes nuances flacon 50 ml .....	11.75 F .....	.....
1/4 litre .....	37.75 F .....	.....
2031 - Assortiment 6 flacons 50 ml .....	71.70 F .....	.....
2092 - Assortiment 12 flacons 50 ml .....	144.45 F .....	.....
2083 - Tjanting .....	26.85 F .....	.....
2084 - Cire à dessiner 350 ml .....	24.60 F .....	.....
2085 - Cire à craqueler 350 ml .....	24.60 F .....	.....
2086 - Cadre bois 60 × 60 cm .....	81.20 F .....	.....
2087 - Cadre bois 110 × 110 cm .....	149.80 F .....	.....
2089 - Pipette plastique pour gutta .....	3,55 F .....	.....
<b>Elbécolor poudre</b> - pot de 1 kg - réf. 2402 LEFRANC BOURGEOIS .....	39.90 F .....	.....

PINCEAUX RAPHAEL

Série 355 - brosses plates - n° 2 .....	5.35 F .....	.....
n° 4 .....	5.35 F .....	.....
n° 6 .....	5.45 F .....	.....
n° 8 .....	5.55 F .....	.....
n° 10 .....	6.10 F .....	.....

n° 12 .....	6.65 F .....	.....
n° 14 .....	7.90 F .....	.....
n° 16 .....	9.50 F .....	.....
n° 18 .....	11.55 F .....	.....
n° 20 .....	10.80 F .....	.....

Série 362 - brosses rondes -

n° 10 .....	9.50 F .....	.....
n° 12 .....	10.60 F .....	.....
n° 14 .....	12.30 F .....	.....
n° 16 .....	13.90 F .....	.....
n° 18 .....	15.50 F .....	.....
n° 20 .....	20.85 F .....	.....

Série 835 - poilfin extra  
Viroles alu poli

n° 2 .....	4.60 F .....	.....
n° 4 .....	4.80 F .....	.....
n° 6 .....	5.15 F .....	.....
n° 8 .....	5.65 F .....	.....
n° 10 .....	6.85 F .....	.....
n° 12 .....	8.75 F .....	.....
n° 14 .....	15.45 F .....	.....
n° 16 .....	15.40 F .....	.....
n° 18 .....	19.90 F .....	.....
n° 20 .....	24.50 F .....	.....

Rouleau à peindre 40 mm série 7880 ..... 18.60 F ..... .....

Recharge rouleau 40 mm série 7005 ..... 6.85 F ..... .....

ANNEXE N° 3

SIXIEME LOT

BORDEREAU DE PRIX

**FOURNITURES DIVERSES**

Agrafes JACXY - 6 mm - la boîte .....	2.65 F
Agrafes Pick Pocket - la boîte .....	2.45 F
Agrafeuse JACXY - l'unité .....	75.30 F
Agrafeuse JACXYNEUF - nickelée - l'unité .....	54.15 F
Agrafeuse Pick Pocket - avec une boîte d'agrafes .....	20.00 F

Ardoise factice en carton - le paquet de 25 (18 × 25) .....	31.75 F
Ardoise « la silencieuse » - l'unité .....	10.80 F
Attaches chevron (trombones) n° 2 - la boîte de 100 .....	1.85 F
Attaches chevron (trombones) n° 3 - la boîte de 100 .....	2.35 F
Attaches parisiennes 20 mm - la boîte de 100 SNAB M 6 .....	11.45 F
Bloc sténo .....	5.90 F
Brosse de feutre spéciale pour tableau .....	14.10 F
Buvards roses - format 160 × 210 mm - le paquet de 250 .....	37.65 F
Feuilles mobiles papier uni pour dessin non normalisé perforées format 17 × 22 - les 50 feuillets .....	4.30 F
Chemise pour dossier - le paquet de 20 - 4 couleurs assorties .....	14.70 F
Chemise en carte de Lyon (5/10) - dos ondulé - 25 × 32 cm - l'une .....	3.75 F
Encre de chine noire - le petit flacon .....	6.95 F
Encre de chine noire - 1/4 litre .....	38.40 F
Encre de chine noire - 1/2 litre .....	58.35 F
Encre à tampon dans les tons bleu... rouge... noir... le flacon .....	15.90 F
Encre indélébile n° 68 dans les tons vert... sienne brûlée... jaune... violet... carmin... outremer... le petit flacon .....	7.80 F
Encre en étui métal - violet... l'étui .....	4.00 F
bleu... noir... rouge... l'étui .....	7.40 F
Enveloppes bulles paquet de 25 .....	2.80 F
Classeur plastique pour feuilles 17 × 22 cm - l'unité .....	8.35 F
Classeur 4 anneaux pour feuilles 210 × 297 écartement 80 mm - l'unité .....	16.00 F
Ciseaux à bouts ronds pour écoliers - la paire .....	7.25 F
Ciseaux de bureau - la paire .....	26.20 F
Ciseaux de lingère - la paire .....	12.95 F
Coins de lettres alu blanc - la boîte de 100 .....	1.85 F
Colle adhésive transparente - tampon mousse - flacon formant pinceau .....	6.15 F
Colle blanche - le pot d'écolier .....	1.85 F
Colle à tapisser PERFAX - petits grains - la boîte de 200 g .....	15.30 F
Colle liquide - le litre .....	37.65 F
Colle en tube pour tous usages - le tube .....	5.00 F
Compas gros canon - l'unité .....	29.95 F
Compas pour le tableau - l'unité .....	37.00 F
Corbeille à papier - l'unité .....	23.25 F
Craie de champagne - cylindrique blanche, le cent .....	14.55 F
Craie de champagne - couleurs assorties .....	26.70 F
Craie de champagne - cylindrique jaune, le cent .....	23.55 F



Crayons tendres - gros diamètre - boîte de 100 .....	49.55 F
Crayons à bille REYNOLDS Bureau-niveau visible-points fine - dans les tons bleu... rouge... noir... vert... l'unité .....	1.10 F
Crayons à bille BIC ORANGE - pointe fine - dans les tons bleu, rouge, vert, l'unité .....	1.30 F
Crayons à bille BIC CRISTAL, n° 5130 antidérapant dans les tons bleu, noir, rouge, vert, violet, l'unité .....	1,05 F
Double décimètre ordinaire pour écolier - matière plastique - l'unité .....	3.65 F
Equerre d'écolier - l'unité .....	2.55 F
Equerre pour le tableau - l'unité .....	37.65 F
Étiquettes adhésives pour collage sur plastique - la pochette de 24 étiquettes .....	2.15 F
Fiches Bristol quadrillées 5 × 5 - format 100 × 150 réf. 13.202 - le paquet non divisible de 100 feuilles - blanc .....	9.25 F
Fiches Bristol - quadrillées 5 × 5 - format 100 × 150 - réf. 13.212 - paquet non divisible de 100 feuilles - jaune... bleu... rose... vert .....	9.75 F
Fiches Bristol quadrillées 5 × 5 format 125 × 200 blanc - le paquet de 100 .....	7.75 F
Fiches planning - réf. 20.020 le cent .....	4.10 F
Gommes à deux usages - la boîte de 40 .....	69.45 F
Gommes pour le crayon - la boîte de 40 .....	55.00 F
Images récompenses découpées en boîte de 100 assorties : animaux, fleurs, fruits, métiers, papillons, code de la route, la boîte .....	13.55 F
Œillets grande toile transparente - la boîte de 100 .....	5.85 F
Œillets adhésifs - la boîte .....	2.50 F
Papier carbone pour machine à écrire - la boîte de 200 feuilles .....	134.20 F
Papier affiche frictionné format 80 × 60 cm - la main de 25 feuilles assorties .....	13.35 F
Papier blanc pour tirage par duplicateur à alcool - 64 g - la rame de 500 feuilles .....	35.30 F
Papier blanc couché 2 faces - type offset - pour tirage par duplicateur à alcool - la rame de 500 feuilles .....	70.60 F
Papier carbone pour duplicateur à alcool - la boîte de 100 feuilles - dans les tons :	
bleu .....	159.90 F
noir .....	158.90 F
rouge .....	158.90 F
violet .....	253.85 F
boîte de 200 feuilles...	
Papier crépon - dans les tons blanc... bleu... rouge... jaune... rose... violet... orange... vert... le rouleau .....	1.60 F
Papier kraft - le rouleau 10 × 1 m .....	11.75 F
Papier lissé gommé - format 25 × 32 cm - la pochette de 10 feuilles de couleurs assorties .....	5.70 F
Papier millimétré - format 22 × 32 - le bloc de 100 feuilles .....	36.50 F

Papier à recouvrir - main de 25 feuilles .....	25.90 F
Papier de soie - format de 76 × 50 cm - le paquet de 25 feuilles de couleurs assorties .....	12.60 F
Rouleau plastique transparent - pour recouvrir - le rouleau de 0.72 × 2 m .....	6.15 F
Punaises Lughton - n° 2 boîte de 100 .....	2.50 F
Punaises Lughton - n° 3 boîte de 100 .....	3.55 F
Protège-cahier en plastique - le paquet de 25 - bleu... jaune... vert... rouge .....	19.10 F
Rapporteur pour le tableau - l'unité .....	38.85 F
Rapporteur pour écolier - l'unité .....	2.35 F
Règle ordinaire pour écolier - bois verni .....	3.20 F
Règle plate à bouton en bois 1 m l'unité .....	35.30 F
Règle plate en bois - 30 cm - l'unité .....	5.90 F
Révélateur liquide - le bidon de 5 litres .....	140.05 F
Ruban pour machine à écrire - bicolore - l'unité .....	35.30 F
Ruban adhésif - dévidoir vide - l'unité .....	5.90 F
Ruban adhésif - la bobine de 33 m/19 mm .....	10.00 F
Stylo-plume REYNOLDS - réf. 010, plume semi-carénée-corps à facettes et capuchon de même couleur - l'unité .....	7.75 F
Stylo-plume REYNOLDS - réf. 014 - capuchon chrome rechargeable ...	13.85 F
Cartouche standard pour stylo plume en étui - Blister bleu... noir... l'étui .....	3.25 F
Taille crayon deux coupes - l'unité .....	4.50 F
Tampon encreur n° 4 - format 15 × 20 cm dans les tons bleu... noir... rouge... l'unité .....	94.15 F
Tampon encreur n° 2 - format 11 × 7 cm, dans les tons bleu... noir... rouge... l'unité .....	21.20 F

VILLE DE LILLE

Direction Générale des Services de  
l'Enseignement, des Sports et de  
l'Action culturelle

Service de l'Enseignement  
et de la Formation Permanente

Appel d'offres ouvert du .....

OBJET : Fournitures de livres classiques, livres de bibliothèque, matériel didactique, papier pour dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons nécessaires aux élèves des écoles publiques, durant la scolarité 1985/1986.

Marché n° ..... autorisé par délibération n° .....

En date du .....

Passé en application des articles 295 à 300 du livre III du Code des Marchés Publics.

OFFRE (à établir sur papier libre)

LOT N° .....

FOURNISSEUR

Je, soussigné : .....

Agissant au nom et pour le compte de (1) .....

.....  
Dont le siège social est .....

Immatriculé à l'I.N.S.E.E. sous le n° .....

et au Registre du Commerce sous le n° .....

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières comportant 7 feuillets numérotés de 1 à 7 ainsi que de l'annexe n° 1 se rapportant au troisième lot en date du ..... et des documents qui sont mentionnés et après avoir établi la déclaration prévue à l'article 251-2° du Code des Marchés Publics :

1°) m'engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visée ci-dessus, à assurer la fourniture des articles faisant l'objet du lot n° ..... moyennant un rabais

de ..... francs (pour cent francs) sur les prix toutes taxes comprises (T.V.A. au taux de ..... ) portés (2) .....

2°) m'engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à assurer la fourniture des articles faisant l'objet du lot n° ..... moyennant un rabais de ..... francs (pour cent francs) sur les prix, toutes taxes comprises (T.V.A. au taux de ..... ) portés .....

(2) .....

3°) demande que la Ville de LILLE ou la commune associée de LILLE HELLEMMES se libèrent des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de ..... sous le numéro .....

4°) au Centre de Chèques Postaux de ..... - à la Banque ..... - au Trésor Public .....

5°) affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régis, aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens, que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 (article 259 du Code des Marchés Publics).

Fait en un seul original à ..... le ..... (lu et approuvé)

VILLE DE LILLE

Imputation budgétaire : les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au sous-chapitre 943-1 de la section de fonctionnement du budget des exercices considérés.

Comptable assignataire des paiements : M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de LILLE.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles 192 et 360 du Code des Marchés Publics : Monsieur le Maire de LILLE.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A LILLE, le .....

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué,

- 1) Préciser l'intitulé complet de la Société
- 2) Mentionner la disposition se rapportant au lot soumissionné (article 5 du C.C.A.P.) le pourcentage ne comportant qu'une décimale.

**N° 84 / 402 : Intégration d'enfants déficients auditifs de l'Institut de Ronchin à l'école élémentaire Jean MOULIN, rue d'Arsonval à Lille - Avenant à la convention du 20 Mars 1973 passée avec le Préfet du Nord.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du 15 Février 1973, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une classe de jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes, à l'école primaire Jean MOULIN, rue d'Arsonval.

En application de cette délibération, une convention a été passée avec le préfet du Nord, agissant au nom et pour le compte de l'Institut Départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes, fixant les conditions de fonctionnement de cette classe.

Pour faire suite au rattachement administratif, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1984 de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition de Ronchin à l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education, et en accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 20 Novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer l'avenant ci-joint avec le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental.

*Adopté.*

#### AVENANT

constatant une modification apportée à la CONVENTION du 20 MARS 1973 intervenue entre la VILLE DE LILLE et le DEPARTEMENT DU NORD pour l'intégration d'enfants déficients auditifs de l'INSTITUT DE RONCHIN dans l'école primaire Jean MOULIN, rue d'Arsonval à LILLE.

#### Article unique :

Suite au rattachement administratif, au 1<sup>er</sup> JANVIER 1984, de l'INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROLE ET DE L'AUDITION DE RONCHIN à l'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SOINS, D'ADAPTATION ET D'EDUCATION, 49 rue

Nicolas Leblanc à Lille, il y a lieu de modifier comme suit la dénomination de l'un des contractants avec effet rétroactif à cette date.

**PREMIERE PAGE**

- remplacer : M. le Préfet du Nord, agissant au nom et pour le compte de l'Institut départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes
  
- par : Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education représentant l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition de RONCHIN

**DERNIER PAGE**

- remplacer : LE PREFET, Le Secrétaire Général
  
- par : Le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education

Le reste sans changement.

LILLE, le

LE MAIRE,

VU ET APPROUVE  
conformément à la délibération  
du Conseil d'Administration de  
l'E.P.D.S.A.E. en date du

LILLE, le

Pour le Président  
du Conseil d'Administration  
et par délégation

Le Directeur de l'E.P.D.S.A.E.,

A. DUBOIS.

**N° 84/403 : Classes de neige, classes vertes -  
Encadrement - Personnel enseignant -  
Indemnités - Application des nouveaux  
taux.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/188 du 2 juin 1984, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément à l'arrêté interministériel du 28 décembre 1983 et sur la base fixée par la circulaire préfectorale du 2 février 1984, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige, classes vertes, en limitant à 140% la partie variable.



- Association des paralysés de France 62, Boulevard Carnot - LILLE	10 000 francs
- Amicale régionale de l'Outre Mer Porte de Paris Place Simon Volland - Lille	2 000 francs
- Groupement d'étude et de développement de l'animation lilloise Porte de Paris Place Simon Volland - Lille	46 000 francs

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1984 - Chapitre 955-9 Autres aides sociales - Article 657 - Subventions.

*Adopté.*

**N° 84/405 : Participation à l'Opération Eté  
à Lille 1984 - Subvention -**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de l'Opération Eté à Lille 1984 qui s'insère dans le programme gouvernemental de prévention destiné aux adolescents et jeunes adultes, de nombreuses associations de quartier ont présenté à la Municipalité des projets d'activités.

Un certain nombre des projets proposés présentaient un caractère plus spécifiquement réservé à des classes d'âges inférieure à 12 ans et ont permis à près de 500 enfants, ne fréquentant pas les centres aérés, ainsi qu'à leur famille, de participer aux dites activités.

La Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 2 Octobre 1984, propose de financer une partie de cette opération en attribuant au GEDAL une subvention de 50 000 francs à charge pour cet organisme de la répartir entre les différents intervenants.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition, la dépense correspondante étant imputée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1984 chapitre 955 - 9 Autres œuvres sociales - Article 657 Subventions.

*Adopté.*

---



**N° 84 / 406 : Travaux d'Utilité Collective  
T.U.C.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre général de la lutte contre le chômage, un effort particulier a été et doit encore être mené envers les jeunes, les dispositions mises en œuvres dans le cadre des Travaux d'Utilité Collective vont dans ce sens et la Ville de LILLE entend donner à ces mesures leur plus grande efficacité.

J'ai donc demandé à Bernard ROMAN, Adjoint aux Affaires Sociales d'engager ces actions selon quatre priorités :

- faire appel à tous les partenaires susceptibles d'apporter leur contribution à l'opération par une concertation et une coordination la plus souple possible,
- définir les T.U.C. en terme d'objectifs à atteindre pour chaque jeune afin de mieux le préparer à la recherche d'une formation ou d'un emploi,
- intégrer les Travaux d'Utilité Collective offerts aux jeunes dans l'ensemble du dispositif existant en matière d'insertion et de formation professionnelle des jeunes,
- apporter un soin particulier à assurer aux jeunes en Travaux d'Utilité Collective l'encadrement, l'accompagnement et le suivi de formation nécessaires.

Dans des périodes de chômage, il est dangereux d'entretenir des confusions entre ce type de démarche et l'obtention d'un emploi. C'est pourquoi, j'ai demandé que soit clairement distingués d'une part ces Travaux d'Utilité Collective qui doivent préparer à une insertion professionnelle, et d'autre part, l'emploi lui-même.

Dans cet esprit, plusieurs rencontres ont été réalisées entre les partenaires concernés : Conseil Général, Conseil Régional, C.U.D.L , Chambre des Métiers, Office de Logements, Rectorat, Mission Locale, les Associations et la Ville.

Ces rencontres ont permis de dégager les bases d'une convention multi-partite qui sera signée avec Monsieur le Commissaire de la République.

Cette convention permettra de formaliser cette volonté de mise en commun des moyens de chacun, cet engagement de développer le plus largement possible les mesures proposées.

Dans le cadre de ce montage mis en œuvre sous l'impulsion de la Ville et avec l'étroite collaboration de la Mission Locale qui sera la base du dispositif, il est demandé qu'un crédit de 1.200.000 francs soit affecté d'ores et déjà à l'opération qui commencera au début de l'année 1985.

Les services municipaux, pour leur part, accueilleront 100 à 200 jeunes environ pour des tâches qui seront définies selon l'esprit que je décrivais au début de cette intervention.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 878*

**N° 84/407 : Mise en place d'une expérience  
télématique par la Ville de  
Lille en collaboration avec  
la Direction Régionale des  
Télécommunications  
Convention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par la présente convention, l'Administration des PTT et la Ville de Lille s'engagent à étudier les moyens télématiques à mettre en œuvre pour améliorer l'information au service des administrés de la Ville de Lille, dans un premier temps en leur fournissant des renseignements concernant exclusivement le domaine de l'action sociale.

La convention ci-jointe a été proposée par la Direction Régionale des Télécommunications et approuvée par M. Roman, Adjoint Délégué aux Affaires Sociales, chargé de ce dossier par M. le Maire. Elle pourrait être signée au mois de janvier prochain, au cours d'une cérémonie à l'Hôtel de Ville de Lille, par le Maire de Lille et M. Jean Arnould, Directeur Régional des Télécommunications.

Nous vous demandons de bien vouloir examiner les termes de la convention et d'émettre un avis.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 876*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LILLE ET

LA DIRECTION REGIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération n°

d'une part,

Et,

Monsieur ARNOULD, agissant en qualité de Directeur Régional des Télécommunications du Nord/Pas-de-Calais, au nom et pour le compte du Ministère des PTT,

d'autre part,

ont, préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

L'Administration des PTT et la Ville de Lille s'engagent à étudier les moyens télématiques (reliés par le réseau téléphonique commuté) à mettre en œuvre pour améliorer l'information au service des administrés de la Ville de Lille.

### **Article 2 : Position du problème**

Quotidiennement, les élus et les services municipaux sont sollicités par la population pour des renseignements :

- d'ordre administratif :  
connaissance de procédure pour l'établissement des documents officiels, recherche d'un service compétent, besoins d'informations d'ordre social...
- d'ordre culturel :  
participation à la vie associative, calendrier des manifestations...
- d'ordre sportif :  
connaissance des différentes activités pratiquées, des responsables...

En outre, il semble nécessaire d'améliorer, à terme, la rapidité du dialogue administré/élu et, en ce sens, la messagerie pourrait être un des éléments de l'expérience.

Enfin, la Ville de Lille pense que le procédé se vulgarisera au niveau d'un certain nombre de foyers et toute l'étude, contenu des fichiers comme présentation des pages, devra être tournée vers cette finalité.

### **Article 3 : Limites de l'expérience**

#### 1) limite géographique

Cette expérience est limitée au territoire de la Ville de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes.

#### 2) implantation des matériels

L'ordinateur de l'Administration des Télécommunications installé dans les locaux de la Direction Régionale à Villeneuve d'Ascq sert de support à l'expérience.

Les « pages écrans » seront composées par les fonctionnaires spécialisés de la Direction Régionale des Télécommunications pour le démarrage de l'application et par la personne désignée par la municipalité qui aura en charge la mise à jour des informations contenues dans la base.

Pour ce faire, un terminal de composition avec modem seront installés pendant toute la durée de l'expérimentation dans les locaux de la Mairie.

Les terminaux de consultation (minitels) sont installés dans les lieux et services déterminés conjointement par la Ville de Lille et la Direction Régionale des Télécommunications.

#### **Article 4 : Méthodologie d'évaluation des résultats de l'expérimentation**

Un questionnaire établi en commun par l'Administration des PTT et la Ville de Lille sera soumis tous les mois à chaque utilisateur des moyens télématiques.

Les indicateurs à suivre seront les suivants :

- fiabilité des terminaux (taux de pannes et problèmes de maintenance)
- fiabilité du réseau téléphonique (qualité de service pour les lignes et temps d'occupation)
- opinions du personnel utilisateur classées par service (sous l'angle des centres d'intérêt des Administrés)

L'utilisation des résultats de l'étude de faisabilité ou de l'expérimentation est faite conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles n° 2012, portion A, approuvé par le décret 78 1306 du 26 décembre 1978 et modifié par les décrets 81-101 du 3 février 1981 et 81 271 du 18 mars 1981.

#### **Article 5 : Engagements réciproques**

a) l'Administration s'engage à :

1°) mettre à la disposition des utilisateurs liés à la Ville de Lille (dont les coordonnées sont indiquées dans l'article 3) :

1.1 - 35 terminaux Minitel du système Vidéotex Français dénommé TELETEL

1.2 - assurer la maintenance de ces matériels

2°) domicilier pour une durée au plus égale à celle de la présente convention dans un micro ordinateur dont les 7 accès par le réseau téléphonique commuté sont réservés à la Ville de Lille et dans une limite de 2 000 écrans, les informations créées de manière à permettre les services suivants :

2.1 - consultation par arborescence  
consultation par mot clés  
messagerie « boîte aux lettres » à définir

2.2 - formation d'une personne de la Ville de Lille, chargée de la composition de pages à l'utilisation du terminal de composition

b) L'Etat n'est pas responsable des dommages résultant de la détention, l'usage et l'entretien des minitels.

Ils seront restitués en bon état de fonctionnement à l'expiration de la convention.

Ils restent la propriété de l'Etat.

c) La Ville de Lille s'engage à :

- mettre à disposition une prise téléphonique à fiche (conjoncteur) dans chaque lieu d'implantation (dépense estimée pour toutes les implantations),
- collaborer avec l'Administration pour la mise au point du questionnaire permettant l'évaluation de l'expérimentation et pour la rédaction de toutes publications nécessaires à la diffusion de cette expérience,
- permettre la visite des lieux d'utilisation des terminaux par l'Administration après accord préalable,
- autoriser l'Administration à toutes les mesures de flux de consultation et d'appels qu'elle jugera nécessaire,
- faire supporter les coûts de communications téléphoniques par les établissements d'implantation (tarif par unité de communication),
- former avec l'aide éventuelle de l'Administration, les utilisateurs de minitel désignés pour chaque lieu d'implantation.

**Article 6 : Date d'entrée en vigueur de la convention**

La présente convention prendra effet dès la signature des parties concernées et la mise à disposition des matériels.

**Article 7 : Durée de la convention**

La durée de la convention est fixée à 12 mois.

**Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification, à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Lille, le

Pour le Ministère des PTT,  
Le Directeur Régional  
des Télécommunications du  
Nord/Pas-de-Calais

Pour la Ville de Lille,  
Le Maire de Lille,

Jean ARNOULD

Pierre MAUROY

---

**N° 84 / 408 : Organismes à caractère social  
et familial - section des  
personnes âgées - Subvention de  
fonctionnement - répartition des  
crédits - année 1984.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 2 Octobre 1984, a proposé de répartir dans le cadre de la dotation qui lui a été accordée au titre de l'exercice 1984 (section des personnes âgées) les subventions aux organismes à caractère social et familial ci-dessous désignés :

Union des Vieux de France rue Faidherbe annexe Fénelon	2.500 francs
GEDAL Porte de Paris Place Simon Vollant LILLE	2.900 francs
Club Tous Ages Faubourg de Béthune	1.000 francs
Secours Saint Sauveur 4 rue du Croquet	3.500 francs
Club Filberjoie 3 bis rue Berthelot	5.000 francs

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ces propositions et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955.5 et 955.9 art 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1984.

*Adopté.  
Voir compte rendu p. 888*

**N° 84 / 409 : Organismes à caractère social -  
Section Immigrés -  
Subventions pour l'année 1984 -  
Répartition.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 2 Octobre 1984, propose de leur apporter les aides financières ci-après :

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Centre juridique et culturel pour les migrants  
de la seconde génération dans la région Nord  
5, rue d'Angleterre - Lille 5 000 francs
- Association théâtrale des étudiants  
Iranien de Lille  
216/233 rue des Peupliers - Lille 2 000 francs
- Coordination des immigrés de Lille  
37, rue des Sarrazins - Lille 3 000 francs

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1984 - chapitre 955.9 Autres Aides Sociales - article 662.9 - Festival des Immigrés - Fonds d'Action Sociale.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 888*

**N° 84/410 : Lutte contre le bruit  
Contrat de Coréalisation  
Ville de LILLE - Théâtre de Marionnettes  
de ROUBAIX.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du Protocole, signé avec le Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la qualité de la Vie, pour l'engagement d'un plan communal d'action concertée de lutte contre le bruit, un projet de réalisation d'un spectacle de marionnettes, destiné à sensibiliser le public lillois aux nuisances de bruit, a été présenté par la Troupe de Monsieur Jean QUINTIN, de ROUBAIX.

Ce spectacle intitulé « CHUUUT » est destiné principalement aux élèves des Cours Élémentaires, 1<sup>re</sup> année des Ecoles Publiques. Il a une durée de 25 mn et se déroule, classe par classe, au premier étage de l'autobus du Théâtre des Marionnettes de ROUBAIX aménagé à cet effet.

Le rez-de-chaussée de l'autobus présente une exposition sur le thème du bruit à l'attention des parents des enfants des Cours Élémentaires 1<sup>re</sup> année, mais également à celle de tous les Lillois lors de journées « grand public » qui se dérouleront sur plusieurs places de LILLE.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 2 octobre 1984, nous vous demandons de décider la passation de la Convention ci-jointe.

Les dépenses seront à imputer sur le chapitre 951-22, article 645 du budget fonctionnement, exercices 1984, 1985 et 1986.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 889*

## CONTRAT DE COREALISATION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de LILLE en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°            du            et représenté par M. DEGREVE, Adjoint délégué de la Lutte contre le Bruit,

d'une part,

Et,

le Théâtre des Marionnettes de Roubaix, Association loi 1901, représentée par Monsieur Jean QUINTIN, Président, sis à ROUBAIX, 44, rue du Courroir.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 :

La Ville de LILLE, dans le Cadre du Protocole signé avec le Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie, pour l'engagement d'un plan communal d'Action concertée de lutte contre le bruit, demande au Théâtre des Marionnettes de Roubaix, dans le cadre du présent contrat de Coréalisation, la réalisation d'un spectacle de Marionnettes en vue de sensibiliser le Public Lillois aux nuisances du bruit.

### Article 2 :

Pour répondre à cette demande le théâtre des Marionnettes de ROUBAIX a réalisé un spectacle intitulé « CHUUUT » destiné principalement aux élèves des cours élémentaires 1<sup>re</sup> année (CE 1) des écoles publiques. Ce spectacle, d'une durée de 25 mm environ, se déroule, classe par classe, au premier étage de l'autobus du Théâtre des Marionnettes de ROUBAIX aménagé à cet effet et stationné pour l'occasion devant chaque établissement scolaire.

### Article 3 :

Le rez-de-chaussée de l'autobus présente une exposition sur le thème du bruit destinée à sensibiliser les parents des enfants des cours élémentaires 1<sup>re</sup> année ; mais également à toucher les Lillois lors de journées « grand public » qui se déroulent sur plusieurs places de LILLE.

### Article 4 :

Cette opération s'étend sur trois années : 1984-1985-1986 soit les années scolaires 84-85, 85-86, 86-87.

### Article 5 :

Chaque année scolaire citée « CHUUUT » sera donné 80 classes au minimum et 90 classes au maximum (suivant les quotas d'élèves).



De plus, chaque année, sont prévues cinq journées d'animation dans la Ville (lieux à convenir en collaboration avec les services municipaux).

**Article 6 :**

La Ville de LILLE s'engage à faciliter le stationnement de l'autobus devant chaque établissement scolaire.

**Article 7 :**

Au cas où, pour des raisons techniques ou mécaniques, l'autobus du Théâtre des Marionnettes de Roubaix ne pourrait se rendre sur les lieux d'un spectacle, il est entendu que celui-ci en pourra être annulé mais reporté à une date ultérieure à convenir avec le Chef d'Etablissement concerné et les services municipaux.

**Article 8 :**

Le Théâtre des Marionnettes de ROUBAIX s'engage à assumer toute relation avec l'Académie de LILLE, les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale et les Chefs d'Etablissements afin de mener à bien la programmation de ces spectacles.

**Article 9 :**

Le Théâtre des Marionnettes de ROUBAIX dispose de tout le matériel sonorisation, autobus, éclairage, etc...) nécessaire à cette opération. Il sera demandé à chaque établissement scolaire une arrivée de courant de 10 ampères en 220 V. Les frais de carburant de l'autobus seront pris en charge par le Théâtre des Marionnettes de ROUBAIX.

**Article 10 :**

La Ville de LILLE assure à ses frais l'impression des cahiers pédagogiques remis à chaque instituteur après chaque spectacle et ce à partir de l'année scolaire 1984-1985.

**Article 11 :**

Le Théâtre des Marionnettes de ROUBAIX remettra à chaque Enseignant une marionnette « PATACHUT », avec le cahier pédagogique et ce à partir de l'année 1985 (la programmation 1984 étant trop proche des grandes vacances).

**Article 12 :**

La Ville de LILLE s'engage à fournir aux Théâtres des Marionnettes de ROUBAIX un lieu de stationnement clos pour l'autobus pendant toute la durée de l'opération.

**Article 13 :**

Le Théâtre des Marionnettes de ROUBAIX s'engage à prendre toutes les mesures de Sécurité relatives à l'accueil du public et à se couvrir, à ses frais par une assurance de responsabilité civile, contre tout accident matériel ou corporel surve-

nant à quiconque lors d'un des spectacles concernés ou, d'une façon plus générale, du fait de l'exécution par le Théâtre des Marionnettes de ROUBAIX des missions qui lui sont confiées par le présent contrat de coréalisation et par une autre assurance, contre tout dommage causé aux biens qui, lui appartenant, servent à l'exécution desdites missions ainsi que contre les vols portant sur ces biens.

Le Théâtre des Marionnettes de ROUBAIX, fournit à la Ville de LILLE une copie des polices d'assurances conclues à cet effet.

**Article 14 :**

Chaque année, l'ensemble des spectacles et des journées « grand public » seront présentés dans une période n'excédant pas un mois et demi : à définir entre la Ville de LILLE et le Théâtre des Marionnettes de ROUBAIX.

**Article 15 :**

Le coût de l'opération, pour la première année scolaire, est fixé à 100.000 F, hors taxes. Pour les deux années scolaires suivantes, ce coût sera fixé annuellement sur la même base de 100.000 F hors taxes l'an, réévaluée en fonction des variations de l'indice mensuel des prix à la consommation de ménages urbains (base 100 = année 1970).

La somme susmentionnée de 100.000 F correspond au chiffre dudit indice pour le mois de septembre 1984. Les deux réévaluations ultérieures seront calculées en fonction, respectivement, des chiffres des indices de septembre 1985 et septembre 1986.

**Article 16 :**

Chacune des trois sommes ainsi dues au Théâtre des Marionnettes de ROUBAIX lui sera payée par la Ville de LILLE, en une seule fois à la fin de chaque série de représentations à la Banque Centrale des Coopératives et des Mutuelles au compte n° 06.246.6.

LILLE, le

Le Maire de LILLE

Théâtre des Marionnettes de  
ROUBAIX

Pierre MAUROY

Jean QUINTIN

**N° 84/411 : Lutte contre le bruit  
Convention relative à l'élaboration  
d'une carte de bruit de la Ville  
de LILLE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du protocole signé le 25 juin 1983 par la Ville de LILLE avec le Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie, la Municipalité s'est engagée à entreprendre une action concertée de réduction des nuisances sonores, et à procéder en conséquence à des études ponctuelles permettant de traiter le problème de bruit.

Parmi ces actions figure l'élaboration d'une carte de bruit de la Ville de LILLE.

Cette carte décrira l'environnement acoustique du domaine public de la Ville pendant une période comprise entre 8 H. et 20 H. représentant la « période diurne » et une période comprise entre 0 H. et 5 H. représentant la « période nocturne » conformément aux études de bruit déjà entreprises à ce sujet.

Les bruits à caractère permanents tels que

- le trafic routier,
- le trafic ferroviaire,
- les grosses industries,
- certains équipements collectifs,
- les commerces (surtout en zones piétonnes) font partie de la carte de bruit.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 2 Octobre 1984 nous vous demandons de bien vouloir décider la passation de la Convention annexée au présent rapport qui fixe les modalités pratiques de fonctionnement et de financement de la mission.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 889*

CONVENTION

RELATIVE A L'ELABORATION D'UNE CARTE DE BRUIT DE LA VILLE DE LILLE

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de LILLE en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°                    du

d'une part,

Et,

Le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement NORD - PICARDIE, 2 - rue de Bruxelles à LILLE, représenté par le Préfet, Commissaire de la République du Département du NORD,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

**Article 1 : Objet de la convention**

Le C.E.T.E., désigné ci-après « le Laboratoire de LILLE » s'engage à effectuer la prestation suivante : Elaboration d'une carte de bruit de la Ville de LILLE.

**Article 2 : Pièces constitutives de la convention**

Le présent cahier et le cahier des clauses techniques particulières ci-annexé constituent la convention.

**Article 3 : Consistance de la mission**

Fourniture :

- de la carte de bruit diurne LeqA (8 H - 20 H),
- de la carte de bruit nocturne LeqA (0 H - 5 H),

de la Ville de LILLE.

Description des mesures acoustiques effectuées pour l'élaboration des cartes.

La reproduction de ces documents ne fait pas partie de la mission. Un exemplaire de chaque document sera remis à la Mairie.

**Article 4 : Responsable de la Mission**

4.1 - Pour la Ville de LILLE

M. MAUROY, Maire de LILLE, est chargé de suivre l'exécution de la présente convention.

Le C.E.T.E. lui remettra les pièces concrétisant l'avancement de l'étude, ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde du prix indiqué à l'article 8 ci-après.

4.2 - Pour le C.E.T.E.

M. QUEVA, Directeur du Laboratoire, est responsable de l'étude.

#### **Article 5 : Conditions de réalisation de l'étude**

L'étude sera réalisée conformément au cahier des clauses techniques particulières ci-joint.

La fourniture des cartes et de la description des mesures acoustiques correspondantes s'effectuera dans sa phase de constitution, arrondissement par arrondissement, au prorata de l'avancement de l'étude prévue pour une durée de 3 ans.

#### **Article 6 : Délai d'exécution**

La mission confiée au C.E.T.E. devra être achevée dans un délai de 3 ans à dater de l'avis donné par la Ville de LILLE que la mission peut être entreprise. Cette date sera notifiée au C.E.T.E. par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : Principe de l'exécution personnelle**

Le C.E.T.E. ne pourra sous-traiter tout ou partie de la mission objet de la présente convention sans l'accord de la Ville de LILLE.

Le comptage des trafics routiers pris en charge, à la demande de la Ville de LILLE, par les services techniques compétents de la Communauté Urbaine de LILLE, ne fait pas partie de la prestation du C.E.T.E.

#### **Article 8 : Montant de la convention**

La rémunération à allouer au C.E.T.E. pour l'exécution de la prestation définie par la présente convention est fixée à la somme forfaitaire de 502.823,75 F hors T.V.A., conformément au devis estimatif contenu dans le cahier des clauses techniques particulières annexé à la convention.

Les prix sont établis à la date de la signature de la convention par le C.E.T.E.

A titre indicatif, le taux de T.V.A. à l'établissement de l'offre est de 18,60%, le montant T.T.C. de la rémunération s'établissant à 596.348,97 F.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, le prix de règlement tiendra compte, le cas échéant, des variantes postérieures à la date de la signature par les parties intervenant à la présente convention, du taux de l'assiette des taxes perçues sur le chiffre d'affaires.

#### **Article 9 : Révision des prix**

Sans préjudice de l'application des articles 8 et 13 de la présente convention, les prix mentionnés audit article 8 seront fermes, non actualisables et non révisables.

#### **Article 10 : Modalités de paiement**

Le C.E.T.E. adressera à la Ville de LILLE :

- une facture d'un montant égal à 30% du montant défini à l'article 8 dès la signature du contrat ;
- une facture d'un montant égal à 1/11<sup>e</sup> du solde dès la remise des prestations relatives à chaque arrondissement (LILLE dispose de 11 arrondissements).

La Ville de LILLE retournera ces douze factures revêtues de son approbation ou formulera ses observations dans un délai maximum de 15 jours.

#### **Article 11 : Recouvrement des sommes dues**

Après accord de la Ville de LILLE ou, à défaut, à l'expiration du délai de 15 jours visé à l'article 10 ci-dessus, le C.E.T.E. établira les titres de perception correspondant au montant de chaque facture partielle. En cas d'observations sur le montant d'une facture partielle, le C.E.T.E. pourra émettre immédiatement un titre de perception correspondant au montant de donnant pas lieu à contestation. Les titres de perception visés ci-dessus seront assignés sur la caisse de Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord qui en imputera le montant au compte 901.600 « Fonds de concours ».

#### **Article 12 : Secret professionnel - Propriété des études**

Les documents établis en exécution de la présente convention ne pourront être diffusés qu'avec l'accord du contractant. Le C.E.T.E. gardera la possibilité d'utiliser pour d'autres études les techniques ou méthodologies nouvelles mises au point à l'occasion de l'étude faisant l'objet de la présente convention.

Il est précisé toutefois que ces dispositions ne s'appliquent pas à l'encontre des services techniques centraux du Ministère de l'Equipement (L.C.P.C. - S.E.T.R.A.), ainsi qu'aux divers services internes au C.E.T.E. NORD - PICARDIE étant entendu que ceux-ci auront la même obligation de secret vis-à-vis de tiers.

En outre, le C.E.T.E. pourra utiliser d'une façon anonyme les résultats des études ou des mesures faisant l'objet de la présente convention pour des tâches de caractère statistique ou documentaire.

#### **Article 13 : Modification en cours d'étude - Réalisation**

Les conditions fixées aux articles 6 et 8 ci-dessus peuvent être modifiées si le contractant modifie en cours d'étude les hypothèses ou documents de base, ou s'il demande des changements portant soit sur la consistance de l'étude, soit sur la nature des éléments à fournir par le C.E.T.E. Il en sera de même si les éléments fournis par le C.E.T.E. ne sont pas conformes aux indications fournies à l'article 5 de la convention. en pareil cas, un avenant à la convention précisera les modifications effectuées en ce qui concerne la consistance de l'étude, le délai d'exécution, le montant de la convention.

A LILLE, le  
Approuvé  
Le Maire de LILLE,

Pierre MAUROY

Fait à LILLE, le  
Lu et Accepté  
Le Directeur du C.E.T.E.,

Raphaël SLAMA

Le Préfet, Commissaire de la République  
du Département du Nord

Bernard COUZIER

## ELABORATION D'UNE CARTE DE BRUIT DE LA VILLE DE LILLE

### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

#### DEFINITION DE L'OBJECTIF

La « carte de bruit de la Ville de LILLE » décrira l'environnement acoustique du domaine public de la ville pendant une période comprise entre 8 H et 20 H représentant la période diurne et pendant une période comprise entre 0 H et 5 H représentant la période nocturne, conformément aux études de bruit déjà entreprises sur ce sujet.

En l'occurrence, la « carte de bruit de la Ville de LILLE » sera composée de deux cartes polychromes - la carte de jour et la carte de nuit, elle décrira le niveau sonore  $Leq$  pondéré A en cinq couleurs affectées aux cinq classes de bruit suivantes :

	$Leq$	55 dB (A)
55	$Leq$	60 dB (A)
60	$Leq$	65 dB (A)
65	$Leq$	70 dB (A)
	$Leq$	70 dB (A)

Les niveaux sonores les plus élevés étant représentés par les couleurs les plus foncées.

Les cartes  $Leq$  A (8 H - 20 H) et  $Leq$  A (0 H - 5 H) seront réalisées à l'échelle 1/5000<sup>e</sup>.

Les bruits à caractère permanents tels que :

- le trafic routier,
- le trafic ferroviaire,
- les grosses industries,
- certains équipements collectifs,
- les commerces (surtout en zones piétonnes),

feront l'objet de la carte de bruit. Les bruits dits intermittents peuvent ultérieurement, s'ils posent problèmes, être analysés hors carte de bruit (fêtes foraines, foire commerciale, marchés, ramassage des ordures ménagères, chantiers de courte durée, etc...).

On notera qu'en agglomération le trafic routier engendre 80% des bruits.

#### METHODE D'ANALYSE

Les sources de bruit recensées :

- rues piétonnes,
- commerces,
- grosses industries,

- autres sources à caractère permanent identifiées à partir d'une analyse des plaintes,

feront l'objet de mesures.

Les sources de bruit routier et de bruit ferroviaire seront analysées par mesures et par calculs à partir de méthodes analytiques décrites dans le Guide du Bruit des Transports Terrestres.

La répartition entre les calculs et les mesures sera la suivante :

- utilisation du calcul :

- \* dans les sections de voie courante,
- \* pour la prise en compte des infrastructures nouvelles en cours de réalisation,
- \* pour tenir compte des éventuelles modifications significatives de trafic à l'horizon de la date de parution de la carte du bruit.

- emploi des mesures pour :

- \* le recalage des calculs,
- \* les zones de forte activité commerciale ou industrielle,
- \* les rues piétonnes,
- \* les espaces réservés de l'habitat collectif (parking, aire de jeux...),
- \* les espaces verts et les zones de détente (jardins publics),
- \* les sites complexes,
- \* la prise en compte des problèmes de nuit.

Ces mesures se feront en majorité sur des périodes de durée limitée (environ 1 H).

Les points de longue durée (24 H) seront réalisés en nombre limité pour les situations particulières.

Remarque relative aux mesures.

- \* Point de durée limitée

Un point de durée limitée peut représenter :

- une mesure de jour en heure moyenne,
- une mesure de nuit.

Chacun des points sera calé sur le trafic moyen journalier afin de déterminer le niveau sonore moyen.

- \* Point de longue durée (24 H)

Outre les niveaux sonores  $Leq$  8 H - 20 H et 0 H - 5 H, la mesure de longue durée permettra de suivre l'évolution temporelle du bruit (base 15') en un point caractéristique de la zone considérée.



### Choix de l'emplacement des points

L'importance de la Ville de LILLE qui comporte environ 1200 rues, avenues, boulevards et places, nécessite des regroupements en zones homogènes du point de vue bruit.

On distinguera :

- le centre ville,
- les zones d'habitat collectif,
- les zones d'activité tertiaire,
- les zones pavillonnaires,
- les zones d'habitat ancien homogène,
- les zones à caractère industriel,
- les zones d'espaces verts.

Cette méthode d'approche permettra d'optimiser le nombre de points de calcul et de mesure.

### Nombre de points retenus

Il sera nécessaire de réaliser :

- 300 points de calculs simplifiés,
- 250 points de calculs détaillés,
- 200 points de mesure de durée limitée,
- 50 points de mesure de longue durée.

**REPARTITION DES TACHES**

Au niveau du recueil des données, la répartition des tâches est la suivante :

DONNES	ORGANISME CONCERNE	
	VILLE DE LILLE	LABORATOIRE DE LILLE DU CETE
Recensement des sources	X	X
Découpage en zones homogènes	X	X
Découpage du réseau routier		X
Trafics *VL - PL - 2 roues motorisés et trafic ferroviaire	X	
Vitesse moyenne des véhicules	X	
Caractéristique de l'écoulement du flot de véhicules		X
Fonction de la voie	X	

\* Elaborés à partir de données existantes ou à définir.

A la demande de la Ville de LILLE les Services techniques de la Communauté Urbaine ont pris en charge les comptages de longue durée (24 H) à l'aide de compteurs pneumatiques afin d'établir la carte de nuit.



2 - Elaboration de la carte de bruit nocturne (0 H - 5 H)

La réalisation de cette carte complémentaire à la carte de bruit diurne est estimée forfaitairement à 25% du coût précédent.

TOTAL H.T. ..... 100.564,75 F

3 - Coût total

Carte de bruit diurne	:	402.259,00 F
Carte de bruit nocturne	:	100.564,75 F
<u>TOTAL H.T.</u> .....		<u>502.823,75 F</u>
<u>T.V.A.</u> au taux de 18,6% .....		<u>93.525,22 F</u>
<u>TOTAL T.T.C.</u> .....		<u>596.348,97 F</u>

Cette prestation ne comprend pas les travaux préparatoires à l'impression ni l'impression ultérieure des cartes.

**N° 84/412 : Travaux d'isolation phonique -  
Convention Ville de LILLE  
Office Public d'Habitations à Loyer  
Modéré de la Communauté Urbaine de  
LILLE**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de LILLE a signé le 25 juin 1983 avec le Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie, un protocole pour l'engagement d'un plan communal d'action concertée de lutte contre le bruit pour un montant de 8.000.000 Frs, l'Etat y participant pour 50% soit 4.000.000 Frs.

Ce contrat prévoit en matière d'Urbanisme l'isolation de logements en collectifs.

Lors des contacts préliminaires à cet engagement, l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de LILLE, voulant souscrire à l'effort entrepris par la Ville de LILLE, a déclaré pouvoir mettre en œuvre la construction de logements sociaux sur un terrain compris entre la rue Charles de Muysaert et le boulevard de la Lorraine à proximité du port fluvial de LILLE, et souhaité y voir édifier un mur antibruit, indispensable à la préservation de l'espace intérieur de l'immeuble.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 2 octobre 1984, nous vous demandons de bien vouloir décider la passation de la Convention ci-jointe aux termes de laquelle la Ville de LILLE s'engage à prendre en charge le surcroît des travaux engendrés par l'isolation acoustique de cette résidence s'élevant à 1.376.211,51 Frs T.T.C.

Les dépenses sont à imputer au chapitre 909 article 2127 K2 des exercices budgétaires 1984 et 1985.

*Adopté.*  
*Voir compte rendu p. 889*

ISOLATION PHONIQUE  
DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE CATINAT

CONVENTION

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de LILLE en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° qui sera soumise, en même temps que la présente convention

d'une part,

Et,

Monsieur Pierre DASSONVILLE, Président de l'Office Public d'Habitations à Loyers Modérés de la Communauté Urbaine de LILLE agissant au nom et pour le compte du dit Office dont le siège social est à LILLE 108, avenue du Peuple Belge, inscrit à l'INSEE sous le n° SIRET 783 689 631 000 2 700

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :**

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de LILLE s'engage à construire les logements de la Résidence Catinat, boulevard de la Lorraine en tenant compte du plan d'action concertée de lutte contre le bruit.

**Article 2 :**

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de LILLE fera son affaire personnelle de toutes demandes d'autorisations administratives en temps opportun et des études relatives à la protection phonique recherchée.

**Article 3 :**

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de LILLE procédera directement aux consultations et à la conclusion des marchés confiant ces travaux d'isolation acoustique à des entreprises.

**Article 4 :**

La Ville de LILLE s'engage à prendre en charge le surcoût des travaux engendrés par l'isolation acoustique soit 1.376.211,51 Frs T.T.C.

La Ville de LILLE fera son affaire de la production, en temps opportun et après vérifications des documents qui lui permettront de percevoir la subvention correspondante, prévue par le protocole du 25 juin 1983 conclu avec Mme le Secrétaire d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie.

**Article 5 :**

Les dépenses sont à imputer au chapitre 909 article 2127 K2 des exercices budgétaires 1984 et 1985.

Fait et passé à LILLE, le

Le Maire de Lille,

Le Président à l'Office Public  
d'Habitations à Loyer Modéré de la  
Communauté Urbaine de LILLE

Pierre MAUROY

Pierre DASSONVILLE

**N° 84/413 : Lutte contre le bruit  
Convention Ville de LILLE-L'OGLANEL**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de LILLE a signé le 25 juin 1983 avec le Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie, un protocole pour l'engagement d'un plan communal d'action concertée de lutte contre le bruit pour un montant de 8.000.000 F, l'Etat y participant pour 50 % soit 4.000.000 F.

Ce contrat prévoit une large sensibilisation et une meilleure information de l'ensemble de la population.

Lors des différentes réunions du groupe de travail, l'Organisme de Gestion des Locaux à l'Usage des Associations pour la Protection de la Nature et de l'Environnement de LILLE, s'est déclaré disposé à contribuer à l'effort de la Ville de LILLE en matière de lutte contre le bruit et s'est proposée de réaliser : exposition, débat, sorties avec les lycées et montage audio-visuel.

Le coût de l'opération s'élève à 30.000 F T.T.C.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 2 Octobre 1984, nous vous demandons de bien vouloir décider la passation de la présente convention.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 889*

LUTTE CONTRE LE BRUIT  
CONVENTION VILLE DE LILLE - OGLANEL

CONVENTION

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de LILLE en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°                    du

d'une part,

Et,

Monsieur Pierre DHENIN, Président de l'Organisme de Gestion des Locaux à l'usage des Associations pour la Protection de la Nature et de l'Environnement de LILLE, OGLANEL agissant au nom et pour le compte de cet Organisme, 23, rue Gosselet à LILLE.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :**

L'OGLANEL s'engage à réaliser durant l'année scolaire 1984-1985 une exposition, un débat, un montage audio-visuel sur le bruit à LILLE, des sorties sur le terrain avec les lycées lillois.

**Article 2 :**

L'OGLANEL fera son affaire personnelle de toutes demandes d'autorisations locations nécessaires à la réalisation de cette action ainsi que de toutes publicités.

**Article 3 :**

L'OGLANEL s'engage :

- à prendre les mesures de sécurité relatives à l'accueil du public ;
  - à se couvrir, à ses frais : par une assurance de responsabilité civile, contre tout accident matériel ou corporel pouvant survenir à quiconque lors d'une exposition, d'un débat ou d'une sortie ou d'une façon plus générale, du fait de l'exécution, par l'OGLANEL des missions qui lui sont confiées par la présente convention, par une autre assurance, contre tout dommage causé aux biens, qui, lui appartenant ou mis à sa disposition, servent à l'exécution de la mission qui lui est confiée, ainsi que contre les vols portant sur ces biens.
- La Maison de la Nature et de l'Environnement fournira à la Ville de LILLE une copie des polices d'assurances conclues à cet effet.

**Article 4 :**

L'OGLANEL s'engage à assumer toute relation avec l'Académie de LILLE, les Inspecteurs Départementaux de l'Education et les Chefs d'Etablissement afin de mener à bien la programmation des « diverses activités » constituant l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant.

**Article 5 :**

Il est entendu que les Services Municipaux et notamment le Bureau Municipal d'Hygiène seront parties prenantes à cette animation, en participant aux débats et animations.

**Article 6 :**

Le coût de l'opération est fixé à 30.000 F selon détail ci-après :

- DEBAT		
préparation, promotion, intervenants .....		: 2.000 F.
- EXPOSITION		
dans le cadre du cycle d'expositions		
organisées par l'OGLANEL .....		GRATUIT
- SORTIES AVEC LES LYCEES DE LILLE		
préparation avec les lycées, prestation,		
animation sur le terrain .....		: 4.000 F.
- MONTAGE AUDIO VISUEL		
réalisation du montage		
production, bande son, duplication topage,		
matériel technique pour tableaux, films,		
cassettes .....	18.500 F.	
- PRESTATION DE L'OGLANEL		
suivi, contact, interventions sur le terrain ..	5.500 F.	
		24.000 F.
	TOTAL T.T.C.	30.000 F.

**Article 7 :**

Le matériel acquis dans le cadre de montage audiovisuel appartiendra en copropriété à la Ville de LILLE et à L'OGLANEL à l'issue de l'exécution des prestations stipulées dans le contrat.



**Article 8 :**

Cette somme due à L'OGLANEL lui sera payée par la Ville de LILLE en deux fois 50% au départ de la programmation, 50% à la fin de la programmation sur justification des dépenses à la

Fait à Lille, le

Le Maire de LILLE

Le Président de l'OGLANEL

Pierre MAUROY

Pierre DHENIN

**N° 84/414 : Fermeture au 31 Décembre 1984 du Laboratoire Municipal de la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Laboratoire Municipal de la Ville de Lille a été créé par délibération municipale du 24 décembre 1901, en application de la Loi du 5 avril 1884.

Reconnu en qualité de laboratoire officiel, agréé par l'Etat par arrêté du 18 juin 1907, cet Etablissement a rendu de très nombreux services à la Ville et sa notoriété a dépassé très largement le cadre local, grâce en particulier à la grande qualité de son personnel.

Toutefois, l'ouverture cette année à Villeneuve d'Ascq d'un Laboratoire interrégional, assurant la majeure partie des analyses effectuées par le Laboratoire de Lille, devait conduire la Municipalité à envisager la fermeture prochaine de ce dernier.

Les négociations, engagées entre la Ville et le Secrétariat d'Etat chargé de la Consommation, ont permis d'aboutir en date du 30 août dernier à un accord prévoyant l'intégration du personnel technique dans le corps des personnels scientifiques et techniques des laboratoires de la Direction de la Consommation et de la répression des fraudes.

Ce transfert sera accompagné parallèlement de la vente, après évaluation, des équipements techniques, sur la base d'estimations effectuées en liaison avec les services d'Etat.

Les personnels administratif et de service seront réintégrés dans les services.

Il est donc demandé au Conseil de Municipalité de statuer sur le principe du transfert des activités et du personnel de cet établissement et sur la fermeture de celui-ci à la date du 31 Décembre 1984.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 890*

---

**N° 84/415 : Station de Désinfection  
Relèvement de tarifs.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par arrêté n° 2247 du 5 août 1983 conformément à la décision du Conseil Municipal du 2 Juillet 1983.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges et réduire le déficit budgétaire de l'établissement en cause, étant entendu que la hausse autorisée est fixée à 4,75%, nous vous demandons de faire vôtres les tarifs ci-après énoncés à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1985, en accord avec vos Commissions de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, et, de la Planification et des Finances qui se sont réunies respectivement les 2 Octobre et 22 novembre 1984.

DESINFECTIONS FACULTATIVES  
PREVUES PAR LA LOI

	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs proposés</u>
1) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'Habitations à Loyer Modéré .....	21,60 F par pièce	22,60 F
2) Chambres d'Hôtels-garnis, de domestiques ou d'ouvriers logés chez leurs patrons, loges de concierge, lorsque ces loges ou chambres font partie d'une habitation collective .....	10,80 F par pièce	11,30 F
3) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif .....	2,70 F le m <sup>2</sup>	2,80 F
4) Objets traités indépendamment des locaux	10,80 F par literie d'une pièce	11,30 F
5) Etablissements scolaires		
a) où la fréquentation est gratuite .....	Gratuité	
b) où la fréquentation est payante .....	1,10 F le m <sup>2</sup>	1,15 F
6) Etablissements charitables .....	Gratuité	
7) Logement des indigents, assistés du Bureau d'Aide Sociale, économiquement faibles bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés .....	Gratuité	

DESINFECTIIONS FACULTATIVES  
PREVUES PAR LA LOI

	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs proposés</u>
8) Opérations de nuit .....	Redevance supplémentaire de 50% de la taxe.	

DESINFECTIIONS ET DESINSECTISATIONS  
DEMANDEES POUR DES MOTIFS  
EXTRA-LEGAUX

1) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'Habitations à Loyer Modéré .....	56,20 F par pièce	58,80 F
2) Chambres d'Hôtels y compris les objets qu'elles renferment .....	56,20 F par pièce	58,80 F
3) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif .....	2,70 F le m <sup>2</sup>	2,80 F
4) Etablissements scolaires a) où la fréquentation est gratuite .....	Gratuité	
b) où la fréquentation est payante .....	1,10 F le m <sup>2</sup>	1,15 F
5) Etablissements charitables .....	Gratuité	
6) Logements des indigents, assistés du Bureau d'Aide Sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds National de Soli- darité bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés .....	Gratuité	
7) Opérations de nuit .....	Taxe double	

DESINFECTIIONS D'OBJETS DE LITERIE  
OU AUTRES

	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs proposés</u>
1) Objets pesant moins de 5 kgs .....	7,90 F	8,25 F
Objets pesant de 5 à 20 kgs .....	15,10 F	15,80 F
Objets pesant plus de 20 kgs .....		
Pour chaque tranche de 20 kgs ou fraction de ce poids .....	15,10 F	15,80 F

- 2) Pour les objets dont l'enlèvement et le report à domicile sont effectués par les soins du Service Municipal, il est réclamé une taxe de transport pour l'application de laquelle le territoire de la Ville est divisé en cinq zones concentriques :

- 1 <sup>re</sup> zone .....	10,80 F	11,30 F
- 2 <sup>e</sup> zone .....	14,00 F	14,60 F
- 3 <sup>e</sup> zone .....	16,20 F	16,95 F
- 4 <sup>e</sup> zone .....	19,40 F	20,30 F
- 5 <sup>e</sup> zone .....	21,60 F	22,60 F

Adopté.

**N° 84/416 : Bains-Douches municipaux  
Relèvement de Tarifs.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par arrêté n° 2246 du 5 avril 1983 conformément à la décision du Conseil Municipal du 2 Juillet 1983.

Afin de tenir compte de l'augmentation des charges et réduire le déficit budgétaire des établissements en cause, étant entendu que la hausse autorisée est fixée à 4,75%, nous vous demandons de décider comme suit les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1985, en accord avec vos Commissions de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, et, de la Planification et des Finances qui se sont réunies respectivement les 2 Octobre et 22 novembre 1984.

	<u>Tarif normal</u>	<u>Actuel</u>	<u>Proposé</u>
Douche		2,80	2,90
Bains		4,30	4,50
Bain soufré		11,90	12,45

Tarif spécial (sauf Dimanches et samedis)

- a) étudiants, scolaires militaires du contingent

Douche	2,50	2,60
Bains	2,90	3,00
Bain soufré	10,80	11,30

- b) Assistés du B.A.S. pensionnaires des hospices économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés :

Gratuité

Douche ou bain (y compris les bains soufrés) :

Gratuité

c) cartes d'abonnement nominative de 10 tickets

Douche	25,90	27,10
Bains	40,00	41,90
Bain soufré	112,30	117,60

*Adopté.*

**N° 84 / 417 : Aménagement d'un terrain  
de football en stabilisé  
dans le quartier du Petit Maroc  
Subvention - Adoption du cahier  
des engagements contractuels**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 84/216 du 2 juin 1984, le Conseil Municipal a sollicité une subvention de l'Etat pour l'aménagement d'un terrain de football en stabilisé dans le quartier du Petit Maroc.

Le montant de la participation prévue est estimé à 125.000 F.

Afin de répondre aux conditions permettant de bénéficier de cette subvention, le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du cahier des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports annexé à la circulaire n° 66-84 du 4 mai 1966 et en accepter les termes et obligations.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 891*

**N° 84 / 418 : Fourniture de véhicules  
de marque Peugeot  
durant les années 1985 à 1987  
Marché à commandes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le marché à commandes conclu le 27 février 1982 avec la Société Industrielle Automobile du Nord (S.I.A.N.), 32 à 50, boulevard Carnot à Lille, pour la fourniture de véhicules de marque Peugeot arrivera à expiration le 31 décembre 1984.

Afin d'assurer la maintenance et le renouvellement du parc automobile municipal lors des prochaines années, il convient de conclure un nouveau marché à commandes avec cette société.

Ce marché serait traité dans les conditions fixées aux articles 312 et 312 bis du Code des marchés publics, et serait valable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 14 septembre 1984 nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation d'un marché à commandes d'un montant minimum annuel de 250.000 francs et maximum annuel de 500.000 francs, avec la Société Industrielle Automobile du Nord, 32 à 50, boulevard Carnot à Lille ;
- 2°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de chacun des exercices concernés.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 891*

VILLE DE LILLE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
SECRETARIAT

FOURNITURE DE VEHICULES DE MARQUE PEUGEOT

MARCHE A COMMANDES

Entre les soussignés;

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille,

d'une part,

Et,

la Société Industrielle Automobile du Nord (S.I.A.N) dont le siège social est à Lille, 32 à 50, boulevard Carnot, inscrite au registre du commerce sous le n° LILLE 8.455.503.383, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° SIRET 455.503.383.00016 Code APE 6503, titulaire du compte chèque postal n° 375.63 Z, ouvert au Centre de Lille.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché à commandes a pour objet la fourniture de véhicules de marque PEUGEOT.

**Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé conformément aux dispositions des articles 312 et 312 bis du Code des marchés publics.

### **Article 3 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1°) le présent marché ;
- 2°) le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services annexé au décret n° 77-699 du 27 mai 1977, paru au Journal Officiel du 3 juillet 1977.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### **Article 4 : Prix**

Les prix seront ceux applicables aux collectivités locales. Ils seront nets, toutes taxes comprises.

Les factures devront faire apparaître les prix hors taxes, le taux et le montant des taxes, ainsi que les prix totaux, toutes taxes comprises.

### **Article 5 : Variation dans les taxes**

Conformément aux dispositions du décret n° 67.464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministère de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

### **Article 6 : Montant du marché**

Conformément à l'article 273 du Code des marchés publics, le montant du présent marché est fixé de la façon suivante :

- minimum prévu : 250.000 francs par an (deux cent cinquante mille francs)
- maximum prévu : 500.000 francs par an (cinq cent mille francs)

Le montant maximum est prévisionnel ; le fournisseur ne pourra élever aucune réclamation s'il n'était pas atteint.

Les commandes seront faites par le moyen de bons de commande, délivrés par le service, qui comporteront :

- la désignation de la prestation ;
- le lieu et le délai de livraison.

Les bons de commande seront signés par l'Adjoint au Maire Délégué et par M. le Directeur Général des Services Techniques.

**Article 7 : Validité du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 : il pourra être reconduit tacitement sans que sa durée totale puisse excéder trois ans (article 273 du Code des marchés publics).

**Article 8 : Cautionnement - Retenue de Garantie**

Aucune sûreté ne sera exigée de la S.I.A.N.

**Article 9 : Lieu de livraison - Réception**

Les véhicules devront être livrés au garage municipal.

Les opérations relatives à la réception des véhicules seront effectuées dans les conditions prévues aux articles 18 à 21 du C.C.A.G., en présence de M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Lille, représentant légal de la personne responsable du marché, et du fournisseur titulaire du marché.

**Article 10 : Délai de garantie**

Conformément aux prescriptions de l'article 23 du C.C.A.G., la fourniture sera garantie contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à compter du jour de la réception pendant un délai d'un an.

**Article 11 : Conditions de règlement**

Le règlement s'effectuera dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 du C.C.A.G. visé à l'article 3 ci-avant.

La Ville de Lille se libèrera des sommes dues en créditant le compte chèque postal n° 375.63 Z ouvert au Centre de Lille au nom de la Société Industrielle Automobile du Nord.

**Article 12 : Pénalités pour retard**

Faute par le titulaire du marché d'avoir effectué la livraison du matériel dans le délai fixé au bon de commande, il sera fait application des pénalités prévues à l'article 11 du C.C.A.G. selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard



ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

### **Article 13 - Obligations fiscales et parafiscales**

Les dispositions de l'article 251-2° du Code des marchés publics font l'objet de la déclaration ci-jointe.

### **Article 14 : Résiliation**

Le marché pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 24 à 32 du C.C.A.G.

### **Article 15 : Règlement des différends et litiges**

Si un différend intervient entre la personne responsable du marché et le fournisseur, il sera réglé dans les conditions fixées aux articles 33 à 35 du C.C.A.G.

### **Article 16 : Comptable**

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier-Principal de Lille-Municipale.

Pour le Maire de LILLE,  
l'Adjoint délégué  
aux Travaux,

Fait à Lille, le

(mention manuscrite « lu et approuvé »  
et signature à apposer ici de la  
main du titulaire du marché).

Pierre WINDELS.

### **N° 84 / 419 : Fourniture de véhicules de marque Renault durant les années 1985 à 1987 Marché à commandes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le marché à commandes conclu le 3 janvier 1980 avec la Société Anonyme CREPIN, 95, rue de Douai à Lille, pour la fourniture de véhicules de marque Renault, arrivera à expiration le 31 décembre 1984.

Afin d'assurer la maintenance et le renouvellement du parc automobile municipal lors des prochaines années, il convient de conclure un nouveau marché à commandes avec cette société.

Ce marché serait traité dans les conditions fixées aux articles 312 et 312 bis du Code des marchés publics, et serait valable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans :

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 14 septembre 1984 nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation d'un marché à commandes d'un montant minimum annuel de 250.000 francs et maximum annuel de 500.000 francs, avec la Société Anonyme CREPIN, 95, rue de Douai à Lille ;
- 2°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de chacun des exercices concernés.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 891*

VILLE DE LILLE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
SECRETARIAT

FOURNITURE DE VEHICULES DE MARQUE RENAULT

MARCHE A COMMANDES

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille,

d'une part,

Et,

M. Gérard CREPIN, Président Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la Société Anonyme CREPIN, dont le siège social est à Lille, 95, rue de Douai, inscrite au registre du commerce sous le n° LILLE B 460.501.356, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° SIRET 460.501.356.00014 Code APE 6503, titulaire du compte chèque postal n° 2143-27 J ouvert au Centre de Lille,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture de véhicules de marque Renault.

**Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé conformément aux dispositions des articles 312 et 312 bis du Code des marchés publics.

### **Article 3 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1°) le présent marché ;
- 2°) le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services annexé au décret n° 77.699 du 27 mai 1977, paru au Journal Officiel du 3 juillet 1977.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### **Article 4 : Prix**

Les prix seront ceux applicables aux collectivités locales. Ils seront nets, toutes taxes comprises.

Les factures devront faire apparaître les prix hors taxes, le taux et le montant des taxes, ainsi que les prix totaux, toutes taxes comprises.

### **Article 5 : Variation dans les taxes**

Conformément aux dispositions du décret n° 67.464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministère de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

### **Article 6 : Montant du marché**

Conformément à l'article 273 du Code des marchés publics, le montant du présent marché est fixé de la façon suivante :

- minimum prévu : 250.000 francs par an (deux cent cinquante mille francs)
- maximum prévu : 500.000 francs par an (cinq cent mille francs)

Le montant maximum est prévisionnel ; le fournisseur ne pourra élever aucune réclamation s'il n'était pas atteint.

Les commandes seront faites par le moyen de bons de commande, délivrés par le service, qui comporteront :

- la désignation de la prestation ;
- le lieu et le délai de livraison ;

Les bons de commande seront signés par l'Adjoint au Maire Délégué et par M. le Directeur Général des Services Techniques.

### **Article 7 : Validité du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 ; il pourra être reconduit tacitement sans que sa durée totale puisse excéder trois ans (article 273 du Code des marchés publics).

**Article 8 : Cautionnement - Retenue de garantie**

Aucune sûreté ne sera exigée de la Société Anonyme CREPIN.

**Article 9 : Lieu de Livraison - Réception**

Les véhicules devront être livrés au garage municipal.

Les opérations relatives à la réception des véhicules seront effectuées dans les conditions prévues aux articles 18 à 21 du C.C.A.G., en présence de M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Lille, représentant légal de la personne responsable du marché, et du fournisseur titulaire du marché.

**Article 10 : Délai de garantie**

Conformément aux prescriptions de l'article 23 du C.C.A.G., la fourniture sera garantie contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à compte du jour de la réception pendant un délai d'un an.

**Article 11 : Conditions de règlement**

Le règlement s'effectuera dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 du C.C.A.G. visé à l'article 3 ci-avant.

La Ville de Lille se libérera des sommes dues en créditant le chèque postal n° 2143-27 J ouvert au Centre de Lille au nom de la Société Anonyme CREPIN.

**Article 12 : Pénalités pour retard**

Faute par le titulaire du marché d'avoir effectué la livraison du matériel dans le délai fixé au bon de commande, il sera fait application des pénalités prévues à l'article 11 du C.C.A.G. selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

**Article 13 - Obligations fiscales et parafiscales**

Les dispositions de l'article 251-2° du Code des marchés publics font l'objet de la déclaration ci-jointe.

**Article 14 : Résiliation**

Le marché pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 24 à 32 du C.C.A.G.

**Article 15 : Règlement des différends et litiges**

Si un différend intervient entre la personne responsable du marché et le fournisseur, il sera réglé dans les conditions fixées aux articles 33 à 35 du C.C.A.G.

**Article 16 : Comptable**

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier-Principal de Lille-Municipale.

Pour le Maire de LILLE,  
L'Adjoint délégué  
aux Travaux,

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite « lu et approuvé »  
et signature à apposer ici de la  
main du titulaire du marché).

Pierre WINDELS.

**N° 84/420 : Hospice Comtesse  
rue de la Monnaie  
Travaux de restauration affectant  
la partie classée « Monuments Historiques »  
Programmes de 1979, 1980, 1981 et 1982  
lot n° 1 : maçonnerie  
Marché - Avenant n° 1.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 30 septembre et 19 octobre 1982, l'entreprise Georges CAZEAUX, 54, rue Léon Blum à la Chapelle d'Armentières, a été déclarée titulaire d'un marché d'un montant de 425.116,77 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 1 : maçonnerie, pour l'exécution des travaux de restauration de la partie classée « Monuments Historiques » de l'Hospice Comtesse, rue de la Monnaie, dans le cadre des programmes de 1979, 1980, 1981 et 1982.

Ces travaux sont en cours de réalisation.

Toutefois, un certain nombre de travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires afin de poursuivre le programme entrepris.

Le devis estimatif établi par M. PONCELET, Architecte en Chef des Monuments Historiques, s'élève à 338.529 francs, hors taxes, valeur base marché, février 1982.

L'entreprise Georges CAZEAUX consent pour ces travaux supplémentaires à majorer le rabais initial accordé lors de l'appel d'offres de 2,5%, ce qui portera le taux du rabais applicable au montant du devis estimatif complémentaire de 12 à 14,5%.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 22 novembre 1984 nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 343.278,57 francs, toutes taxes comprises, compte-tenu du rabais de 14,5% consenti par l'entreprise Georges CAZEAUX, ce qui portera le montant du marché de 425.116,77 francs à 768.395,34 F, toutes taxes comprises, valeur février 1982, et le délai d'exécution de 10 à 16 mois.
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-61 - article 232-334 sous l'intitulé : « Hospice Comtesse - Travaux de restauration affectant la partie classée « Monuments Historiques ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 891*

VILLE DE LILLE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
SECRETARIAT

HOSPICE COMTESSE, RUE DE LA MONNAIE  
TRAVAUX DE RESTAURATION AFFECTANT LA PARTIE CLASSEE  
« MONUMENTS HISTORIQUES »  
PROGRAMMES DE 1979, 1980, 1981 et 1982  
LOT N° 1 : MACONNERIE  
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT

AVENANT N° 1

**Titulaire du marché :**

Entreprise Georges CAZEAUX 54, rue Léon Blum 59930 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES faisant élection de domicile à LILLE, inscrite au registre du commerce sous le n° LILLE B 454.502.568 identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° SIRET 454.502.568.000.16 Code APE 1503, titulaire du compte bancaire n° 20085860 ouvert à la Société Générale à Armentières.

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 903-61 - article 232-334

**Marché principal :**

Marché du 19 octobre 1982, sur appel d'offres ouvert des 30 septembre et 19 octobre 1982.

**Objet du marché :**

Exécution des travaux de gros-œuvre, constituant le lot n° 1 pour la restauration de la partie classée « Monuments Historiques » de l'Hospice Comtesse.

**Délai d'exécution :**

10 mois.

**Montant du marché :**

hors taxes	407.324,82 francs
rabais 12%	48.878,97 francs
T.V.A. 18,6%	66.670,92 francs
Toutes taxes comprises (valeur février 1982)	425.116,77 francs

**AVENANT N° 1**

**Objet :**

- 1°) Extension de l'objet du marché constituant le lot n°1 : maçonnerie aux travaux de plâtrerie staff ;
- 2°) Application d'un rabais supplémentaire de 2,5% sur le montant des travaux supplémentaires faisant l'objet du présent avenant ;
- 3°) Relèvement du montant du marché constituant le lot n° 1 en raison de l'exécution de travaux supplémentaires ;
- 4°) Allongement de six mois du délai d'exécution des travaux.

**– Montant en plus :**

– maçonnerie hors taxes avant rabais	206.420,12 francs
– plâtrerie staff hors taxes avant rabais	132.108,88 francs
– montant total hors taxes avant rabais	338.529,00 francs
– rabais 14,5% (soit rabais initial 12% + rabais supplémentaire 2,5%)	49.086,70 francs
– montant total hors taxes après rabais	289.442,30 francs
– T.V.A. 18,6%	53.836,27 francs
– montant total toutes taxes comprises (valeur février 1982)	343.278,57 francs

**Article 1 :**

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent avenant.

**Article 2 :**

L'objet du marché constituant le lot n° 1 : maçonnerie est étendu aux travaux de plâtrerie staff.

**Article 3 :**

L'entreprise Georges CAZEAUX consent à appliquer un rabais supplémentaire de 2,5% à celui consenti lors de l'appel d'offres sur les prix de la série centrale de l'Académie d'Architecture ; ce rabais supplémentaire s'appliquera sur le montant des travaux complémentaires faisant l'objet du présent avenant, ce qui portera le rabais consenti de 12 à 14,5% dès que le montant du marché initial sera dépassé.

**Article 4 :**

Le prix du marché constituant le lot n° 1 : maçonnerie plâtrerie staff est modifié comme suit :

	Montant H.T.	T.V.A 18,6%	Montant T.T.C
- <u>Montant du marché initial :</u>	407.324,82		
- rabais 12% :	48.878,97		
- <u>montant du marché initial après rabais :</u>	<u>358.445,85</u>	66.670,92	425.116,77
<u>Travaux supplémentaires :</u>			
- maçonnerie :	206.420,12		
- plâtrerie staff :	132.108,88		
- <u>montant total avant rabais :</u>	<u>338.529,00</u>		
- rabais 14,5% (12% + 2,5%)	49.086,70		
- <u>montant des travaux supplémentaires après rabais :</u>	<u>289.442,30</u>	53.836,27	343.278,57
- <u>montant total hors taxes :</u>	<u>647.888,15</u>		
- T.V.A. 18,6%		120.507,19	
- <u>montant total du marché toutes taxes comprises après passation de l'avenant n° 1 :</u>			<u>768.395,34</u>

Sept cent soixante huit mille trois cent quatre vingt quinze francs trente quatre centimes.

**Article 5 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 6 mois, ce qui aura pour effet de le porter de 10 à 16 mois.



**Article 6 : Obligations fiscales et parafiscales**

La déclaration prévue à l'article 251-2° du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 7 : Comptable**

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

**Article 8 :**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué  
aux Travaux

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite « lu et approuvé »  
et signature à apposer ici de la  
main du titulaire du marché)

Pierre WINDELS

**N° 84/421 : Hospice Comtesse  
rue de la Monnaie  
Travaux de restauration affectant  
la partie classée « Monuments Historiques »  
Programmes de 1979, 1980, 1981 et 1982  
Lot n° 2 : charpente - menuiserie  
Marché - avenant n° 1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 30 septembre et 19 octobre 1982, la S.A.R.L. POLET Frères, 143, rue du Faubourg de Roubaix, 3 et 5, impasse Delcroix à Lille, a été déclarée titulaire d'un marché d'un montant de 453.292,24 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 2 : charpente - menuiserie, pour l'exécution des travaux de restauration de la partie classée « Monuments Historiques » de l'Hospice Comtesse, rue de la Monnaie, dans le cadre des programmes de 1979, 1980, 1981 et 1982.

Ces travaux sont en cours de réalisation.

Toutefois, un certain nombre de travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires afin de poursuivre le programme entrepris.

Le devis estimatif établi par M. PONCELET, Architecte en Chef, des Monuments Historiques, s'élève à 147.383,97 francs, hors taxes, valeur base marché, février 1982.

La S.A.R.L. POLET Frères consent pour ces travaux supplémentaires à majorer le rabais initial accordé lors de l'appel d'offres de 2%, ce qui portera le taux du rabais applicable au montant du devis estimatif complémentaire de 18,20 à 20,20%.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 22 novembre 1984 nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 139.488,32 francs, toutes taxes comprises, compte-tenu du rabais de 20,20% consenti par la S.A.R.L. POLET Frères, ce qui portera le montant du marché de 453.292,24 francs à 592.780,56 francs, toutes taxes comprises, et le délai d'exécution de 6 à 9 mois ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.61 - article 232-334 sous l'intitulé : « Hospice Comtesse - Travaux de restauration affectant la partie classée « Monuments Historiques ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 891*

VILLE DE LILLE  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
SECRETARIAT

HOSPICE COMTESSE, RUE DE LA MONNAIE  
TRAVAUX DE RESTAURATION AFFECTANT  
LA PARTIE CLASSEE « MONUMENTS HISTORIQUES »  
PROGRAMMES DE 1979, 1980, 1981 et 1982  
LOT N° 2 : CHARPENTE - MENUISERIE  
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT  
AVENANT N° 1

**Titulaire du marché :**

S.A.R.L. POLET Frères, 145, rue du Faubourg de Roubaix - 3 et 5, impasse Delcroix - 59800 LILLE  
Inscrite au registre du commerce sous le n° LILLE B 304.604.838  
Identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° SIRET 304.604.838.00025  
Titulaire du compte n° 11050 ouvert à la Trésorerie Principale de Lille-Municipale

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 903.61 - article 232.334

**Marché principal :**

Marché du 19 octobre 1982, sur appel d'offres ouvert des 30 septembre et 19 octobre 1982.

**Objet du marché :**

Exécution des travaux de charpente - menuiserie constituant le lot n° 2 de la restauration affectant la partie « Monuments Historiques » de l'Hospice Comtesse.

**Délai d'exécution :**

6 mois.

**Montant du marché :**

hors taxes avant rabais	467.240,30 F
rabais 18,20%	85.037,75 F
- hors taxes après rabais	382.202,57 F
- T.V.A. 18,6%	71.089,67 F
- montant total toutes taxes comprises (valeur février 1982)	453.292,24 F

**AVENANT N° 1**

**Objet :**

- 1°) Application d'un rabais supplémentaire de 2% sur le montant des travaux faisant l'objet du présent avenant ;
- 2°) Relèvement du montant du marché constituant le lot n° 2 : charpente - menuiserie en raison de l'exécution de travaux supplémentaires ;
- 3°) Allongement de trois mois du délai d'exécution des travaux.

- <u>Montant en plus :</u>	
- hors taxes avant rabais :	147.383,97 F
- rabais 20,20% (soit rabais initial 18,20% + rabais supplémentaire 2%) :	29.771,56 F
- montant total hors taxes après rabais :	117.612,41 F
- T.V.A. 18,6% :	21.875,91 F
- montant total toutes taxes comprises : (valeur février 1982)	139.488,32 F

**Article 1 :**

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles 2, 3 et 4 du présent avenant.

**Article 2 :**

L'entreprise POLET Frères consent à appliquer un rabais supplémentaire de 2% à celui consenti lors de l'appel d'offres sur les prix de la série centrale de l'Académie d'Architecture ; ce rabais supplémentaire s'appliquera sur le montant des travaux complémentaires faisant l'objet du présent avenant, ce qui portera le rabais consenti de 18,20 à 20,20% dès que le montant du marché initial sera dépassé.

**Article 3 :**

Le prix du marché constituant le lot n° 2 : charpente - menuiserie est modifié comme suit :

	Montant H.T.	T.V.A 18,6%	Montant T.T.C
- <u>Montant du marché initial :</u>	467.240,30		
- rabais 18,20% :	85.037,73		
- <u>montant du marché initial après rabais :</u>	382.202,57	71.089,67	453.292,24
<u>Travaux supplémentaires :</u>	147.383,97		
- rabais 20,20% (18,20% + 2%)	29.771,56		
- <u>montant des travaux supplémentaires après rabais :</u>	117.612,41	21.875,91	139.488,32
- <u>Montant total hors taxes :</u>	499.814,98		
- T.V.A. 18,6%		92.965,58	
- <u>montant total du marché après passation de l'avenant n° 1</u>			592.780,56

Cinq cent quatre vingt douze mille sept cent quatre vingts francs cinquante six centimes.

**Article 4 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de trois mois, ce qui aura pour effet de le porter de 6 à 9 mois.

**Article 5 : Obligations fiscales et parafiscales**

La déclaration prévue à l'article 251-2° du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 6 : Comptable**

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

**Article 7 :**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué  
aux Travaux,

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite « lu et approuvé »  
et signature à apposer ici de la  
main du titulaire du marché)

Pierre WINDELS

**N° 84 / 422 : Foire commerciale  
Grand Palais  
Réfection de la couverture  
Marché sur appel d'offres ouvert  
Décision de poursuivre.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 10 décembre 1980 et 14 janvier 1981, la Société DEBUISSON, 2, rue de la Louvière à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 6.271.589,50 francs, hors taxes, relatif aux travaux de réfection de la couverture du Grand Palais de la Foire Commerciale.

Ces travaux sont en cours de réalisation.

Toutefois, l'étalement de l'exécution du marché sur plusieurs exercices budgétaires nous a contraint à réaliser les étanchéités provisoires nécessaires à la tenue des diverses manifestations se déroulant à la Foire Commerciale.

D'autre part, la Commission de Sécurité a prescrit la création d'exutoires de fumée, et la surface de tuiles à remplacer a dû être augmentée en raison de la vétusté de la couverture.

Le coût de ces travaux complémentaires est estimé à 1.634.379,30 francs, hors taxes.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 22 novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) prendre la décision de poursuivre les travaux dans les limites précisées ci-dessus, ce qui portera le montant du marché de 6.271.589,50 francs à 7.905.968,80 francs, hors taxes (valeur base marché), et le délai d'exécution des travaux de 16 à 24 mois ;

- 2° ) imputer la dépense supplémentaire sur le crédit inscrit au chapitre 900.09 - article 232-13 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Foire Commerciale - Grand Palais - Travaux de réfection ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 892*

**N° 84 / 423 : Porte de Gand  
Sinistre du 16 novembre 1983  
Travaux de remise en état  
Marché sur appel d'offres ouvert  
Dossier d'exécution.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 16 novembre 1983, un incendie a gravement endommagé la Porte de Gand.

Le montant de l'indemnité à allouer à la Ville de Lille pour ce sinistre étant maintenant définitivement fixé, il convient de désigner les entreprises qui assureront la remise en état de cet édifice.

A cet effet, un appel d'offres ouvert sera organisé.

M. Poncelet, Architecte en Chef des Monuments Historiques a été chargé de la maîtrise d'œuvre et de l'établissement du dossier d'exécution devant servir de base à la consultation publique.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 22 novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier correspondant.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 892*

**N° 84 / 424 : Bâtiments communaux  
Conduite, entretien, approvisionnement  
en combustible et garantie totale  
des installations de chauffage,  
conditionnement d'air,  
production d'eau chaude  
et traitement de l'eau  
Marché sur appel d'offres  
Avenant n° 8**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Compagnie Générale de Chauffe 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André est titulaire d'un marché sur appel d'offres restreint en date du 12 novembre 1974, pour la conduite, l'entretien, l'approvisionnement en combustible et la garantie totale des installations de chauffage, le conditionnement d'air, la production d'eau chaude et le traitement de l'eau de divers bâtiments communaux.

Sept avenants ont modifié les conditions d'exploitation dans les domaines suivants : températures intérieures, horaires, clause d'intéressement, extension aux installations hellemmoises et aux bâtiments neufs, prolongation de la durée du marché.

Depuis, il a été jugé nécessaire de tenir compte des besoins suivants :

- incorporer au marché initial la conduite, la surveillance et l'entretien courant des bâtiments communaux de la Ville d'Hellemmes-Lille désignés ci-après :
  - Foyer des Aînés - rue Chanzy
  - Salle Léo Lagrange - Loges - rue Salengro
  - Foyer des Aînés - rue A. France
- intégrer au marché initial les bâtiments communaux et scolaires suivants :
  - Groupe scolaire Denis Cordonnier
  - Harmonie Municipale - 14 bis, rue Malus
  - Bourse du Travail
- préciser les nouvelles redevances de base du chauffage de l'école Les Moulins pour tenir compte des modifications apportées en chaufferie et des nouvelles puissances de base.
- exclure du marché initial l'école Montesquieu Descartes.
- tenir compte des travaux d'économie d'énergie réalisés au Complexe sportif Marx Dormoy.

Pour ce faire, en accord avec votre Commission de la planification et des finances réunie le 22 novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces modifications et de concrétiser cette décision par la passation d'un 8<sup>e</sup> avenant du contrat précité.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 892*

**N° 84/425 : Stade Léo Lagrange**  
**rue de Londres**  
**Construction de courts de tennis couverts**  
**Lot n° 1 : gros-œuvre**  
**Marché - Avenant n° 1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 30 septembre et 19 octobre 1982, l'entreprise Louis Prévost, 539, rue Faidherbe à Loos-Lez-Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 683.322,11 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 1 : gros-œuvre, pour la construction de courts de tennis couverts au stade Léo Lagrange, rue de Londres.

Cet équipement est achevé.

Toutefois, afin de permettre une évacuation satisfaisante des eaux usées vers le réseau d'assainissement, il a été nécessaire de relever le niveau de la plate-forme, ce qui a nécessité des remblais de schiste supplémentaires et des fondations en béton plus profondes.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 67.935,72 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 22 novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise Louis Prévost ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 67.935,72 francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 683.322,11 francs à 751.257,83 francs, toutes taxes comprises (valeur base marché septembre 1982) ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-50 - article 235-249 B de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Stade Léo Lagrange - Construction de courts de tennis couverts ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 892*

#### **N° 84 / 426 : Ligne n° 2 du Métro Position de principe**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'occasion de la confirmation, lors de la séance du Conseil de Communauté du 3 février 1984 de la réalisation de la ligne 1 bis Lille Gares à Lomme, un accord a pu se dégager entre les représentants des communes de Mons-en-Barœul, Marcq-en-Barœul, Wasquehal, Croix, Roubaix et Tourcoing, en faveur d'une solution inspirée de la variante IV du dossier de la Sofretu, c'est-à-dire un passage par la rue du Faubourg de Roubaix, Mons, La Pilaterie, Croix et Roubaix.

Cet accord mettrait l'accent sur le caractère absolument complémentaire de la liaison par Métro entre Gares de Lille et Roubaix Tourcoing et la liaison par tramway desservant Marcq-en-Barœul, Mouvaux, Tourcoing.

Dans sa séance du 24 février 1984, le Conseil de Communauté prenait acte de cette volonté d'accord et invitait les conseils municipaux des communes concernées à se prononcer sur ce tracé pour que les études d'exécution puissent être engagées.

La Ville de Lille est concernée par l'une ou l'autre des variantes qui ont chacune des avantages et des inconvénients.



Toutefois, l'intérêt de la desserte du quartier Saint-Maurice par la rue du Faubourg de Roubaix n'est pas négligeable ; c'est pourquoi, en accord avec votre Commission de l'urbanisme, du logement et du domaine public, réunie le 30 octobre 1984, nous vous proposons de ratifier le projet de tracé par la rue du Faubourg de Roubaix d'une liaison par métro entre Gares de Lille et Roubaix - Tourcoing et de demander à la Communauté Urbaine de Lille de mener à leur terme les études puis la réalisation dans le prolongement de la ligne 1 bis.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 892*

**N° 84 / 427 : Fourrière Municipale  
Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais au  
propriétaire (PIRET)**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 23 mai 1984, le véhicule immatriculé 8411 GB 59, se trouve en stationnement abusif depuis plus de sept jours rue Comtesse ; aussitôt sa mise en fourrière est ordonnée.

De l'enquête effectuée, il s'avère que cette automobile appartient à Monsieur Bernard PIRET, domicilié à Lille, 46 rue de la Monnaie.

Compte tenu que le gardien de la Police Nationale qui avait verbalisé le véhicule en infraction, n'a pas signalé aux services de la Fourrière que celui-ci avait été déplacé par son propriétaire ; et en accord avec la commission de la Voie Publique réunie le 30 octobre 1984, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de Monsieur PIRET tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 220 francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-4 du budget sous l'intitulé « frais exceptionnels de la voirie routière ».

*Adopté.*

**N° 84 / 428 : Fourrière Municipale  
Déplacement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais  
au propriétaire (WAREIN)**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 12 juin 1983, le véhicule immatriculé 1104 KR 59, appartenant à Monsieur Michel WAREIN, domicilié 30 / 11 rue Frédéric Chopin 59790 RONCHIN, est en stationnement régulier rue Macquart à Lille.

Le véhicule est déplacé par les services de la Fourrière Municipale, en vue du bon déroulement d'un défilé qui a lieu ce jour-là à l'occasion des Fêtes de Lille.

Compte tenu qu'aucun panneau d'interdiction de stationner n'avait été posé à cet endroit, et en accord avec la commission de la Voie Publique réunie le 30 octobre 1984 nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de l'intéressé tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 49,80 F représentant les frais de déplacement de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du Budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la Voirie Routière ».

*Adopté.*

**N° 84 / 429 : Fourrière Municipale  
Déplacements de 25 véhicules automobiles  
le 25 avril 1983 - Exonération des  
frais aux propriétaires**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

LE 25 avril 1983, en raison de la visite de Monsieur le Président de la République, ont été déplacés les véhicules suivants :

- 7201 GU 59 appartenant à Monsieur Henri VILAIN ;
- 7089 HY 59 appartenant à Monsieur Jean Claude VANAS ;
- 4042 KG 59 appartenant à Monsieur Philippe DELANNOY ;
- 4621 HY 62 appartenant à Monsieur Alain DEWYNTER ;
- 3980 JU 62 appartenant à Monsieur Marcel MAGNIEZ ;
- 3475 KH 59 appartenant à Madame Carole THUNEVIN ;
- 3865 LV 59 appartenant à Monsieur Henri AUBREE ;
- 3203 KC 59 appartenant à Monsieur Serge DUREZ ;
- 4253 MS 59 appartenant à Monsieur Bertrand BOTHOREL ;
- 808 GB 59 appartenant à Madame Régine VANGHELUWE ;
- 8527 FD 59 appartenant à Madame Jocelyne DERICQ ;
- 3377 MP 59 appartenant à Madame Marie CEGARRA ;
- 6508 KT 59 appartenant à Monsieur BOULOGNE ;
- 2751 JS 59 appartenant à Monsieur Michel VANDORPE ;
- 5822 JJ 62 appartenant à Monsieur Bernard CHAMBON ;
- 7493 HX 62 appartenant à Monsieur André LOUVET ;
- 5692 UL 95 appartenant à la Société SUN ELECTRIC FRANCE ;
- 9132 QG 47 appartenant à Monsieur Jean-Pierre RIDELLE ;
- 1142 HB 59 appartenant à Monsieur DJAMA Ali GUELLEN ;
- 1009 HS 59 appartenant à Madame Evelyne LAVAL ;
- 3449 MP 59 appartenant à Monsieur Marc TROTIN ;
- 7568 CG 59 appartenant à Monsieur Alain DONNAINT ;
- 8517 LD 62 appartenant à Monsieur Roger WARNIER ;
- 4816 JJ 62 appartenant à Madame Marguerite PRIEUR ;
- 4688 KP 62 appartenant à Monsieur Jacky WATTEBLED.

Compte tenu que ces véhicules ne se trouvaient pas sur le passage du cortège officiel, et en accord avec la Commission de la Voie Publique réunie le 30 octobre 1984, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête des intéressés tendant à obtenir l'exonération des frais de déplacement de leurs véhicules.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du Budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la Voirie Routière ».

*Adopté.*

**N° 84 / 430 : Fourrière Municipale  
Déplacement d'un véhicule automobile  
Exonération des frais au  
propriétaire (EPINETTE).**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 12 juin 1983, le véhicule immatriculé 4854 JT 59, appartenant à Madame Muriel ROBIQUET EPINETTE, domiciliée 20 rue Macquart à Lille, est en stationnement régulier devant le domicile de l'intéressée.

Le véhicule est déplacé par les services de la Fourrière Municipale en vue du bon déroulement d'un défilé qui a lieu ce jour-là, à l'occasion des Fêtes de Lille.

Compte tenu qu'aucun panneau d'interdiction de stationner n'avait été posé à cet endroit, et en accord avec la commission de la Voie Publique réunie le 30 octobre 1984 nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Madame ROBIQUET EPINETTE, tendant à obtenir l'exonération d'une somme de 49,80 F représentant les frais de déplacement de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du Budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la Voirie Routière ».

*Adopté.*

**N° 84 / 431 : Aménagement de terrains pour les « Gens du Voyage »  
Création d'un Syndicat de Communes - avis de  
principe favorable.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis quelques années, l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine de Lille a été confronté au problème posé par le stationnement des « Gens du Voyage » sur son territoire.

La vocation de « terre d'accueil » du Département du Nord et de la Métropole n'y est pas étrangère.

Cet accueil n'est cependant pas sans poser problème, tant aux populations autochtones ou sédentaires qu'aux Nomades eux-mêmes.

De par la loi, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de contrôler le stationnement de ces populations itinérantes.

Légalement, le Maire ne peut s'opposer à ce que les « Gens du Voyage » séjournent sur le territoire de sa commune, en deça d'une durée de 48 heures.

La solution à ce problème d'accueil pourrait consister à aménager les terrains d'accueil, ce qui permettrait aux Services de Police de veiller à ce qu'aucun stationnement « sauvage » ne soit toléré en dehors de ces terrains.

Un certain nombre de terrains ont été inscrits en réserve au Plan d'Occupation des Sols. Toutefois, lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols, en cours, il est apparu souhaitable de revoir les critères de définition de ces aires de stationnement, de manière, notamment, à prévoir la possibilité d'accueillir une centaine de caravanes par aire de stationnement.

Toutefois, si ces terrains sont réservés au Plan d'Occupation des Sols, il n'en demeure pas moins nécessaire de prévoir les conditions dans lesquelles ceux-ci pourront être aménagés.

C'est pourquoi, la Communauté Urbaine de Lille, qui n'est pas compétente en la matière - sauf en ce qui concerne l'inscription de ces réserves au Plan d'Occupation des Sols - nous a demandé d'examiner la possibilité de constitution d'un Syndicat de Communes (regroupant, de préférence, toutes les communes de la Communauté Urbaine de Lille), en application de l'article L 163.1 du Code des Communes.

Il est bien évident qu'il s'agit, pour notre Conseil Municipal, de ne donner qu'un avis de principe à cette création, sachant que les modalités devront être arrêtées dans le cadre de la rédaction des statuts, sur laquelle le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

- considérant les problèmes posés par l'accueil des « Gens du Voyage »,
- considérant que les Services de Police ne pourront intervenir pour assurer le bon ordre et la sécurité publique que dans la mesure où les aires de stationnement relèveront du domaine public, et seront convenablement aménagées,
- considérant que la solution à ce problème, relève des pouvoirs de police du Maire,
- considérant que la solution à ce problème réside dans la création d'un Syndicat de Communes qui regrouperait l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine de Lille,
- donne un avis de principe favorable à la constitution d'un Syndicat de Communes qui sera chargé de gérer les aires de stationnement, à réaliser sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lille, dans des conditions qui seront définies ultérieurement.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 893*

---

**N° 84/432 : Révision du P.O.S.  
Projet arrêté  
par le Conseil de la C.U.D.L.  
Avis.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 26 octobre 1983, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols pour les Communes faisant partie de cet établissement public.

L'instruction de cette question par sa Commission mixte a ensuite conduit cette Assemblée délibérante à arrêter un projet de plan (cf délibération du 19 octobre 1984).

La consultation officielle du Conseil Municipal de la Ville de Lille est maintenant sollicitée en vertu des dispositions de l'article L 165.7 du Code de l'urbanisme.

L'examen du dossier conduit à adopter la position suivante :

- suppression de la réserve de superstructure n° 7, boulevard Louis XIV (point n° 2) l'extension du C.E.S. Franklin pouvant se faire sur place ; un emplacement pourrait également être recherché dans un autre quartier de la Ville de Lille ;
- suppression de la réserve de superstructure n° 1, rue des Bateliers (point n° 57), le projet de centre de secours étant abandonné. L'installation d'une station de transit sur ce terrain privilégié va à l'encontre de la politique d'urbanisation de la Ville de Lille ;
- réduction de l'emprise de la modification de voirie au carrefour formé par les rues du Docteur Huart et Faidherbe à Hellemmes (point n° 32) ; en contradiction avec le projet de centre de soins ;
- suppression de la superstructure n° 14 : le maintien de cette réserve ne s'avère plus nécessaire, les terrains de l'avenue Butin étant devenus propriété de la Ville de Lille.

Par ailleurs, il a été suggéré de rejeter les mesures ci-après :

- création de réserve pour liaison voie des centres, rue E. Jacquet, rue du Faubourg de Roubaix qui rendrait difficilement constructible le terrain occupé actuellement par le centre équestre des 3 D.
- classement en zone JF des terrains occupés par les jardins familiaux, en contradiction avec les projets à court terme dans ce secteur et notamment ceux de l'Autorité militaire.

Sous ces réserves, votre Commission de l'urbanisme, du logement et du domaine public et le Conseil Consultatif d'Hellemmes émettent un avis favorable au projet de révision du P.O.S. arrêté par la Communauté Urbaine de Lille.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre ces propositions.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 893*

**N° 84 / 434 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES**  
**Location de classes de l'ancienne Ecole**  
**FENELON au collège ST EXUPERY -**  
**Modification de répartition des frais**  
**de fonctionnement.**  
**AVENANT N° 2 à la convention du 12 JUILLET 1978**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Commune met des classes de l'ancienne Ecole FENELON à la disposition du Collège ST EXUPERY.

La convention du 12 JUILLET 1978 et son avenant n° 1 du 19 MARS 1979 fixent les modalités de récupération des frais de chauffage, eau et électricité.

Or, en raison du transfert de la bibliothèque, le nombre de classes occupées par le collège est ramené à 7 (au lieu de 8) au 1<sup>er</sup> JANVIER 1984, entraînant une révision des pourcentages des frais de fonctionnement pris en charge par le collège.

En conséquence, nous vous prions en accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes réuni le \_\_\_\_\_, de nous autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention du 12 JUILLET 1978.

*Adopté.*

VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

LOCATION DE CLASSES DE L'ANCIENNE ECOLE FENELON  
AU COLLEGE ST EXUPERY

- Récupération des frais de fonctionnement

AVENANT N° 2 à la convention du 12 JUILLET 1978

Entre

Monsieur Pierre MAUROY, agissant en qualité de Maire de la Ville de LILLE

d'une part,

et,

Madame LEMELLE, Directrice du Collège ST EXUPERY d'Hellemmes,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le nombre de classes mises à la disposition étant ramené à 7, les frais de fonctionnement récupérés auprès du Collège St EXUPERY seront fixés en ce qui concerne :

1°) le chauffage

au prorata du nombre de radiateurs ce qui correspond au 30/55<sup>e</sup> de la dépense du fuel domestique.

2°) l'électricité

au 7/8<sup>e</sup> de la consommation enregistrée au décompteur des locaux.

**Article 2 :**

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>r</sup> JANVIER 1984.

**Article 3 :**

Toutes les clauses de la convention initiale et de l'avenant n° 1 non contraires au présent avenant restent valables.

Fait à LILLE, le

Le Maire de la Ville de

La Directrice du Collège

**N° 84/435 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES**  
**Service spécial de transport scolaire**  
**à destination du Collège St Exupéry**  
**Participation Financière des familles**  
**Revalorisation.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 83/2/438 du 22 DECEMBRE 1983, vous avez décidé la création de carnets de 10 tickets, d'une valeur de 19 Frs (chaque ticket permettant d'effectuer un voyage), représentant la participation financière réclamée aux familles dont les enfants fréquentent le service spécial de transport scolaire à destination du Collège ST EXUPERY.

Les tarifs des transports publics ont subi, depuis lors, de sensibles augmentations.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes réuni le 10 DECEMBRE 1984, de bien vouloir décider de revaloriser la contribution sollicitée des familles et de la fixer à 20 Frs (vingt francs) à compter du 1<sup>r</sup> MARS 1985.

*Adopté.*

**N° 84 / 436 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES**  
**Limites territoriales**  
**Demande de modification.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les limites territoriales séparant la ville de VILLENEUVE D'ASCQ et la ville de LILLE (Commune Associée d'HELLEMMES) sont constituées d'alignements théoriques qui traversent des propriétés non bâties.

Cette délimitation présente un caractère artificiel et il est apparu souhaitable de procéder à une rectification des actuelles limites qui pourraient suivre en leur milieu le tracé de la voie nouvelle déviation CD 48-94.

La procédure relative aux modifications des limites territoriales fixée par les articles R 112-17 à R 112-30 du Code des Communes prévoit notamment une enquête dans les communes intéressées sur le projet et sur ses conditions et est ouverte à la diligence de Monsieur le Préfet du Nord.

En accord avec le Conseil Consultatif d'HELLEMMES qui s'est réuni le 8 Octobre 1984 nous vous demandons de nous autoriser à demander à Monsieur le Préfet de la Région Nord / Pas-de-Calais d'engager la procédure de modification des limites territoriales séparant LILLE (Commune Associée d'HELLEMMES), VILLENEUVE D'ASCQ.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 815*

**N° 84 / 437 : Technologies nouvelles**  
**Implantation d'une**  
**Maison Régionale X 2000**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le but d'assurer une large diffusion de la culture informatique, le Conseil Régional s'est associé à l'Agence pour le Développement de l'Informatique (A.D.I.), dans le cadre d'un contrat de plan particulier Etat-Région pour créer, dans chaque sous-zone de la Région, une Maison Régionale X 2000.

Complétant le Programme Régional d'Initiation à l'Informatique (PRII), qui prévoit l'installation de plusieurs centaines de sites informatiques durant le 9<sup>e</sup> plan, une Maison Régionale X 2000 est une structure de communications et d'animation au service de ces sites informatiques. Dotée d'un matériel plus performant, possédant une équipe d'encadrement plus solide, la Maison Régionale X 2000 a pour vocation de soutenir et de compléter l'action de tous les sites informatiques de sa zone géographique concernée. Elle a par ailleurs vocation à s'intégrer au réseau national X 2000 mis en place par l'A.D.I..

Dix Maisons Régionales X 2000 sont au total prévues. Dès le début de ce programme, de nombreuses villes ont fait acte de candidature. Il importe de confirmer la nôtre auprès du Conseil Régional.



Le projet d'une Maison Régionale X 2000 doit regrouper, à côté de l'A.D.I. et de la Région, l'ensemble des partenaires locaux intéressés par cette réalisation, regroupés sous forme associative : Municipalités, Associations d'Education Populaires, Centre de Formation, milieux économiques, etc...

Le financement de l'investissement matériel est assuré pour sa plus grande part par l'A.D.I. et la Région, les partenaires locaux supportant le solde, soit environ 200.000 F, éventuellement étalé sur deux ans.

Le fonctionnement de ce centre de technologies nouvelles doit être supporté par les partenaires locaux, ce qui représente une dépense d'environ 300.000 F par an en année pleine, et permettrait la création d'une équipe d'encadrement : un animateur permanent, une secrétaire, un ou deux volontaires formateurs à l'informatique (VFI).

Il convient donc d'associer à ce projet des partenaires pouvant apporter un soutien actif : Chambre de Commerce et Chambre des Métiers, Instituts de Formation Permanente, Mouvements associatifs socio-éducatifs etc...

L'installation d'une Maison Régionale X 2000 nécessite des locaux d'environ 350 à 400 m<sup>2</sup> ; l'immeuble Rhone-Poulenc, en cours de rénovation, situé rue Sainte-Catherine à côté de l'équipement projeté par l'ILEP, semble être le plus adéquat : cette installation permettrait de constituer à cet endroit un Centre de Technologies Nouvelles. Les modalités de la contribution de la Ville sont étudiées afin de réduire au minimum son impact sur le budget.

Nous vous demandons de vous prononcer :

- sur le principe de l'implantation d'une Maison Régionale X 2000 à Lille. Les crédits nécessaires seraient ouverts au Budget Primitif 1985 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches en vue de rassembler les partenaires de ce projet et de les regrouper sous forme associative ;
- sur le lieu d'implantation retenu : l'ancien immeuble Rhone-Poulenc, situé rue Sainte Catherine.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 815*

**N° 84/438 : Projet d'installation d'un réseau câblé sur le territoire de la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis plusieurs années, le gouvernement a mis en place une politique de développement des réseaux câblés sur le territoire national.

Or, la réalisation d'un réseau câblé pose deux types de problèmes : celui de sa construction et celui de son exploitation.

Tant que l'incertitude a pesé sur la construction et la maîtrise d'ouvrage des réseaux, entre l'Etat et les collectivités locales, il était logique que la Communauté Urbaine qui a réalisé de nombreuses opérations exemplaires d'aménagement, s'y intéresse. C'est dans cette logique qu'elle a mené une expérience de télédistribution grâce au câblage de cinquante foyers dans le quartier Saint-Sauveur.

Or, le Conseil des Ministres du 3 mai 1984 a levé cette incertitude en décidant qu'il revenait à l'Etat de construire ces réseaux et d'en assurer l'essentiel du financement.

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, a fait connaître, le 29 octobre dernier, que la Communauté Urbaine de Lille n'était pas compétente en matière de télédistribution en l'absence de délibération de chacune des 86 communes lui transférant celle-ci.

Or, en ce qui concerne l'exploitation des réseaux, seul problème désormais posé, il est clair qu'elle relève de l'animation socio-culturelle et qu'elle demeure donc manifestement une compétence communale.

Attentive à ne prendre aucun retard dans la mise en œuvre de cet équipement, la municipalité de Lille souhaite aujourd'hui pouvoir installer un réseau câblé sur le territoire de sa commune, comme de nombreuses autres villes dans la région ou en France en ont déjà manifesté la volonté.

Pour ces raisons, nous vous proposons, compte tenu de la compétence municipale en matière de télédistribution, de mandater Monsieur le Maire en vue

- d'effectuer auprès de l'Etat toutes démarches utiles pour l'installation d'un réseau câblé sur le territoire de la Ville de Lille ;
- d'entamer avec tous les partenaires qui peuvent être intéressés les discussions pour la création d'une Société Locale d'Exploitation du câble.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 816*

**N° 84/439 : Ensemble immobilier sis à Lille,  
6-8-10, rue de la Bourse  
Acquisition - Rétrocession  
par crédit-bail  
Relogement du commerce « La boîte à Choz »**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la rénovation de l'îlot Saint-Etienne, la Ville de Lille s'est engagée à rétrocéder à la SORELI (SAEM de Rénovation et de Restauration de Lille) l'immeuble sis à Lille, 11 bis, rue de la Bourse, libre d'occupation, qu'elle a acquis de la communauté Urbaine de Lille par acte authentique en la forme administrative le 14 avril 1983.

Cet immeuble était occupé par la S.A.R.L. CHABALA qui l'a sous-loué à la Société « Boîte à Choz ».

Ce commerce occupe actuellement cinq personnes et connaît un fort rayonnement commercial mais il constitue une enclave dans le terrain de la rénovation et doit être démoli.

Devant la réussite commerciale de la « Boîte à Choz », les responsables envisagent de transformer ce point de vente en une marque de franchise et de créer une quarantaine de points de vente en France.

Il est possible de transférer cette activité dans l'ensemble immobilier 6-8-10, rue de la Bourse, propriété des co-indivisaires ABULFEDA, en vente actuellement.

La Société CHABALA, société mère de la « Boîte à Choz » demande à la Ville de l'aider à maintenir son activité en acquérant cet ensemble immobilier et en le lui rétrocédant par une formule de location-vente.

Ces immeubles sont repris au cadastre à la section LR n° 74 pour une superficie de 113 m<sup>2</sup> et situés en zone USB (zone de quartiers d'habitation anciens très denses dont les rues commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons).

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de ces immeubles à 2.200.000 F « valeur libre d'occupation ».

Pour cette opération, la Ville peut bénéficier de prêts aux taux avantageux que la Caisse des Dépôts et Consignations et la CAECL attribuent aux collectivités locales dans le cadre de leur action économique.

Un accord a été obtenu sur la base d'un emprunt d'un montant de 2,5 millions de francs sur l'enveloppe « Bâtiments industriels » d'une durée de 15 ans.

- Caisse des Dépôts et Consignations : 2.000.000 de F à 10,75%,
- CAECL : 500.000 F à 14,20%.

Le loyer couvrira les annuités d'emprunts.

Celles-ci sont déterminées selon des taux qui sont révisés périodiquement. A titre indicatif, elles s'élèvent à ce jour,

- pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations à 274.302,63 F,
- pour le prêt de la CAECL à 81.201,09 F.

Lors de sa réunion en date du 9 octobre 1984, le Groupe de Travail sur les problèmes économiques présidé par Monsieur FRISON, Premier Adjoint, a émis un avis très favorable sur le mode d'intervention proposé qui permet d'éviter la fermeture d'un commerce dynamique et les inconvénients inhérents à la procédure de l'expropriation,

- lourdeur et complexité des différentes phases applicables,
- coûts de l'indemnité d'éviction et du licenciement.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

- nous autoriser à poursuivre l'acquisition de l'ensemble immobilier 6, 8, 10, rue de la Bourse, sur la base du prix fixé par les Services Fiscaux, soit 2.200.000 F ;
- de retenir le principe de la rétrocession à la Société CHABALA au moyen d'un contrat de crédit-bail immobilier.

*Adopté.*

**N° 84 / 440 : Pouponnière Municipale  
Rémunération du médecin.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 81 / 2005 du 17 février 1981, le Conseil municipal a décidé que la rémunération du médecin de la pouponnière municipale serait calculée suivant le tarif des consultations applicable aux médecins assurant les services de l'aide médicale et ce sur la base de quatre consultations par jour.

Or, par délibération n° 82 / 2013 du 10 juillet 1982 complétant la délibération n° 80 / 2019 du 14 novembre 1980, il avait été décidé que les médecins assurant leurs fonctions dans les crèches municipales de notre collectivité seraient rémunérés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 mai 1979 (paru au J.O. le 2 juin 1979), qui fixe la rémunération des personnels médicaux chargés d'assurer à temps partiel le fonctionnement des services médico-sociaux dépendant des collectivités locales et placés sous le contrôle du Ministre chargé de la santé.

Le taux horaire de cette rémunération, pour un médecin spécialiste (groupe I) est calculé comme suit : 1 / 10 000 du traitement annuel brut et de l'indemnité de résidence (taux Paris) afférent à l'indice brut 585, multiplié par le taux du groupe I prévu par l'arrêté ministériel, soit 6,22.

Cette mesure aurait du s'appliquer également au praticien de la pouponnière municipale dont les fonctions sont similaires.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances réunie le 14 décembre 1984 de bien vouloir décider :

- de rémunérer le médecin de la pouponnière municipale en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 29 mai 1979, sur la base d'une moyenne de deux vacations horaires par jour, la date d'application de cette mesure étant fixée au 19 avril 1984, date à laquelle l'actuel médecin de la pouponnière municipale est entré en fonctions.

Cette indemnité sera révisée automatiquement en fonction des majorations de salaire à intervenir dans la fonction publique.

*Adopté.*

---

**N° 84 / 441 : Restaurant Municipal  
Tarif des boissons  
Revalorisation.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de la reprise de la gestion du restaurant municipal en régie directe par la Ville, les tarifs des boissons sont restés identiques à ceux pratiqués précédemment.

Les différentes majorations intervenues sur les prix d'achat nous obligent à envisager la revalorisation d'un certain nombre de produits.

Aussi, nous vous proposons, en accord avec la commission des finances réunie le 14 décembre 1984 et le comité des usagers entendu, de modifier les tarifs tels qu'ils sont repris au tableau joint sachant que le système d'enregistrement aux caisses ne permet pas de multiplier exagérément le nombre de tarifs.

Il y a lieu de remarquer que la majoration la plus importante est de 50 centimes sur 2,30 F et la plus légère de 30 centimes sur 1,60 F, une consommation baisse de 40 centimes, sept ne sont pas modifiées. Les consommations en bouteilles de 70 cl étant majorées de 2 F.

*Adopté.*

---

### TARIF BOISSONS

Nature des boissons	Prix de vente Gestion précédente	Prix d'achat		Prix de vente actuel	Propositions	Observations
		Octobre 1983	4 Août 1984			
Coca cola	2,30 (pepsi)	1,70	1,79	2,30	2,30	
Pelfort pale	-	1,45	1,38	1,60	1,90	
Brune Vil.	-	1,54	1,63	2,30	2,30	
Kronenbourg	-	2,05	2,16	2,30	2,80	Forte consommation
Blanc sec 1/4	2,30	1,32	1,48	2,30	2,80	
Rosé 1/4	2,30	1,19	1,41	2,30	2,80	
Rouge 1/4	2,30	1,52	1,65	2,30	2,80	
Eau gazeuse	1,60 et 1,90	0,84	0,88	1,60	1,90	
Evian 50 cl (PVC)	-	1,49	1,57	2,30	2,30	
Vittel 33 cl (PVC)	2,30	1,25	1,32	1,60	1,90	Très forte consommation
Badoit 50 cl	3,30	1,63	1,76	2,30	2,30	
Perrier	2,30	1,68	1,77	2,30	2,30	
Soda	1,60	0,87	0,91	1,60	1,90	
Fruité	2,30	-	1,31	2,30	1,90	
Cidre	-	1,59	1,76	2,30	2,30	
Vittel 1/2	3,30	-	-	-	-	
Schweppes	2,30	1,55	1,60	2,30	2,30	
Bière Gold	-	-	1,36	1,60	1,90	

22 Décembre 1984

- 1 198 -

Nature des boissons	Prix de vente	Prix d'achat		Prix de vente actuel	Propositions	Observations
	Gestion précédente	Octobre 1983	4 Août 1984			
Brut de pomme	-	-	2,28	2,30	2,80	
Evian 33 cl	2,30	-	1,26	1,60	1,90	
Mouniquet 1/2	-	-	6,46	7,00	sans changement	
Côte du Rhône (B1)	-	6,97	8,00	10,00	12,00	
Beaujolais	-	-	11,23	18,00	20,00	
Bordeaux	-	6,89	10,35	10,00	12,00	
Bière Blonder Brau	1,90	-	-	-	-	
Pelfort brune	2,30	-	-	-	-	
Vega super	2,30	-	-	-	-	

**N° 84 / 442 : Syndicat régional C.F.T.C.  
Nord / Pas-de-Calais des Banques,  
Caisses d'Épargne et Etablissements  
financiers. Congrès fédéral à  
Lille du 22 au 25 janvier 1985  
Subvention exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Présidente du Syndicat régional C.I.I.C. Nord / Pas-de-Calais des Banques, Caisses d'Épargne et Etablissements Financiers, siégeant 114, rue Jacquemars Gielée à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du Congrès Fédéral de cet organisme qui tiendra ses assises à Lille du 22 au 25 janvier 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 14 décembre 1984, nous vous proposons de faire droit à la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une aide exceptionnelle de 3.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 84 / 443 : Société anonyme d'économie mixte sportive  
du Lille Olympique Sporting Club.  
Prêt de 1.000.000 de F.  
Garantie financière de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société anonyme d'économie mixte sportive du Lille Olympique Sporting Club, siégeant stade Grimonprez-Jooris, allée du Petit Paradis à Lille, envisage de contracter, auprès de la Ligue nationale de football, un emprunt de 1.000.000 de F destiné à pallier les difficultés financières rencontrées actuellement par le Club.

Ce prêt serait consenti pour une durée de 5 ans au taux exceptionnel de 2%. Sa réalisation est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre Commune que sollicite, par correspondance du 8 novembre dernier, le Directeur Général de la Société en cause.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 14 décembre 1984, nous vous prions de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la Société anonyme d'économie mixte sportive du Lille Olympique Sporting Club tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.000.000 de F,



Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société anonyme d'économie mixte du L.O.S.C. pour le remboursement d'un prêt de 1.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Ligue nationale de football, pour une période de 5 ans, au taux exceptionnel de 2%.

Au cas où la Société anonyme d'économie mixte du L.O.S.C., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Ligue nationale de football, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Ligue nationale de football discute au préalable avec la Société défaillante.

Toutefois, les sommes éventuellement remboursées par la Ville seraient considérées comme avance sur les subventions susceptibles d'être attribuées à la Société anonyme d'économie mixte du L.O.S.C. en fonction des dispositions reprises dans la convention signée entre notre Commune et la Société susvisée le 21 août 1984.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la Société anonyme d'économie mixte du Lille Olympique Sporting Club et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté.*

---

**N° 84/444 : Association départementale du Nord  
pour la sauvegarde de l'Enfance et  
de l'Adolescence.  
Acquisition d'un immeuble sis à Lille,  
1, rue Saint-Genois.  
Emprunt global de 1.800.000 F.  
Garantie financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association départementale du Nord pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, siégeant 27, rue Faidherbe à Lille, envisage l'acquisition d'un immeuble à Lille, 1, rue Saint-Genois.

Le coût total du projet, y compris les aménagements, est fixé à la somme de 2.400.000 F.

* Achat .....	1.620.000,00 F
* Frais de notaire .....	180.000,00 F
* Travaux d'aménagement du rez-de-chaussée et du 1 <sup>er</sup> étage .....	600.000,00 F
	2.400.000,00 F

Le financement est assuré par :

A/ Acquisition de l'immeuble. Frais de notaire ..... 1.800.000 F

- Prêt de 637.000 F (11,75% - 15 ans)
- Prêt de 1.163.000 F (11,70% pendant 2 ans)  
(13,70% pendant 13 ans)

auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif.

B/ Travaux d'aménagement ..... 600.000 F

- Autofinancement 600.000 F

Le remboursement de ces prêts sera couvert par les recettes provenant des loyers versés par les différentes associations logées par l'A.D.N.S.E.A.

La Banque Française de Crédit Coopératif conditionne la réalisation de ces prêts à l'octroi d'une garantie d'une collectivité locale.

Le Conseil d'Administration de l'Association départementale du Nord pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, réuni le 13 septembre 1984, sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement des prêts en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Etablissement,

- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « Association départementale du Nord pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jout, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 14 décembre 1984, d'accorder à l'Association départementale du Nord pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association départementale du Nord pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 13 septembre 1984 autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement de l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 1 rue Saint-Genois et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation des emprunts envisagés,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues ainsi que le devis estimatif arrêté à la somme globale de 2.400.000 F,

Vu le budget prévisionnel de ladite Association,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association départementale du Nord pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, pour le remboursement des emprunts d'un montant respectif de 637.000 F et de 1.163.000 F, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif pour une période de 15 ans.

Le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'Etablissement des contrats.

Au cas où ladite Association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en

ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Française de Crédit Coopératif, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Française de Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :**

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats d'emprunts à souscrire par l'Association départementale du Nord pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté.*

**N° 84/445 : Institut médico-éducatif  
Compte administratif  
Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1984  
Ratification.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des compétences dévolues au Département en matière d'action sanitaire et sociale, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 83/2/292 du 22 octobre 1983, le transfert de gestion de l'Institut médico-éducatif « La Roseraie » à l'établissement public départemental de soins, d'adaptation et d'éducation.

Ce transfert ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> avril dernier, le compte administratif qui vous est présenté retrace les opérations effectuées pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 1984.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
2148	Amortissement du matériel et de l'outillage .....	6.690,00	-
2158	Amortissement du matériel de transport .....	1.156,00	-
2168	Amortissement des autres immobilisations corporelles .....	3.654,00	-
	Totaux .....	<u>11.500,00</u>	<u>-</u>

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé
	<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
706	Recettes sur prix de journée .....	1.232.100,25	1.232.100,25
760	Produit des services exploités dans l'intérêt du personnel .....	18.604,50	12.514,20
	Totaux .....	<u>1.250.704,75</u>	<u>1.244.614,45</u>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b> .....	1.262.204,75	1.244.614,45
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
214	Matériel, outillage et mobilier .....	3.398,00	3.398,00
215	Achat de matériel de transport ...	142.392,93	142.392,93
	Totaux .....	<u>145.790,93</u>	<u>145.790,93</u>
	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		
600	Produits pharmaceutiques .....	1.888,90	1.888,90
601	Alimentation .....	72.868,75	72.868,75
602	Fournitures et produits à usage médical .....	2.000,90	2.000,90
603	Carburants et produits de garage	773,08	544,13
605	Fournitures hôtelières .....	11.956,95	11.956,95
606	Fournitures scolaires et éducatives	4.850,21	4.850,21
609	Autres fournitures .....	2.367,95	2.367,95
610	Rémunération du personnel permanent .....	726.429,59	726.429,59
617	Charges sociales .....	203.331,20	203.331,20
618	Autres charges de personnel .....	64.850,15	64.850,15
620	Impôts et taxes .....	13.430,82	13.430,82
629	Autres impôts .....	146,50	146,50
630	Loyers et charges locatives .....	800,00	796,10
631	Entretien et réparations .....	14.116,42	14.106,52
632	Prestations de services à caractère non médical .....	3.030,00	2.788,90
633	Petit outillage et matériel .....	1.440,00	909,30
6340	Electricité .....	9.161,39	2.637,35
6341	Eau .....	8.500,00	8.345,43

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé
6343	Chauffage à l'entreprise .....	129.000,00	128.558,19
636	Prestations de services à caractère médical .....	215,10	215,10
637	Honoraires .....	214.519,58	214.519,58
638	Assurances .....	6.118,00	6.118,00
6450	Transports collectifs .....	60.188,08	60.188,08
6520	Jeux et loisirs .....	13.628,00	13.628,00
6620	Fournitures de bureau et imprimés	6.464,92	6.464,92
6630	Documentation générale .....	3.183,96	3.183,96
6640	Frais de P.T.T. ....	4.945,70	4.945,70
6680	Subventions et cotisations .....	2.025,45	2.025,45
682	Dotations aux amortissements des immobilisations .....	11.500,00	-
872	Charges des exercices antérieurs	91.580,60	90.809,51
	Totaux .....	1.685.312,20	1.664.906,14
	<u>TOTAL DES DEPENSES</u> .....	1.831.103,13	1.810.697,07

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres de Recettes émis
	<b>Section d'Investissement</b>				
21	Immobilisations	145.790,93	21	Amortissements	-
				Report des exercices antérieurs	51.014,93
				Déficit au 31 mars 1984 .....	94.776,00
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes</u> .....	145.792,93			145.792,93

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres de Recettes émis
	<b>Section d'Exploitation</b>				
60	Denrées et fournitures consommées	96.477,79	70	Recettes sur prix de journée .....	1.232.100,25
61	Frais de personnel	994.610,94	76	Produits accessoires .....	12.514,20
62	Impôts et taxes ..	13.577,32		Excédent antérieur	404.516,28
63	Travaux, fournitures et services extérieurs .....	378.994,47			
64	Transports et déplacement .....	60.188,08			
65	Travail thérapeutique et vie sociale	13.628,00			
66	Frais de gestion générale .....	16.620,03			
87	Résultats .....	90.809,51			
	<u>Total des opérations de l'exercice</u>	<u>1.664.906,14</u>			<u>1.649.130,73</u>
				Déficit au 31 mars 1984	15.775,41
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes .....</u>	<u>1.664.906,14</u>			<u>1.664.906,14</u>

**ETAT FINAL A LA CLOTURE  
DE LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 MARS**

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultats à la clôture	
			Déficits	Excédents
Section d'Investissement	145.790,93	51.014,93	94.776,00	-
Section de Fonctionnement	1.664.906,14	1.649.130,73	15.775,41	-
<u>Totaux .....</u>	<u>1.810.697,07</u>	<u>1.700.145,66</u>	<u>110.551,41</u>	<u>-</u>

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 14 décembre 1984, nous vous prions de bien vouloir :

- ratifier le compte administratif de l'Institut médico-éducatif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1984 tel qu'il vient de vous être présenté y compris les décisions modificatives ci-annexées,
- confirmer la prise en charge, par le Département, du déficit global dégagé au document en cause, soit une somme de 110.551,41 F.

### DECISIONS MODIFICATIVES

Exercice 1984

Institut Médico-éducatif

Articles	Libellés	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
603	Carburants et produits de garage .....	- 4.000,00	
623	Taxes et impôts sur les véhicules .....	- 146,50	
629	Autres impôts .....	+ 146,50	
6340	Electricité .....	- 1.000,00	
872	Charges des exercices antérieurs .....	+ 5.000,00	
	<u>TOTAUX</u> .....	—	—

*Adopté.*

**N° 84/446 : Association Transmanche  
Adhésion de la Ville  
Cotisation.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Président de l'Association Transmanche, siégeant 123, avenue des Champs Elysées à Paris, sollicite l'adhésion de la Ville à cet organisme.

Cette association a notamment pour objet de favoriser toute initiative susceptible de contribuer à l'étude et la promotion d'une liaison fixe à travers la Manche.

Considérant l'impact économique important représenté par ce projet non seulement pour la Région Nord/Pas-de-Calais mais pour la Métropole lilloise, elle-même, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification



et des Finances réunie le 14 décembre 1984, de faire droit à la requête présentée et de bien vouloir décider :

- l'adhésion de la Ville à l'Association Transmanche à compter de l'année 1984,
- le versement, pour cet exercice, d'une cotisation de 5.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir, à cet effet, au chapitre 961.0 de nos documents budgétaires de 1984.

*Adopté.*

**N° 84/447 : Centre Expérimental de Technologie -  
Convention avec l'I.L.E.P.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 83/2/392 du 22 décembre 1983, le Conseil Municipal avait décidé de faciliter l'implantation d'un Centre Expérimental de technologie en mettant pour 15 ans à la disposition gratuite de l'Institut Lillois d'Education Permanente, 581 m<sup>2</sup> de locaux dans l'immeuble communal sis 60, rue Sainte-Catherine à Lille et en participant à concurrence de 100.000 F aux travaux d'aménagement.

Par délibération n° 84/102 du 17 mars 1984, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mandat confiant à la SORELI la réalisation desdits travaux.

Dans ces conditions, la Ville de Lille, maître d'ouvrage de l'opération, est amenée à financer la totalité du montant des travaux, rémunération de la SORELI incluse, estimé à 1.085.000 F hors taxes (1.286.810 F TTC).

Le montage financier de l'opération se présente comme suit :

coût des travaux : 1.286.810 F TTC

Recettes

- subvention de l'Etablissement Public Régional .....	800.000 F
- participation Ville de Lille .....	100.000 F
- affectation par anticipation du reversement du Fonds de compensation de TVA escompté au titre de cette opération par la Ville de Lille .....	200.000 F
- financement du solde par l'ILEP .....	186.810 F
	1.286.810 F TTC

L'ILEP reversera à la Ville, les subventions d'investissement qu'elle aura pu obtenir, ainsi que sa participation comme précisé ci-dessus.

Nous vous demandons en conséquence, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'ILEP.

*Adopté.*

### CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

Partie désignée ci-après : la Ville de Lille

d'une part ;

Et,

L'Institut Lillois d'Education Permanente, dont le siège social est à Lille, 1, place Georges Lyon, représenté par Monsieur Bernard DEROSIER son Président, en vertu de

partie désignée ci-après : l'ILEP

d'autre part ;

il a été exposé et convenu ce qui suit :

### Exposé

Considérant que l'ILEP a reçu mission de piloter l'implantation à Lille d'un Centre Expérimental de Technologie dont les trois objectifs prioritaires sont

- 1) de permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes chômeurs sans qualification en leur assurant une formation-qualification dans le créneau porteur des technologies de pointe.
- 2) de servir de cadre d'expérimentation pour de nouveaux échanges et de nouvelles relations entre l'Etat, les collectivités locales, les partenaires sociaux, l'Education Nationale et le Mouvement associatif.
- 3) de favoriser la promotion de la culture technologique auprès des couches les plus défavorisées de la population pour prévenir et réparer les discriminations existant à ce niveau et susciter l'adhésion de la société toute entière au programme jugé vital de développement des technologies nouvelles mis en place dans le cadre de la filière électronique.

Considérant que pour faciliter cette implantation, le Conseil Municipal de Lille a décidé, par délibération n° 83/2/392 du 22 décembre 1983

- 1) de mettre à la disposition gratuite de l'ILEP, pour 15 ans, 581 m<sup>2</sup> de locaux dans l'immeuble communal sis 60, rue Sainte-Catherine à Lille, conformément au plan annexé à la présente convention.
- 2) de participer aux travaux d'aménagement des locaux sus-désignés à concurrence de 100.000 F.

Considérant que par contrat de mandat signé le 11 mai 1984, suite à la délibération n° 84/102 du 17 mars 1984, la Ville de Lille, propriétaire de l'immeuble et maître d'ouvrage de l'opération a confié à la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille (SORELI) la réalisation des travaux.

Considérant que le plan de financement des travaux dont le montant est estimé à 1.286.810 F, a été conçu comme suit :

- subvention de l'Etablissement Public Régional .....	800.000 F
- participation de la Ville de Lille .....	100.000 F
- affectation par anticipation du reversement du Fonds de compensation de TVA escompté au titre de cette opération par la Ville .....	200.000 F
- financement du solde par l'ILEP .....	186.810 F
	1.286.810 F

**Article 1 :**

La Ville de Lille s'engage à financer la totalité du montant des travaux d'aménagement nécessités par l'implantation du Centre Expérimental de Technologie, rémunération de la SORELI incluse, jusqu'à concurrence de 1.085.000 F hors taxes (1.286.810 F TTC).

**Article 2 :**

L'ILEP s'engage à réaliser et à verser à la Ville de Lille, pour le 30 juin 1985, les moyens financiers correspondant à sa participation à cet investissement telle que définie ci-dessus y compris la subvention régionale dans l'hypothèse où l'Etablissement Public Régional déciderait de la verser à l'ILEP plutôt que de s'en libérer directement auprès du maître de l'ouvrage.

**Article 3 :**

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Pour l'ILEP,  
Le Président,  
Bernard DEROSIER

Pour la Ville de Lille,  
Le Maire,  
Pierre MAUROY

**N° 84/448 : Bibliothèque Municipale  
Acquisition de treize lettres  
d'Albert SAMAIN  
Subvention de l'Etat  
Admission en recettes  
Crédit d'emploi**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors d'une vente publique à l'Hôtel DROUOT à PARIS, la Bibliothèque Municipale a pu acquérir treize lettres d'Albert SAMAIN, pour un montant de 31.744 Francs.

Pour cette acquisition, le Ministère de la Culture - Direction du Livre et de la Lecture - a fait savoir par courrier du 2 novembre 1984, qu'une subvention de 16.000 Francs est accordée.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 7 décembre 1984, nous vous demandons de décider de l'admission en recettes de cette subvention de 16.000 Francs et de l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 903 - article 2142 G 5 de nos documents budgétaires.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 869*

**N° 84/449 : Bibliothèque Municipale  
Subvention de l'Etat  
pour l'acquisition d'ouvrages  
de Pierre LECUIRE  
Admission en recettes  
Crédit d'emploi**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Directeur du Livre et de la Lecture, au Ministère de la Culture, nous a informé qu'une subvention de 7.000 F a été allouée à la Ville pour l'acquisition d'ouvrages de Pierre LECUIRE.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 7 décembre 1984, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette somme ;
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 903-63 - article 2142 G 5.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 869*

**N° 84 / 450 : Bibliothèque Municipale  
Subvention d'Etat pour  
acquisition d'appareils  
de mesure  
Admission en recettes  
Crédit d'emploi.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Directeur du Livre et de la Lecture, au Ministère de la Culture, nous a informé qu'une subvention de 4.800 Francs a été accordée à la Ville pour l'acquisition d'un thermohygromètre-enregistreur et d'un psychromètre.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 7 décembre 1984, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette somme ;
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 903-63 - article 2142 G 1 de nos documents budgétaires.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 869*

**N° 84 / 451 : Bibliothèque Municipale  
Subvention du Centre National  
des Lettres  
Admission en recettes  
Crédit d'emploi.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des missions d'aide à la lecture publique, le Centre National des Lettres auprès du Ministère de la Culture, a fait savoir qu'il attribuait au profit de la Bibliothèque Municipale de LILLE, une subvention de 254.300 francs pour 1984.

Ce crédit doit être affecté exclusivement à des achats de livres et de périodiques.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 7 décembre 1984, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette subvention de 254.300 francs ;
- l'ouverture des crédits d'emploi ci-après dans le cadre de nos documents budgétaires de 1984 :
  - 55.000 F au chapitre 945-220 de la section de fonctionnement pour l'achat de périodiques (art. 663.0)

- 199.300 F au chapitre 903-63 de la section d'investissement pour l'achat de livres.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 869*

**N° 84/452 : Bibliothèques Populaires  
Relèvement de l'indemnité  
servie aux régisseurs.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 74/4.040 du 15 novembre 1974, le Conseil Municipal a décidé d'examiner chaque année s'il convenait de revaloriser les indemnités des régisseurs des Bibliothèques Populaires en fonction des majorations intervenues en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat. Ces revalorisations interviennent chaque année à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

La valeur de l'indice 100 était de 23.434 Francs au 1<sup>er</sup> juillet 1983, elle était de 24.799 Francs au 1<sup>er</sup> juillet 1984, soit une augmentation de 5,82%.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 7 décembre 1984, nous vous proposons de porter comme suit le montant de ces indemnités avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1984, étant entendu que les crédits correspondants ont été prévus dans nos documents budgétaires de 1984 :

- pour les régisseurs recevant jusqu'à 200 lecteurs : 317,77 Francs au lieu de 300,29 Francs ;
- pour les régisseurs recevant plus de 200 lecteurs : 375,36 Francs au lieu de 354,72 Francs.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 869*

**N° 84/453 : Opéra du Nord  
Création d'un Syndicat Mixte  
Adoption des statuts modifiés.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 84/100 du 17 mars 1984, vous avez accepté le principe de la création d'un Syndicat Mixte appelé à se substituer au Syndicat Intercommunal « Opéra du Nord », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1984.

Le 12 juillet dernier, vous avez adopté les statuts du Syndicat Mixte et désigné vos représentants au Comité de cette nouvelle structure.

La création du Syndicat Mixte n'a pu intervenir, dans les faits, au 1<sup>er</sup> septembre 1984, l'ensemble des Assemblées délibérantes concernées ne s'étant pas prononcé sur les statuts ratifiés par le Comité du Syndicat Intercommunal.

Dernièrement, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais a demandé une nouvelle rédaction des articles 33 et 39 des statuts afin d'apporter des garanties supplémentaires à l'ensemble des Membres.

Une modification de l'article 33 a également été sollicitée par le Conseil Général du Nord quant à la participation aux dépenses de la section d'investissement.

En fonction du report de la date de création du Syndicat Mixte, il est également nécessaire de revoir la rédaction de l'annexe I qui prévoyait les dispositions transitoires pour 1984 et 1985, afin de l'adapter à la nouvelle situation.

Par la même occasion, il est envisagé d'établir le Cahier des Charges prévu à l'article 26 des statuts, d'un commun accord entre les Membres du Syndicat Mixte et de le faire adopter selon la procédure définie au premier paragraphe de cette annexe I.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter les statuts modifiés du Syndicat Mixte et leur annexe I joints au présent rapport.

*Adopté à la majorité p. 869*

**N° : 84/454 - Syndicat Intercommunal de l'Opéra du Nord  
Complément de financement 1984  
Annexe aux statuts**

*MESDAMES, MESSIEURS*

Le transfert d'activités du Syndicat Intercommunal « Opéra du Nord » au Syndicat Mixte devait normalement intervenir au 1<sup>er</sup> Septembre 1984. L'annexe I aux statuts du Syndicat Mixte prévoyait le versement d'une contribution supplémentaire de chaque membre pour l'exercice budgétaire 1984 :

- La Région Nord/Pas-de-Calais	: 1 000 000 F
- Le Département du Nord	: 320 000 F
- La Ville de Lille	: 800 000 F
- La Ville de Tourcoing	: 200 000 F
- La Ville de Roubaix	: 200 000 F

---

2 520 000 F

Faute d'un accord unanime des membres sur les statuts présentés, la création du Syndicat mixte ne pourra intervenir en 1984.

De ce fait, ces participations sont non seulement indispensables, mais également insuffisantes à la couverture des dépenses que le Syndicat Intercommunal a dû engager du fait même du maintien de son activité.

C'est pourquoi, nous vous proposons une nouvelle répartition de la contribution complémentaire des Villes, destinée à combler en partie le manque de recettes de la section de fonctionnement.

- La Ville de Lille	: 1 000 000 F
- La Ville de Tourcoing	: 700 000 F
- La Ville de Roubaix	: 700 000 F
	<hr/>
	2 400 000 F

L'Opéra du Nord a sollicité par ailleurs du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et du Conseil Général du Nord, le versement d'une subvention supplémentaire pour 1984, respectivement de 1 000 000 F et 320 000 F au titre du Syndicat Intercommunal malgré l'absence de création du Syndicat mixte.

Dans ces conditions, nous vous demandons de ratifier la proposition de l'Opéra du Nord de modifier l'annexe aux statuts du Syndicat Intercommunal, fixant la contribution des Villes pour l'exercice budgétaire 1984, conformément au projet ci-annexé.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 870*

ANNEXE AUX STATUTS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
« OPERA DU NORD »

L'Article 33 des statuts du Syndicat Intercommunal, modifié par arrêté préfectoral en date du 29 mars 1984, est complété comme suit :

PARAGRAPHE b

3) Compte tenu que la création du Syndicat Mixte ne peut intervenir pour le 31 décembre 1984, il est convenu d'un commun accord entre les trois villes membres du Syndicat Intercommunal :

- de verser une contribution supplémentaire à l'Opéra du Nord au titre de l'exercice budgétaire 1984 à raison de :

- La Ville de Lille	: 1 000 000 F
- La Ville de Roubaix	: 700 000 F
- La Ville de Tourcoing	: 700 000 F



- de demander au Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et au Conseil Général du Nord, d'octroyer une subvention complémentaire au Syndicat Intercommunal pour l'année 1984 :

- Le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais	:	1 000 000 F
- Le Conseil Général du Nord	:	320 000 F

Les contributions supplémentaires des Villes viendront en déduction des sommes dues dans le cadre de la prise en charge des dépenses non couvertes ou des recettes non réalisées qui sera arrêtée dès le vote du Compte Administratif 1984, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du paragraphe b ; résultat qui pourrait être transféré au Syndicat Mixte d'un commun accord entre l'ensemble des membres de cette nouvelle structure.

Dans l'hypothèse où la contribution supplémentaire de l'une des Villes est supérieure à la charge effective qu'elle doit supporter, le supplément serait déduit de sa participation due au titre de l'exercice budgétaire 1985.

Les autres dispositions de l'annexe restent inchangées.

Cet article ne constitue qu'une dérogation provisoire à l'article 33 des statuts du Syndicat Intercommunal.

**N° 84/455 : Musée de l'Hospice Comtesse  
Subvention de l'Etat pour la  
restauration d'instruments de musique  
Admission en recettes  
Crédit d'emploi.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Directeur des Musées de France nous a fait connaître qu'après avis favorable émis par la Commission des Musées de Province réunie le 20 mars 1984, il a été décidé d'accorder à la Ville une subvention de 4.885 francs pour la restauration des instruments de musique de la Collection HEL.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 7 décembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'admission en recettes de cette subvention ;
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 945-231 de nos documents budgétaires.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 874*

---

**N° 84/456 : Musée des Beaux-Arts  
Subvention de l'Etat  
pour l'acquisition d'un  
tableau de Jacob JORDAENS  
Admission en recettes  
Crédit d'emploi.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Directeur des Musées de France a fait connaître qu'après avis favorable émis par la Commission des Musées de Province, il a été décidé d'accorder une subvention de 330.000 Francs à la Ville de LILLE pour l'acquisition d'une œuvre de Jacob JORDAENS « Portrait d'un Gentilhomme ».

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances et votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunies respectivement les 22 novembre et 7 décembre 1984, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette somme ;
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 903-61 - article 2142 G 1 de nos documents budgétaires.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 874*

**N° 84/457 : Musée des Beaux-Arts  
Subvention de l'Etat  
pour l'acquisition  
d'une console informatique  
Admission en recettes  
Crédit d'emploi.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Directeur des Musées de France a fait connaître qu'après avis favorable émis par la Commission des Musées de province, il a été décidé d'accorder à la Ville une subvention de 14.970 F pour l'acquisition d'une console informatique.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances et votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunies respectivement les 22 novembre et 7 décembre 1984, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette somme ;
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 945-230 de nos documents budgétaires.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 874*

**N° 84 / 458 : Occupation d'immeubles communaux  
Régularisation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est devenue propriétaire de l'immeuble sis 30, rue Doudin et en a obtenu la jouissance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1984.

Cet immeuble est occupé comme suit :

Noms	Loyer mensuel	Situation
Mme Maria KOLAS	203 F	Rez-de-chaussée
M. WOJTYSEK	196 F	1 <sup>er</sup> étage

Par ailleurs, la location de logements situés dans l'immeuble communal sis 118, rue d'Arras, a été accordée aux personnes reprises au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées :

Nom du Bénéficiaire	Loyer mensuel	Date d'effet de la location
Mlle Fadila BILEM	678 F	1-10-1984
Mme Yvette JEGAUT	636 F	1-11-1984
M. Mezianne REBBOUHI	444 F	1-12-1984

En outre, Mme Gisèle LEMAIRE-DOL, institutrice en stage à l'école normale pour l'année scolaire 1984-1985, a bénéficié du droit au maintien dans le logement de fonction qu'elle occupe 2, rue des Secouristes (Ecole Renan) pendant la durée du stage.

Ce droit lui a été accordé moyennant le paiement d'un loyer fixé à 2 800,56 F pour la période du 6 septembre au 31 décembre 1984.

Cette somme fera l'objet d'une revalorisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 5 septembre 1985 en fonction des décisions du Conseil Départemental de l'Enseignement Public.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 27 Novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

- entériner les locations consenties ;
- autoriser le maintien des occupants dans l'immeuble nouvellement acquis, dans les conditions sus-indiquées.

*Adopté.*

**N° 84/459 : Immeubles sis à Lille,  
54-56, rue d'Avesnes et 5, rue Lamartine  
Achat éventuel par la Ville de Lille  
à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir les immeubles sis à Lille, 54-56, rue d'Avesnes et 5, rue Lamartine dont l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille est propriétaire.

Ces immeubles sont inscrits au plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80 et repris au cadastre à la section OY sous les n° 147, 146, 155 pour des contenances respectives de 47 m<sup>2</sup>, 43 m<sup>2</sup>, 96 m<sup>2</sup>.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de ces immeubles, libres d'occupation à :

- pour le 54, rue d'Avesnes : .....	21.000 F,
- pour le 56, rue d'Avesnes : .....	21.000 F,
- pour le 5, rue Lamartine : .....	45.000 F.

Ces acquisitions sont envisagées dans le cadre de la restructuration du secteur de Moulins.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 27 novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'achat des immeubles sis à Lille, 54-56, rue d'Avesnes et 5, rue Lamartine au prix global de 87.000 F ;
- 2°) nous autoriser à comparaître à l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 95.700 F, au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

**N° 84/460 : Immeuble communal sis à Lille,  
61, bd Louis XIV  
Vente par adjudication publique.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est devenue propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 61, boulevard Louis XIV pour l'avoir recueilli à titre universel dans la succession de Monsieur DERVAUX en 1909.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 22 de la section HW pour une superficie de 92 m<sup>2</sup> et situé au plan d'occupation des sols en zone UAc (zone urbaine privilégiée d'extension du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services) dont le coefficient d'occupation des sols est de 2,50.

Il est en outre inscrit dans un périmètre de protection des monuments historiques.

Cette propriété est actuellement louée à Monsieur Bernard WATERLOT, à usage de restaurant sous l'enseigne « La Devinière », au moyen d'un bail d'une durée de 9 ans à compter du 15 janvier 1980.

Cet immeuble ne présentant plus d'intérêt pour la Ville et le locataire en ayant refusé le rachat,

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 27 novembre 1984 :

- 1°) de décider la vente, par voie d'adjudication publique et aux conditions du cahier des charges ci-annexé, de l'immeuble sis à Lille, 61, boulevard Louis XIV, la mise à prix étant fixée à 300.000 F en accord avec les Services Fiscaux ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir à la diligence du notaire qui nous sera désigné à cet effet par Monsieur le Président de la chambre des Notaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint,

- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produit ».

Adopté.

---

VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE PAR LA VILLE DE LILLE  
DE L'IMMEUBLE A REMETTRE EN ETAT ET A RESTAURER,  
SIS A LILLE, 61, boulevard Louis XIV

**CAHIER DES CHARGES DE LA CESSION**

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente par adjudication publique de l'immeuble sis à Lille, 61, boulevard Louis XIV, cadastré section HW n° 22 pour 92 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble figure au plan d'occupation des sols approuvé de Lille en zone UAc (zone urbaine privilégiée d'extension du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services, où peuvent en particulier y être réalisées des opérations groupées) et où le C.O.S. est de 2,50. En outre, cet immeuble figure dans un périmètre de protection des Monuments Historiques.

L'exécution des charges ci-après indiquées, en vue de la réhabilitation et de la restauration tant intérieures qu'extérieures de l'immeuble vendu, constitue pour la Ville de Lille une condition déterminante de la cession et engagera pleinement l'adjudicataire.

**Article 1 :**

La cession de l'immeuble communal sis à Lille, 61, bd Louis XIV est consentie aux charges et conditions ci-après.

**Article 2 :**

La cession de l'immeuble communal, ci-dessus désigné, a pour objet d'assurer la remise en état, la conservation et la mise en valeur de cet immeuble.

Le bénéficiaire de la présente cession accepte l'exécution d'un programme de travaux dans les conditions définies à l'article 3 ci-après. Il s'engage à utiliser et à gérer l'immeuble suivant les prescriptions définies dans le présent cahier des charges.

**Article 3 :**

Programme et conditions d'exécution des travaux :

Le cessionnaire s'engage à exécuter les travaux de remise en état, de conservation, et de mise en valeur, tant intérieurs qu'extérieurs, conformément aux devis descriptifs et aux plans qui seront communiqués à cet effet à l'Administration et qui comprendront notamment le ravalement de la façade.

Ces travaux seront exécutés par les soins du cessionnaire et à ses frais.

Si une demande de permis de construire est nécessaire, celle-ci sera à déposer dans les meilleurs délais (l'autorisation sera alors à annexer à l'acte de cession).

Un échéancier des travaux établi par le cessionnaire sera annexé au présent cahier des charges. Les travaux devront être achevés dans un délai de 24 mois à compter de la date de l'adjudication de l'immeuble sus-désigné.

**Article 4 :**

Destination et conditions d'utilisation de l'immeuble :

L'immeuble pourra être utilisé à des fins commerciales ou à usage mixte de commerce et d'habitation.

**Article 5 :**

Le cessionnaire restera libre de procéder à l'aliénation de l'immeuble à titre gratuit ou onéreux.

En cas d'aliénation, l'actuel cessionnaire devra convenir avec son acquéreur l'exécution des charges prévues aux articles 3, 4, 6 et 7 du présent document, de la façon et dans les délais auxquels il s'était lui-même obligé. Un exemplaire du présent cahier des charges sera annexé à l'acte de cession et publié avec celui-ci au fichier immobilier, référence de cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel cessionnaire.

**Article 6 :**

Conditions particulières

En cas de reconstruction éventuelle des trottoirs, et pour leur entretien, le cessionnaire sera tenu de se conformer aux dispositions des articles 280, 281, 282 et 283 du Code des arrêtés municipaux de la Ville de Lille.

**Article 7 :**

Gestion de l'immeuble

Le cessionnaire reste tenu de contracter des polices d'assurance garantissant les risques de destruction ou d'atteinte de l'immeuble et d'en apporter la justification. Il s'engage à reconstruire l'immeuble en cas de sinistre total ou partiel, dans un délai de 2 ans à compter du règlement des indemnités par les assureurs.

**Article 8 :**

Résolution de la cession en cas d'inobservation des charges

En cas d'inobservation par l'adjudicataire d'une des charges et conditions ci-dessus définies, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la cession.

En outre, si l'adjudicataire décide d'aliéner l'immeuble et que son acquéreur ne se conforme pas au présent cahier des charges qu'il aura accepté d'observer, la Ville de Lille se réserve le droit de diligenter toutes actions utiles.

En cas de résolution, l'indemnité versée au cessionnaire est égale au prix de cession de l'immeuble. Toutefois, la Ville de Lille pourra déduire de cette indemnité, à titre de dommages-intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra dépasser 10% du prix de cession. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, cette indemnité sera augmentée du montant des frais effectivement engagés par le cessionnaire, en application de l'article 3 ci-dessus et justifiés par des factures acquittées.

**N° 84/461 : Immeuble communal sis à Lille,  
7 bis, rue Voltaire  
Vente par adjudication publique.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa réunion du 30 mai 1981, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a décidé la cession, par voie d'adjudication publique, d'un immeuble communal sis à Lille, 7 bis, rue Voltaire, cadastré section KX n° 7 pour 67 m<sup>2</sup> et classé au plan d'occupation des sols du Secteur Sauvegardé de Lille comme immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré.

La vente n'ayant pu s'effectuer, une actualisation de la mise à prix a été sollicitée des Services Fiscaux, celle-ci se portant désormais à 70.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 27 novembre 1984, nous vous demandons :

- 1°) d'annuler la délibération n° 81/6064 du Conseil Municipal du 30 mai 1981,
- 2°) de décider la vente par adjudication publique de l'immeuble sus-mentionné, la mise à prix étant fixée à soixante dix mille francs, (70.000 F) ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir qui sera rédigé par le Notaire désigné par la Chambre des Notaires du Nord ;  
En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté.*

---



**N° 84/462 : Terrain communal sis à Lille,  
rue Jean-Charles Borda  
Vente à la Société des  
Hôtels-Grils CAMPANILE**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble de terrains sis rues de Bargues et Jean-Charles Borda à Lille, acquis en vue de l'implantation des ateliers municipaux.

Ces terrains sont inclus en zone UCc du plan d'occupation des sols approuvé de Lille, zone urbaine de densité moyenne affectée essentiellement à l'habitat, où peuvent être réalisées des opérations groupées et où le coefficient d'occupation des sols est de 0,60.

La Société en Nom Collectif « MACRON, DRIEUX, COSSART et Cie » dont le siège est à Paris, 12, rue Hamelin, et qui agit pour le compte de la Société des Hôtels-Grils CAMPANILE, sollicite de la Ville l'acquisition de partie de la parcelle IR n° 72, 3.500 m<sup>2</sup>, afin que la Société CAMPANILE implante un de ses établissements auprès du Centre Hospitalier Régional de Lille.

La parcelle devant être cédée ne figure pas dans les projets communaux de ce secteur.

La vente pourrait s'effectuer sur la base de 120 francs du m<sup>2</sup>, soit 420.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente de partie de la parcelle IR 72, au prix de 420.000 F, à la S.N.C. « MACRON, DRIEUX, COSSART et Cie » ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par le notaire désigné par l'acquéreur ;  
En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produits ».

*Adopté.*

---

**N° 84/463 : Immeuble communal sis à Lille,  
90, rue du Faubourg de Roubaix  
Vente à Monsieur et Madame ROLET.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 90, rue du Faubourg de Roubaix, repris au cadastre sous le n° 27 de la section AK pour une contenance de 108 m<sup>2</sup> et situé en zone UCa du plan d'occupation des sols approuvé de Lille (zone urbaine à densité moyenne, affectée surtout à l'habitat, mais également aux services et aux activités sans nuisances. Dans cette zone peuvent en particulier être réalisées des « opérations groupées ») où le coefficient d'occupation des sols est de 1,50.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de cette propriété à 200.000 F, lequel prix a été accepté par Monsieur et Madame ROLET, locataires et futurs acquéreurs de l'immeuble, après obtention d'un prêt bancaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 11 septembre 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à Monsieur et Madame ROLET, de l'immeuble sus-désigné, au prix de deux cent mille francs (200.000 F) ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté.*

**N° 84/464 : Etude préalable de l'îlot de la Halloterie  
réalisée par la Communauté Urbaine  
à la demande de la Ville - Participation  
financière de la Ville sous forme de fonds  
de concours.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A notre demande, la Communauté Urbaine de Lille a confié, par délibération n° 22 du 18 juin 1982, à Monsieur PONCELET, architecte D.P.L.G. une étude préalable sur l'îlot de la Halloterie, délimité par les rues de la Barre, des Bouchers, de la Baignerie et Macquart. Il s'agissait notamment de définir l'aménagement approprié à ce secteur qui comporte de nombreux espaces libres pour lesquels le choix de l'occupation devrait se faire en parfaite harmonie avec l'habitat existant.

Cette étude, d'un montant de 151.215 Francs, était susceptible de bénéficier d'une subvention de 50%, attribuée à la Communauté Urbaine de Lille par la Région, dans le cadre des crédits délégués au titre des études d'aménagement urbain.

Or, la région n'ayant pas pris ce dossier en considération, la Communauté Urbaine fait application des dispositions de la délibération n° 16 votée par le Conseil du 12 janvier 1979, relative à la « Nouvelle définition des aides au logement » et qui dispose notamment que « dans le cas où le F.A.U. refuserait d'accorder sa subvention, la Communauté Urbaine lancera quand même l'opération habitat et autorisera, par la constitution du Fonds de concours, la commune à abonder sa participation dans la proportion de celle du F.A.U., sous réserve que l'opération ait été préalablement programmée et qu'il s'agisse d'investissements de compétence communautaire ».

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien autoriser la Ville à intervenir à concurrence de 50% dans le financement de l'étude préalable de l'ilot de la Halloterie.

La dépense, évaluée à 75.607,50 Francs (151.215 F × 50%) serait imputée au chapitre 922, article 132 J3 de nos documents budgétaires.

*Adopté.*

**N° 84 / 465 : Immeuble communal sis à Lille,  
16, rue des Brigittines  
Vente par adjudication publique.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 16, rue des Brigittines, repris au cadastre sous le n° 159 de la section HT pour une superficie de 183 m<sup>2</sup> et situé au plan d'occupation des sols approuvé de Lille en zone UAc (zone urbaine privilégiée d'extension du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services), où le coefficient d'occupation des sols est fixé à 2,50.

Diverses personnes ont sollicité de la Ville l'achat de cet immeuble.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 octobre 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente, par voie d'adjudication publique, de l'immeuble communal sis à Lille, 16, rue des Brigittines, la mise à prix étant fixée à 140.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir, à la diligence du notaire qui nous sera désigné à cet effet par Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Nord ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles -Produits ».

*Adopté.*

---

**N° 84/466 : Secours aux personnes sans domicile fixe - Taux de remboursement des bons d'hébergement et de restauration.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'aide aux personnes sans domicile fixe se concrétise par la remise aux demandeurs de bons d'hébergement, de restauration ou de pension, par le Commissariat Central de Police.

Ces bons sont honorés par l'Armée du Salut qui accueille les bénéficiaires et se fait rembourser la prestation ainsi effectuée par la Ville de Lille. Crédit inscrit au chapitre 955-0 Aide Sociale - Frais communs - Contingent.

Les tarifs journaliers de remboursement actuellement en vigueur, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, sont de : 39,50 francs la pension, 29 francs l'hébergement et 17 francs le repas.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie depuis cette date, le Major de l'Armée du Salut sollicite la revalorisation de ces taux de remboursement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985. Les tarifs sont ainsi portés respectivement à : 42 francs, 31 francs et 18 francs, soit une majoration de 7%.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, qui s'est réunie le 6 décembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir décider le relèvement de ces tarifs selon ces propositions.

*Adopté.*

**N° 84/467 : Organismes à caractère social - Section Action Sociale - Subventions pour l'année 1984 - Répartition.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 6 décembre 1984, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- |   |               |
|---|---------------|
| - Centre social de Wazemmes<br>36, rue d'Eylau - Lille              | 8.000 francs  |
| - Les Papillons blancs de Lille<br>26, boulevard Montebello - Lille | 12 000 francs |

- Service social familial migrants  
19, rue de Courtrai - Lille

5 000 francs

*Adopté.*

**N° 84 / 468 : Décentralisation des Services  
Sociaux-Constitution des  
instances de coordination  
sociale de quartiers -  
Subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des différentes mesures exposées lors des précédentes Commissions, il faut rappeler les deux grandes priorités engagées par la Municipalité :

- une décentralisation des différents services sociaux
- une coordination des actions

Une décentralisation des prestations par la mise en œuvre de « guichets uniques » dans chaque mairie de quartier.

A terme, ils seront les lieux où devront être menés le diagnostic, l'information, l'orientation et l'accompagnement social.

Une coordination des actions qui appelle des lieux et des moments de rencontre avec les différents acteurs. En ce sens, le Premier Carrefour Lillois de l'Action Sociale qui s'est tenu le 15 Novembre 1983 constitue le point de départ de ce développement et de la coordination. Les conclusions de ce Carrefour ont montré la nécessité de prolonger cette réunion de 180 personnes par des réunions analogues au niveau des quartiers.

Pour ce faire, la décentralisation et la coordination dans les quartiers doivent s'accompagner de moyens. Ils seront de deux ordres. Moyens techniques par le renforcement des services de la Mairie de quartier et de son guichet unique d'action sociale.

Moyens financiers incitatifs par le biais de la mise en place de Commission de concertation et de coordination.

Le premier point ayant été évoqué, il est utile de développer l'esprit et la méthode du second point.

Il s'agit avant tout d'accompagner un mouvement dans chaque quartier, mouvement vers un souhait général de mieux connecter les différents outils et acteurs sociaux du quartier. Selon les quartiers, ce souhait est déjà réalisé ou en cours de réalisation. Le premier effort sera donc, sans formalisme excessif, d'officialiser ces rencontres en les plaçant sous la présidence de l' élu délégué de quartier et en les dotant d'un pouvoir consultatif sur tout ce qui peut être concerné par le domaine social et sur l'affectation d'une enveloppe financière qui accompagnera l'installation de ces Instances.

La composition de cette Commission sera fonction de la spécificité de chaque quartier. Il semble évident que la circonscription de service social, les associations diverses y seront conviées aussi naturellement que le responsable du guichet unique de la Mairie de quartier qui pourrait tenir le secrétariat.

Sur le plan financier, une somme de 10.000 francs sera attribuée par quartier dans un premier temps. Cette somme pourrait être affectée à des actions sociales définies collectivement au niveau des quartiers.

Il est évident que ce n'est pas cette somme qui constitue l'essentiel des moyens, il est cependant important qu'en dehors de la coordination des moyens, la Commission puisse aider des actions qui lui semblent exemplaires ou significatives.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 6 Décembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions.

La dépense correspondante étant imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955-9 - article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1984 sous l'intitulé « Autres œuvres sociales - Subventions - Section Action Sociale ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 877*

**N° 84 / 469 : Aide aux personnes sans hébergement  
durant l'hiver 1984-1985.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La circulaire du 24 octobre 1984 du Ministère des Affaires Sociales prévoit pour l'hiver 1984-1985 la mise en place des dispositifs d'urgence pour les personnes en situation de pauvreté et de précarité, et notamment les personnes sans hébergement.

Consciente de ce problème, la Ville renouvellera cette année l'opération qui avait permis, lors de l'hiver 1983-1984 un accueil plus important des personnes sans domicile fixe. Il s'agira également de l'étendre à d'autres services.

Un dispositif temporaire d'accueil sera mis en place par la Ville auquel seront conjointement associés, dans le cadre d'un contrat d'objectif, l'Armée du Salut, l'Association d'accueil et de réinsertion et la Communauté d'Emmaüs, pour l'accueil de jour et la distribution de repas, la Croix-Rouge Française, le Secours Populaire et le Secours Catholique, pour la distribution de vestiaire et de repas.

Pour l'accueil de nuit :

- rue Benvignat : Accueil pour les hommes avec l'Armée du Salut ;
- rue Paul Lafargue : Accueil pour les femmes avec l'Association d'accueil et de réinsertion sociale.

Compte tenu d'une participation attendue de l'Etat dans le cadre des mesures gouvernementales, la Municipalité apportera son aide à chaque association sur les crédits inscrits au chapitre 955-9 - Article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1984 sous l'intitulé « Autres œuvres sociales - Subventions - Section Action Sociale ».

Pour l'accueil de nuit, les bons d'hébergement et de restauration attribués pour l'Armée du Salut seront étendus au bénéfice de l'Association d'accueil et de réinsertion sociale pour les femmes. Cette aide venant compléter les prestations en nature (prêt de locaux, chauffage, électricité, etc...).

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 6 décembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 877*

**N° 84 / 470 : Subvention complémentaire destinée à l'Association de la Petite Enfance du Vieux Lille 2 Square du Pont Neuf.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin de répondre à la demande des habitants du quartier, une nouvelle structure d'accueil a été étudiée par l'Association de la Petite Enfance du Vieux Lille, 2, Square du pont Neuf avec projet d'ouverture de la halte garderie à temps plein, celle-ci ne fonctionnant jusqu'à présent qu'à mi-temps.

Une subvention complémentaire de 13.598 francs a été sollicitée en vue de couvrir l'acquisition de matériels divers.

Après étude de la répartition des crédits entre les haltes-garderies et en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 6 décembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir accorder 10.000 francs à cette association.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 899*

**N° 84 / 471 : Création d'une crèche familiale.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin d'offrir aux familles lilloises de nouvelles possibilités d'accueil pour leurs bébés tout en poursuivant et diversifiant les efforts entrepris pour la Petite Enfance et conformément au nouveau contrat pour Lille, une crèche familiale a été créée et ouverte le 1<sup>er</sup> décembre 1984, le siège étant situé dans les locaux de la halte-garderie de la Maison de quartier des Bois-Blancs, avec une capacité d'accueil d'environ 20 enfants dans un premier temps, pouvant aller jusqu'à 60 enfants d'ici 2 à 3 ans.

Suite à une modification dans le plan de financement, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 6 décembre 1984, d'établir désormais comme suit ce plan, le coût de l'opération s'élevant à 293.000 francs :

- Caisse d'allocations familiales	: 40% soit 117.200 F
- Conseil Régional	: 40% soit 117.200 F
- Département	: 10% soit 29.300 F
- Ville	: 10% soit 29.300 F

Cette délibération annule et remplace celle de la séance du 17 Mars 1984 enregistrée sous le N° 84/78.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 899*

**N° 84/472 : Subvention complémentaire destinée à la halte garderie implantée dans le centre social des LOPOFA.2/2 rue de la Méditerranée.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La halte-garderie implantée dans le Centre Social des LOPOFA 2/2, rue de la Méditerranée, située au sous-sol de l'immeuble, fonctionne dans des conditions pénibles et insalubres, les locaux n'étant pas adaptés à ce genre d'activité.

Compte tenu du caractère urgent de relogement, des démarches ont été effectuées afin d'obtenir un local correct.

Or, la société d'habitations à loyer modéré de LILLE et environs, n° 7 rue Solférino à Lille, est disposée à fournir un appartement type F 4, F 5 et se trouvant à proximité du Centre Social.

Une somme de 10.000 francs demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951-427 alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 6 Décembre 1984, de l'attribuer à la halte-garderie des LOPOFA afin de permettre la couverture des loyers à acquitter à la S.L.E.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 899*

---



**N° 84 / 473 : Maison de la Famille et de  
l'Enfant : Edification de la  
halte-garderie - Plan de financement -  
Dépenses subventionnables -  
Construction et matériel et mobilier**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la construction d'une Maison de la Famille et de l'Enfant, rue de la Seine, a été programmée, dans un premier temps, l'édification d'une halte-garderie dont le plan de financement a été établi comme suit, sur une dépense subventionnable de 427.032,50 F.

Construction :

- Caisse d'allocation familiales	:	40% soit 170.821 F (prêt)
- Etat	:	166.040 F
- Conseil Général	:	41.510 F
- Le solde serait couvert par la Ville.		

Matériel et mobilier :

D'autre part, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales vient de nous informer qu'en ce qui concerne le matériel et le mobilier, la dépense subventionnable a été arrêtée à 60.000 francs selon un devis estimatif produit préalablement.

En conséquence, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 6 Décembre 1984, nous vous demandons d'adopter le plan de financement ci-après :

- Etat	:	40% soit 24.000 F
- Conseil Général	:	10% soit 6.000 F
- Caisse d'allocations familiales	:	40% soit 24.000 F
- le solde serait couvert par la Ville.		

Par ailleurs, de comptabiliser ces subventions en temps opportun à nos documents budgétaires et y inscrire la participation de la Ville.

Adopté.

Voir compte rendu p. 899

---

**N° 84/474 : Organismes à caractère social -  
Section Immigrés -  
Subventions pour l'année 1984 -  
Répartition.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 6 décembre 1984, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- |   |              |
|---|--------------|
| - Centre juridique et culturel<br>pour les migrants de la 2 <sup>e</sup><br>génération<br>5, rue d'Angleterre - Lille | 5 000 francs |
| - Coordination des immigrés<br>de Lille<br>37, rue des Sarrazins - Lille  | 3 650 francs |
| - Association Craignos<br>56, rue Paul Lafargue - Lille   | 5 000 francs |

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 888*

**N° 84/475 : Festival de l'Immigration 1984  
Répartition des subventions.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations qui ont participé au Festival de l'Immigration 1984, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 6 décembre 1984, propose de leur apporter les aides financières ci-après afin de couvrir les frais qu'elles ont engagés.

Cette aide leur sera attribuée sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

- |  |              |
|--|--------------|
| - Sporting club des Portugais<br>de Lille<br>58, rue de la Halle - Lille | 2 000 francs |
| - Travail et culture<br>11, rue de Valmy - Lille                         | 5 000 francs |

- Association des ressortissants mauritaniens métropole Nord 28/19, rue Léon Blum - Lille	6 000 francs
- Alternative jeunesse et société 21, rue Patou - Lille	2 500 francs
- Amicale des Algériens en Europe 2, square Rameau - Lille	3 500 francs
- Association théâtrale des étudiants iraniens 216, rue des Peupliers - Lille	4 000 francs
- Association de travail théâtrale, d'animation culturelle et d'amitié Franco Arabe 29 A 21, rue Eugène Jacquet - Lille	22 500 francs
- Union interprofessionnelle de base CFDT 104, rue Jeanne d'Arc - Lille	1 900 francs
- Expression immigrée 73, rue de Flandre - Lille	1 050 francs
- CEDETIM 73, rue des Anges - Roubaix	415 francs
- Comité de soutien au peuple palestinien 15 bis, place Simon Volland - Lille	1 050 francs
- Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples 5, rue d'Angleterre B.P. 1275 - Lille Cédex	4 700 francs

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 888*

**N° 84/476 : Opération « Spécial vacances 1984 » -  
Section des personnes âgées -  
Subvention aux associations.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées l'Administration municipale, en collaboration avec le Bureau d'aide sociale et diverses associations concernées par le problème des personnes âgées a mis en place un service « Spécial vacances » durant les mois d'été.

Cette disposition permet principalement aux associations de suivre régulièrement des personnes âgées plus ou moins dépendantes qui se trouvent isolées pendant la période d'été du fait du départ en vacances de leur famille ou de leur voisinage.

Une permanence téléphonique 24 H/24 est également assurée par le Bureau d'aide sociale.

C'est ainsi que le Club Extension, l'Association des Petits Frères et S.O.S. 3<sup>e</sup> âge ont adressé le bilan des interventions effectuées pour lesquelles ces organismes sollicitent une participation financière de la Ville.

Lors de sa réunion du 6 décembre 1984, la Commission de la Solidarité communale, de l'Action Sociale et de la Santé a émis un avis favorable pour accorder, dans les conditions ci-après, une participation financière aux organismes ayant participé à l'opération Spécial Vacances, à savoir :

- Club Extension	9.500 F
- Petits Frères	11.000 F
- Accueil et service 3 <sup>e</sup> âge	11.000 F

Nous vous prions de bien vouloir adopter ces propositions et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955-5 - article 645 de l'exercice 1984.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 888*

**N° 84 / 477 : Colis de fêtes de fin d'année  
à diverses catégories de la  
population lilloise.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Lille a coutume de faire bénéficier les enfants, les personnes âgées et les familles les plus défavorisées de colis ou friandises diverses.

Nous vous demandons de nous autoriser cette année de prévoir les attributions dans les conditions suivantes :

**I - Colis composés**

Conditionnés en valisette imprimée aux armes de la Ville et comprenant :

- 1 paquet de 250 gr de café
- 1 paquet de 250 gr de chicorée
- 1 kg de sucre
- 1 boîte de chocolat en poudre
- 1 boîte de pralines
- 1 boîte de thon au naturel

- 1 boîte de petits pois étuvés très fins
- 1 plat de volaille cuisiné
- 3 petits boîtes de pâté
- 1 bouteille de vin
- 1 coquille
- 1 cake pur beurre

Destinés aux personnes bénéficiaires :

- des secours trimestriels de l'aide locale
- d'une allocation ou majoration d'aide sociale aux personnes âgées, infirmes ou grands infirmes
- de l'allocation aux adultes handicapés
- aux personnes âgées de plus de 70 ans, non imposables sur le revenu des personnes physiques

La distribution de ces colis se déroulera dans le cadre des festivités au cours desquelles un goûter est offert.

II - Colis conditionnés en sachet de plastique aux armes de la Ville, et comprenant une coquille et un sachet de bonbons.

Destinés aux enfants des écoles maternelles et primaires publiques et privées excepté les classes primaires des établissements d'enseignement secondaire.

III - Colis conditionnés en sachet de plastique aux armes de la Ville et comprenant une coquille, un sachet de bonbons, un sujet en chocolat

Destinés aux enfants du personnel municipal.

IV - Une coquille

Offerte aux enfants fréquentant les crèches municipales, au cours d'un goûter auquel sont invités les parents.

V - Un article vestimentaire et une coquille

Destinés aux enfants fréquentant la pouponnière municipale.

VI - Une coquille - un sachet de bonbons

Pour le Centre social municipal de Fives où un goûter est également offert aux usagers.

VII - Une coquille - un sachet de bonbons - une boîte de biscuits

Distribués dans les établissements suivants :

- Institution des Sourdes-muettes et jeunes aveugles, 131, rue Royale
- Paralysés de France
- Foyer Notre Dame d'Espérance

- Hôpital Saint Antoine
- Hospice général
- Hospice Lemay
- Hospice Gantois
- Hôpital Calmette (enfants)
- Maison de retraite, 61 rue Princesse
- Maison de retraite, rue d'Angleterre
- CAT « l'éveil », 40, rue de Jemmapes

Par ailleurs, afin de donner au repas de Noël un air de fête, la Municipalité participera financièrement à son élaboration et offrira au personnel des établissements visités un sachet de friandises.

VIII - Un colis composé d'une coquille, d'un sachet de bonbons, d'une boîte de biscuits, d'une plaque de chocolat, d'un pot de confiture

Destiné aux pupilles de la Nation.

Enfin, une coquille et des friandises seront attribuées à diverses Associations de bienfaisance organisant un goûter de Noël en faveur des déshérités.

Lors de sa réunion du 6 décembre 1984, la Commission de la Solidarité communale, de l'Action sociale et de la Santé a émis un avis favorable aux dispositions précitées.

Nous vous prions de bien vouloir adopter ces dispositions.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 888*

**N° 84/478 : Club FILBERJOIE, Faubourg d'Arras,  
Faubourg de Douai.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre en date du 16 octobre dernier, Madame DELOUX, responsable du Club Filberjoie, sollicite une subvention exceptionnelle de 3.000 francs pour couvrir les dépenses occasionnées par le déjeuner qui serait offert entre les fêtes de Noël et de Nouvel An à toutes les personnes du quartier, âgées de plus de 65 ans.

Lors de sa réunion du 6 décembre 1984, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, a émis un avis favorable à l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de l'ordre de 3.000 francs à cet organisme.

Nous vous prions de bien vouloir adopter cette proposition et décider l'imputation de la dépense au chapitre 955-9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1984 sous l'intitulé « Autres aides sociales ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 888*

**N° 84 / 479 : Organismes à caractère  
social et familial -  
Section personnes âgées -  
Subvention de fonctionnement -  
Année 1984 - Répartition.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Commission de la Solidarité Communale, de l'Action sociale et de la Santé, réunie le 6 décembre 1984, a proposé de répartir, dans le cadre de la dotation qui lui a été accordée au titre de l'exercice 1984, les subventions aux organismes à caractère social et familial (section personnes âgées) dans les conditions ci-après :

Inter-Club Lillois 123, rue Jacquemars Gielée - Lille	7.800 F
--	---------

Nous vous demandons de bien vouloir adopter cette proposition et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955-9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1984 sous l'intitulé « autres aides sociales ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 888*

**N° 84 / 480 : Club du 3<sup>e</sup> Age Heureux  
Hôpital Swynghedauw**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre en date du 16 Octobre dernier, Monsieur BELORY, animateur à l'hôpital Swynghedauw, sollicite une participation financière de la Ville, au titre de l'exercice 1985, de l'ordre de 2.000 francs pour l'organisation d'un spectacle à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire du club 3<sup>e</sup> âge à l'Hôpital Swynghedauw.

Cette information, avant l'instruction du dossier, est portée à la connaissance des membres en vue de se prononcer sur le principe étant entendu que ce spectacle prévu le 9 avril 1985 serait financé de la façon suivante :

- 3.000 F de la Direction régionale des affaires culturelles
- 2.000 F Mairie de Lille
- 1.000 F Association Club 3<sup>e</sup> âge heureux

Lors de sa réunion du 6 Décembre 1984, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de l'ordre de 2.000 francs.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 888*

---

**N° 84/481 : Information Municipale -  
Implantation de journaux électroniques  
par la Société DECAUX.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lille consent un effort important en faveur de l'information municipale en vue de permettre à la population d'être étroitement associée à la vie de la Cité.

Pour ce faire, divers supports sont utilisés tels que diffusions de revues, de dossiers d'information, affichage, etc.

Dans le cadre des réflexions sur le renforcement de ces moyens d'information et considérant les progrès technologiques intervenus en ce domaine, nous avons jugé intéressante la proposition que nous a récemment transmise la Société DECAUX.

Celle-ci consiste en la mise en place, pour la fin de l'année 1984 de 6 journaux électroniques d'information qui pourraient être implantés dans les secteurs suivants :

- Gare de Lille
- Place de Béthune
- Rue Neuve - rue de Béthune
- Grand Place - Place Rihour
- Square Foch
- Hellemmes (place Hentges)

Cette localisation pourra être affinée compte tenu notamment des impératifs techniques et d'environnement.

Le prix annuel de location et de maintenance de ces équipements est fixé à 59.900 francs HT par journal (valeur 1<sup>er</sup> janvier 1984), pour un contrat d'une durée de 12 années. A noter que la facturation n'interviendrait qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 1985.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- décider l'installation à Lille de 6 journaux électroniques, dans les secteurs mentionnés ci-dessus ;
- nous autoriser à signer le contrat à intervenir avec la Société DECAUX ;
- inscrire, en temps opportun, les crédits nécessaires à nos documents budgétaires.

*Adopté.  
Voir compte rendu p. 895*



**N° 84 / 482 : Crédit Municipal de Lille**  
**Financement partiel des prêts sur gages et aux familles**  
**Emprunt de 800 000 F**  
**Garantie financière de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Crédit Municipal de LILLE envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de 800 000 F destiné au financement partiel des prêts sur gages et aux familles.

Cet emprunt serait consenti pour une durée de 7 années, remboursable à compter de 1985. Il porterait intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Le Conseil d'Administration du Crédit Municipal a ratifié cette décision au cours de sa séance du 10 Décembre 1984 et sollicite la garantie financière de notre commune, nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Crédit Municipal de LILLE tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 800.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

La Ville de LILLE accorde sa garantie au Crédit Municipal de LILLE pour le remboursement d'un emprunt de 800 000 F que cet Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, pour une période de 7 ans et destiné au financement partiel des prêts sur gages et aux familles.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Crédit Municipal de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de LILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Etablissement défaillant.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de LILLE au contrat d'emprunt à souscrire par le Crédit Municipal de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté.*